SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE COATICOOK

Version définitive

Règlement numéro 6-23

En vigueur depuis le 22 juin 2000

L'image est une gracieuseté du Conseil agrotouristique des Cantons-de-l'Est

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Version définitive

Règlement numéro 6-23

(en vigueur depuis le 22 juin 2000)

Schéma d'aménagement
Document complémentaire
Documents d'accompagnement

MRC de Coaticook

Juin 2000

POLITIQUE DE MISE À JOUR

DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Pour assurer une utilisation adéquate du document d'accompagnement au schéma d'aménagement et de leurs amendements ainsi que pour faciliter la mise à jour ou la refonte de ce document, vous trouverez ci-dessous la façon dont ledit document sera mis à jour et ce, au fur et à mesure qu'il y aura des amendements.

Il va sans dire que le texte original, tel qu'adopté, ne fera aucunement l'objet de modifications car celui-ci doit demeurer intact pour qu'ils conserve en tout temps son caractère «légal»; ce n'est que la copie que chaque utilisateur recevra qui fera l'objet de mise à jour.

Le document sera donc dans des cahiers à anneaux de façon à pouvoir ajouter et à mettre de côté les pages modifiées.

Chaque élément qui sera modifié sera écrit en caractère gras et la page sera remplacée par une nouvelle page, ceci permettra en tout temps d'avoir les nouvelles dispositions au même endroit; quant aux pages qui seront retirées, elles seront placées ensemble à la fin du cahier à anneaux de façon à suivre le caractère des modifications.

Si les corrections faites ont comme conséquence d'allonger le texte sur plus d'une page, la pagination de la page «ajoutée» est sur une base de décimale, soit 50, 50.1, 50.2, etc.

Où le texte a été modifié, on inscrit le numéro du règlement ou de la résolution de modification, la date d'adoption et, le cas échéant, de la date d'entrée en vigueur.

Un index des modifications sera également fourni en même temps que les mises à jour et devra normalement être inséré au début du document.

INDEX DES MODIFICATIONS

Numéro de règlement	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
6-23.1	20 juin 2001	15 août 2001
6-23.2.1	27 novembre 2002	6 février 2003
6-23.3	18 juin 2003	20 août 2003
6-23.4	19 mai 2004	22 juillet 2004
6-23.5	18 août 2004	20 octobre 2004
6-23.6	19 janvier 2005	18 mars 2005
6-23.8	18 mai 2005	20 juin 2005
6-23.10	18 mai 2005	14 juillet 2005
6-23.11	15 mars 2006	10 mai 2006
6-23.12	15 mars 2006	10 mai 2006
6-23.13	18 octobre 2006	11 décembre 2006
6-23.7.1	17 janvier 2007	9 mars 2007
6-23.14	18 avril 2007	18 juin 2007
6-23.15	18 avril 2007	18 juin 2007
6-23.9	20 juin 2007	12 septembre 2007
6-23.16	20 juin 2007	12 septembre 2007
6-23.17	28 novembre 2007	23 janvier 2008
6-23.18	20 août 2008	08 octobre 2008
6-23.19	18 février 2009	08 avril 2009
6-23.20	15 avril 2009	26 juin 2009
6-23.21	21 avril 2010	18 juin 2010
6-23.22	15 septembre 2010	08 novembre 2010

6-23.23	18 mai 2011	11 août 2011
6-23.24	17 août 2011	19 octobre 2011
6-23.25	21 septembre 2011	08 décembre 2011
6.23.26	20 février 2013	18 avril 2013
6.23.27	20 février 2013	6 juin 2013
6.23.28	17 octobre 2013	19 décembre 2013
6.23.29	17 avril 2013	18 juin 2013
6.23.30	21 août 2013	29 octobre 2013
6.23.31	19 février 2014	9 avril 2014
6-23.32	26 novembre 2014	13 février 2015
6-23.33	15 avril 2015	21 juillet 2015
6-23.34	21 octobre 2015	18 décembre 2015
6-23.35	25 novembre 2015	27 janvier 2016
6-23.36	15 juin 2016	16 août 2016
6-23.37	15 juin 2016	16 août 2016
6-23.38	24 août 2016	11 octobre 2016

MISES À JOURS

Numéro de règlement	Pages à enlever	Pages à insérer	Cartes à enlever	Cartes à insérer
6-23.1	82, 84, D-12 à D-18, D-97	82, 84, D-12 à D-18, D-97	A, A-1, A-6	A, A-1, A-6
6-23.2.1	XVIII, 84, I à IX du Document complémentaire, D-3, D-4, D-10 à D-102	XVIII, 84, I à IX du Document complémentaire, D-3, D-4, D-10 à D-99	A, A-6, E	A, A-6, E, G
6-23.3			Figure 9.2.1 remplacé	Figure 9.2.1
6-23.4			B-5-2 B-14 F G.1	B-5-2.1 B14.1 F.1 G.2
6-23.5	Doc. Complémentaire	Figure 2.4.1.7a insérée		
6-23.6			Carte B13-1	Carte B13-1.1
6-23-10			Carte A.1 Carte G.2 Carte A-1.1 Carte A-15	Carte A.2 Carte G.3 Carte A-1.2 Carte A-15.1
6-23-11			Carte B-13.1.1	Carte B-13.1.2
6-23.12			Carte F.1	Carte F.2
6-23.7.1			Carte E Carte F.2 Carte G.3	Carte E.1 Carte F.3 Carte G.4 Carte H

Numéro de règlement	Pages à enlever	Pages à insérer	Cartes à enlever	Cartes à insérer
6-23.14		Annexe 1	Carte A.1 Carte E	Carte A.2
6-23.17				
	Figure 9.3.3a	Figure 9.3.3a	Carte A.3	Carte A.4
	Figure 9.3.3b	Figure 9.3.3b	Carte A-17	Carte A-17.1
		Figure 9.3.3c		Carte A-20
		Figure 9.3.3d		
		Figure 9.3.3^{e}		
	Figure 9.3.6	Figure 9.3.6		
6-23.20			B 3-1a	B-3-1a.1
			B-3-1b	B-3-1b.1
			B-3-4	B-3-4.1
			B-5-2.1	B-5-2.2
			B-7-2	B-7-2.1
			B-9-3	B-9-3.1
6-23.23			B-3-1b.1	B-3-1b.2
6-23.25		Figure 2.2.6.2.13a Figure 2.2.6.2.13b		
6.23.26		Figure 8.2.1.1a		
6.23.27		Tableau 9.2.5a Tableau 9.2.5b Figure 9.2.5c Graphique 9.2.5d		

		Tableau 9.2.5e Carte 9.2.5f		
6.23.28			Cartes A-1 à A-20	Carte A
6.23.29		Figure 2.2.6.2.14a Figure 2.2.6.2.14b Figure 2.2.6.2.14c		
6.23.30		Figure 8.2.1.1b		
6.23.31			B-3-4.1	B-3-4.2
6-23.32		Figure 8.2.2.1a		

LES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK

Les membres du conseil	Les municipalités de la MRC
Michel Belzil, *Préfet*	Barnston-Ouest
André Langevin, *Préfet suppléant*	Coaticook
Fernand Veilleux	Compton
Richard McDuff	Dixville
Richard Belleville	East Hereford
Arlette Champagne-Lessard	Martinville
Jean-Marc Dupont	Saint-Herménégilde
Roland Lavigne	Saint-Venant-de-Paquette
Linda Ouellet	Sainte-Edwidge-de-Clifton
Harvey Lothrop	Stanstead-Est
Luc Lévesque	Saint-Malo

LES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Michel Belzil, *Préfet*	Barnston-Ouest
André Langevin, *Préfet suppléant*	Coaticook
Arlette Champagne-Lessard	Martinville
Linda Ouellet	Sainte-Edwidge-de-Clifton

LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

François Thomas, coordonnateur à l'aménagement

LES COLLABORATEURS

Guy Charland, directeur général et secrétaire-trésorier

André Lemay, agent de développement

LES MEMBRES DES COMITÉS SECTORIELS

L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

M. Roland Lavigne	*Président, Maire de Saint-Venant-de-Paquette*
M. Eugène Gagné	*Aménagement forestier agricole des Sommets inc.*
M. Normand Gosselin	*Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie*
M. Pierre Demers	*Ministère de l'Environnement et de la Faune – secteur Faune (Aujourd'hui Ministère de la Faune et des Parcs)*
M. Pierre Desrochers	*Domtar inc.*
M. Daniel Archambault	*Association forestière des Cantons de l'Est*
M. Réal Beloin	*Représentant des municipalités*
M. Yvon Desrosiers	*Table de concertation régionale*
M. Jules Proteau	*Ministère des Ressources naturelles*

L'AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

M. Jacques Ferland	*Président, maire de Compton-Station*
M. Réjean Théroux	*Union des producteurs agricoles*
M. Denis Brouillard	*Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, bureau de renseignements agricoles de Coaticook*
M. Serge Riendeau	*Coopératives agricoles*
M. Luc Tanguay	*Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook*
M. Charles Gauthier	*Commission de protection du territoire agricole*
M. Patrick Chalifour	*Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Estrie*
M. Raymond Racicot	*Syndicat de gestion agricole*
M. Robert Perrault	*Représentant des municipalités*
M. Serge Boivin	*Relève agricole de la MRC de Coaticook*

LE TRANSPORT TERRESTRE

M. Pierre E. Carbonneau	*Président, maire du Canton de Barford*
M. Marcel Pouliot	*Représentant de l'industrie*
M. Jocelyn Martineau	*Représentant des municipalités*
M. Michel Inkel	*Fonctionnaire municipal*
M. Pierre Arcand	*Corporation de développement économique régional de Coaticook (Aujourd'hui le Centre Local de Développement)*
M. Richard Charpentier	*Ministère des Transports, Estrie*

LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE

Mme Réjane Tremblay	*Présidente, maire de Compton*
M. Rock Pinsonneault	*Ministère de la Culture et des Communication, Estrie*
M. Pierre Jean	*Table de concertation régionale*
M. Marc-André Inkel	*Représentant des municipalités*
Mme Louise Héroux	*Conseil régional des loisirs de l'Estrie*
Mme Michèle Lavoie	*Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook*
Mme Hélène Vanderberghe	*Corporation de développement économique régional de Coaticook (Aujourd'hui le Centre Local de Développement)*
Mme Sylvie Harvey	*Corporation de développement économique régional de Coaticook (Aujourd'hui le Centre Local de Développement)*

LA GESTION DE L'URBANISATION

Mme Arlette Champagne-Lessard	*Présidente, mairesse de Martinville*
M. Charles Gauthier	*Commission de protection du territoire agricole*
Mme Suzanne Godbout	*Ministère des Affaires municipales, Estrie*
M. Roger Ferland	*Union des producteurs agricoles*
M. Patrick Chalifour	*Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Estrie*
M. Luc Tanguay	*Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook*
M. Jean-Charles Blais	*Table de concertation régionale*

LA DÉLIMITATION DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

M. Serge Riendeau	*Président, maire du Canton de Barnston*
M. Patrick Chalifour	*Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Estrie*
M. Jacques Masson	*Union des producteurs agricoles*
M. Michel Inkel	*Fonctionnaire municipal*
M. Pierre Lanciaux	*Représentant des municipalités*
M. Léo Beaudoin	*Comité consultatif en environnement de la MRC de Coaticook*

TABLE DES MATIÈRES

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CHAPITRE 1. LE RAPPEL DE LA DÉMARCHE 1

1.1. LES PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS DE RÉVISION 1
1.2. LES ENJEUX INITIAUX 1
1.3. LES ATTENTES GOUVERNEMENTALES 2
1.4. L'ORGANISATION TERRITORIALE 3
1.5. LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME 3

CHAPITRE 2. LA DESCRIPTION DU TERRITOIRE 5

2.1. LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE 5
2.2. LE MILIEU PHYSIQUE 6
2.2.1. Description géographique 6
2.2.2. La topographie 7
2.2.3. L'hydrographie 7
2.2.4. Le climat 8
2.3. LA DÉMOGRAPHIE 8
2.4. L'ÉCONOMIE RÉGIONALE 9
2.4.1. Le Forum sur le développement du territoire de la MRC de Coaticook 1992 10
2.4.2. Les grandes réalisations du Forum 1992 11
2.4.3. Le Forum 1997 11
2.4.4. Les grandes réalisations du Forum 1997 11

CHAPITRE 3. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE 12

3.1. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE 12
3.1.1. Le pôle économique 12
3.1.2. Les secteurs de développement liés à la ressource 13
3.1.3. Les axes routiers 13

CHAPITRE 4. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT GLOBAL 15

4.1. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT GLOBAL 15

CHAPITRE 5. LES PROBLÉMATIQUES 16

5.1. L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL 16
5.2. LE MILIEU FORESTIER 17
5.3. LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL 18
5.4. LA GESTION DE L'URBANISATION 20
5.4.1 La demande en logement 20
5.4.2 L'évolution du nombre de permis de construction et perspectives d'emplois manufacturiers 21
5.4.1. La navette des travailleurs 23
5.4.2. Le bilan de l'assainissement des eaux 24
5.4.3. L'impact de la gestion du territoire agricole 24
5.5. LE TRANSPORT TERRESTRE 24
5.5.1. Description du réseau routier 24
5.5.1.1 Les débits de circulation 26
5.5.1.2 L'état de la chaussée 27
5.5.1.3 Le transport lourd 27

5.6. LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE 28
5.7. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET BIOPHYSIQUE 30

CHAPITRE 6. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT 31

6.1. LES GRANDES ORIENTATIONS 31

CHAPITRE 7. LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE 33

7.1. LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE 33
7.1.1. L'agriculture et le milieu rural 33
7.1.2. Le développement forestier 34
7.1.3. Le développement industriel 34
7.1.4. La gestion de l'urbanisation 36
7.1.5. Le transport terrestre 37
7.1.6. Le développement récréo-touristique 38
7.1.7. L'environnement humain et biophysique 40

CHAPITRE 8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE 41

8.1. LES GRANDES AFFECTATIONS 41
8.2. DESCRIPTION DES GRANDES AFFECTATIONS 41
8.2.1. L'affectation «*Agricole*» 41
8.2.1.1. Exception 46
8.2.2. L'affectation «*Rurale-1*» 49
8.2.2.1. Conditions particulières pour la Ville de Coaticook 61
8.2.3. L'affectation «*Forestière-1*» 62
8.2.4. L'affectation Villégiature forestière 72
8.2.5. L'affectation Parc industriel à vocation régionale 74
8.2.5.1. Contexte 74
8.2.5.2. L'affectation *Industrielle* 76
8.2.5.3. Contexte 76
8.2.6. L'affectation Périmètre d'urbanisation 79
8.2.7. L'affectation Périmètre Secondaire 81
8.2.8. L'affectation Villégiature intensive 83
8.2.9. L'affectation *Récréation* 84
8.2.10. L'affectation Parc écologique 86
8.2.11. L'affectation *Conservation* 88
8.3. LES USAGES ET ACTIVITÉS DE NATURE RÉGIONALE 93
8.4. LES SECTEURS À EXCLURE DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE 97
8.4.1. L'agrandissement des périmètres d'urbanisation et périmètres secondaires 97

CHAPITRE 9. LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET SECONDAIRES 99

9.1 LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET LES PÉRIMÈTRES SECONDAIRES 99
9.1.1. Le premier schéma 99
9.1.2. Les périmètres avec «phasage» de développement 99
9.2. LA DESCRIPTION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION 100
9.2.1. Le périmètre d'urbanisation de Coaticook 100
9.2.2. Historique de constructions neuves des 15 dernières années pour le périmètre urbain de Coaticook (2001-2015) 101
9.2.2. Le périmètre d'urbanisation de Compton 104
9.2.3. Le périmètre d'urbanisation de Dixville 106
9.2.4. Le périmètre d'urbanisation d'East Hereford 108

9.2.5. Le périmètre d'urbanisation de Martinville 110
9.2.6. Le périmètre d'urbanisation de Saint-Herménégilde 114
9.2.7. Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Edwidge-de-Clifton 116
9.2.8. Le périmètre d'urbanisation de Waterville 118
9.3. LA DESCRIPTION DES PÉRIMÈTRES SECONDAIRES 124
9.3.1. Les périmètres secondaires de Coaticook (ancien Canton de Barford et ancien Canton de Barnston) 124
9.3.1.1. Ancien Canton de Barford 124
9.3.1.2. Ancien Canton de Barnston 126
9.3.2. Les périmètres secondaires de Barnston-Ouest 129
9.3.3. Les périmètres secondaires de Compton 134
9.3.4. Les périmètres secondaires d'East Hereford 141
9.3.5. Le périmètre secondaire de Saint-Malo 143
9.3.6. Le périmètre secondaire de Saint-Venant-de-Paquette 145
9.3.7. Le périmètre secondaire de Stanstead-Est 147
9.3.8. Le périmètre secondaire de Dixville (Stanhope) 149
9.3.9. Le périmètre secondaire de Waterville 151

CHAPITRE 10. LE TRANSPORT TERRESTRE 153

10.1. LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT IMPORTANTS, EXISTANTS ET PROJETÉS 153
10.1.1. Le transport adapté 153
10.1.2. Le transport par autocar 153
10.1.3. Les corridors verts régionaux 153
10.1.3.1. Objectifs 154
10.1.3.2. Principes directeurs 154
10.1.3.3. Concept d'aménagement 154
10.1.3.4. Types d'aménagement 154
10.1.3.5. Le concept de conformité 154
10.2. LES PROBLÈMES DE TRANSPORT 156

CHAPITRE 11. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET BIOPHYSIQUE 161

CHAPITRE 12. LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT 164

12.1. PROBLÉMATIQUE 164
12.1.1. Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type *«Forestière»* 166
12.1.1.1. Intention d'aménagement 166
12.1.1.2. Îlots déstructurés 167
12.1.2. Politique d'implantation résidentielle dans l'affectation *Agricole* 168
12.1.2.1. Intention d'aménagement 168
12.1.2.2. îlots déstructurés 168
12.1.3. Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type «*Rurale»* 169
12.1.3.1. Intention d'aménagement 169
12.1.3.2. Îlots déstructurés 171
12.1.3.3. Le morcellement 171
12.1.4. Politique d'implantation résidentielle dans les affectations *Villégiature intensive* et *Villégiature forestière* 171
12.1.4.1. Intention d'aménagement 171
12.1.5. Politique d'implantation des activités compatibles à l'agriculture dans les affectations de type «*Agricole»* 173
12.1.5.1. Intention d'aménagement 174

12.1.5.2. Exemples d'usages et d'activités d'exploitation des ressources naturelles 174
12.1.5.3. Tour de télécommunication 175
12.1.6. Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans les affectations de type «*Rurale*» 176
12.1.6.1. Intention d'aménagement 177
12.1.6.2. Tour de télécommunication 177
12.1.7. Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans les affectations de type «*Forestière*» 178
12.1.7.1. Intention d'aménagement 178
12.1.7.2. Tour de télécommunication 178
12.1.8. Politique d'implantation d'industries de première transformation reliées à l'agriculture et à la forêt dans les affectations *de type «Agricole», «Forestière» et «Rurale»* 179
12.1.8.1. Intention d'aménagement 179
12.1.9. Politique d'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt 180
12.1.9.1. Intention d'aménagement 180
12.1.9.2. Exemples de commerces à vocation touristique permis dans les affectations de type «*Agricole*», et «*Forestière» :* 180
12.1.9.3. Exemples de commerces à vocation touristique permis dans les affectations de type «*Rurale*» : 180
12.1.9.3.1. Cabanes à sucre commerciales 181
12.1.9.3.2. Auberges 181
12.1.10. Politique de définition d'une zone industrielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et des périmètres secondaires 181
12.1.10.1. Intention d'aménagement 182
12.1.11. Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques 182
12.1.11.1. Intention d'aménagement 183
12.1.12. Politique de récupération de bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales 183
12.1.12.1. Intention d'aménagement 183

CHAPITRE 13. LES ZONES DE CONTRAINTES 184

13.1. PROBLÉMATIQUE 184
13.2. LES CONTRAINTES NATURELLES 185
13.2.1. Zones à risques d'inondation 185
13.2.1.1. Objectifs visés par la MRC 185
13.2.1.2. Moyens de mise en oeuvre 186
13.2.1.3. Méthodologie 186
13.2.1.4. Dérogations 188
13.2.1.5. Précision des zones «pinceau large» 188
13.2.2. Zones à risques de glissement de terrain 188
13.2.2.1. Objectifs visés par la MRC 189
13.2.2.2. Moyens de mise en oeuvre 189
13.2.2.3. Méthodologie 189
13.2.3. Zones à risques d'embâcles 189
13.2.3.1. Objectifs visés par la MRC 190
13.2.3.2. Moyens de mise en oeuvre 190
13.2.3.3. Méthodologie 191
13.3. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES 191

13.3.1. Normes applicables aux contraintes anthropiques 193

CHAPITRE 14. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT 194

14.1. PROBLÉMATIQUE 194
14.1.1. Les territoires d'intérêt patrimonial 194
14.1.2. Les territoires d'intérêt culturel 197
14.1.3. Les territoires d'intérêt écologique 197
14.1.3.1. Le corridor bleu régional 198
14.1.4. Les territoires d'intérêt faunique 198
14.1.5. Les territoires d'intérêt panoramique 198
14.1.6. Les territoires d'intérêt archéologique 199

CHAPITRE 15. LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE PUBLIC EXISTANTS ET PROJETÉS 200

15.1. PROBLÉMATIQUE 200
15.2. LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS 200
15.2.1. Culture 200
15.2.2. Environnement 201
15.2.2.1. Le lieu d'enfouissement sanitaire 201
15.2.2.2. Les réseaux d'égout et d'aqueduc 202
15.2.2.3. Les puits municipaux 203
15.2.2.4. Les barrages 204
15.2.3. L'industrie 205
15.2.4. Le loisir 206
15.2.5. Le récréo-tourisme 206
15.2.5.1. Les équipements 206
15.2.6. Formation-Éducation 206
15.2.7. Transport 207
15.2.8. Affaires socio-communautaires 207
15.3. LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS À ÊTRE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT, LES ORGANISMES PUBLICS ET LES CORPORATIONS SCOLAIRES 208

CHAPITRE 16. LES RÉSEAUX DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATIONS 209

16.1. PROBLÉMATIQUE 209
16.1.1. Réseau d'électricité 209
16.1.2. Réseau de gaz naturel 210
16.1.3. Réseau de câblodistribution 211
16.1.4. Réseau des télécommunications 212
16.1.4.1. Travaux importants réalisés par Bell Canada 213

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.3 : Évolution de la population par municipalité locale 1981-1996 et prévisions pour 2001 et 2006 9

Tableau 5.4.1a : Évolution et prévisions de la population, du nombre de ménages et de personnes par logement dans la MRC de Coaticook 1986 - 2006 20

Tableau 5.4.1b : Prévisions de l'évolution de la demande en terme de logement sur le territoire des municipalités 1996 - 2006 21

Tableau 5.4.2a : Évolution du nombre d'emplois industriels sur le territoire de la MRC de Coaticook (1992-1998) 22

Tableau 5.4.2b : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1995 23

Tableau 5.4.4 : L'assainissement des eaux par municipalité 24

Tableau 8.2.12 Activités autorisées par affectation en zone agricole permanente 89

Tableau 8.2.13a Tableau de répartition des affectations par municipalité 91

Tableau 8.2.13b Tableau de la répartition des affectations par municipalité 92

Tableau 8.3 : Usages et activités de nature régionale 94

Tableau 9.2.1a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 (ancien et nouveau Coaticook) ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 9.2.1b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 (ancien et nouveau Coaticook) ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 9.2.1c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995 (ancien Coaticook) ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 9.2.1.d Évolution du nombre d'emplois industriels sur le territoire de la MRC de Coaticook (1992-1998) ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 9.2.2a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 . 104

Tableau 9.2.2b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 104

Tableau 9.2.2c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995 104

Tableau 9.2.3a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 . 106

Tableau 9.2.3b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 106

Tableau 9.2.3c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995 106

Tableau 9.2.7a : Évolution de la population de Sainte-Edwidge-de-Clifton de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 116

Tableau 9.2.7b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 116

Tableau 9.2.7c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995 116

Tableau 9.3.1.1a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 124

Tableau 9.3.1.1b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 124

Tableau 9.3.1.1c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995 125

Tableau 9.3.1.2a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 126

Tableau 9.3.1.2b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 126

Tableau 9.3.1.2c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995 126

Tableau 9.3.3a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 . 135

Tableau 9.3.3b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 135

Tableau 9.3.3c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989, et 1990-1995 135

Tableau 9.3.4a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 . 141

Tableau 9.3.4b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 141

Tableau 9.3.4c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995 141

Tableau 9.3.5a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 . 143

Tableau 9.3.5b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 143

Tableau 9.3.5c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995 143

Tableau 9.3.6a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 . 145

Tableau 9.3.6b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 145

Tableau 9.3.6c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995 145

Tableau 9.3.7a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 . 147

Tableau 9.3.7b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 147

Tableau 9.3.7c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995 147

Tableau 9.3.8a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 . 149

Tableau 9.3.8b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006 149

Tableau 9.3.8c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995 149

Tableau 10.4 : Problèmes de transport 156

Tableau 11.0 : Objets de la révision et préoccupations environnementales 162

Tableau 12.1 : Politiques relatives à chacune des affectations 165

Tableau 13.2.1.3a : Zones à risques d'inondation 186

Tableau 13.2.1.3b : Zones à risques d'inondation (pinceau large) 187

Tableau 13.2.2 : Zones de glissement de terrain 188

Tableau 13.2.3 : Zones à risques d'embâcles 189

Tableau 13.3a : Localisation des dépotoirs 191

Tableau 13.3b : Localisation du parc de résidus miniers 191

Tableau 13.3c : Localisation du lieu d'enfouissement sanitaire 192

Tableau 13.3d : Localisation de l'affectation *Parc industriel à vocation régionale* 192

Tableau 13.3e : Localisation du chemin de fer opérationnel 192

Tableau 13.3f : Localisation du terrain contaminé 192

Tableau 13.3g : Localisation du gazoduc 193

Tableau 13.3h : Localisation de la cour de ferraille 193

Tableau 13.3i : Localisation des champs de course de véhicules motorisés 193

Tableau 14.1.1a : Les églises autres que catholiques dans la MRC de Coaticook 195

Tableau 14.1.1b : Les granges rondes 196

Tableau 15.2.2.2 : Municipalités desservies par le service d'égout ou d'aqueduc 203

Tableau 15.2.2.3 : Municipalités desservies par un service d'aqueduc et les puits 204

Tableau 15.2.2.4 Barrages 205

Tableau 15.2.6 : Équipements formation-éducation 207

Tableau 15.3 Les infrastructures et équipements à être mis en place par le gouvernement, les organismes publics et les corporations scolaires 208

Tableau 16.1.1 : Centrales électriques 209

Tableau 16.1.3 : Réseau de câblodistribution, municipalités desservies et localisation des tours 212

LISTES DE FIGURES

Figure 2.1 : Les municipalités de la MRC de Coaticook.....5

Figure 2.2.1 : Localisation estrienne de la MRC de Coaticook 6

Figure 2.3 : Évolution de la population de la MRC de Coaticook 1986-1996 et prévisions pour 2006.....8

Figure 3.1 : Le concept d'organisation spatiale.....12

Figure 3.1.3 : Les axes routiers.....14

Figure 4.1 : Concept d'aménagement global 15

Figure 5.1 : Pourcentage du territoire municipal en zone agricole permanente 16

Figure 5.5.1 : Le réseau routier principal de la MRC de Coaticook.....25

Figure 5.5.1.3 : Réseau de camionnage.....28

Figure 8.2.1.1a Secteur d'exception 1- Ville de Coaticook.....46

Figure 8.2.2.1a Secteur d'exception 1- Municipalité de Dixville» 51

Figure 8.3 : Localisation de l'emplacement où sont permis les commerces de nature érotique 96

Figure 9.2.1 : Périmètre d'urbanisation de Coaticook ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Figure 9.2.2 : Périmètre d'urbanisation de Compton.....105

Figure 9.2.3 : Périmètre d'urbanisation de Dixville.....107

Figure 9.2.7 : Périmètre d'urbanisation de Sainte-Edwidge-de-Clifton.....117

Figure 9.3.1.1 :Périmètres secondaires du Canton de Barford 125

Figure 9.3.1.2a :Périmètre secondaire de l'ancien Canton de Barnston (Village).....127

Figure 9.3.1.2b :Périmètre secondaire de l'ancien Canton de Barnston (Stanhope).....128

Figure 9.3.3a :Périmètre secondaire de Compton (secteur nord) 136

Figure 9.3.3b :Périmètre secondaire de Compton (Moe's River).....137

Figure 9.3.3c : Périmètre secondaire de Compton (Secteur Rue Legrand).....138

Figure 9.3.3d : Périmètre secondaire de Compton (Secteur Sud).....139

Figure 9.3.3e : Périmètre secondaire de Compton (Secteur Nord) 140

Figure 9.3.4 : Périmètre secondaire d'East Hereford 142

Figure 9.3.5 : Périmètre secondaire de Saint-Malo 144

Figure 9.3.6 : Périmètre secondaire de Saint-Venant-de-Paquette 146

Figure 9.3.7 : Périmètre secondaire de Stanstead-Est 148

Figure 9.3.8 : Périmètre secondaire de Dixville (Stanhope) 150

Figure 10.3.1.5 :Corridors verts - tracés régionaux 155

Figure 15.2.2.1 :Lieux d'enfouissement sanitaire des municipalités locales 202

Figure 16.1.1 :Localisation des centrales électriques (carte résumé) 210

Figure 16.1.2 :Réseau de gaz naturel (tracé approximatif) 211

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE [1]

A-1 : Les grandes affectations du territoire

A-.1.2 : Les grandes affectations du territoire - Coaticook - secteur Canton de Barford

A-2 : Les grandes affectations du territoire - Coaticook - secteur Canton de Barnston

A-4 : Les grandes affectations du territoire – Compton et Saint-Malo

A-4 : Les grandes affectations du territoire - Barnston-Ouest - hameau de Kingscroft

A-5 : Les grandes affectations du territoire - Barnston-Ouest - hameau de Way's Mills

A-6 : Les grandes affectations du territoire - Compton

A-7 : Les grandes affectations du territoire - Compton (hameau de Moe's River)

A-8 : Les grandes affectations du territoire - Compton (secteur nord)

A-9 : Les grandes affectations du territoire - Compton-Station (secteur est)

A-10 : Les grandes affectations du territoire - Compton-Station (secteur nord)

A-11 : Les grandes affectations du territoire - Dixville

A-12 : Les grandes affectations du territoire - East Hereford

A-13 : Les grandes affectations du territoire - East Hereford (secteur sud)

A-14 : Les grandes affectations du territoire - Martinville

A-15.1 : Les grandes affectations du territoire - Sainte-Edwidge-de-Clifton

A-16 : Les grandes affectations du territoire - Saint-Herménégilde

A-17.1 : Les grandes affectations du territoire - Saint-Malo

A-18 : Les grandes affectations du territoire - Saint-Venant-de-Paquette

A-19 : Les grandes affectations du territoire - Stanstead-Est

A-20 : Les grandes affectations du territoire - Compton

2008, R.M. 6-23.17,a.12

B : Les zones de contraintes naturelles

[Rivière - (r)Ruisseau]		[Municipalité(s)]
B-1-1 :	Tomifobia ;	Stanstead-Est
B-1-2 :	Tomifobia ;	Stanstead-Est
B-1-3 :	Tomifobia ;	Stanstead-Est
B-1-4 :	Tomifobia ;	Stanstead-Est
B-2-1 :	Niger ;	Stanstead-Est et Barnston-Ouest
B-2-2 :	Niger ;	Barnston-Ouest
B-2-3 :	Niger ;	Barnston-Ouest

[1] LA CARTOGRAPHIE NE TIENT PAS COMPTE DE LA FUSION DES MUNICIPALITÉS DE COMPTON ET DE COMPTON-STATION

B-2-4 :	Niger ;	Barnston-Ouest et Coaticook - secteur Canton de Barnston
B-2-5 :	Niger ;	Barnston-Ouest et Coaticook - secteur Canton de Barnston
B-3-1a.1:	Coaticook	Waterville
B-3-1b.2 :	Coaticook	Waterville
B-3-1 :	Coaticook ;	Compton et Compton-Station
B-3-2 :	Coaticook ;	Compton et Compton-Station
B-3-3 :	Coaticook ;	Compton et Compton-Station
B-3-4.1 :	Coaticook ;	Coaticook et Coaticook - secteur Canton de Barford
B-3-5 :	Coaticook ;	Coaticook, Coaticook - secteur Canton de Barford et Dixville
B-3-6 :	Coaticook ;	Dixville
B-3-7 :	Coaticook ;	Dixville
B-4-1 :	Moe ;	Compton-Station
B-4-2 :	Moe ;	Compton-Station
B-4-3 :	Moe ;	Compton-Station
B-4-4 :	Moe ;	Compton-Station, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Coaticook - secteur Canton de Barford
B-4-5 :	Moe ;	Sainte-Edwidge-de-Clifton, Coaticook - secteur Canton de Barford et Saint-Herménégilde
B-4-6 :	Moe ;	Saint-Herménégilde
B-4-7 :	Moe ;	Saint-Herménégilde
B-5-1 :	aux Saumons ;	Compton et Martinville
B-5-2.2 :	aux Saumons ;	Compton et Martinville
B-5-3 :	aux Saumons ;	Martinville et Saint-Edwidge-de-Clifton
B-5-4 :	aux Saumons ;	Saint-Edwidge-de-Clifton
B-5-5 :	aux Saumons ;	Saint-Edwidge-de-Clifton
B-5-6 :	aux Saumons ;	Saint-Edwidge-de-Clifton
B-6-1 :	(r) Leach ;	Saint-Herménégilde
B-6-2 :	(r) Leach ;	Saint-Herménégilde
B-6-3 :	(r) Leach ;	Saint-Herménégilde
B-7-1 :	(r) Buck ;	Saint Venant-de-Paquette et East Hereford
B-7-2.1 :	(r) Buck ;	East Hereford
B-8 :	(r) Goose Neck ;	East Hereford
B-9-1 :	Hall ;	Saint-Venant-de-Paquette
B-9-2 :	Hall ;	Saint-Venant-de-Paquette
B-9-3.1 :	Hall ;	East Hereford

B-9-4 :	Hall ;	East Hereford
B-10-1 :	(r) Flavien-Paquette ;	Saint-Venant-de-Paquette
B-10-2 :	(r) Flavien-Paquette ;	Saint-Venant-de-Paquette et East Hereford
B-11-1 :	(r) de la Meder ;	Coaticook (Canton de Barnston)
B-11-2 :	(r) de la Meder ;	Coaticook (Canton de Barnston)
B-12 :	(r) Dupont ;	Coaticook (Canton de Barford)
B-13-1.2 :	(r) Dubois ;	Saint-Herménégilde
B-13-2 :	(r) Dubois ;	Saint-Herménégilde
B-14.1 :	(r) Noir ;	Saint-Herménégilde East Hereford
B-15 :	(r) (sans nom) ;	East Hereford
B-16-1 :	Massawippi ;	Waterville
B-16-2 :	Massawippi ;	Waterville
B-17-1 :	Ascot;	Waterville
B-17-2 :	Ascot;	Waterville

C.2 : Les contraintes anthropiques et les réseaux de transport d'énergie et de communication

D.2 : Les territoires d'intérêt régional / les infrastructures et équipements à caractère public existants et projetés

E.1 : Les productions animales

F.4 : Les corridors routiers

G.4 : L'abattage d'arbres

H : Les Éoliennes

2007, R.M., 6-23.9, a.3

CHAPITRE 1. LE RAPPEL DE LA DÉMARCHE

1.1. LES PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS DE RÉVISION

La deuxième version finale du schéma d'aménagement révisé constitue la cinquième grande étape de révision du schéma d'aménagement. Lesdites étapes se décrivent comme suit :

- La préparation d'un document sur les objets de la révision (DOR) du schéma d'aménagement devant présenter les aspects particuliers au contenu du schéma en vigueur ou les nouveaux enjeux sur lesquels la révision devait se pencher ;
- Le premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR) qui a résulté d'un long processus d'inventaires et d'analyses du milieu régional. Ce premier projet a fait l'objet d'avis de la part des municipalités du territoire de la MRC, des MRC adjacentes et du gouvernement ;
- Le schéma d'aménagement révisé / version de consultation qui prend en considération non seulement les avis exprimés au premier projet mais présente également de nouveaux enjeux. Il fut soumis à nouveau aux municipalités sur le territoire de la MRC pour avis et à la population pour commentaires et avis lors d'assemblées de consultation ;
- La première version définitive du schéma d'aménagement révisé (SAR), qui tient compte des avis et commentaires reçus des municipalités et de la population, est finalement transmis au gouvernement pour approbation et avis d'entrée en vigueur ;
- La deuxième version définitive du schéma d'aménagement révisé (SAR), qui tient compte de l'avis gouvernemental du 9 avril 1998 s'objectant à l'entrée en vigueur de la première version définitive du schéma d'aménagement révisé compte tenue du non respect de certains projets et orientations du gouvernement ;
- La troisième version définitive du schéma d'aménagement révisé (SAR), qui tient compte de l'avis gouvernemental du 14 mars 2000 s'objectant à l'entrée en vigueur de la deuxième version définitive du schéma d'aménagement révisé compte tenue du non respect de certains projets et orientations du gouvernement.

1.2. LES ENJEUX INITIAUX

Le présent document se retrouve donc au cœur de la procédure de révision prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Son contenu a été largement influencé par la version de consultation, la première version définitive et les divers avis obtenus. Il a tenu compte des exercices préalables de consultation menés auprès de différents groupes d'intervenants composant les comités sectoriels au cours des années 1995, 1996 et 1997 et tente de répondre aux enjeux et préoccupations d'aménagement inscrits dans le document sur les objets de la révision (DOR) qui se résument ainsi :

- L'exploitation forestière et le développement durable ;
- L'agriculture et le milieu rural et la gestion optimale du territoire ;

- Le développement récréo-touristique et la recherche d'un concept de développement intégré ;
- Le développement industriel dans la diversité ;
- La gestion de l'urbanisation dans une vision de développement intégré du territoire ;
- L'environnement humain et biophysique comme base du schéma ;
- Le transport terrestre devant appuyer le développement ;
- La délimitation des zones de contraintes naturelles et anthropiques afin d'assurer la sécurité des gens et des biens ;
- La protection et la mise en valeur du patrimoine dans un contexte de support au développement touristique.

1.3. LES ATTENTES GOUVERNEMENTALES

La présente version du schéma d'aménagement révisé a pris en considération les orientations générales dégagées par le gouvernement du Québec produites en 1994-95, réitérées dans l'avis gouvernemental sur le premier projet de juin 1996 et le document complémentaire portant spécifiquement sur la protection du territoire et des activités agricoles, en juin 1997. De plus, il a tenté de répondre à l'avis gouvernemental sur le premier projet d'avril 1998.

La première version du schéma d'aménagement révisé a pris en compte les préoccupations et orientations du gouvernement en lien avec la réalité régionale et plus particulièrement avec les attentes de la population et des municipalités constituantes. Toutefois, l'avis gouvernemental sur la première version soulevait des irritants relativement aux points suivants :

- La consolidation du tissu urbain existant et la gestion de l'extension urbaine ;
- La protection des citoyens et des biens, tant privés que publics, contre les risques d'origine naturelle et anthropique ;
- La protection, la réhabilitation et la mise en valeur des espaces et des éléments naturels ;
- La protection du territoire et des activités agricoles ;
- La sécurité des usagers par le maintien et la fonctionnalité du réseau routier.

Suite à une série de négociations et à la production d'une réponse officieuse aux attentes gouvernementales, le Conseil de la MRC a apporté une série de changements à la première version du schéma d'aménagement révisé malgré le fait important que le consensus du milieu en soit grandement affecté.

Donc, la deuxième version du schéma d'aménagement révisé fut par la suite déposé. Toutefois, l'avis gouvernemental sur la deuxième version soulevait des irritants relativement aux points suivants :

- Le contrôle des activités industrielles de première transformation des produits agricole ;
- La détermination des secteurs déstructurés ;
- La gestion des odeurs en milieu agricole ;
- les contraintes de natures anthropiques.

Le Conseil de la MRC a donc apporté une série de changements à la deuxième version du schéma d'aménagement révisé malgré le fait important que le consensus du milieu en soit grandement affecté.

1.4. L'ORGANISATION TERRITORIALE

La fusion récente des municipalités de Coaticook, Canton de Barford et Canton de Barnston, l'arrivé de la municipalité de St-Malo ainsi que l'annexion d'une partie du territoire de St-Isidore-d'Auckland par cette dernière a obligé la MRC à réajuster le découpage de son

territoire. La consultation publique étant passée, la MRC s'est assuré, conjointement avec les autorités concernées, à procéder aux ajustements de manière juste et équitable.

1.5. LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dicte les aspects facultatifs et obligatoires à inclure dans le schéma d'aménagement. Ce document comprend les éléments suivants :

Le schéma d'aménagement :

- Les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la MRC ;
- Les grandes affectations du territoire de la MRC ;
- Les densités approximatives d'occupation par les différentes parties du territoire de la MRC ;
- La détermination des périmètres d'urbanisation ;
- L'identification des zones susceptibles de faire l'objet, de façon prioritaire, d'un aménagement à l'intérieur de périmètres d'urbanisation et déterminer pour ces zones des affectations du sol et densités approximatives d'occupation ;
- L'identification des territoires où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles les zones d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables ;
- L'identification de voies de circulation, d'immeubles et d'activités dont la présence ou l'exercice dans un lieu soumet l'occupation du sol à proximité à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de santé publique ou de bien-être général ;
- L'identification de territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre patrimonial, panoramique, écologique, faunique, culturel et archéologique ;
- La description et la localisation de l'organisation du transport terrestre en précisant sa nature, son adéquation et les besoins en nouveaux équipements et en amélioration des structures actuelles ;
- L'identification et la localisation des infrastructures et équipements à caractère inter-municipal existants et projetés ;

- L'identification et la localisation des infrastructures et équipements mis en place ou projetés par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire.

Le document complémentaire :

- Des règles minimales devant être reprises dans les règlements d'urbanisme locaux pour :
- Régir ou prohiber les usages du sol, les constructions et les ouvrages compte tenu de la topographie du terrain, de la proximité d'un cours d'eau ou lac, de dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou autre cataclysme, ou de tout autre facteur relié à la sécurité publique ou à la protection environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ;
- Régir ou prohiber les usages du sol, les constructions et les ouvrages à proximité d'un lieu où la présence d'un usage ou d'une activité qui y est exercé présente des contraintes majeures à la sécurité, la santé publique ou le bien-être généra l;
- Régir l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Prescrire la superficie minimale et les dimensions des lots lors d'une opération cadastrale ;
- Rendre obligatoire une ou plusieurs des conditions d'émission de permis de construction prévues à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Des règles générales dont devront tenir compte les municipalités dans leurs règlements d'urbanisme.

Les documents d'accompagnement :

- Un plan d'action en vue de la mise en oeuvre du schéma, mentionnant les étapes de la mise en oeuvre, les intervenants concernés, les moyens et l'échéancier des actions proposées ;
- Un document indiquant les coûts approximatifs des équipements et infrastructures inter-municipaux proposés au schéma ;
- Un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation menée dans le cadre de la révision.

CHAPITRE 2. LA DESCRIPTION DU TERRITOIRE

2.1. LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook située à la limite sud de la région administrative de l'Estrie est composée de onze municipalités (figure 2.1): Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est.

Figure 2.1 : Les municipalités de la MRC de Coaticook

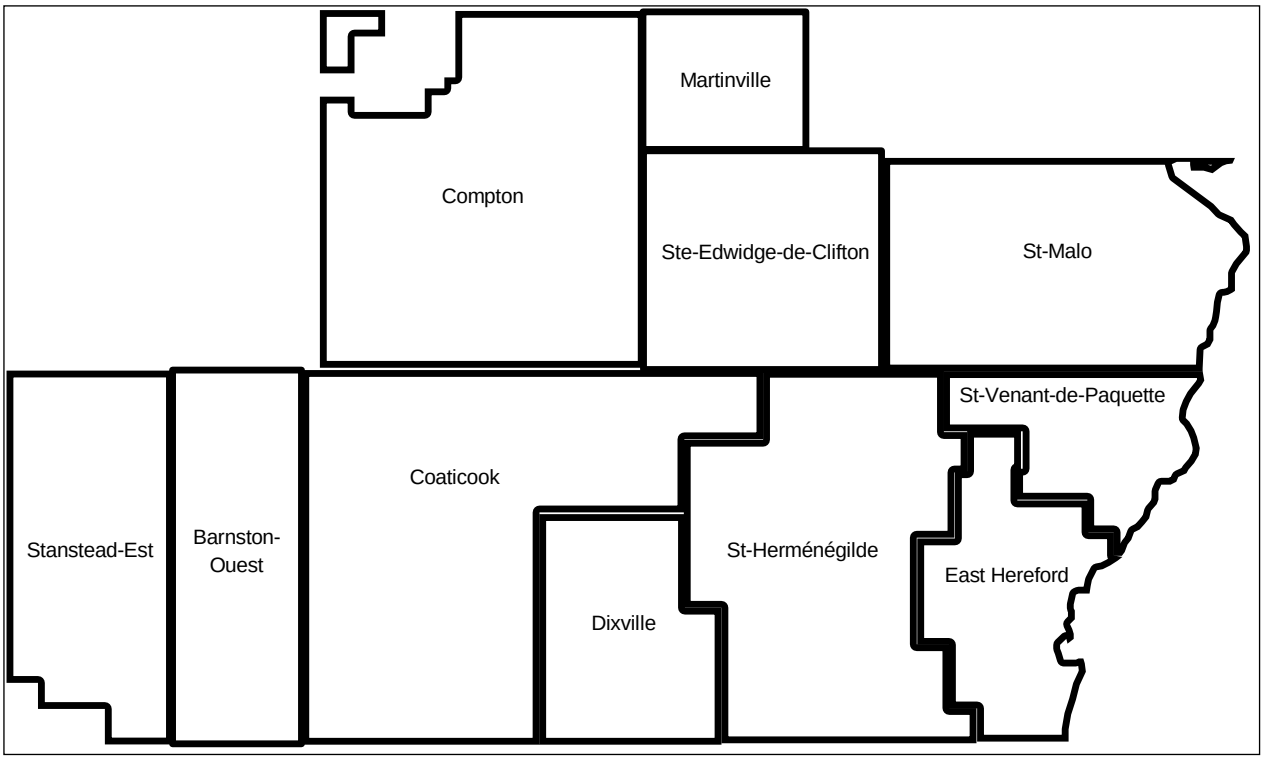

2.2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.2.1. Description géographique

La MRC de Coaticook couvre une superficie de 1 291,45 km^2 soit guère plus de 10% du territoire estrien et regroupe douze municipalités. Toutes les municipalités sont des municipalités à caractère rural. Toutefois, Coaticook et dans une certaine mesure Compton (l'ancien village) sont des municipalités que l'on peut qualifier de partiellement urbaines. Suite à sa fusion avec le Canton de Barnston et le Canton de Barford, Coaticook représente 17.7% de la superficie du territoire et sa partie urbaine constitue le principal centre commercial, institutionnel et de services de la MRC. Ses habitants comptent pour plus de 53 % de la population totale de la MRC.

La MRC de Coaticook est délimitée à l'ouest par la MRC de Memphrémagog, au nord par la MRC de Sherbrooke, à l'est par la MRC Le Haut-Saint-François et au sud par la frontière américaine. La MRC est située au centre-sud de la région administrative de l'Estrie (région 05) et constitue une des sept municipalités régionales de comté de l'Estrie (figure 2.1.1).

Figure 2.2.1 : Localisation estrienne de la MRC de Coaticook

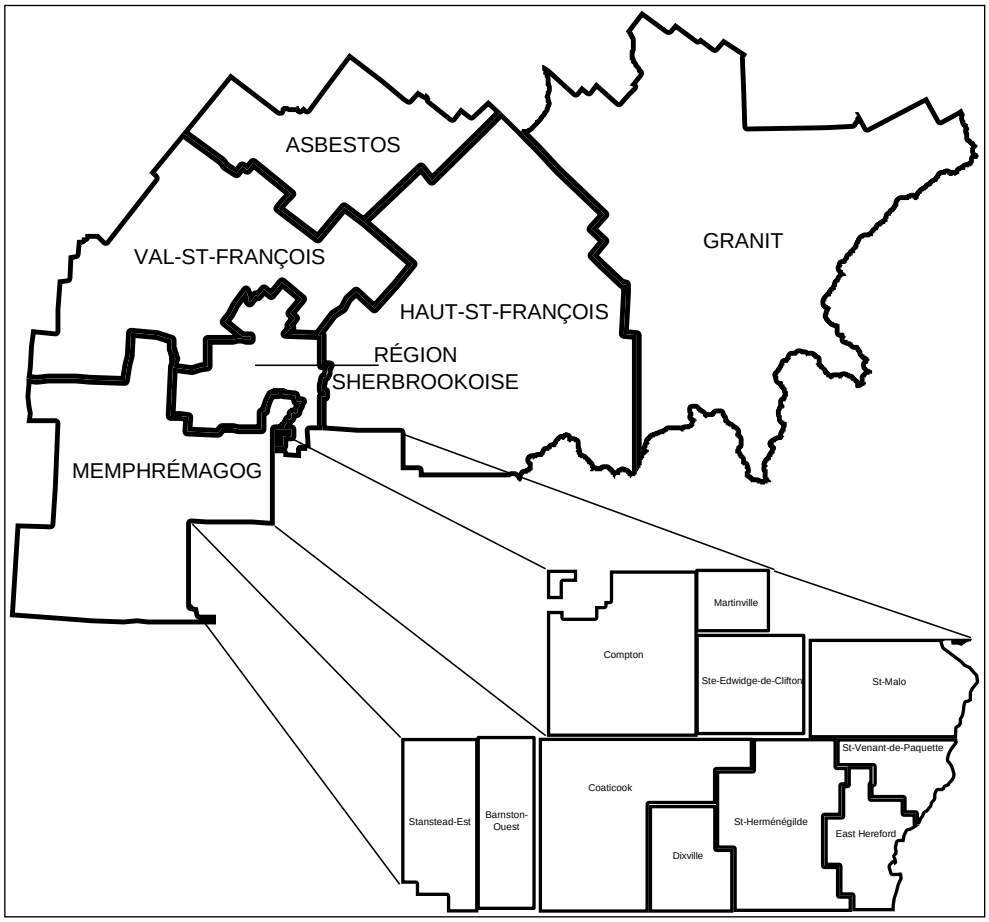

2.2.2. La topographie

La MRC de Coaticook occupe la partie sud-ouest de la région physiographique du Haut-plateau appalachien et présente une topographie bosselée avec des interfluves presque plats; c'est une zone propice à l'agriculture. La nature du sol et du climat fait donc en sorte que la MRC possède un bon potentiel fourrager. L'altitude moyenne de la MRC varie de 450 à 550 mètres et le sommet le plus haut, le mont Hereford, atteint 850 mètres. Deux autres monts d'importance s'élèvent dans le sud-ouest de la MRC soient les monts Barnston (736 m) et Pinacle (675 m). Le mont Hereford fait donc partie des plus hauts sommets de l'Estrie que sont les monts Gosford (1 185 m), Mégantic (1 107 m), Orford (853 m) et Owl's Head (745 m).

Le sol de la MRC a été formé par les dépôts laissés lors du passage des glaciers. Il est principalement composé de calcaire, d'ardoise et de grès avec des intrusions de granit dans le sud de Coaticook (ancien Canton de Barnston) et dans le secteur de Saint-Herménégilde. Le sous-sol de la MRC renferme des ressources variées: cuivre, granit, or, zinc et plomb, notamment au sud de Coaticook (ancien Canton de Barnston) mais ces matériaux ne sont pas exploitables. À l'heure actuelle, seules des gravières et des sablières sont exploitées dans la MRC.

2.2.3. L'hydrographie

Le territoire de la MRC de Coaticook est drainé principalement par sept (7) rivières et deux (2) lacs importants.

Le lac Lyster, dans le sud de Coaticook (ancien Canton de Barnston), et le lac Wallace au sud de Saint-Herménégilde chevauchant la frontière Canado-Américaine couvrent plus de 170 hectares. La rivière Coaticook dont le nom provient d'un mot amérindien abénakis «koatikeku» qui signifie «rivière de la terre du pin», franchit une gorge rocheuse parsemée de rapides; cette gorge atteint jusqu'à 90 mètres de profondeur. Une gorge semblable, quoique beaucoup plus petite, existe aussi à Dixville.

Les rivières de la MRC sont pour la plupart des cours d'eau à méandres qui s'écoulent sur des lits de sable.

Dans le secteur est de la MRC, on retrouve un petit bassin versant dont les eaux d'écoulement sont recueillies par la rivière Hall. Ce bassin est le plus petit de la MRC. Le secteur de la MRC qui est situé à l'ouest de Coaticook est drainé par deux (2) rivières. La rivière Niger, qui prend sa source du lac Baldwin, et la rivière Tomifobia, qui se jette dans le lac Massawippi, recueillent l'écoulement des eaux de cette portion du territoire. Au centre de la MRC, la rivière Coaticook dont la source est située aux États-Unis, traverse la MRC dans l'axe sud-nord. Ladite rivière ainsi que les rivières Moe et Aux Saumons recueillent les eaux de surface de près de 80% de la superficie totale de la MRC qui aboutissent dans la rivière Saint-François.

2.2.4. Le climat

La MRC de Coaticook, comme ses MRC voisines du sud du Québec, bénéficie d'un climat relativement doux et connaît des précipitations assez abondantes. La température varie entre -5 et -16 degrés Celsius en janvier (le mois le plus froid) et entre 13 et 20 degrés Celsius en juillet (le mois le plus chaud). La MRC reçoit environ un mètre de précipitations par année dont 297 cm de neige.

2.3. LA DÉMOGRAPHIE[1]

Du milieu du siècle à 1981, la population de la MRC fut relativement stable se situant légèrement au-dessus de 15 000 habitants sauf en 1961 où la population a atteint 16 075 personnes pour retomber à 15 008 en 1971.

Depuis 1981, la MRC de Coaticook, pour qui Sherbrooke et secondairement Magog sont des stimulants où s'esquissent des effets de suburbanisation, connaît une croissance constante, arrivant, toute proportion gardée, au troisième rang de l'évolution des populations de l'Estrie, derrière les MRC de Sherbrooke et Memphrémagog.

La MRC de Coaticook regroupait sur son territoire 15 685 personnes en 1986. Depuis, la population n'a cessé de croître passant à 16 159 en 1991 et à 16 335 en 1996 (figure 2.3). C'est une hausse de 4.1% entre 1986 et 1996. Selon les prévisions de la BSQ la population devrait augmenter de 3% de 1996 à 2006 (tableau 2.3).

Figure 2.3 : Évolution de la population de la MRC de Coaticook 1986-1996 et prévisions pour 2006

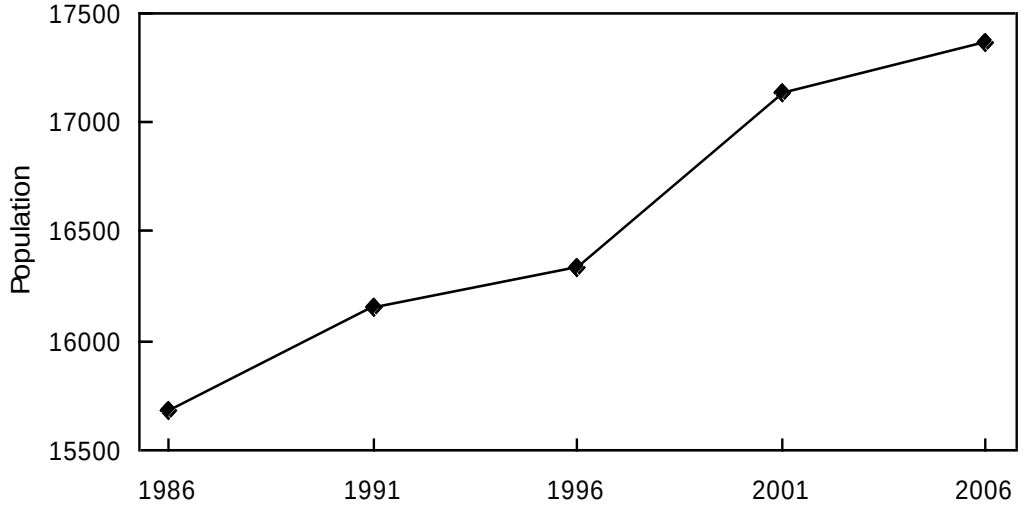

[1] Les données démographiques furent ajustées suite à l'arrivée de la municipalité de St-Malo au sein de la MRC et de l'annexion d'une partie de St-Isidore d'Auckland par cette dernière.

Tableau 2.3 : Évolution de la population par municipalité locale 1981-1996 et prévisions pour 2001 et 2006

Municipalités	1 986	1 991	1 996	2 001	2 006
Coaticook après fusion	8 461	8 687	8 809	8 951	9 073
Barnston-Ouest	555	583	598	631	657
Compton	2 631	2 925	3 084	3 289	3 467
Dixville	803	796	751	714	673
East Hereford	390	345	317	282	253
Martinville	469	488	476	482	488
Saint-Herménégilde	571	575	616	631	640
Saint-Malo	409	401	375	465	454
Saint-Venant-de-Paquette	118	109	111	116	118
Sainte-Edwidge-de-Clifton	600	564	530	482	455
Stanstead-Est	678	686	668	664	657
MRC de Coaticook	17 671	18 150	18 331	18 708	18 941

Sources : 1986 à 1996: BSQ - pop. totale 2001 et 2006 : BSQ - Pop. municipalités 2001 et 2006 : MRC de Coaticook
Note : St-Malo a annexé une partie du territoire de St-Isidore d'Auckland comptant 102 habitants en 1998.

La population de la MRC de Coaticook a vieilli moins rapidement que celle de l'ensemble de l'Estrie. Elle a connu la plus forte hausse dans le groupe d'âge 0-14 ans au cours de la période 1986-1991. C'est la MRC d'Asbestos qui a connu l'accroissement de vieillissement le plus rapide en Estrie. La population la plus jeune se trouve dans la MRC du Val-Saint-François.

En 1994, la densité de population s'établissait à 13,6 habitants au kilomètre carré dans la MRC de Coaticook. Elle est au cinquième rang en Estrie par rapport aux MRC de la région Sherbrookoise (349 h/km^2), Memphrémagog (29 h/km^2), Le Val-Saint-François (23 h/km^2) et Asbestos (20 h/km^2).

2.4. L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

La Ville de Sherbrooke, accessible depuis Coaticook en près de trente minutes, est le centre régional le plus important à proximité de la MRC par son poids démographique, les services régionaux offerts, etc. Il est indéniable que Sherbrooke, qui regroupe 46% de la population estrienne, a une influence sur l'offre de biens et services dans la MRC de Coaticook. La proximité des États-Unis joue aussi un rôle important dans l'économie régionale de la MRC. Accessibles par trois (3) routes principales (253, 147, 55), les États-Unis représentent un marché immense.

Coaticook est sans contredit le pôle régional de la MRC. Elle s'impose tant par son poids démographique que par l'opportunité d'emplois qu'elle procure et la multiplicité des biens et services qui y sont offerts.

Le **secteur primaire** (agriculture, forêt, carrières, etc.) est un secteur relativement important pour la MRC avec 18% de travailleurs comparativement à 6% pour l'Estrie et 4% au Québec. C'est la deuxième MRC dont le secteur primaire est le plus important après la MRC d'Asbestos. L'agriculture est l'activité économique la plus importante de la MRC. La MRC compte plus de 600 fermes dont la moitié sont des fermes laitières. La MRC de Coaticook se classe parmi les principales régions productrices de lait du Québec. Les autres productions animales importantes sont l'élevage du boeuf de boucherie, l'élevage du porc et celui de la volaille. Les terres agricoles de la MRC sont aussi utilisées pour la culture du foin, du maïs, de l'avoine et de l'orge. La MRC compte plusieurs producteurs de fruits et légumes et l'industrie du sapin de Noël y tient une place non négligeable.

Le **secteur secondaire** regroupe 67 entreprises sur le territoire de la MRC dont 43 sont établies à Coaticook. Le secteur manufacturier de la MRC emploi à plus de 2490 personnes en 1998 soit plus du quart de la main-d'oeuvre de la MRC. Les industries du bois (20) et des aliments (9) sont les plus nombreuses. Les industries du bois offrent le plus d'emplois (739) suivis des produits du caoutchouc (538). Seulement 2 entreprises comptent plus de 200 employés et 4 plus de 100.

Quant au **secteur tertiaire** (commerces, transports, services professionnels, enseignement), il génère un peu plus de 4 000 emplois. La plupart de ces services sont localisés à Coaticook. En 1998, le secteur tertiaire comprenait plus de la moitié de la main-d'oeuvre totale de la MRC.

Somme toute, l'économie de la MRC possède des forces évidentes: bonnes relations employeurs-employés, qualité de vie du milieu, présence de ressources locales sans oublier la proximité des États-Unis dans le contexte du libre-échange, croissance de la proportion de la main-d'oeuvre dans tous les secteurs. Toutefois, on dénote certaines préoccupations concernant entre autres: la formation d'une main-d'oeuvre spécialisée, le maintien des entreprises en région, la diversification des commerces et services, la concertation des milieux d'affaires, etc.

2.4.1. Le Forum sur le développement du territoire de la MRC de Coaticook 1992

En novembre 1992, lors du *Forum régional sur le développement du territoire de la MRC de Coaticook, Une région, ça grandit*, la MRC et ses partenaires ont identifié les quatre axes de développement: l'agriculture, le développement industriel, le tourisme et la formation. Le présent schéma respecte et bonifie les mesures de mise en oeuvre de ses axes de développement.

2.4.2. Les grandes réalisations du Forum 1992

Suite au Forum 1992, 39 projets se sont réalisés.

Secteur industriel : un guichet unique rassemble dans un même endroit la CDERC (maintenant CLD), la SADC, le Centre des Ressources Humaines du Canada, la Chambre de commerce, Rues principales, etc. La SOLIDE et le Fonds de création d'emplois sont deux autres outils de développement.

Secteur agricole et formation : la priorité de créer un centre régional de formation agricole adapté aux besoins de formation de la région s'est réalisé. L'embauche d'un agent de développement agro-alimentaire permet de promouvoir les produits régionaux. De plus, la commission scolaire a rapatrié la formation professionnelle.

Secteur tourisme : on a développé le tourisme vert pour mettre en valeur les attraits de la MRC. La phase III de la Gorge a permis de mettre en place une base de plein air où on y pratique la randonnée pédestre, le vélo de montagne, le ski de fond et la glissade en tubes.

2.4.3. Le Forum 1997

À l'automne 1997 s'est déroulé le second Forum sur le développement socio-économique de la MRC de Coaticook en vue de donner priorité à des projets pour les années 1998-2002. Ces projets sont repris dans le plan d'action faisant partie intégrante du présent schéma d'aménagement.

2.4.4. Les grandes réalisations du Forum 1997

Suite au Forum 1997, 13 projets furent jugés prioritaires. À ce jour 74% de ces projets se sont réalisés ou sont en cours de réalisation.

CHAPITRE 3. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

3.1. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale exprime de façon sommaire les principales caractéristiques du territoire. Ce concept résulte de l'analyse de l'utilisation du territoire et de ses potentiels.

Dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement, la MRC de Coaticook a élaboré un concept d'organisation spatiale (figure 3.1) où le concept d'aménagement réfère à trois éléments structurants qui représentent la base du développement économique de la MRC ; le pôle économique, les secteurs de développement liés à la ressource et les axes routiers.

Figure 3.1 : Le concept d'organisation spatiale

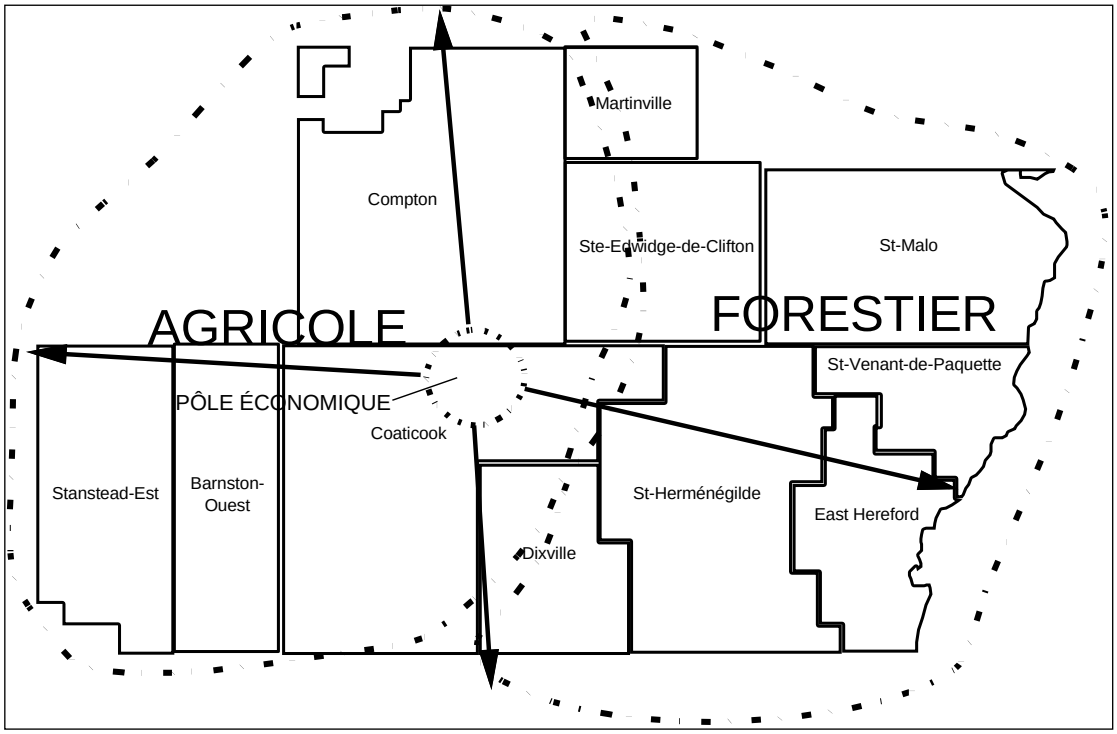

3.1.1. Le pôle économique

On retrouve 64% des industries manufacturières de la MRC sur le territoire de la ville de Coaticook. La ville accueille la très grande majorité des emplois de la MRC. De plus, la plupart des centres administratifs, des commerces, des services éducatifs et de santé s'y retrouvent.

Finalement, Coaticook regroupe à elle seule près de 54% de la population. Voici pourquoi le schéma d'aménagement reconnaît Coaticook comme pôle économique. Cette reconnaissance se confirmera par les orientations, objectifs et affectations du présent schéma d'aménagement.

3.1.2. Les secteurs de développement liés à la ressource

Dans la MRC de Coaticook, les deux secteurs de développement sont liés aux ressources forestière et agricole. Le territoire de la MRC est sous couvert forestier à plus de 60%. Le reste du territoire, à part les superficies urbaines, est en milieu agricole. L'activité agricole, plus particulièrement le secteur laitier, est à la base de l'économie régionale. De plus, la foresterie est une activité capitale et souvent liée de près à l'agriculture par sa nature. En effet, la forêt de la MRC est totalement privée et appartient, sauf exception, à plusieurs petits et moyens propriétaires; souvent à des agriculteurs. Au premier schéma, le territoire agricole permanent était inclus à l'intérieur d'une seule affectation soit «agro-forestière». Le présent schéma reconnaît désormais trois grandes affectations à l'intérieur de la «zone verte»: *Agricole, Rurale* et *Forestière.* Cette situation aura des impacts importants sur la nature du développement et de l'aménagement du territoire.

3.1.3. Les axes routiers

Le développement économique de la MRC est influencé par la qualité et la fluidité du réseau routier. Afin de permettre le développement et la consolidation des secteurs de développement et du pôle économique, la MRC identifie quatre routes (141, 143, 147 et Rang IX) et une autoroute (55) (figure 3.1.3) qui sont le squelette du concept d'aménagement. Au présent schéma, ces routes sont reconnues prioritaires pour les raisons qui suivent :

- La route 147 qui traverse la MRC du nord au sud, offre un lien direct vers Sherbrooke et vers les États-Unis en passant par Compton et par le pôle économique (Coaticook), les deux municipalités à caractère urbain de la MRC ;
- La route 141 traverse la MRC du nord-ouest au sud-est joignant l'autoroute 55 aux États-Unis en passant par Coaticook. Cette route est essentielle au développement industriel du pôle économique. Elle est l'accès à Montréal et aux États-Unis ;
- La route 143 qui traverse la partie ouest de la MRC, du nord au sud, offre un lien direct vers Sherbrooke et vers les États-Unis. De plus, cette route est un lien important entre Waterville et Coaticook ;
- Le chemin du Rang IX, qui sera bientôt reconstruit, est essentiel à l'équité régionale. Il joue le rôle de lien direct centre-est qui est, jusqu'à ce jour, déficient.

Bien que l'autoroute 55 ne se retrouve que sur le territoire d'une seule municipalité de la MRC, soit Stanstead-Est, elle est néanmoins cruciale pour le développement régional. Lien essentiel entre les États-Unis et l'autoroute 10 (Montréal), cette autoroute représente un avantage indéniable pour la MRC de Coaticook.

Figure 3.1.3 : Les axes routiers

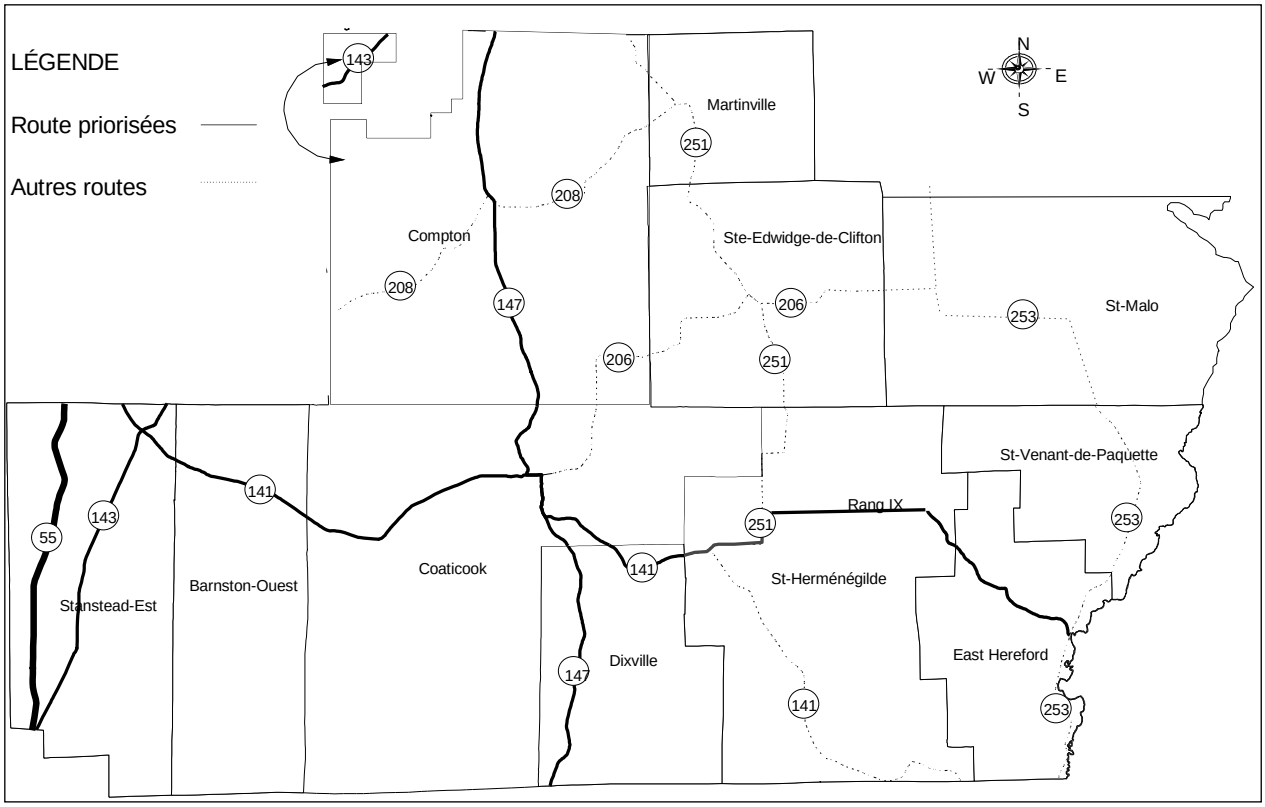

CHAPITRE 4. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT GLOBAL

4.1. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT GLOBAL

La MRC de Coaticook définit à la base de son schéma d'aménagement un concept d'aménagement global à structure triangulaire ***aménagement - développement - environnement*** (figure 4.1). La MRC désire mettre en place des orientations, objectifs, affectations, politiques et mesures favorisant le développement dans le respect de l'environnement.

Figure 4.1 : Concept d'aménagement global

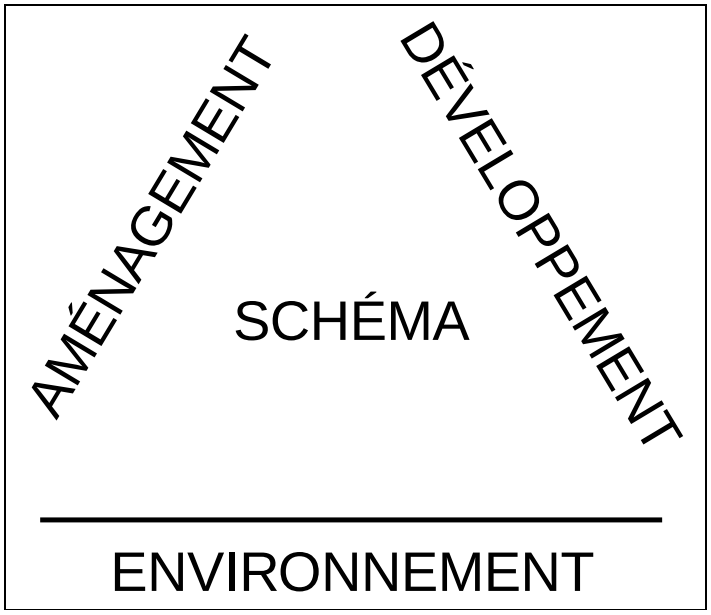

L'environnement se veut donc plus qu'un objet de la révision, il est une préoccupation qui se reflétera dans tous les aspects de l'aménagement et du développement du territoire.

CHAPITRE 5. LES PROBLÉMATIQUES

5.1. L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL

L'agriculture est un secteur d'activité suscitant un intérêt de premier plan dans la région estrienne puisqu'il a été jugé prioritaire par la majorité des MRC (6 sur 7). Ce jugement tire sans doute une partie de ses origines de la zone agricole permanente qui couvre aujourd'hui les deux tiers du territoire estrien. Malgré ce fait, seulement le tiers de la région est occupée par des fermes. Dans la MRC de Coaticook, ce n'est guère plus de la moitié du territoire qui est occupée par des fermes ce qui est peu quant on sait que la zone agricole permanente occupe plus de 85% de la superficie totale de la MRC.

Pendant plusieurs années, la production laitière a dominé l'activité agricole sur le territoire de la MRC. Encore aujourd'hui, c'est la production qui génère le plus de revenus cumulant plus des deux tiers de tous les revenus agricoles. On assiste aussi à une diversification de l'agriculture. Le nombre de fermes porcines a diminué alors que la production de bovins a augmenté tout comme l'industrie du sapin de Noël.

Comme mentionné précédemment, la zone agricole permanente telle que révisée en 1991 occupe 85% du territoire (figure 5.1). Huit des onze municipalités de la MRC ont une superficie de territoire en zone agricole permanente supérieure à 90%. Cette situation démontre encore l'importance de l'agriculture sur le territoire de la MRC.

Figure 5.1 : Pourcentage du territoire municipal en zone agricole permanente

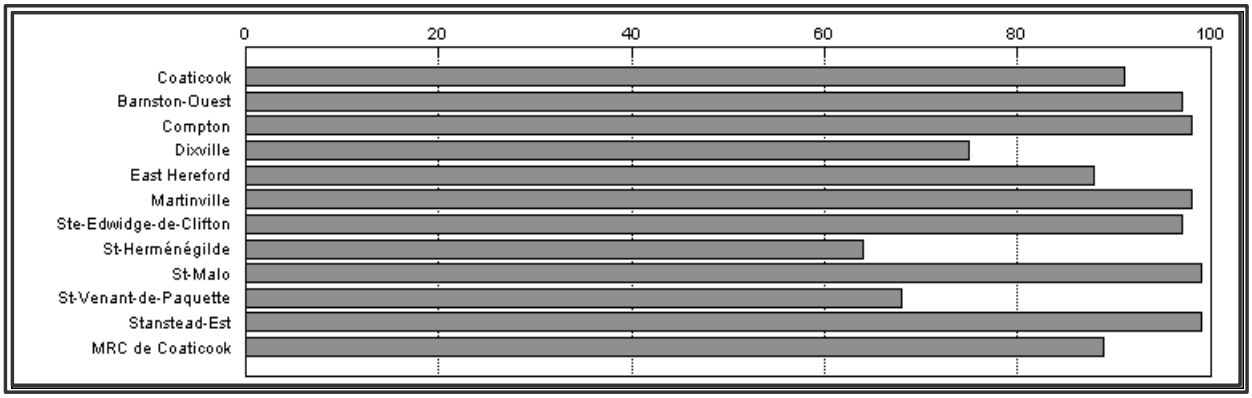

Depuis 1971, la superficie totale et le nombre de fermes dans la MRC ont diminué. La répartition des producteurs par catégories de production confirme la dominance des fermes laitières laquelle activité est pratiquée par près de la moitié des producteurs. Suivent ensuite les élevages de bovins avec 20% et la culture des sapins de Noël avec 7%. L'élevage du porc est pratiqué par 4% des producteurs alors que 3% des producteurs cultivent des fruits et des petits fruits.

Au 1er janvier 1995, la valeur des propriétés agricoles totalisait $157 452 026 comparativement à une valeur globale des propriétés de $603 544 984 pour la MRC. Cette valeur représente plus du quart de la valeur foncière totale de la MRC (26%) démontrant une autre fois l'importance de l'agriculture dans le portrait régional.

La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) permet certaines activités autres qu'agricoles en fonction de critères préétablis lesquels sont examinés à la pièce sur demande d'autorisation ou d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Le schéma d'aménagement régional reconnaît que l'homogénéité du milieu agro-forestier ne doit en aucun cas être déviée en faveur de promoteurs. La mise en place de règlements paraît justifiée en autant que le contrôle et la planification du territoire ne soient pas négligés. On reconnaît aussi qu'il faille favoriser l'aménagement du territoire agro-forestier. Il faut avantager l'expansion économique de ces deux activités. Il semble tout indiqué de permettre l'implantation d'industries et de commerces reliés aux usages agricoles et forestiers en zone agricole permanente. Le processus de demande d'autorisation, d'inclusion et d'exclusion mis en place par la CPTAQ permet jusqu'à un certain point d'éviter la déstructuration du milieu.

De 1989 à 1992, il y a eu 141 demandes traitées par la CPTAQ sur le territoire de la MRC. La moitié des demandes ont été acceptée, 34% refusées et 16% acceptées avec conditions. De plus, la majorité des demandes concernaient une utilisation autre qu'agricole et dans la plupart des cas ces demandes furent faites à des fins de construction résidentielle ou de lotissement, fins souvent incompatibles au maintien des secteurs homogènes.

Il n'est donc pas étonnant que la MRC de Coaticook retienne le thème de l'agriculture dans son schéma d'aménagement. Ce dossier est prépondérant et il faut le traiter d'une façon très particulière. Il est indispensable de soutenir l'activité agricole en protégeant les bons sols agricoles. De l'avis de tous, l'agriculture est à la base de l'activité économique de la MRC.

5.2. LE MILIEU FORESTIER

La MRC est reconnue principalement comme étant une région agricole. Toutefois, il est intéressant de constater que près de 60% du territoire est sous couvert forestier, et ce entièrement en domaine privé. Cette ressource convoitée, entre autres, pour l'approvisionnement des usines de pâtes et papiers et de scieries constitue également l'habitat d'une faune et d'une flore riche et diversifiée mais combien fragile.

Par rapport à l'Estrie qui compte près de 8 000 km^2 de territoire sous couvert forestier, la MRC de Coaticook représente 9,3% du couvert total, soit un peu plus de 740 km^2.

En 1992, la MRC de Coaticook et ses partenaires ont tenu le Forum régional sur le développement, ce fut l'occasion d'initier des échanges entre le secteur forestier et le milieu municipal. Jusqu'alors, le secteur forestier constitué de producteurs, de professionnels, de regroupements et d'industriels, avait pu oeuvrer sans trop d'obstacles dans ses opérations de prélèvement et de transformation de la ressource ligneuse.

Voyant se développer des problèmes de pérennité de la ressource ligneuse, des groupes écologistes et des intervenants forestiers se sont préoccupés des pressions créées par l'activité forestière. À cet égard, les notions de développement durable, de maintien des potentiels des écosystèmes et de l'aménagement forestier monopolisèrent les discussions.

L'intérêt municipal, conséquent des préoccupations des milieux environnemental et forestier estriens arriva au constat de l'exploitation parfois abusive de la forêt. C'est dans ce contexte qu'un groupe de travail piloté par le Conseil régional en environnement de l'Estrie (CREE) préparait une proposition de cadre réglementaire visant les interventions forestières.

Au même moment, la Fédération des producteurs de bois déposait un projet de guide de modalités d'intervention pour la forêt privée. L'addition de tous ces éléments amena le milieu municipal à réagir avec promptitude au projet de réglementation sur l'abattage d'arbres. Le guide de modalités, dans son contenu initial, faisait presque abstraction des autres vocations de développement du territoire et laissait libre cours à la bonne volonté des exploitants dans leurs pratiques sylvicoles. Cette insuffisante considération du rôle des municipalités et de ses préoccupations a sans aucun doute précipité l'action municipale qui a réagi en réglementant.

La MRC de Coaticook, consciente des pressions d'exploitation forestière plus intensives touchant certains secteurs de son territoire, est intervenue en mettant en place un règlement de contrôle intérimaire sur l'abattage d'arbres. Ceci afin d'affermir sa volonté de protéger la forêt tout en permettant une exploitation raisonnable pendant qu'on discutait de la problématique forestière dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement.

Enfin, depuis l'automne 1996, l'Agence de mise en valeur de la forêt privée en Estrie (AMFE), une nouvelle entité régionale unissant les efforts de tous les intervenants des milieux forestier et municipal a vu le jour en Estrie. Son objectif premier est la protection et la mise en valeur des forêts privées. Cet objectif s'exerçant toujours dans le respect de la pérennité des potentialités des écosystèmes forestiers estriens.

5.3. LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le secteur industriel occupe une position clé dans la structure économique de la MRC de Coaticook. En effet, ce secteur génère plus de 30% des emplois totaux de la MRC.

L'évolution du nombre d'emplois dans le secteur manufacturier a connu une hausse constante depuis 1990. La MRC a toutefois enregistré une perte nette de 140 emplois en 1995 suite à la fermeture de la Barmish (215 employés). En 1996, la tendance fut inversée avec un gain net de 268 emplois. Le plus grand nombre d'emplois est enregistré en janvier 1998 (près de 2 500 emplois). En 1998, 54 entreprises industrielles emploient 1 605 personnes. En 1995, 59 entreprises emploient 1 566 personnes. 90% de ces entreprises comptent 1 à 50 employés. C'est 7% de plus qu'en 1992.

Il n'y a pas de très grands employeurs (2 000 employés et plus). Le secteur du vêtement compte les principales usines en 1992: 407 personnes travaillent dans 5 entreprises dont 2 emploient 340 personnes. Ces dernières années, les secteurs du caoutchouc et du plastique détrônent le vêtement pour ce qui est de la taille des usines: 401 personnes travaillent dans deux entreprises dont Waterville TG qui emploie à elle seule 453 personnes.

Les équipements et infrastructures qui supportent le développement industriel dans la MRC de Coaticook sont :

- Le parc industriel à vocation régionale situé à Coaticook ;
- La voie ferrée qui traverse la MRC dans l'axe nord-sud ;
- La route 141 menant à l'autoroute 55 qui rejoint les autoroutes 10 et 20;
- La route 147 qui rejoint Sherbrooke ;
- Les chemins de la Station et de Compton qui rejoignent Waterville ;
- La desserte par le gaz naturel dès 1999.

2003, R.M. 6-23.3, a.3.

Les organismes de soutien au développement industriel de la MRC de Coaticook oeuvrent dans la création, l'expansion ou l'acquisition d'entreprises, la recherche et développement, la formation, la promotion de l'entrepreneurship jeunesse. Ce sont le CLD qui comprend le volet SAJE et la SQDM.

Mais il n'y a pas que de bonnes nouvelles. Le secteur traditionnel est prédominant sur le territoire. La structure est peu diversifiée et l'absence de secteur spécialisé à produit de haute valeur ajoutée ou de haute technologie révèle une structure fragile mais qui peut, semble-t-il, s'ajuster rapidement aux changements étant donné que la structure est constituée d'un bon nombre de petites entreprises. En effet, sur les 67 entreprises recensées en 1998, 29 emploient 1 à 9 personnes, 10 emploient de 10 à 19 personnes et 12 emploient de 20 à 49 personnes.

La plupart des entreprises sont administrées par des gens de l'extérieur. Peu de leaders industriels locaux ou régionaux sont là pour donner l'exemple et rendre dynamique le secteur.

Les perspectives d'augmentation du nombre d'employés dans le secteur traditionnel ne sont pas trop encourageantes. La demande est du côté de la main-d'oeuvre spécialisée. Plus l'entreprise est spécialisée, plus elle souffre d'un manque main-d'oeuvre car les innovations technologiques sont à la base, de plus en plus, de la croissance d'une entreprise.

De plus, l'éloignement des grands centres freine les initiatives de recherche et développement et est à la source de problèmes d'approvisionnement des matières premières pour certaines usines. La formation continue des travailleurs et des chefs d'entreprises ne semble pas une priorité. Cela pourrait s'avérer un irritant dans un contexte de libéralisation des marchés.

Il y a de bon potentiel comme le caoutchouc et le plastique, matière du présent et de l'avenir. La ville universitaire de Sherbrooke est un atout intéressant pour la recherche et développement ainsi que la formation. Le centre d'entrepreneuriat qu'est le CLD joue un rôle de plaque tournante cruciale dans le soutien, le développement et l'encadrement.

5.4. LA GESTION DE L'URBANISATION

La MRC de Coaticook présente avant tout un caractère agro-forestier. Lorsqu'on parle de la MRC, on y fait référence comme une région agricole et forestière, ce qui lui confère son caractère typiquement rural. Il y a bien les noyaux urbains de Coaticook et Compton mais ce qu'on retient de la MRC de Coaticook se sont ses terres agricoles, ses forêts et ses quelques hameaux dispersés sur le territoire.

5.4.1 La demande en logement

Selon les données du Bureau de la statistique du Québec (BSQ), la population de la MRC augmentera d'environ 500 habitants pendant la période s'échelonnant de 1996 à 2006 (tableau 2.3).

Comme le BSQ prévoit une augmentation du nombre de ménages évaluée à 693 pour la même période (1996-2006)[2] et que le nombre de personnes par logement passera de 2,81 à 2,59 (tableau 5.4.1a), on est à même de prévoir une augmentation du nombre de logements nécessaires pour 2006. Reste ensuite à répartir cette demande par municipalité (tableau 5.4.1.b).

Tableau 5.4.1a : Évolution et prévisions de la population, du nombre de ménages et de personnes par logement dans la MRC de Coaticook 1986 - 2006

Années	Populations	Ménages	Personnes/logement
1 986	15 685	--	--
1 991	16 159	5 530	2,92
1 996	16 335	5 807	2,81
2 001	16 608	6 187	2,68
2 006	16 834	6 500	2,59

[2] Cette donnée exclut St-Malo.

Tableau 5.4.1b : Prévisions de l'évolution de la demande en terme de logement sur le territoire des municipalités 1996 - 2006

Municipalités	1986-1991		1991-1996		1996-2001		2001-2006		1996-2006	
	Variation	Logements	Variation	Logements	Variation	Logements	Variation	Logements	Variation	Logements
Barnston-Ouest	28	10	15	5	33	12	26	10	59	23
Coaticook	226	77	131	44	142	53	122	47	264	102
Compton	294	100	159	57	205	77	178	69	383	148
Dixville	-7	-2	-45	-16	-37	-14	-41	-16	-78	-30
East Hereford	-45	-15	-28	-10	-35	-13	-29	-11	-64	-25
Martinville	19	7	-12	-4	6	2	6	2	12	5
Saint-Herménégilde	4	1	41	15	15	6	9	3	24	9
Saint-Malo	-8	-3	-26	-9	-10	-4	-11	-4	-21	-8
Saintt-Venant-de-Paquette	-9	-3	2	1	5	2	2	1	7	3
Sainte-Edwidge-de-Clifton	-36	-12	-34	-12	-48	-18	-27	-10	-75	-29
Stanstead-Est	8	3	-18	-6	-4	-1	-7	-3	-11	-4
MRC de Coaticook (net)	474	162	176	63	273	102	226	87	499	193
MRC de Coaticook (réel)		197		120		272		131		290

Note : les données sont arrondies.

Comme la demande négative pour chacune des municipalités ne peut être considérée que globalement, la demande réelle en terme de logement pour 2006 est donc estimée à 290 logements.

5.4.2 L'évolution du nombre de permis de construction et perspectives d'emplois manufacturiers

La hausse de la population et la baisse du nombre de personnes par logement ne sont pas les seuls indicateurs de la variation future de la population. Nous avons aussi tenu compte du nombre et du type de permis de construction émis dans le passé ainsi que les perspectives d'emploi dans le secteur manufacturier (voir tableaux suivants).

Tableau 5.4.2a : Évolution du nombre d'emplois industriels sur le territoire de la MRC de Coaticook (1992-1998)

Années	Emplois industriels	Variations	Variations %
1 992	1 605	---	---
1 993	1 741	136	8,5
1 994	1 776	35	2
1 995	1 700	-76[3]	-4,3
1 996	1 837	137	8,1
1 997	2 157	320	17,4
1 998	2 490	333	15,4
1992-1998	---	885	55,1

Finalement, nous avons relevé le nombre et le type (résidentiel, commercial et industriel) de permis de construction émis par chacune des municipalités pour la période 1980-1995 afin d'estimer la demande pour les prochaines années.

L'analyse de ces données doit être mise en perspective. En effet, l'émission de permis ne représente pas toute la proportion de la demande de logement. Souvent le demandeur abandonne son projet face au manque d'espace disponible.

[3] Cette baisse est attribuable en grande partie à la perte de 220 emplois suite à la fermeture de l'usine Barmish.

Tableau 5.4.2b : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1995

	Résidentiel			Commercial / public	Industriel
Municipalités	1980-1984	1985-1989	1990-1995	1980-1995	1980-1995
Canton de Barford	14	16	12	4	0
Canton de Barnston	47	42	68	3	2
Coaticook	nd	183	150	27	4
Coaticook (suite à la fusion)	nd	225	218	30	6
Barnston-Ouest	19	13	10	0	5
Compton	nd	67	58	16	0
Dixville	22	9	12	5	7
East Hereford	12	2	2	4	7
Martinville	14	8	19	3	0
Saint-Herménégilde	21	12	0	5	0
Saint-Malo	0	1	5 (1990-93)	nd	nd
Saint-Venant-de-Paquette	nd	nd	nd	nd	nd
Sainte-Edwidge-de-Clifton	nd	nd	9	1	0
Stanstead-Est	9	13	16	9	2

5.4.1. La navette des travailleurs

Il est intéressant de constater que 85% des travailleurs qui ont un emploi sur le territoire de la MRC y habitent. De plus, 31% des travailleurs habitant la MRC travaillent à l'extérieur ce qui nous donne une balance positive de 15%. Ce qui veut dire que si tous les emplois de la MRC étaient comblés par des travailleurs habitant la MRC, 15% des travailleurs de la MRC seraient tout de même obligés de travailler à l'extérieur.

Plus concrètement, on constate que 435 travailleurs de la région de Sherbrooke (Sherbrooke, Fleurimont, Ascot et Lennoxville) occupe un emploi dans la MRC dont 310 sur l'ancien territoire de Coaticook (avant la fusion de 1998). En contrepartie, 680 travailleurs de la MRC dont 595 de Coaticook (avant la fusion) ont un emploi dans la région de Sherbrooke. La MRC, plus particulièrement la Ville de Coaticook (avant la fusion), est économiquement avantagée par cette situation. Toutefois, l'espace disponible pour des constructions étant lié en partie au développement de l'emploi sur le territoire, la balance de 15% avantageant la MRC amplifie la demande en espace

Cette situation met encore plus en relief la notion de navette, principalement par la route 147 liant le coeur de la MRC à la grande région sherbrookoise.

5.4.2. Le bilan de l'assainissement des eaux

Le programme d'assainissement des eaux a beaucoup avancé depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement. Actuellement six municipalités procèdent au traitement de toutes ou d'une partie de leurs eaux usées (tableau 5.4.4).

Tableau 5.4.4 : L'assainissement des eaux par municipalité

Coaticook (ancien Canton de Barnston)	Pourtour du lac Lyster -- Secteur urbain
Coaticook (ancien Canton de Barnston)	Secteur du village (en l'an 2000)
Coaticook	Secteur urbain
Compton	Secteur urbain
East Hereford	Secteur urbain
Martinville	Secteur urbain
Sainte-Edwidge-de-Clifton	Secteur urbain

5.4.3. L'impact de la gestion du territoire agricole

Le présent schéma d'aménagement met en place une série de mesures visant à limiter le développement autre qu'agricole en zone agricole permanente. Lesdites mesures auront inévitablement comme effet de créer une pression supplémentaire pour la demande d'espace au sein des affectations *Périmètres d'urbanisation* et *Périmètres secondaires*. Il est difficile de mesurer de manière précise les effets des mesures mise en place dans le présent schéma. Toutefois, les décisions pour le moins anarchiques de la CPTAQ n'auront donc plus d'impacts sur la zone agricole. Il est désormais nécessaire de prendre en considération la présente problématique dans l'estimation du besoin en terme d'espace dans le milieu urbanisé.

5.5. LE TRANSPORT TERRESTRE

5.5.1. Description du réseau routier

La MRC de Coaticook possède un réseau routier assez bien structuré pour desservir l'ensemble de son territoire (figure 5.5.1). On retrouve une autoroute (55), deux routes nationales (141 à l'ouest de Coaticook et 147), trois routes régionales (141 à l'est de Coaticook, 143 et 253), six routes collectrices (206, 208, 251, Baldwin-Barnston et Rang IX) et plusieurs chemins

municipaux. Outre l'autoroute 55, la majorité des tronçons des routes principales et secondaires font partie du réseau routier supérieur selon la classification fonctionnelle du ministère des Transports du Québec.

Figure 5.5.1 : Le réseau routier principal de la MRC de Coaticook

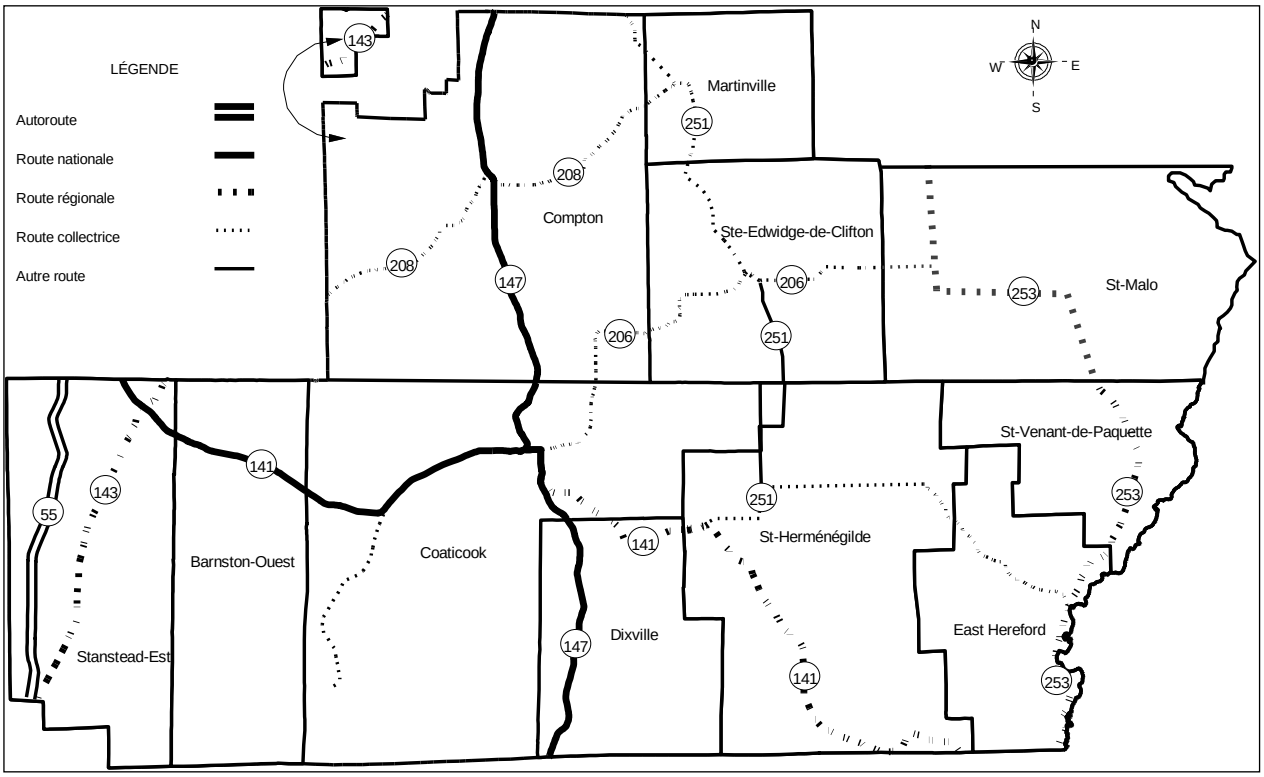

La route 147, traversant la MRC du nord au sud, est l'artère la plus importante et la plus achalandée de tout le territoire, plus particulièrement entre sa partie nord (à la jonction entre la MRC de Sherbrooke et la MRC de Coaticook) et Compton. En plus de faire le lien entre Coaticook et Sherbrooke, la route 147 se rend jusqu'aux États-Unis en passant par Dixville.

La route 141, en direction de l'ouest, est la seconde route en importance sur le territoire. C'est le principal lien entre Coaticook et l'autoroute 55 qui rejoint l'autoroute 10 aux environs de Magog. De plus, c'est une importante route de transit de camionnage étant donné la situation du parc industriel à vocation régionale (situé en bordure de cette route à l'ouest de Coaticook).

2003, R.M. 6-23.3, a.4.

Pour sa part, la route 143, troisième route principale de la MRC, traverse le territoire dans sa partie ouest presque parallèlement à l'autoroute 55. Cette route sert entre autres au trafic reliant les MRC.

Les routes secondaires, soit les routes 206, 208, 251 et 253, servent surtout au transport local et relient les petites agglomérations entre elles. Ces routes sont aussi utilisées pour les déplacements entre les MRC, le plus souvent pour aller d'une agglomération à une autre ou encore, comme dans le cas de la route 251 de Martinville en direction nord, pour rejoindre une artère plus importante en direction d'un grand centre (Sherbrooke).

En général, la population de la MRC est bien desservie par le réseau routier. Par contre, les résidants de la partie est doivent souvent transiter par le nord pour se rendre à Coaticook étant donné le piètre état du chemin du Rang IX reliant East Hereford et Saint-Herménégilde. Toutefois, des travaux d'importance sont prévus sur ce chemin dès 1999.

Le paysage routier de la MRC est modelé par une prépondérance de chemins municipaux, situation qui n'est pas étonnante compte tenu du caractère agro-forestier de la MRC. Exception faite de Coaticook (avant la fusion), 75% de routes de la MRC sont sous la responsabilité des municipalités suite aux transferts effectués par le MTQ. De plus, tous ces chemins font partie du réseau local et ne sont pas asphaltés pour la majorité.

5.5.1.1 Les débits de circulation

Les débits de circulation[4] des routes 141 et 147 de même que l'autoroute 55 sont les plus élevés du territoire. Le tronçon de la route 147 entre la partie nord de la MRC et Compton (ancien village) montre le débit de circulation le plus élevé avec un débit journalier moyen annuel (DJMA) de 5 370 véhicules. Par contre, ce débit diminue à mesure que l'on se déplace vers le sud surtout de l'autre côté de Coaticook après l'intersection de la route 141. Ainsi, entre la partie nord de la MRC et Compton (ancien village), on note un DJMA de 5 370 véhicules qui passe à 4 960 entre Compton et Coaticook, pour atteindre 4 630 au sud de Coaticook et ensuite chuter à 2 920 véhicules de l'autre côté de l'intersection de la route 141, pour finalement descendre à 1 260 à la frontière américaine.

Après l'autoroute 55, la route 141 de Coaticook en direction de l'ouest présente le débit de circulation le plus important. Le DJMA va de 3 060 véhicules en sortant de Coaticook, pour diminuer à 2 310 véhicules de l'autre côté de Kingscroft et augmenter à 2 650 à l'intersection de la route 143. La partie est de la 141 montre un DJMA de 1 050 véhicules, débit qui diminue rapidement si on se dirige vers le sud (Lac Wallace). Une partie des véhicules qui empruntent la partie est de la route 141 se dirige vers Saint-Herménégilde pour rejoindre le chemin du Rang IX en direction d'East Hereford, ou encore arrive de cette municipalité pour se diriger vers Coaticook ou ailleurs dans l'ouest de la MRC.

La route 143 est la troisième en importance. Les DJMA vont de 2 170 en partant du sud jusqu'aux environs de Cassville, pour ensuite diminuer quelque peu à 1 470.

[4] Données de 1995.

Du côté des routes secondaires, on observe les DJMA les plus élevés sur la route 251 entre Martinville et Johnville (située à l'extérieur de la MRC), entre Coaticook et Sainte-Edwidge-de-Clifton sur la route 208 où le DJMA est de 1 070 véhicules.

5.5.1.2 L'état de la chaussée

Étant donné la prépondérance des chemins municipaux sur le territoire de la MRC de Coaticook, il vaut mieux évaluer l'état de la chaussée en deux parties.

Tout d'abord du côté du réseau supérieur, l'autoroute 55 possède une chaussée jugée en bon état. Du côté des routes principales et secondaires, de nettes améliorations ont été apportées au cours des dix dernières années. Ces améliorations concernent surtout l'asphaltage de certains tronçons de ces routes. En 1981, seules les routes 143, 147 et 253 étaient entièrement asphaltées. Aujourd'hui, toutes les routes du réseau routier supérieur du territoire le sont.

Malgré cette situation, l'état de la chaussée des routes principales et secondaires est considéré comme moyen, surtout du côté des routes 206, 208, 251 et 253. Toutefois, des travaux de resurfaçage sont prévus pour la route 253 à l'été 1999.

Si on observe maintenant la qualité de la chaussée des chemins municipaux soit les routes du réseau local, une étude détaillée du MTQ réalisée en 1991 conclut que la qualité de la chaussée est jugée passable pour l'ensemble de ce réseau. Cette situation n'est pas surprenante étant donné que 86% de ces chemins ne sont pas asphaltés.

Outre l'état de la chaussée, il y a un autre élément à considérer pour juger de l'adéquation ou de l'inadéquation du réseau de transport, il s'agit du tracé des routes. Certaines routes du territoire présentent un tracé déficient ainsi que des pentes fortes, éléments ne correspondant plus au standard technique en vigueur aujourd'hui.

5.5.1.3 Le transport lourd

Le transport lourd est source de quelques problèmes sur le territoire de la MRC. Il faut d'abord souligner que le transport lourd est principalement de transit. Les principales routes de transit de camionnage sont la 141, la 143, la 147 et la 253 (figure 5.5.1.3). Ce sont des routes dont l'accès est autorisé à tout véhicule lourd mais comportant parfois certaines restrictions.

De ces quatre routes, la 253 est la plus utilisée par les camions, cette route donne accès aux États-Unis et 40% des véhicules qui y passent sont des véhicules lourds. La circulation lourde sur cette route ne cause pas trop de problèmes malgré son tracé quelque peu sinueux. Les camions empruntant cette route ne traversent qu'une seule municipalité (Saint-Malo) ce qui facilite la circulation et évite des désagréments aux populations.

Figure 5.5.1.3 : Réseau de camionnage

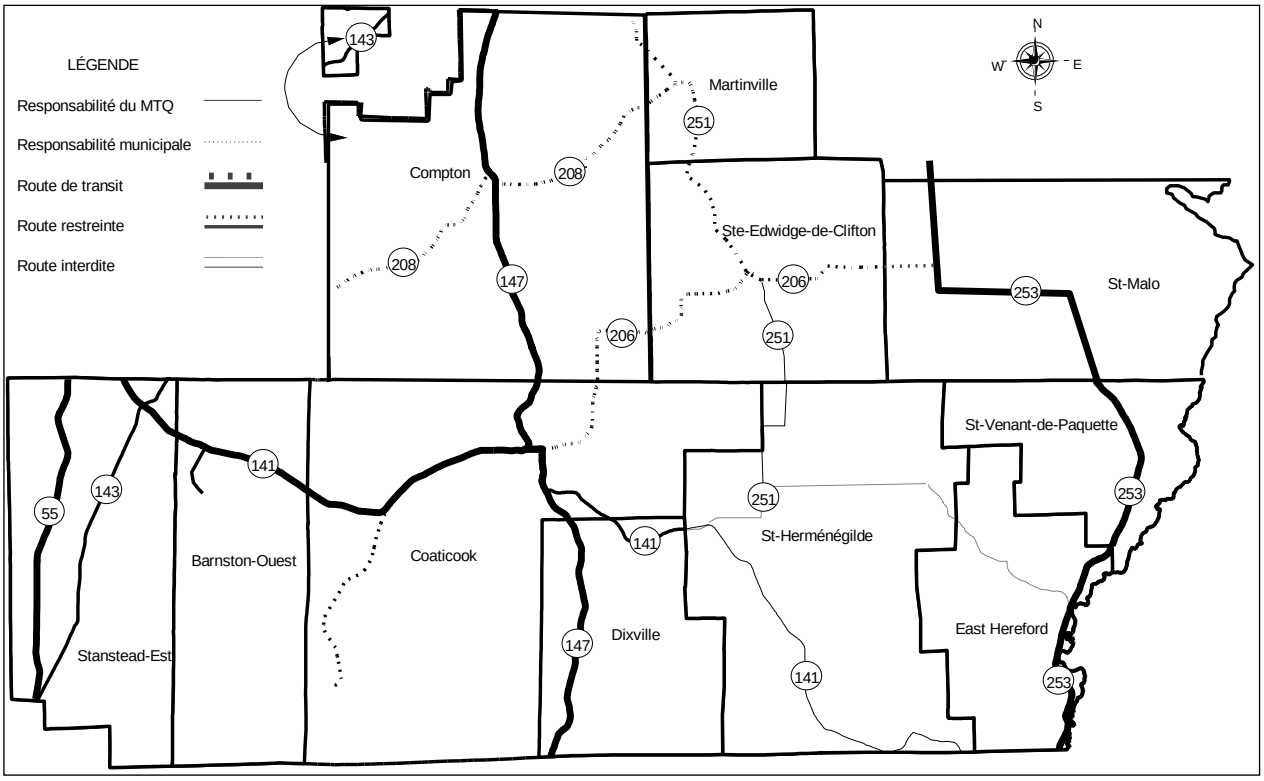

La route 141, de Coaticook en direction de l'ouest (vers l'autoroute 55), est la seconde en importance au point de vue du transit de camionnage. De Coaticook à Ayer's Cliff, la proportion de camions varie de 18% à 12%.

5.6. LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE

Au début des années 1980, des acteurs ont commencé à structurer l'intervention relative au développement touristique dans la MRC. C'est en 1982 que remonte la formation d'un Comité touristique dont le mandat était d'assurer la promotion du tourisme. Il y a eu plusieurs années de semi-permanence où diverses solutions temporaires ont été avancées pour assurer un financement. Dix ans plus tard, la CDERC (maintenant le CLD) rapatrie le développement et la promotion touristique. La MRC de Coaticook compte alors sur une structure permanente pour encadrer son développement touristique. Il s'agit du Volet tourisme de la CLD.

En 1993, voit le jour un Comité d'adaptation de la main-d'oeuvre en tourisme (CAMOT) formé d'une quinzaine de personnes représentant les divers secteurs de l'industrie touristique. Il a le mandat de définir l'image touristique de la MRC, de se doter d'orientations stratégiques de développement et de participer activement à la réalisation d'un plan marketing triennal (199598). Déposé en mars 1995, ce plan marketing représente un cadre de référence commun pour les intervenants. Sa mise en oeuvre est maintenant assurée par le Comité d'action touristique.

Le potentiel touristique de la MRC est varié: ressources naturelles, récréation et plein air, culture et patrimoine, hébergement, restauration, produits agricoles locaux. Le travail à faire pour le mettre en valeur est amorcé et on ne peut plus se permettre de le laisser reposer sur des intuitions momentanées ou des initiatives spontanées.

Le produit touristique est défini sous trois dimensions: la nature (gorge, rivières, paysages champêtres, etc.), la culture (ponts couverts, granges rondes, diffuseurs de spectacles, etc.) et l'agriculture (hébergement et promenade à la ferme, produits du terroir, etc.). L'image de la MRC est aussi définie sous ces trois dimensions qui mettent l'accent sur le tourisme vert.

De plus, la situation géographique de la MRC de Coaticook est stratégique, se trouvant au carrefour des flots de touristes passant à Magog et Sherbrooke ou provenant des États-Unis.

Sur le plan de la promotion, les forces tiennent compte du «Passeport vert», du Bureau d'information touristique, des circuits touristiques et des forfaits de groupe.

Toutefois, la qualité inégale de l'hébergement et de la restauration, l'insuffisance d'entretien et de fluidité du réseau routier, le manque de solidarité et de reconnaissance des retombées économiques du secteur tourisme par les intervenants régionaux, l'absence de plans d'eau importants sont autant de faiblesses reconnues par le milieu.

De 1994 à 1995, les statistiques montrent des augmentations intéressantes quant aux actes de renseignements et quant au nombre de visiteurs reçus respectivement par le Bureau d'information touristique de la MRC de Coaticook et par l'ensemble des Bureaux d'information touristique (14) de l'Estrie. En 1996, des hausses d'affluence sont remarquées au Lieu historique national Louis S. Saint-Laurent et au Parc de la Gorge. Le Tour des cantons en vélo qui a passé dans la région a aussi eu des retombées ($41 000). Le volet agro-tourisme a connu un élan marquant en 1996 avec la première édition du marché public à Compton qui attira près de 6 000 visiteurs. Les visites à la ferme dans les productions laitières ont vu quadrupler leurs visiteurs passant à 400 personnes.

Le Parc de la Gorge de Coaticook est un équipement récréo-touristique d'envergure provinciale dont l'affluence s'avère primordiale pour l'économie régionale. Le plus haut taux d'achalandage (62 000) est atteint en 1990 lors de l'érection de la passerelle suspendue à 50 mètres du sol. Après une baisse à 40 000 personnes entre 1992 et 1994 le taux se maintient en 1995 et 1996 autour de 47 000 grâce à une augmentation marquée d'entrées de fervents de plein air d'hiver (ski de fond et glissade en tube). C'est une nouvelle base de plein air qui vient de voir le jour au Parc de la gorge qui comprend en plus, l'été, le vélo de montagne, la randonnée pédestre et le camping. **2.2.6.2.14a**

Il est estimé que les retombées économiques engendrées par l'industrie touristique de la MRC de Coaticook se situent à plus de 2 millions de dollars. Suite aux recommandations du plan marketing, le Volet tourisme de la CDERC (devenu CLD), en concertation avec les intervenants touristiques, établi actuellement des outils de mesures qui permettront éventuellement de vérifier les objectifs préalablement établis.

Suite à tous ces constats, il est évident que le phénomène touristique ne fait que croître. La planification et la promotion touristique étant déjà amorcées, c'est aux intervenants d'en prendre sérieusement conscience si l'on veut en assurer l'harmonie et l'équilibre à l'intérieur de la MRC.

C'est pourquoi, la MRC de Coaticook inscrit le développement récréo-touristique dans son carnet d'intérêt.

5.7. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET BIOPHYSIQUE

La MRC de Coaticook, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, a défini comme objet de la révision l'environnement humain et biophysique. La MRC a défini son concept d'aménagement global sur une base triangulaire soit une structure ***aménagement - développement - environnement*.** Le schéma vise donc un aménagement favorisant le développement dans le respect de l'environnement.

L'environnement se veut plus qu'un objet de la révision, il est une préoccupation qui se reflétera dans tous les aspects de l'aménagement. L'élément environnement sera primordial dans le processus de conformité de la réglementation municipale versus le schéma d'aménagement révisé.

Le thème de l'environnement est considéré sous deux angles dans le présent schéma d'aménagement: il est un objet de la révision au même titre que l'exploitation forestière, le développement industriel ou le développement récréo-touristique; il est aussi une préoccupation intrinsèque aux grandes affectations du territoire au même titre que la protection du citoyen (dans les affectations *Parc industriel à vocation régionale et Industrielle*) ou l'amélioration de la qualité de vie (dans les affectations *Villégiature intensive* et *Périmètre d'urbanisation*).

2003, R.M. 6-23.3, a.5.

Des activités et gestes humains posent le problème des impacts sur l'environnement. La qualité de l'eau, les berges, les lieux de disposition des déchets, des boues et des sels de déglaçage, etc. sont des éléments touchant l'environnement. Autant de dispositions que se retrouvent dans les chapitres du présent schéma ainsi que dans le document complémentaire et le plan d'action qui l'accompagnent.

CHAPITRE 6. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

6.1. LES GRANDES ORIENTATIONS

Pour son développement, la MRC de Coaticook, en concertation avec ses partenaires régionaux, a défini des objectifs sectoriels sur lesquels elle entend baser son développement.

Pour chacun de ces objectifs, des orientations claires furent retenues. Chacune de ces orientations sera à la base des interventions traduites dans les différentes sections du schéma d'aménagement révisé.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire sont donc les charnières entre les problématiques et les moyens de mise en oeuvre afin d'atteindre des objectifs de développement.

Voici les thèmes et les orientations qui leur sont rattachés.

L'exploitation forestière :

- Confirmer et renforcer l'importance du rôle de la forêt sur l'économie et le développement de la MRC ;
- Favoriser l'exploitation de la matière ligneuse d'une manière durable en assurant son renouvellement ;
- Favoriser la cohabitation des usages compatibles avec la forêt.

L'agriculture et le milieu rural :

- Confirmer et renforcer l'importance du rôle de l'agriculture sur l'économie et le développement de la MRC tout en favorisant la cohabitation des usages compatibles avec l'agriculture en définissant clairement le mode rural d'occupation du territoire.

Le développement récréo-touristique :

- Favoriser un développement récréo-touristique et culturel régional structuré en complémentarité avec les autres MRC de l'Estrie.

Le développement industriel :

- Diversifier la structure industrielle et en consolider les acquis;
- Délimiter les espaces industriels selon le type d'industries qu'ils devront accueillir;
- Définir des normes d'occupation du territoire rural;
- Protéger les biens et les personnes.

La gestion de l'urbanisation :

- Favoriser la concentration des infrastructures et des équipements régionaux à caractère commercial, institutionnel et de service dans les zones urbaines et limiter l'étalement urbain des fonctions autres que l'habitation en dehors des périmètres d'urbanisation et secondaires ;
- Consolider et, dans certains cas, redéfinir certains périmètres d'urbanisation et secondaires existants selon l'estimation future des besoins en espace.

L'environnement humain et biophysique :

- Favoriser un environnement humain et naturel de qualité.

Le transport terrestre :

- Assurer et améliorer la fluidité et l'efficacité des réseaux routiers supérieur et local.

La délimitation des zones de contraintes naturelles et anthropiques :

- Assurer la sécurité des personnes et des biens.

CHAPITRE 7. LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE

7.1. LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Les objectifs découlent des orientations d'aménagement. Afin que les objectifs soient atteints, des moyens de mise en oeuvre sont proposés. Tous les objectifs et les moyens de mise en oeuvre sont présentés par thème.

7.1.1. L'agriculture et le milieu rural

Les objectifs que la MRC s'est donnés :

- Assurer la protection des bons sols agricoles et des exploitations existantes ;
- Appuyer le CIARC et le CRIFA dans leurs initiatives de formation de la main-d'oeuvre agricole ;
- Protéger et mettre en valeur la ressource agricole de façon à assurer son développement durable ;
- Récupérer les milieux improductifs de bonne qualité ;
- Récupérer les milieux improductifs de moins bonne qualité et les milieux moins dynamiques en y permettant des usages et activités compatibles ;
- Maintenir et augmenter le nombre d'emplois reliés à l'agriculture ;
- Reconnaître que la zone agricole n'est pas monolithique, et qu'ainsi, il est nécessaire de spécifier les activités permises et normes d'aménagement relatives aux différentes affectations.

Afin d'atteindre ces objectifs la MRC fera en sorte :

- De définir une affectation typiquement agricole en fonction des caractéristiques propres à ce milieu (dynamisme) et des utilisations existantes et souhaitables ;
- De tenir compte des problèmes de cohabitation entre les usages agricoles et résidentiels lors de l'élaboration des politiques d'implantation ;
- D'établir des normes d'implantation résidentielle particulières au milieu agricole ;
- D'établir des normes de lotissement particulières pour la zone agricole permanente ;
- D'appliquer de façon stricte les principes du zonage agricole dans l'affectation *Agricole* ;
- De spécifier des activités permises et normes d'aménagement relatives aux différentes affectations ;
- De ne pas permettre le zonage de productions agricoles dans l'affectation *Agricole* ;

- De permettre des activités compatibles dans les affectations *Rurale* et *Agricole* ;
- De produire un document de bonnes pratiques agricoles et de le soutenir par une campagne de promotion auprès des intervenants concernés ;
- De supporter les efforts du ministère de la Faune et de Parcs afin de rendre le territoire accessible aux citoyens (chasse, pêche et autres) ;
- De mettre sur pied un comité consultatif agricole afin, entre autres, de traiter les demandes d'autorisation acheminées à la CPTAQ et tout dossier ayant une incidence sur l'agriculture.

7.1.2. Le développement forestier

Les objectifs que la MRC s'est donnés :

- Favoriser le maintien des emplois directs et indirects reliés à la forêt ;
- Favoriser la mixité des usages reliés au milieu forestier ;
- Récupérer les milieux improductifs afin de permettre des usages et activités compatibles ;
- Favoriser l'exploitation de la matière ligneuse d'une manière durable en assurant son renouvellement.

Afin d'atteindre ces objectifs la MRC fera en sorte :

- De définir une affectation typiquement forestière en définissant des utilisations souhaitables ;
- De permettre l'implantation d'industries de première transformation des produits forestiers ;
- De déterminer des modes de gestion et d'exploitation de la ressource forestière ;
- De mettre en place une réglementation sur l'abattage d'arbres ;
- De se doter d'outils de gestion et de vérification efficaces ;
- D'établir des normes d'implantation résidentielle particulières à la forêt ;
- De supporter les efforts du ministère de la Faune et des Parcs afin de rendre le territoire accessible aux citoyens (chasse, pêche et autres) ;
- De définir des usages et activités compatibles avec le milieu forestier.

7.1.3. Le développement industriel

Les objectifs que la MRC s'est donnés :

- Maintenir et augmenter le nombre d'emplois reliés à l'industrie ;
- Diversifier la structure industrielle en terme de nombre d'emplois, plus particulièrement en visant le créneau de la technologie de pointe ;

- Attirer la main-d'œuvre spécialisée pour les industries ;
- Concentrer les nouvelles industries dans les secteurs industriels existants ou qui seront spécifiquement définis ;
- Permettre l'implantation de carrières et de sablières dans des secteurs ou ces activités auront le moins d'impacts sur la qualité de vie de la population et sur les autres activités ;
- Permettre l'implantation de carrières et de sablières dans des secteurs ou la matière première est présente ;
- Favoriser l'économie d'énergie ;
- Favoriser la rentabilisation des infrastructures ;
- Favoriser la transformation des produits agricoles et forestiers à proximité de la ressource tout en protégeant les bonnes terres agricoles, cela en conformité avec les orientations contenues dans le chapitre sur l'agriculture et le milieu rural ;
- Permettre l'implantation d'industries non reliées à l'agriculture mais compatibles avec celle-ci dans la zone agricole permanente ;
- Éviter que le développement industriel ne génère des contraintes au bien-être collectif.

Afin d'atteindre ces objectifs la MRC fera en sorte :

- De créer un cadre de vie agréable afin d'encourager la venue d'une main-d'oeuvre spécialisée (chapitre sur l'environnement humain et biophysique) ;
- De maintenir et améliorer l'efficacité du réseau routier (chapitre sur le transport terrestre) ;
- De tenir compte des contraintes inhérentes au réseau routier lors de l'établissement de nouvelles industries (capacité des ponts, réseau de camionnage, type de route, etc.) (chapitre sur le transport terrestre) ;
- D'améliorer le réseau des télécommunications afin de le rendre compétitif et compatible avec les nouveaux besoins de l'industrie ;
- De reconnaître la nécessité de maintenir et d'améliorer les services aux industries en soutenant des organismes de développement ;
- De maintenir en place la desserte du chemin de fer du Canadien National (axe nord-sud) ;
- De reconnaître une affectation *Parc industriel à vocation régionale* à Coaticook ;
- De définir les types d'industries qui devront obligatoirement s'installer dans l'affectation *Parc industriel à vocation régionale* ;
- D'accorder une *Affectation industrielle* aux espaces industriels majeurs ;
- De favoriser la concentration des nouvelles industries dans les secteurs industriels existants ;
- De contraindre les municipalités qui désirent accueillir des industries (excluant les micro-industries), à être plus directrices en définissant une zone spécifiquement adaptée à cette fin à l'intérieur de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme (voir chapitre sur les politiques) ;

2003, R.M. 6-23.3, a.6.

- De définir une politique régionale d'implantation de micro-industries artisanales ;
- De définir une politique régionale d'implantation des industries de première transformation de la ressource ;
- De définir une politique d'implantation des carrières et sablières ;
- De définir une politique régionale d'implantation d'industries non reliées à l'agriculture mais compatibles avec celle-ci dans une partie de la zone agricole permanente (certaines affectations) ;
- De permettre l'implantation d'industries de première transformation des ressources agricoles et forestières en zone agricole permanente par la définition d'une politique relative à ce sujet ;
- De déterminer les industries qui représentent des contraintes (chapitre sur les contraintes anthropiques) ;
- D'appliquer la notion de réciprocité entre l'industrie et les autres activités ;
- D'élaborer une politique régionale de gestion des mesures d'urgences.

7.1.4. La gestion de l'urbanisation

Les objectifs que la MRC s'est donnés :

- Consolider le pôle économique ;
- Accentuer les différences entre le milieu urbain et rural ;
- Rentabiliser les infrastructures publiques déjà en place (écoles, équipements de loisirs, réseaux d'égout et d'aqueduc, etc.) ;
- Assurer la viabilité (équipements et infrastructures) ;
- Faire la distinction entre un périmètre d'urbanisation et un périmètre secondaire ;
- Assurer le maintien d'un minimum de services de base à la population ;
- Diminuer les coûts d'implantation et d'utilisation des équipements et infrastructures ;
- Redéfinir les périmètres d'urbanisation en négociant leurs agrandissements selon la demande et le type d'occupation.

Afin d'atteindre ces objectifs la MRC fera en sorte :

- De maintenir l'affectation périmètre d'urbanisation ;
- De définir l'affectation périmètre secondaire ;
- De concentrer les commerces, les services, l'habitation et certains types d'industries à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et secondaires ;
- D'établir des modes d'implantation et d'exploitation tenant compte des contraintes relatives à la cohabitation de plusieurs usages différents ;
- De définir une politique d'implantation des maisons mobiles ;

- D'évaluer les besoins réels d'espace pour les nouvelles implantations à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres existants ;
- D'établir une politique de gestion des demandes ;

  conditions de délivrance des permis :

  - accès routier ;
  - critères environnementaux (capacité d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées).

  documents nécessaires :

  - analyse par la municipalité locale et la MRC ;
  - alternative de localisation ;
  - impact routier ;
- De prendre en considération la présence d'infrastructures routières de niveau supérieur lors de l'étude de projets d'envergure ;
- De garantir le maintien de l'efficacité du réseau routier (rapidité de déplacement, sécurité, etc.) ;
- D'établir des politiques d'implantation résidentielle qui tiennent compte de la présence d'infrastructures routières de niveau local et des coûts reliés à leur entretien ;
- De définir au schéma les aires de développement futur des périmètres selon les données disponibles (voir le plan d'action) ;
- De préparer et présenter une demande globale de modification de certains périmètres à la CPTAQ en conformité avec les aires de développement futures préalablement définies en tenant en compte du type d'occupation, de l'évaluation des besoins et des particularités de chacun des périmètres (voir le plan d'action).

7.1.5. Le transport terrestre

Les objectifs que la MRC s'est donnés :

- Préserver le rôle du réseau routier ;
- Définir une politique de gestion des corridors routiers de niveau supérieur ;
- Déterminer les voies de circulation dont la présence actuelle ou projetée fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général ;
- Définir une politique régionale sur le transport lourd ;
- Définir des axes cyclables (corridors verts) sur le territoire de la MRC en conformité avec les MRC voisines ;
- Définir clairement les attentes de la MRC envers le MTQ ;
- Travailler en concertation avec le MTQ régional.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC de Coaticook demande au MTQ :

- De mettre en place une voie lente sur la 147 entre Compton et Coaticook dans les deux directions ;
- De mettre en place des bandes de dépassement sur la 147 entre Compton et Coaticook dans les deux directions ;
- De donner priorité aux travaux de réfection sur la route du Rang IX reliant Coaticook à East Hereford à l'intérieur de son plan de transport ;
- De réaliser un lien cyclable parallèlement à la route du Rang IX reliant Coaticook à East Hereford ;
- De corriger les problèmes énoncés au tableau 12.4.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC de Coaticook entend :

- Respecter ses engagements définis au chapitre 12 ;
- Travailler en concertation avec le MTQ régional.

7.1.6. Le développement récréo-touristique

Les objectifs que la MRC s'est donnés :

Objectifs de base :

- Créer une image distinctive faisant ressortir le caractère naturel et patrimonial de la MRC en développant les concepts de base de la stratégie de développement touristique soit :
  - la nature ;
  - la culture ;
  - l'agriculture.
- Miser sur une structure touristique extensive en évitant les infrastructures et aménagements lourds.

Objectifs de concrétisation :

- Définir une politique de gestion des corridors routiers de niveau supérieur ;
- Définir une politique régionale sur le transport lourd ;
- Définir des axes cyclables prioritaires et secondaires sur le territoire de la MRC ;
- Définir clairement les attentes de la MRC envers le MTQ ;
- Définir une politique visant à contrôler les intersections et les entrées privées sur le réseau routier supérieur ;
- Travailler en concertation avec le MTQ régional ;
- Suite à la politique élaborée par le MTQ concernant les pistes cyclables, s'entendre avec le ministère afin de mettre en place des tracés de corridors verts sur son territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

Sur le plan naturel :

- Identifier et mettre en place une politique de protection et de mise en valeur des sites :
  - naturels ;
  - panoramiques ;
  - écologiques;
  - fauniques ;
- Identifier les corridors verts prioritaires et secondaires ;
- Identifier l'affectation *Parc écologique* et définir les activités qui y sont permises (sentier Massawippi).

Sur le plan culturel :

- Identifier et mettre en place une politique de protection et de mise en valeur ;
  - des éléments patrimoniaux ;
  - des sites patrimoniaux ;
- Mettre en place une politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales ;
- Identifier les éléments et sites culturels ;
- Élaborer une politique culturelle régionale.

Sur le plan agricole :

- Permettre certains usages de nature récréo-touristique compatibles avec l'agriculture et la foresterie au sein des affectations *Agricole, Rurale* et *Forestière.*

Sur le plan promotionnel :

- Assurer le raccordement à d'autres régions en se présentant comme une bonne alternative de complémentarité ;
- Reconnaître la nécessité d'un service de promotion permanent et de son financement adéquat.

7.1.7. L'environnement humain et biophysique

Par cette orientation, la MRC désire :

- Que l'aménagement et le développement se fassent dans le respect constant de l'environnement.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Intégrer la notion d'environnement à tous les aspects de l'aménagement du territoire.

CHAPITRE 8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

8.1. LES GRANDES AFFECTATIONS

Le schéma d'aménagement détermine les grandes affectations du territoire tel que le demande la loi. Les grandes affectations du territoire encadrent les orientations et les objectifs du présent schéma d'aménagement.

On retrouve la description des vocations et du type de développement à être encouragé dans chacune des affectations. De plus, les densités d'occupation souhaitées afin de soutenir les atteintes des objectifs sont définies. Voici les grandes affectations du territoire et leurs principales caractéristiques.

8.2. DESCRIPTION DES GRANDES AFFECTATIONS

8.2.1.a L'affectation «*Agricole*»

Localisation :

Cette affectation se retrouve dans toutes les municipalités de la MRC.

Caractérisation :

- Des sols à forts potentiels agricoles ;
- Un fort dynamisme des agriculteurs ;
- Une utilisation agricole ;
- Une localisation en zone verte ;
- Une faible densité d'occupation.

Activités autorisées :

- Activités agricoles ;
- Activités forestières ;
- Activités acéricoles et installations permises par la CPTAQ ;
- Activités résidentielles (habitations unifamiliales et bifamiliales permanentes) liées à la production agricole ;
- Activités récréo-touristiques reliées à l'habitation (table champêtre, gîte du passant, camps de chasse, etc.) ;
- Activités récréatives liées à l'exploitation de la ressource (camps forestiers, camps de chasse et pêche selon les normes du document complémentaire) ;

- Activités commerciales saisonnières de vente de produits agricoles (kiosques) ;
- Activités commerciales de nature artisanale et de services personnels ;
- Activités de conservation de la nature (aménagement d'aire de nidification, site d'observation, etc.) ;
- Activités industrielles de première transformation des produits agricoles ;
- Activités industrielles de première transformation des produits forestiers ;
- Activités d'extraction (gravières, sablières et carrières) respectant les dispositions du document complémentaire ;
- Activités récréatives extensives linéaires (corridors verts et voies cyclables régionales).

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une très faible densité d'occupation.

Objectifs :

- Préserver la vocation agricole des secteurs offrant de bons potentiels agricoles ;
- Confirmer l'agriculture comme activité principale et prédominante.

Moyens :

- Appliquer les principes de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;
- Éviter l'implantation d'activités qui ne sont pas compatibles avec l'agriculture ;
- Prévoir des dispositions relatives au lotissement particulières à l'affectation *Agricole* ;
- Interdire le zonage des productions agricoles.

Principales politiques applicables (chapitre 12) :

- Politique d'implantation résidentielle dans l'affectation de type «Agricole» ;
- Politique d'implantation des activités compatibles à l'agriculture dans l'affectation de type «Agricole» ;
- Politique d'implantation d'industries de première transformation reliées à la forêt et à l'agriculture dans les affectations de type «Agricole», «Rurale», et «Forestière» ;
- Politique d'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales.

Principales normes applicables (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives au contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de boues municipales ;
- Dispositions relatives aux sites de compostage ;
- Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ;
- Dispositions relatives aux carrières et sablières ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales ;
- Dispositions relatives aux camps forestiers ou de chasse et pêche ;
- Dispositions relatives aux kiosques et serres à vente directe.

8.2.1b L'affectation «Agricole restreinte»

Localisation :

Cette affectation se retrouve dans les municipalités suivantes de la MRC de Coaticook : Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville.

Caractérisation :

- Des sols à forts potentiels agricoles ;
- Un fort dynamisme des agriculteurs ;
- Une utilisation agricole ;
- Une localisation en zone verte ;
- Une faible densité d'occupation.

Activités autorisées ;

- Activités agricoles exceptées :
  a. élevage de suidés d'engraissement ;
  b. élevage de suidés maternité ;
  c. élevage de gallinacés ou anatidés (à l'exception des dindes) sur fumier solide à l'intérieur d'un bâtiment ;
  d. élevage de gallinacés ou anatidés ou de dindes à l'intérieur d'un bâtiment ;
  e. élevage de gallinacés ou anatidés sur cour d'exercice ;
  f. élevage d'animaux à fourrure.
- Activités forestières ;
- Activités acéricoles et installations permises par la CPTAQ ;
- Activités résidentielles (habitations unifamiliales et bifamiliales permanentes) liées à la production agricole ;
- Activités récréo-touristiques reliées à l'habitation (table champêtre, gîte du passant, champs de chasse, etc.) ;
- Activités récréatives liées à l'exploitation de la ressource (camps forestiers, camps de chasse et pêche selon les normes du document complémentaire) ;
- Activités commerciales saisonnières de vente de produits agricole (kiosques) ;
- Activités commerciales de nature artisanale et de services personnels ;
- Activités de conservation de la nature (aménagement d'aire de nidification, site d'observation, etc.) ;
- Activités industrielles de première transformation des produits agricoles ;
- Activités industrielles de première transformation des produits forestiers ;
- Activités d'extraction (gravières, sablières et carrières) respectant les dispositions du document complémentaire ;
- Activités récréatives extensives linéaires (corridors verts et voies cyclables régionales).

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une très faible densité d'occupation.

Objectifs :

- Préserver la vocation agricole des secteurs offrant de bons potentiels agricoles ;
- Confirmer l'agriculture comme activité principale et prédominante.

Moyens :

- Appliquer les principes de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;
- Éviter l'implantation d'activités qui ne sont pas compatibles avec l'agriculture ;
- Prévoir des dispositions relatives au lotissement particulières à l'affectation *Agricole* ;
- Interdire le zonage des productions agricoles.

Principales politiques applicables (chapitre 12)

- Politique d'implantation résidentielle dans l'affectation de type «Agricole» ;
- Politique d'implantation des activités compatibles à l'agriculture dans l'affectation de type «Agricole» ;
- Politique d'implantation d'industries de première transformation reliées à la forêt et à l'agriculture dans les affectations de type «Agricole», «Rurale» et «Forestière» ;
- Politique d'implantation de commerce à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales.

Principales normes applicables (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de boues municipales ;
- Dispositions relatives aux sites de compostage ;
- Dispositions relatives à certaines productions animales ;
- Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ;
- Dispositions relatives aux carrières et sablières ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales ;
- Dispositions relatives aux camps forestiers ou de chasse et pêche ;
- Dispositions relatives aux kiosques et serres à vente directe.

2007, R.M. 6-23.14 a,4

8.2.1.1. Exception

Malgré les dispositions de l'article 8.2.1a et 8.2.1b, les conditions particulières suivantes s'appliquent:

1. Au secteur n˚1 illustré par la figure 8.2.1.1a et constitué du lot 2 935 655 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook d'une superficie de 11 051,10 m², ajouter aux activités autorisées de l'article 8.2.1a les commerces liés à l'entreposage, le transport et la vente d'engrais, de fertilisants et de moulée.

Figure 8.2.1.1a Secteur d'exception 1- Ville de Coaticook

2013, R.M. 6-23.26 a,3

2. Au secteur n° 2 illustré par la figure 8.2.1.1b et constitué d'une partie du lot 4 712 736 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke d'une superficie de 20 262,15 m², ajouter aux activités autorisées de l'article 8.2.1a les commerces d'entrepreneur en excavation/ voirie**.**

Figure 8.2.1.1b Secteur d'exception 2- Ville de Waterville

2013, R.M. 6-23.30 a,3

3. Au secteur no 3 illustré par la figure 8.2.1.1c situé au 6288 route Louis-S.-St-Laurent (lot 3 432 458 Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke) d'une superficie de 83 179 m², permettre tout autre usage que ceux prévus à l'article 8.2.1b si celui-ci répond aux conditions particulières énoncées à la politique d'implantation des activités compatibles à l'agriculture dans les affectations de type «Agricole» (cf. : art. 12.1.5.4.)

Figure 8.2.1.1c Secteur d'exception 3- Municipalité de Compton

2015, R.M., 6-23.34, a.3

4. Au secteur no 4 illustré par la figure 8.2.1.1d et constitué du lot 5 485 764 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke d'une superficie de 36 116,40 m², ajouter aux activités autorisées de l'article 8.2.1a les commerces de vente au détail de matériaux de construction.

Figure 8.2.1.1d Secteur d'exception 4- Ville de Waterville

2016, R.M., 6-23.36, a.3

8.2.2.a L'affectation «*Rurale-1*»

Localisation :

Cette affectation se retrouve dans les municipalités suivantes de la MRC de Coaticook : Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville.

Cette affectation se caractérise par :

- Des sols à moins bons potentiels agricoles ;
- Une faible utilisation agricole ;
- Une agriculture peu dynamique ;
- Une localisation en zone verte ;
- Une faible densité d'occupation.

Les activités autorisées :

- Activités agricoles ;
- Activités forestières ;
- Activités résidentielles (habitations unifamiliales et bifamiliales permanentes) liées à la production agricole ;
- Activités acéricoles et installations permises par la CPTAQ (Politique) ;

- Activités récréo-touristiques reliées à l'habitation (table champêtre, gîte du passant, camps de chasse, etc.) ;
- Activités récréatives liées à l'exploitation de la ressource (camps forestiers, camps de chasse et pêche selon les normes du document complémentaire) ;
- Activités hôtelières (auberges d'un maximum de cinq (5) chambres) ;
- Activités commerciales saisonnières de vente de produits agricoles (kiosques) ;
- Activités commerciales de nature artisanale et de services personnels ;
- Activités de conservation de la nature (aménagement d'aire de nidification, site d'observation, etc.) ;
- Activités industrielles de première transformation des produits agricoles ;
- Activités industrielles de première transformation des produits forestiers ;
- Activités complémentaires à l'agriculture (chasse en enclos) ;
- Activités industrielles reliées à l'habitation (micro-industries artisanales) ;
- Activités récréatives extensives linéaires (corridors verts, voies cyclables régionales, centres équestres, parcs publics) ;
- Activités d'extraction (gravières, sablières et carrières).

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une faible densité d'occupation.

Par cette affectation la MRC désire :

- Dynamiser ce secteur ;
- Permettre l'implantation d'activités non agricoles mais compatibles avec l'agriculture ;
- Permettre l'implantation d'activités non agricoles mais complémentaires avec l'agriculture.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Établir des critères d'implantation prenant en considération la cohabitation des usages ;
- Spécifier les activités compatibles et complémentaires avec l'agriculture.

Principales politiques applicables dans l'affectation «*Rurale-1*» (chapitre 12) :

- Politique d'implantation résidentielle dans l'affectation de type «*Rurale*» ;
- Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans l'affectation de type «*Rurale*» ;
- Politique d'implantation d'industries de première transformation reliées à la forêt et à l'agriculture dans les affectations de type «*Agricole», «Rurale»* et «*Forestière»* ;
- Politique d'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales.

Principales normes applicables dans l'affectation «*Rurale-1*» (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de boues municipales ;
- Dispositions relatives aux sites de compostage ;
- Dispositions relatives aux carrières et sablières ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales ;
- Dispositions relatives aux camps forestiers ou de chasse et pêche ;
- Dispositions relatives aux kiosques et serres à vente directe ;
- Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

8.2.2.1 Exception

Malgré les dispositions de l'article 8.2.2a et 8.2.2b, les conditions particulières suivantes s'appliquent :

1. Au secteur n° 1 illustré par la figure 8.2.2.1a et constitué des lots 15C-P et 16A-P du rang 6 du cadastre du canton de Barford, Circonscription foncière de Coaticook, dans le du village de Dixville, d'une superficie de 35 149,52 m², ajouter aux activités autorisées des articles 8.2.2a et 8.2.2b, la vente et l'entreposage de pneus agricoles.

Figure 8.2.2.1a Secteur d'exception 1- Municipalité de Dixville»

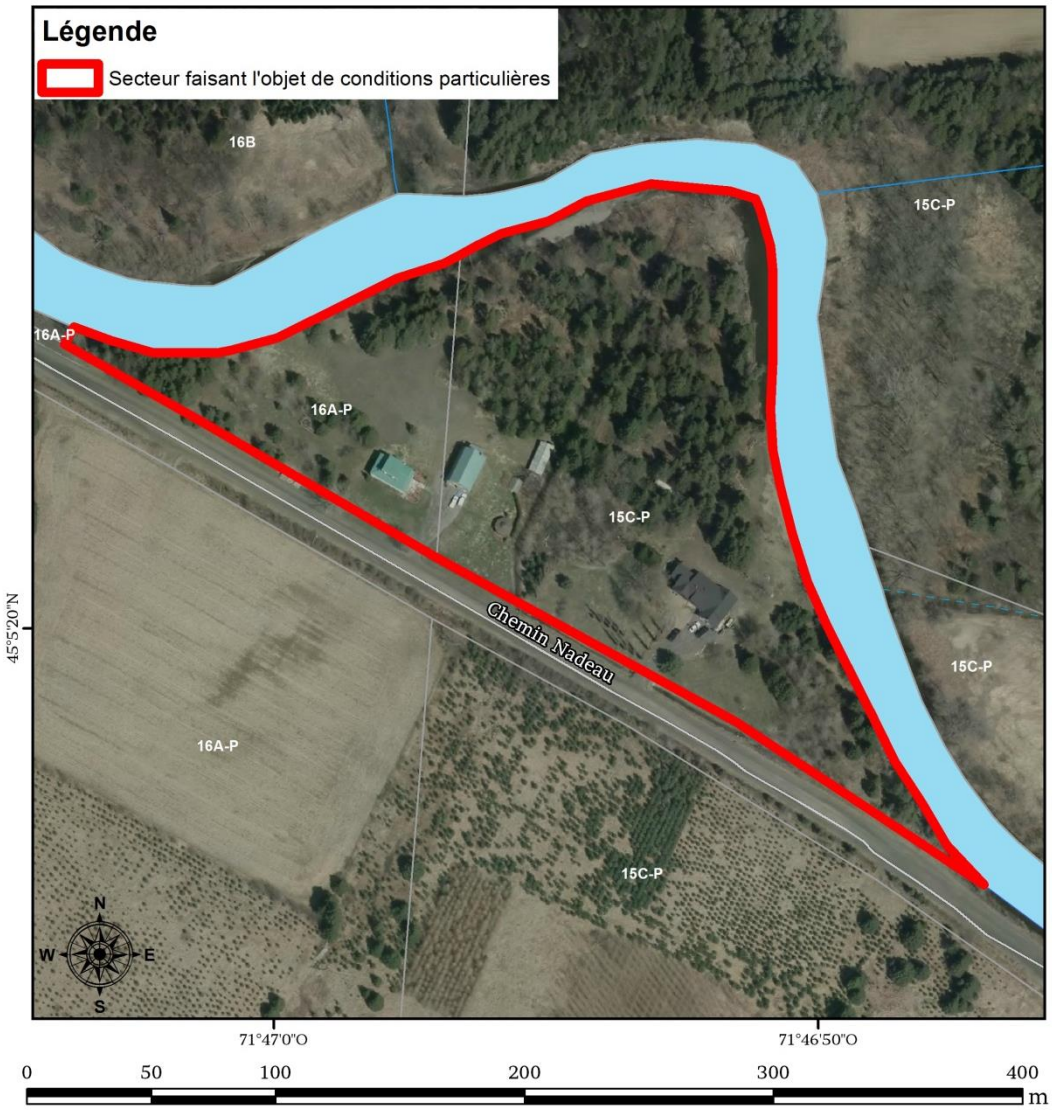

2014, R.M. 6-23.32 a.3

8.2.2b L'affectation «Rurale restreinte –1»

Localisation :

Cette affectation se retrouve dans les municipalités suivantes de la MRC de Coaticook : Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville

Cette affectation se caractérise par :

- Des sols à moins bons potentiels agricoles ;
- Une faible utilisation agricole ;
- Une agriculture peu dynamique ;
- Une localisation en zone verte ;
- Une faible densité d'occupation.

Les activités autorisées :

- Activités agricoles exceptées ;
  a. élevage de suidés d'engraissement ;
  b. élevage de suidés maternité ;
  c. élevage de gallinacés ou anatidés (à l'exception des dindes) sur fumier solide à l'intérieur d'un bâtiment ;
  d. élevage de gallinacés ou anatidés ou de dindes à l'intérieur d'un bâtiment ;
  e. élevage de gallinacés ou anatidés sur cour d'exercice ;
  f. élevage d'animaux à fourrure.
- Activités forestières ;
- Activités résidentielles (habitations unifamililales et bifamiliales permanentes) liées à la production agricole ;
- Activités acéricoles et installations permises par la CPTAQ (Politique) ;
- Activités récréo-touristiques reliées à l'habitation (table champêtre, gîte du passant, camps de chasse, etc.) ;
- Activités récréatives liées à l'exploitation de la ressource (camps forestiers, camps de chasse et pêche selon les normes du document complémentaire) ;
- Activités hôtelières (auberges d'un maximum de cinq (5) chambres) ;
- Activités commerciales saisonnières de vente de produits agricoles (kiosques) ;
- Activités commerciales de nature artisanale et de services personnels ;
- Activités de conservation de la nature (aménagement d'aire de nidification, site d'observation etc.) ;
- Activités industrielles de première transformation des produits agricoles ;
- Activités industrielles de première transformation des produits forestiers ;
- Activités complémentaires à l'agriculture (chasse en enclos) ;

- Activités industrielles reliées à l'habitation (micro-industries artisanales) ;
- Activités récréatives extensives linéaires (corridors vers, voies cyclables régionales, centres équestres, parcs publics) ;
- Activités d'extraction (gravières, sablières et carrières).

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une faible densité d'occupation.

Par cette affectation la MRC désire :

- Dynamiser ce secteur ;
- Permettre l'implantation d'activités non agricoles mais compatibles avec l'agriculture ;
- Permettre l'implantation d'activités non agricoles mais complémentaires avec l'agriculture.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Établir des critères d'implantation prenant en considération la cohabitation des usages ;
- Spécifier les activités compatibles et complémentaires avec l'agriculture.

Principales politiques applicables dans l'affectation «Rurale restreinte – 1» (chapitre 12) ;

- Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type «Rurale» ;
- Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans les affectations de type «Rurale» ;
- Politique d'implantation d'industries de première transformation reliées à la forêt et à l'agriculture dans les affectations de type «Agricole», «Rurale» et «Forestière» ;
- Politique d'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales.

Principales normes applicables dans l'affectation «Rurale restreinte-1» (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de boues municipales ;
- Dispositions relatives aux sites de compostage ;
- Dispositions relatives aux carrières et sablières ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales ;
- Dispositions relatives aux camps forestiers ou de chasse et pêche ;
- Dispositions relatives à certaines productions animales ;
- Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

8.2.2c L'affectation «Rurale –2»

Localisation :

Cette affectation se retrouve dans les municipalités de Saint-Malo et du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Cette affectation se caractérise par :

- Des sols à moins bons potentiels agricoles ;
- Une faible utilisation agricole ;
- Une agriculture peu dynamique ;
- Une localisation en zone verte ;
- Une faible densité d'occupation.

Les activités autorisées :

- Activités agricoles ;
- Activités forestières ;
- Activités acéricoles et installations permises par la CPTAQ (Politique) ;
- Activités résidentielles (habitations unifamiliales permanentes) ;
- Activités récréo-touristiques reliées à l'habitation (table champêtre, gîte du passant, camps de chasse,etc.) ;
- Activités récréatives liées à l'exportation de la ressource (camps forestiers, camps de chasse et pêche selon les normes du document complémentaire) ;
- Activités hôtelières (auberges d'un maximum de cinq (5) chambres) ;
- Activités commerciales saisonnières de vente de produits agricoles (kiosques) ;
- Activités commerciales de nature artisanale et de services personnels ;
- Activités de conservation de la nature (aménagement d'aire de nidification, site d'observation, etc.) ;
- Activités industrielles de première transformation des produits agricoles ;
- Activités industrielles de première transformation des produits forestiers ;
- Activités complémentaires à l'agriculture (chasse en enclos) ;
- Activités industrielles reliées à l'habitation (micro-industries artisanales) ;
- Activités récréatives extensives linéaires (corridors verts, voies cyclables régionales, centres équestres, parcs publics) ;
- Activités d'extraction (gravières, sablières et carrières).

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une faible densité d'occupation.

Par cette affectation la MRC désire :

- Dynamiser ce secteur ;
- Permettre l'implantation d'activités non agricoles mais compatibles avec l'agriculture ;
- Permettre l'implantation d'activités non agricoles mais complémentaires avec l'agriculture.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Établir des critères d'implantation prenant en considération la cohabitation des usages ;
- Spécifier les activités compatibles et complémentaires avec l'agriculture.

Principales politiques applicables dans l'affectation «Rurale-2» (chapitre 12) :

- Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type «Rurale» ;
- Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans les affectations de type »Rurale» ;

- Politique d'implantation d'industries de première transformation reliées à la forêt et à l'agriculture dans les affectations de type «Agricole», «Rurale» et «Forestière» ;
- Politique d'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales.

Principales normes applicables dans l'affectation «Rurale-2» (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de boues municipales ;
- Dispositions relatives aux sites de compostage ;
- Dispositions relatives aux carrières et sablières ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales ;
- Dispositions relatives aux camps forestiers ou de chasse et pêche ;
- Dispositions relatives aux kiosques et serres à vente directe ;
- Dispositions séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

8.2.2d L'affectation «Rurale restreinte-2»

Localisation :

Cette affectation se retrouve dans les municipalités d'East Hereford et du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Cette affectation se caractérise par :

- Des sols à moins bons potentiels agricoles ;
- Une faible utilisation agricole ;
- Une agriculture peu dynamique ;
- Une localisation en zone verte ;
- Une faible densité d'occupation.

Les activités autorisées :

- Activités agricoles exceptées ;
  a. élevage de suidés d'engraissement ;
  b. élevage de suidés maternité ;
  c. élevage de gallinacés ou anatidés (à l'exception des dindes) sur fumier solide à l'intérieur d'un bâtiment ;
  d. élevage de gallinacés ou anatidés ou de dindes à l'intérieur d'un bâtiment ;
  e. élevage de gallinacés ou anatidés sur cour d'exercice ;
  f. élevage d'animaux à fourrure.
- Activités forestières ;
- Activités acéricoles et installations permises par la CPTAQ (Politique) ;
- Activités résidentielles (habitations unifamiliales permanentes) ;
- Activités récréo-touristiques reliées à l'habitation (table champêtre, gîte du passant, camps de chasse, etc.) ;
- Activités récréatives liées à l'exploitation de la ressource (camps forestiers, camps de chasse et pêche selon les normes du document complémentaire) ;
- Activités hôtelières (auberges d'un maximum de cinq (5) chambres) ;
- Activités commerciales saisonnières de vente de produits agricoles (kiosques) ;
- Activités commerciales de nature artisanale et de services personnels ;
- Activités de conservation de la nature (aménagement d'aire de nidification, site d'observation, etc.) ;
- Activités industrielles de première transformation des produits agricoles ;
- Activités industrielles de première transformation des produits forestiers ;
- Activités complémentaires à l'agriculture (chasse en enclos) ;
- Activités industrielles reliées à l'habitation (micro-industries artisanales) ;
- Activités récréatives extensives linéaires (corridors verts, voies cyclables régionales, centre équestres, parcs publics) ;

- Activités d'extraction (gravières, sablières et carrières).

Densité d'occupation :
Cette affectation devra maintenir une faible densité d'occupation.

Par cette affectation la MRC désire :

- Dynamiser ce secteur ;
- Permettre l'implantation d'activités non agricoles mais compatibles avec l'agriculture ;
- Permettre l'implantation d'activités non agricoles mais complémentaires avec l'agriculture.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Établir des critères d'implantation prenant en considération la cohabitation des usages ;
- Spécifier les activités compatibles et complémentaires avec l'agriculture.

Principales politiques applicables dans l'affectation «Rurale restreinte-2» (chapitre 12) :

- Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type «Rurale» ;
- Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans les affectations de type «Rurale» ;
- Politique d'implantation d'industries de première transformation reliées à la forêt et à l'agriculture dans les affectations de type «Agricole», «Rurale» et «Forestière» ;
- Politique d'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales.

Principales normes applicables dans l'affectation «Rurale restreinte-2» (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;

- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de boues municipales ;
- Dispositions relatives aux sites de compostage ;
- Dispositions relatives aux carrières et sablières ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales ;
- Dispositions relatives aux camps forestiers ou de chasse et pêche ;
- Dispositions relatives aux kiosques et serres à vente directe ;
- Dispositions relatives à certaines productions animales ;
- Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

2007, R.M. 6-23.14 a, 5

8.2.2.1. Conditions particulières pour la Ville de Coaticook

Malgré les dispositions de l'article précédent, des conditions particulières s'appliquent au secteur suivant :

En partant du point A situé à l'intersection de la limite est du lot 21A-7-P du rang 3 du canton de Barnston et de l'emprise sud de la route 141 en direction sud-est en suivant la limite est dudit lot, puis la limite est du lot 21B-1-P et le prolongement de la dite limite de lot sur une distance totale de 200 mètres jusqu'au point B. De ce point en direction sud-ouest en suivant une ligne parallèle à l'emprise sud de la route 141 sur une distance de 53,34 mètres jusqu'au point C. De ce point en direction nord-ouest jusqu'à l'intersection de la limite sud et de la limite ouest du lot 21B-2 et en suivant la limite ouest dudit lot jusqu'au point D situé à l'intersection de l'emprise sud de la route 141. De ce point en direction nord-est jusqu'au point A.

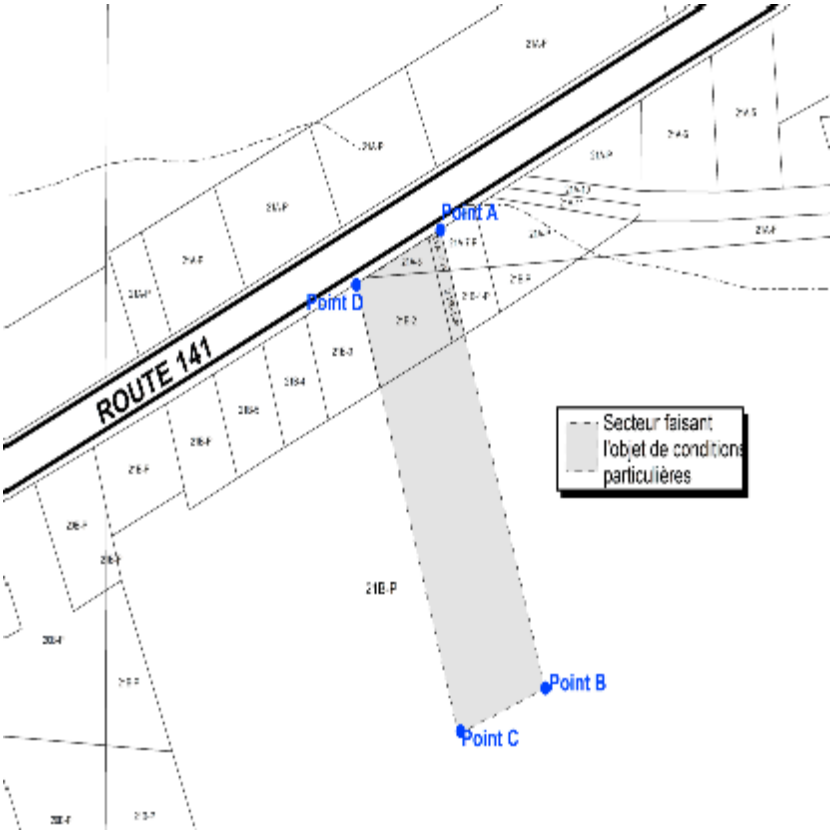

Ajouter aux activités autorisés de l'article 8.2.2 les commerces agricoles, c'est-à-dire les commerces ou s'exercent des activités commerciales directement reliées à un produit agricole, mais qui ne constituent pas une activité agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Les commerces agricoles comprennent les postes de séchage ainsi que l'entreposage et la vente de produits agricoles. La vente d'engrais et de fertilisants utilisés à des fins agricoles est également autorisée.

2005, R.M. 6-23.6 a, 3

8.2.3.a L'affectation «*Forestière-1*»

Cette affectation se retrouve dans les municipalités suivantes de la MRC de Coaticook : Coaticook, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est.

Cette affectation se caractérise par :

- La présence de grands propriétaires forestiers ;
- Des superficies en zone verte ;
- Un relief montagneux ;
- Un sol de moins bonne qualité ;
- Un faible dynamisme agricole ;
- Une faible densité d'occupation.

Les activités autorisées :

- Activités forestières ;
- Activités agricoles ;
- Activités résidentielles (habitations unifamiliales et bifamiliales permanentes) liées à la production agricole ;
- Activités acéricoles et installations permises par la CPTAQ ;
- Activités récréo-touristiques reliées à l'habitation (table champêtre, gîte du passant, etc.) ;
- Activités commerciales de nature artisanale et de services personnels ;
- Activités commerciales saisonnières de vente de produits agricoles (kiosques) ;
- Activités récréatives liées à l'exploitation de la ressource (camps forestiers, camps de chasse et pêche selon les normes du document complémentaire) ;
- Activités visant la conservation de la nature ;
- Activités industrielles de première transformation des produits agricoles ;
- Activités industrielles de première transformation des produits forestiers ;
- Activités industrielles reliées à une résidence (micro-industries artisanales) ;
- Activités complémentaires à l'agriculture (chasse en enclos) ;
- Activités d'extraction (gravières, sablières et carrières) ;
- Activités récréatives extensives (corridors verts, voies cyclables régionales, centres équestres, parcs publics).

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une faible densité d'occupation.

Par cette affectation la MRC désire :

- Déterminer des secteurs spécifiques à la production et à la récolte de matière ligneuse ;
- Protéger et mettre en valeur la ressource agricole ;
- Favoriser l'exploitation optimale de la forêt tout en respectant l'environnement ;
- Favoriser l'implantation d'usines de première transformation du bois.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Établir des normes de lotissement respectant le caractère du milieu ;
- Mettre en place des politiques afin d'encadrer les activités autorisées ;
- Instaurer un système de gestion et de vérification au niveau régional ;
- Appliquer des dispositions réglementaires relativement à l'abattage d'arbres.

Principales politiques applicables dans l'affectation «*Forestière-1*» (chapitre 12) :

- Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type «fo*restière*» ;
- Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans les affectations de type «*Forestière*» ;
- Politique d'implantation d'industries de première transformation reliées à l'agriculture et à la forêt dans les affectations de type «*Agricole*», «*Rurale*» et «*Forestière*» ;
- Politique d'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt ;
- Politique de conformité et de vidange des fosses septiques ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales ;
- Politique d'implantation résidentielle à proximité des établissements d'élevage.

Principales normes applicables dans l'affectation «*Forestière-1*» (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;

- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de boues municipales ;
- Dispositions relatives aux sites de compostage ;
- Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ;
- Dispositions relatives aux carrières et sablières ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales ;
- Dispositions relatives aux camps forestiers ou de chasse et pêche ;
- Dispositions relatives aux kiosques et serres à vente directe.

8.2.3b L'affectation «Forestière restreinte –1»

Cette affectation se retrouve dans les municipalités suivantes de la MRC de Coaticook : Coaticook, Dixville, East Hereford, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est.

Cette affectation se caractérise par :

- La présence de grands propriétaires forestiers ;
- Des superficies en zone verte ;
- Un relief montagneux ;
- Un sol de moins bonne qualité ;
- Un faible dynamisme agricole ;
- Une faible densité d'occupation.

Les activités autorisées :

- Activités forestières ;
- Activités agricoles exceptées ;
  a. élevage de suidés d'engraissement ;
  b. élevage de suidés maternité ;
  c. élevage de gallinacés ou anatidés (à l'exception des dindes) sur fumier solide à l'intérieur d'un bâtiment ;
  d. élevage de gallinacés ou anatidés ou de dindes à l'intérieur d'un bâtiment ;

e. élevage de gallinacés ou anatidés sur cour d'exercice ;

f. élevage d'animaux à fourrure.

- Activités résidentielles (habitations unifamiliales et bifamiliales permanentes) liées à la production agricole ;
- Activités acéricoles et installations permises par la CPTAQ ;
- Activités récréo-touristiques reliées à l'habitation (table champêtre, gîte du passant, etc.) ;
- Activités commerciales de nature artisanale et de services personnels ;
- Activités commerciales saisonnières de vente de produits agricoles (kiosques) ;
- Activités récréatives liées à l'exploitation de la ressource (camps forestiers, camps de chasse et pêche selon les normes du document complémentaire) ;
- Activités visant la conservation de la nature ;
- Activités industrielles de première transformation des produits forestiers ;
- Activités industrielles reliées à une résidence (micro-industrie artisanales) ;
- Activités complémentaires à l'agriculture (chasse en enclos) ;
- Activités d'extraction (gravières, sablières et carrières) ;
- Activités récréatives extensives (corridors verts, voies cyclables régionales, centre équestres, parcs publics).

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une faible densité d'occupation.

Par cette affectation la MRC désire :

- Déterminer des secteurs spécifiques à la production et à la récolte de matière ligneuse ;
- Protéger et mettre en valeur la ressource agricole ;
- Favoriser l'exploitation optimale de la forêt tout en respectant l'environnement ;
- Favoriser l'implantation d'usines de première transformation du bois.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Établir des normes de lotissement respectant le caractère du milieu ;
- Mettre en place des politiques afin d'encadrer les activités autorisées ;
- Instaurer un système de gestion et de vérification au niveau régional ;
- Appliquer des dispositions réglementaires relativement à l'abattage d'arbres.

Principales politiques applicables dans l'affectation «Forestière restreinte –1» (chapitre 12) :

- Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type «Forestière» ;
- Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans les affectations de type «Forestière» ;

- Politique d'implantation d'industries de première transformation reliées à l'agriculture et à la forêt dans les affectations de type «Agricole», «Rurale» et «Forestière» ;
- Politique d'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt ;
- Politique de conformité et de vidange des fosses septiques ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales ;
- Politique d'implantation résidentielle à proximité des établissements d'élevage.

Principales normes applicables dans l'affectation «Forestière restreinte-1» (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la constructions ;
- Dispositions relatives à certaines productions animales ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de boues municipales ;
- Dispositions relatives aux sites de compostage ;
- Dispositions séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ;
- Dispositions relatives aux carrières et sablières ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales ;
- Dispositions relatives aux camps forestiers ou de chasse et pêche ;
- Dispositions relatives aux kiosques et serres à vente directe.

8.2.3c L'affectation «Forestière – 2»

Cette affectation se retrouve dans les municipalités suivante de la MRC de Coaticook : Barnston-Ouest, Coaticook, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette et Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Cette affectation se caractérise par :

- La présence de grands propriétaires forestiers ;
- Des superficies en zone verte ;
- Un relief montagneux ;
- Un sol de bonne qualité ;
- Un faible dynamise agricole ;
- Une faible densité d'occupation.

Les activités autorisées :

- Activités forestières ;
- Activités agricoles ;
- Activités acéricoles et installations permises par la CPTAQ ;
- Activités résidentielles (habitations unifamiliales permanentes) ;
- Activités récréo-touristiques reliées à l'habitation (table champêtre, gîte du passant, etc.) ;
- Activités commerciales de nature artisanale et de services personnels ;
- Activités commerciales saisonnières de vente de produits agricoles (kiosques) ;
- Activités récréatives liées à l'exploitation de la ressource (camps forestiers, camps de chasse et pêche selon les normes du document complémentaire) ;
- Activités visant la conservation de la nature ;
- Activités industrielles de première transformation des produits agricoles ;
- Activités industrielles de première transformation des produits forestiers ;
- Activités industrielles reliées à une résidence (micro-industries artisanales) ;
- Activités complémentaires à l'agriculture (chasse en enclos) ;
- Activités d'extraction (gravières, sablières et carrières) ;
- Activités récréatives extensives (corridors verts, voies cyclables régionales, centres équestres, parcs publics).

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une faible densité d'occupation.

Par cette affectation la MRC désire :

- Déterminer des secteurs spécifiques à la production et à la récolte de matière ligneuse ;
- Protéger et mettre en valeur la ressource agricole ;

- Favoriser l'exploitation optimale de la forêt tout en respectant l'environnement ;
- Favoriser l'implantation d'usines de première transformation du bois.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Établir des normes de lotissement respectant le caractère du milieu ;
- Mettre en place des politiques afin d'encadrer les activités autorisées ;
- Instaurer un système de gestion et de vérification au niveau régional ;
- Appliquer des dispositions réglementaires relativement à l'abattage d'arbres.

Principales politiques applicables dans l'affectation «Forestière –2» (chapitre 12) :

- Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type «Forestière» ;
- Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans les affectations de type «Forestière» ;
- Politique d'implantation d'industries de première transformation reliées à l'agriculture et à la forêt dans les affectations de type «Agricole», «Rurale» et «Forestière» ;
- Politique d'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et la forêt ;
- Politique de conformité et de vidange des fosses septiques ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales ;
- Politique d'implantation résidentielle à proximité des établissements d'élevage.

Principales normes applicables dans l'affectation «Forestière – 2» (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;

- Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de boues municipales ;
- Dispositions relatives aux sites de compostage ;
- Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ;
- Dispositions relatives aux carrières et sablières ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales ;
- Dispositions relatives aux camps forestiers ou de chasse et pêche ;
- Dispositions relatives aux kiosques et serres à vente directe.

8.2.3d L'affectation «Forestière restreinte - 2»

Cette affectation se retrouve dans les municipalités suivantes de la MRC de Coaticook : Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Saint-Herménégilde, Saint-Venant-de-Paquette et Canton de Sainte-Edwidge-de-Cliffton.

Cette affectation se caractérise par :

- La présence de grands propriétaires forestiers ;
- Des superficies en zone verte ;
- Un relief montagneux ;
- Un sol de moins bonne qualité ;
- Un faible dynamisme agricole ;
- Une faible densité d'occupation.

Les activités autorisées :

- Activités forestières ;
- Activités agricoles exceptées ;
  a. élevage de suidés d'engraissement ;
  b. élevage de suidés maternité ;
  c. élevage de gallinacés ou anatidés (à l'exception des dindes) sur fumier solide à l'intérieur d'un bâtiment ;
  d. élevage de gallinacés ou anatidés ou de dindes à l'intérieur d'un bâtiment ;
  e. élevage de gallinacés ou anatidés sur cour d'exercice ;
  f. élevage d'animaux à fourrure.
- Activités acéricoles et installations permises par la CPTAQ ;
- Activités résidentielles (habitations unifamiliales permanentes) ;
- Activités récréo-touristiques reliées à l'habitation (table champêtre, gîte du passant, etc.) ;

- Activités commerciales de nature artisanale et de services personnels ;
- Activités commerciales saisonnières de vente de produits agricoles (kiosques) ;
- Activités récréatives liées à l'exploitation de la ressource (camps forestiers, camps de chasse et pêche selon les normes du document complémentaire) ;
- Activités visant la conservation de la nature ;
- Activités industrielles de première transformation des produits agricoles ;
- Activités industrielles de première transformation des produits forestiers ;
- Activités industrielles reliées à une résidence (micro-industries artisanales) ;
- Activités complémentaires à l'agriculture (chasse en enclos) ;
- Activités d'extraction (gravières, sablières et carrières) ;
- Activités récréatives extensives (corridors verts, voies cyclables régionales, centres équestres, parcs publics).

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une faible densité d'occupation.

Par cette affectation la MRC désire :

- Déterminer des secteurs spécifiques à la production et à la récolte de matière ligneuse ;
- Protéger et mettre en valeur la ressource agricole ;
- Favoriser l'exploitation optimale de la forêt tout en respectant l'environnement ;
- Favoriser l'implantation d'usines de première transformation du bois.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Établir des normes de lotissement respectant le caractère du milieu ;
- Mettre en place des politiques afin d'encadrer les activités autorisées ;
- Instaurer un système de gestion et de vérification au niveau régional ;
- Appliquer des dispositions réglementaires relativement à l'abattage d'arbres.

Principales politiques applicables dans l'affectation «Forestière restreinte – 2» (chapitre 12) :

- Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type «Forestière» ;
- Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans les affectations de type «Forestière» ;
- Politique d'implantation d'industries de première transformation reliées à l'agriculture et à la forêt dans les affectations de type «Agricole», «Rurale» et «Forestière» ;
- Politique d'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt ;
- Politique de conformité et de vidange des fosses septiques ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;

- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales ;
- Politique d'implantation résidentielle à proximité des établissements d'élevage.

Principales normes applicables dans l'affectation «Forestière restreinte – 2» (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de boues municipales ;
- Dispositions relatives aux sites de compostage ;
- Dispositions relatives à certaines productions animales ;
- Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ;
- Dispositions relatives aux carrières et sablières ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales ;
- Dispositions relatives aux camps forestiers ou de chasse et pêche ;
- Dispositions relatives aux kiosques et serres à vente directe.

2007, R.M. 6-23.14 a, 6

8.2.4. L'affectation Villégiature forestière

Cette affectation se retrouve dans les municipalités de Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Saint-Herménégilde, Saint-Venant-de-Paquette et Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Cette affectation se caractérise par :

- La présence de grands propriétaires forestiers ;
- Des superficies en zone blanche ;
- Un relief montagneux ;
- Un sol de moins bonne qualité ;
- Un faible dynamisme agricole ;
- Une faible densité d'occupation.

Les activités autorisées :

- Activités forestières ;
- Activités agricoles ;
- Activités acéricoles et cabanes à sucre ;
- Activités résidentielles (habitations unifamiliales permanentes et saisonnières, habitations bifamiliales permanentes) ;
- Activités commerciales de nature récréo-touristique reliées à l'habitation (table champêtre, gîte du passant, etc.) ;
- Activités hôtelières (auberge d'un maximum de cinq (5) chambres) ;
- Activités commerciales saisonnières de vente de produits agricoles (kiosques) ;
- Activités de conservation de la nature ;
- Activités récréatives extensives ;
- Activités récréatives liées à l'exploitation de la ressource (camps forestiers, camps de chasse et pêche selon les normes du document complémentaire) ;
- Activités de pourvoirie ;
- Activités industrielles de première transformation des produits agricoles et forestiers ;
- Activités commerciales de nature artisanale et de services personnels ;
- Micro-industries artisanales ;
- Activités industrielles reliées à une résidence (micro-industries artisanales) ;
- Activités complémentaires à l'agriculture (chasse en enclos).

2004, R.M., 6-23.4, a. 3

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une densité d'occupation de faible à moyenne.

Par cette affectation la MRC désire :

- Déterminer des secteurs spécifiques à la production et à la récolte de matière ligneuse ;
- Favoriser l'exploitation optimale de la forêt tout en respectant l'environnement ;
- Favoriser l'implantation d'usines de première transformation du bois ;
- Favoriser la cohabitation d'usages compatibles avec la foresterie.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Établir des normes de lotissement respectant le caractère du milieu ;
- Mettre en place des politiques générales et spécifiques afin d'encadrer les activités autorisées ;
- Instaurer un système de gestion et de vérification au niveau régional ;
- Appliquer des dispositions réglementaires relativement à l'abattage d'arbres ;
- Définir des usages et activités compatibles avec la foresterie.

Principales politiques applicables dans l'affectation *Villégiature forestière* (chapitre 12) :

- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales.

Principales normes applicables dans l'affectation *Villégiature forestière* (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;

- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales ;
- Dispositions relatives aux camps forestiers ou de chasse et pêche.

8.2.5a L'affectation Parc industriel à vocation régionale

Cette affectation se retrouve dans la Ville de Coaticook.

8.2.5a.1 Contexte

L'appellation «*Parc Industriel à vocation régionale»* est une reconnaissance du milieu de la portée régionale du parc industriel de la ville de Coaticook, en bordure de la route 141, à l'entrée ouest de la zone urbaine. Ce parc, dont l'exclusion de la zone agricole a été confirmée par une décision de la CPTAQ au mois de mai 2003, est le seul sur le territoire de la MRC qui présente des caractéristiques qui en font un élément de base du développement industriel régional. Cette affectation vise à reconnaître le rôle unique de cet espace à l'échelle régionale.

Cette affectation se caractérise par :

- La proximité d'un réseau routier supérieur (route 141 qui relie la Ville de Coaticook à l'autoroute 55) ;
- La présence d'infrastructures adéquates (services d'aqueduc et d'égout) ;
- La disponibilité d'espace à court et moyen terme dans la zone blanche ;
- Le potentiel d'expansion à long terme sur le terrain propriété de la ville ;
- La proximité d'une main-d'œuvre de qualité.

Les activités autorisées :

- **Les activités industrielles lourdes :** établissement dont l'activité première est la transformation, la production, la fabrication ou la préparation de marchandises à l'exception des activités industrielles légères ;
- **Les activités industrielles légères :** établissement dont l'activité première est la transformation, la production, la fabrication ou la préparation de marchandises, et qui satisfait aux exigences suivantes :
  - l'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain ;
  - l'émission de fumée, de quelque source que ce soit, dont la densité excède celle décrite comme numéro 1 de l'échelle Micro-Ringelmann inscrite à l'annexe F du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (L.R.Q., chapitre Q-2, r.20) est prohibée ;
  - aucune émission de poussières ou de cendres de fumée n'est autorisée au-delà des limites du terrain ;

- aucune émission d'odeur, de vapeur ou de gaz n'est autorisée au-delà des limites du terrain ;
- aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchie par le ciel ou autrement, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de phares d'éclairages, ou autres procédés industriels de même nature, ne doit être visible d'où que ce soit hors des limites du terrain ;
- aucune chaleur émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie hors des limites du terrain ;
- aucune vibration émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie hors des limites du terrain ;
- aucun danger d'explosion ou d'incendie ;
- aucun entreposage en vrac de ferraille, de rebuts de métal, de copeaux de bois, de charbon de bois, de sel, de produits chimiques solides.

- **Les activités para-industrielles :** entreprises qui sont fortement liées au domaine industriel comme le transport, les entrepôts, les bâtiments industriels polyvalents, les entreprises engagées dans des productions impliquant une technologie de pointe, etc ;
- **Les entreprises non industrielles** mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel, du point de vue de l'occupation de l'espace et/ou de l'impact sur **l'environnement.** Par exemple: les commerces de gros, certaines entreprises de construction ou ateliers de réparation ;
- **Les activités de recherche :** centres de recherche gouvernementaux, universitaires ou privés ;
- **Les activités de recyclage :** centre de tri, etc.

Les activités spécifiquement autorisées :

Les activités industrielles lourdes, sans être obligatoires sur l'ensemble de l'affectation, sont spécifiquement autorisées dans l'affectation *Parc industriel à vocation régionale.* Ces activités sont donc strictement interdites ailleurs qu'à l'intérieur des affectations *Parc industriel à vocation régionale* et *Industrielle* sur le territoire de la MRC de Coaticook.

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une forte densité d'occupation.

Par cette affectation la MRC désire :

- Éviter l'étalement tous azimuts des industries sur le territoire ;
- Regrouper sur un même site les industries contraignantes afin de contrôler les nuisances générées par ce type d'industries ;
- Maintenir et augmenter le nombre d'emplois reliés à l'industrie ;
- Favoriser l'économie d'énergie ;
- Favoriser la rentabilisation des infrastructures.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Définir clairement les types d'entreprises qui, pour s'établir sur le territoire de la MRC de Coaticook, devront le faire obligatoirement dans l'affectation *Parc industriel à vocation régionale*.

Principales normes applicables dans l'affectation *Parc industriel à vocation régionale* (chapitre 12) :

- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de boues municipales ;
- Dispositions relatives aux sites de compostage ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales.

8.2.5b L'affectation *Industrielle*

Cette affectation se retrouve dans la Ville de Coaticook.

8.2.5b.1 Contexte

Avec la reconnaissance du nouveau parc industriel à vocation régionale localisé en bordure de la rue Main, à l'entrée oust de la Ville de Coaticook, le schéma d'aménagement attribue une affectation *Industrielle* au parc industriel situé en bordure de la rue Merrill, dans la partie sud de la ville. Cette affectation vise à reconnaître les espaces industriels majeurs qui ont une porté plus locale.

Cette affectation se caractérise par :

- La proximité d'un réseau routier supérieur ;
- La proximité du pôle régional de Sherbrooke ;
- La proximité de la frontière Canado-Américaine ;
- La proximité d'une main-d'œuvre de qualité ;

- La présence d'infrastructures adéquates ;
- La présence d'un motel industriel ;
- La localisation en zone blanche ;
- Une desserte par chemin de fer.

Les activités autorisées :

- **Les activités industrielles lourdes :** établissement dont l'activité première est la transformation, la production, la fabrication ou la préparation de marchandises à l'exception des activités industrielles légères ;
- **Les activités industrielles légères :** établissement dont l'activité première est la transformation, la production, la fabrication ou la préparation de marchandises, et qui satisfait aux exigences suivantes :
  - l'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain ;
  - l'émission de fumée, de quelque source que ce soit, dont la densité excède celle décrite comme numéro 1 de l'échelle Micro-Ringelmann inscrite à l'annexe F du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (L.R.Q., chapitre Q-2, r.20) est prohibée ;
  - aucune émission de poussières ou de cendres de fumée n'est autorisée au-delà des limites du terrain ;
  - aucune émission d'odeur, de vapeur ou de gaz n'est autorisée au-delà des limites du terrain ;
  - aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchie par le ciel ou autrement, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de phares d'éclairages, ou autres procédés industriels de même nature, ne doit être visible d'òu que ce soit hors limites du terrain ;
  - aucune chaleur émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie hors des limites du terrain ;
  - aucune vibration émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie hors des limites du terrain ;
  - aucun danger d'explosion ou d'incendie ;
  - aucun entreposage en vrac de ferraille, de rebuts de métal, de copeaux de bois, de charbon de bois, de sel, de produits chimiques solides.
- **Les activités para-industrielles :** entreprises qui sont fortement liées au domaine industriel comme le transport, les entrepôts, les bâtiments industriels polyvalents, les entreprises engagées dans les productions impliquant une technologie de pointe, etc ;
- **Les entreprises non industrielles** mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel, du point de vue de l'occupation de l'espace et/ou de l'impacte sur l'environnement. Par exemple : les commerces de gros, certaines entreprises de construction ou ateliers de réparation ;

- **Les activités de recherche :** centres de recherche gouvernementaux, universitaires ou privés ;
- **Les activités de recyclage :** centre de tri, etc.

Les activités spécifiquement autorisées :

Les activités industrielles lourdes, sans être obligatoires sur l'ensemble de l'affectation, sont spécifiquement autorisées dans l'affectation *Industrielle*. Ces activités sont donc strictement interdites ailleurs qu'à l'intérieur des affectations *Parc industriel à vocation régionale* et *Industrielle* sur le territoire de la MRC de Coaticook.

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une forte densité d'occupation.

Par cette affectation la MRC désire :

- Reconnaître la présence de zones industrielles majeures sur son territoire ;
- Éviter l'étalement des industries sur le territoire ;
- Favoriser l'économie d'énergie ;
- Favoriser la rentabilisation des infrastructures.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Favoriser l'implantation des industries dans les secteurs qui possèdent les infrastructures d'accueil nécessaires à ce type d'activité.

Principales normes applicables dans l'affectation *Industrielle* (chapitre 12) :

- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de boues municipales ;
- Dispositions relatives aux sites de compostage ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;

- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales.

2003, R.M. 6-23.3, a.7.

8.2.6. L'affectation Périmètre d'urbanisation

Cette affectation se retrouve dans les municipalités de Coaticook, Compton, Dixville, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton, East Hereford et Saint-Herménégilde.

Cette affectation se caractérise par :

- Une délimitation basée sur la disponibilité et les besoins réels en espaces à construire qui s'établit à partir des critères suivants ;
- Estimation du rythme de croissance des municipalités à partir de l'analyse du nombre de permis de construction émis ou demandés au cours des dernières années ;
- Analyse des données de prévisions démographiques en terme de population et en terme du nombre de personnes par logement ;
- Évaluation des projets domiciliaires et de la réglementation locale ;
- Identification des zones de contraintes naturelles et anthropiques ;
- Type d'occupation ;
- La présence des réseaux d'égout et d'aqueduc et la capacité de desserte et de prolongement de certains réseaux ;
- Une concentration des activités ;
- Une forte densité d'occupation ;
- Une présence en zone blanche et en zone verte avec autorisation de la CPTAQ.

Les activités autorisées :

- Les activités commerciales ;
- Les activités institutionnelles ;
- Les activités communautaires ;
- Les activités résidentielles générales ;
- Les activités résidentielles particulières (parc de maisons mobiles) ;
- Les activités industrielles dans des zones spécifiquement à caractère industriel.

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une forte densité d'occupation.

Par cette affectation la MRC désire :

- Rentabiliser les secteurs dotés d'infrastructures ;
- Harmoniser les utilisations à l'intérieur du périmètre ;

- S'assurer que l'agrandissement des limites urbaines ne se fasse pas dans des secteurs présentant des contraintes majeures ;
- Contrôler l'étalement urbain ;
- Protéger les bons sols agricoles.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Contrôler les constructions hors réseaux ;
- Établir des normes qui tiennent compte des caractéristiques de ces milieux ;
- Établir des normes relatives au «phasage» de développement de certains périmètres ;
- Intervenir auprès de la CPTAQ afin que les demandes de modification des périmètres soient justifiées et que les autorisations accordées le soient dans des secteurs réellement utilisables à des fins urbaines.

Principales politiques applicables dans l'affectation *Périmètre d'urbanisation* (chapitre 12) :

- Politique de définition d'une zone industrielle à l'intérieur des *Périmètres d'urbanisation* ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales.

Principales normes applicables dans l'affectation *Périmètre d'urbanisation* (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives aux sites patrimoniaux ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales ;
- Dispositions relatives aux kiosques et serres à vente directe.

8.2.7. L'affectation Périmètre Secondaire

Cette affectation se retrouve dans les municipalités de Stanstead-Est, Coaticook (ancien Canton de Barford et ancien Canton de Barnston), Barnston-Ouest, Compton, Dixville, Saint-Venant-de-Paquette, Saint-Malo et East Hereford.

Cette affectation se caractérise par :

- Une délimitation basée sur la disponibilité et les besoins réels en espace à construire qui s'établit à partir des critères suivants ;
- Estimation du rythme de croissance des municipalités à partir de l'analyse du nombre de permis de construction émis et demandés au cours des cinq dernières années ;
- De l'analyse des données de prévisions démographiques en terme de population et en terme du nombre de personnes par logement ;
- Évaluation des projets domiciliaires et de la réglementation locale ;
- Identification des zones de contraintes naturelles et anthropiques ;
- L'absence des réseaux d'aqueduc et d'égout ;
- Une concentration d'activités urbaines diverses ;
- Une densité moyenne qui tient compte des caractéristiques biophysiques (capacité d'épuration des sols et alimentation en eau potable) ;
- Une présence en zone blanche et en zone verte avec autorisation de la CPTAQ..

Les activités autorisées :

- Les activités commerciales ;
- Les activités institutionnelles ;
- Les activités communautaires ;
- Les activités résidentielles générales ;
- Les activités résidentielles particulières (parc de maisons mobiles) ;
- Les activités récréatives ;
- Les activités industrielles dans des zones spécifiquement à caractère industriel.

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une moyenne densité d'occupation.

Par cette affectation la MRC désire :

- Protéger les bons sols agricoles ;
- S'assurer de ne pas devoir implanter de nouveaux réseaux ;
- Confirmer le rôle de pôle économique en terme d'attraction de commerce et service ;
- Confirmer la fonction commerciale et de service ;
- Harmoniser les utilisations à l'intérieur du périmètre ;
- S'assurer que l'agrandissement des limites urbaines ne se fasse pas dans des secteurs présentant des contraintes majeures.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Délimiter les aires de croissance urbaine ;
- Établir des règles d'implantation concernant les maisons mobiles ;
- Établir des normes de lotissement suffisantes pour éviter les problèmes de contamination et l'obligation d'implanter des réseaux ;
- Obliger le test de percolation et l'évaluation de la qualité et de la quantité d'eau pour l'approvisionnement en eau potable ;
- Intervenir auprès de la CPTAQ afin de s'assurer que les demandes d'agrandissement ou de remodelage de périmètre soient justifiées et que les autorisations accordées le soient dans des secteurs réellement utilisables à des fins urbaines.

Principales politiques applicables dans l'affectation *Périmètre secondaire* (chapitre 12) :

- Politique de définition d'une zone industrielle à l'intérieur des *Périmètres secondaires* ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales.

Principales normes applicables dans l'affectation *Périmètre secondaire* (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives aux sites patrimoniaux ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales ;
- Dispositions relatives aux kiosques et serres à vente directe.

8.2.8. L'affectation Villégiature intensive

Cette affectation se retrouve dans les municipalités de Saint-Herménégilde et de Coaticook (ancien Canton de Barnston).

Cette affectation se caractérise par :

- Une localisation en zone blanche ;
- La proximité d'un lac ;
- La conversion graduelle de résidences saisonnières en résidences permanentes.

Les activités autorisées :

- Les activités commerciales de niveau local ;
- Les activités résidentielles (unifamiliales isolées et jumelées et bifamiliales) ;
- Les activités récréatives extensives et intensives ;
- Les activités de conservation de la nature ;
- Les activités commerciales de nature artisanale et de services professionnels ;
- Les activités industrielles (micro-industries artisanales) ;
- Les activités hôtelières ;
- Les activités récréo-touristiques reliées à l'habitation (tables champêtres, gîtes du passant, etc.) ;
- Les activités dites de cabanes à sucre.

2004 R.M. 6-23.4, a 4

Densité d’occupation :

Cette affectation devra maintenir une densité d’occupation moyenne.

Par cette affectation la MRC désire :

- Confirmer les fonctions de villégiature, récréative et touristique ;
- Permettre l'implantation de commerces et services à caractères locaux ;
- Préserver le caractère naturel ;
- Protéger l'environnement.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Établir des normes de lotissement visant à éviter des problèmes environnementaux ;
- Établir des normes visant à préserver la qualité des plans d'eau ;
- Contrôler les usages et activités permises ;
- Réglementer l'abattage d'arbres d'une façon particulière.

Principales politiques applicables dans l'affectation *Villégiature intensive* (chapitre 12) :

- Politique de conformité et de vidange des fosses septiques ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales.

Principales normes applicables dans l'affectation *Villégiature intensive* (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l'affichage ;
- Dispositions relatives à l'implantation des dépôts de sel ;
- Dispositions relatives à l'implantation des commerces artisanaux et des services professionnels ;
- Dispositions relatives à l'implantation des micro-industries artisanales.

8.2.9. L'affectation *Récréation*

Cette affectation se retrouve dans Coaticook et dans Waterville.

Cette affectation se caractérise par :

- Le caractère récréo-touristique actuel ;
- La proximité des périmètres urbains;
- Une localisation en zone blanche et en zone verte.

Les activités autorisées :

- Les activités récréatives extensives et intensives;
- Activités agricoles exceptées ;
  a. élevage de suidés d'engraissement ;

b. élevage de suidés maternité ;
c. élevage de gallinacés ou anatidés (à l'exception des dindes) sur fumier solide à l'intérieur d'un bâtiment ;
d. élevage de gallinacés ou anatidés ou de dindes à l'intérieur d'un bâtiment ;
e. élevage de gallinacés ou anatidés sur cour d'exercice ;
f. élevage d'animaux à fourrure.

- Les activités forestières et acéricoles;
- Les activités de conservations de la nature (aménagement d'aire de nidifications, site d'observations, etc.);
- Les activités institutionnelles (à l'extérieur des zones agricoles permanentes);
- Les équipements et infrastructures publiques.

Toutefois, les établissements d'élevage et les lieux d'entreposage des déjections animales ne sont permis qu'en zone agricole permanente.

Densité d'occupation :

Aucune densité recommandée.

Par cette affectation, la MRC désire :

- Confirmer et développer le caractère récréo-touristique de son territoire ;
- Affirmer le caractère d'attraction de base du Parc de la Gorge de Coaticook et du Centre Val-Estrie.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Reconnaître cette affectation ;
- Mettre en place des politiques et normes applicables dans cette affectation.

Principales politiques applicables dans l'affectation *Récréation* (chapitre 12) :

- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques ;
- Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales.

Principales normes applicables dans l'affectation *Récréation* (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives au lotissement ;

- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable ;
- Dispositions relatives à l’affichage.
-

2013 R.M. 6-23.28, a 3

8.2.10. L'affectation Parc écologique

Cette affectation se retrouve dans Stanstead-Est.

Cette affectation se caractérise par :

- La présence d'une ancienne emprise ferroviaire ;
- La présence d'un organisme de gestion du parc (sentier Massawippi) ;
- La présence d'une série d'habitats fauniques et de paysages exceptionnels ;
- La proximité de la rivière Tomifobia ;
- Une localisation en zone verte.

Les activités autorisées :

- Activités récréatives non intensives ;
- Interprétation de la nature ;
- Conservation.

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une densité d'occupation nulle.

Les activités spécifiquement interdites :

- Activités nécessitant un véhicule motorisé ;
- Bâtiments.

Par cette affectation, la MRC désire :

- Intégrer et mettre en valeur un site naturel exceptionnel dans le cadre de son développement récréo-touristique ;
- Interdire les usages non compatibles à la conservation d'un site naturel.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Définir ce sentier comme affectation *Parc écologique* ;
- Intégrer ce site exceptionnel à l'intérieur du programme de promotion en vigueur sur son territoire ;
- Interdire toutes les activités autres que les activités récréatives extensives à l'intérieur de cette affectation.

Principales normes applicables dans l'affectation *Parc écologique* (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives aux contraintes naturelles ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives aux corridors routiers ;
- Dispositions relatives à l'affichage.

8.2.11. L'affectation *Conservation*

Cette affectation se retrouve dans Coaticook (ancien Canton de Barnston).

Cette affectation se caractérise par :

- La présence d'une aire de reproduction d'une espèce animale menacée (le faucon pèlerin).

Les activités autorisées :

- Conservation de l'aire de nidification du faucon pèlerin ;
- Activités récréatives non intensives avec mesures de mitigations de contrôle.

Les activités interdites :

- Toutes autres activités.

Densité d'occupation :

Cette affectation devra maintenir une densité d'occupation nulle.

Par cette affectation, la MRC désire :

- Protéger l'aire de nidification du faucon pèlerin de la falaise du Mont Pinacle.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Contrôler les activités à l'intérieur de cette affectation ;
- Contrôler les activités à l'intérieur des affectations contiguës à cette affectation.

Principales normes applicables dans l'affectation *Conservation* (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à l'abattage d'arbres ;
- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives à l'affichage.

Tableau 8.2.12 Activités autorisées par affectation en zone agricole permanente

Activités	**Agricole**	**Agricole Restreinte**	**Rurale-1**	**Rurale Restreinte-1**	**Rurale-2**	**Rurale Restreinte-2**	**Forestière-1**	**Forestière Restreinte-1**	**Forestière-2**	**Forestière Restreinte-2**
Activités agricoles	X		X		X		X		X	
Activités agricoles exceptés : a. élevage de suidés ; b. élevage de suidés maternité ; c. élevage de gallinacés ou anatidés (à l'exception des dindes) sur fumier solide à l'intérieur d'un bâtiment ; d. élevage de gallinacés ou anatidés ou de dindes à l'intérieur d'un bâtiment ; e. élevage de gallinacés ou anatidés sur cour d'exercice ; f. élevage d'animaux à fourrure.		X		X		X		X		X
Activités forestières	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Activités acéricoles et installations permises par la CPTAQ	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Activités résidentielles (habitations unifamililales et bifamiliales permanentes) liées à la production agricole	X	X	X	X			X	X		
Activités résidentielles (habitations unifamiliales permanentes)					X	X			X	X
Activités récréo-touristiques reliées à l'habitation (table champêtre, gîte du passant, camps de chasse, etc.)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Activités récréatives liées à l'exploitation de la ressource (camps forestiers, camps de chasse et pêche selon les normes du document complémentaire)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Activités	**Agricole**	**Agricole Restreinte**	**Rurale-1**	**Rurale Restreinte-1**	**Rurale-2**	**Rurale Restreinte-2**	**Forestière-1**	**Forestière Restreinte-1**	**Forestière-2**	**Forestière Restreinte-2**
Activités commerciales saisonnières de vente de produits agricoles (kiosques)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Activités commerciales de nature artisanale et de services personnels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Activités de conservation de la nature (aménagement d'aire de nidification, site d'observation, etc.)	X	X	X	X	X	X				
Activités industrielles de première transformation des produits agricoles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Activités industrielles de première transformation des produits forestiers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Activités d'extraction (gravières, sablières et carrières) respectant les dispositions du document complémentaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Activités récréatives extensives linéaires (corridors verts et voies cyclables régionales)	X	X	X	X	X	X				
Activités hôtelières (auberges d'un maximum de cinq (5) chambres)			X	X	X	X				
Activités complémentaires à l'agriculture (chasse en enclos)			X	X	X	X	X	X	X	X
Activités industrielles reliées à l'habitation (micro-industries artisanales)			X	X	X	X	X	X	X	X
Activités visant la conservation de la nature							X	X	X	X
Activités récréatives extensives (corridors verts, voies cyclables régionales, centres équestres, parcs publics)							X	X	X	X

Tableau 8.2.13a Tableau de répartition des affectations par municipalité

Municipalité	Agricole	Agricole Restreinte	Rurale-1	Rurale Restreinte-1	Rurale-2	Rurale Restreinte-2	Forestière-1	Forestière Restreinte-1	Forestière-2	Forestière Restreinte-2
Barnston-Ouest	X	X	X	X					X	X
Coaticook	X	X	X	X			X	X	X	
Compton	X	X	X	X						
Dixville	X		X	X			X	X	X	X
East Hereford	X	X		X		X	X	X	X	X
Martinville	X	X	X	X			X		X	
Saint-Herménégilde	X	X					X	X	X	X
Saint-Malo	X	X	X	X	X		X	X	X	
Saint-Venant-de-Paquette	X	X		X			X	X	X	X
Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Stanstead-Est	X	X	X	X			X	X		
Waterville	X	X	X	X						

Tableau 8.2.13b Tableau de la répartition des affectations par municipalité

Municipalité	Villégiature forestière	Industrielles à vocation régionale	industrielle	Périmètre d'urbanisation	Périmètre secondaire	Villégiature intensive	Récréation	Parc écologique	Conservation
Barnston-Ouest	X				X				
Coaticook		X	X	X	X	X	X		X
Compton				X	X				
Dixville	X			X	X				
East Hereford	X			X	X				
Martinville				X					
Saint-Herménégilde	X			X		X			
Saint-Malo				X		X			
Saint-Venant-de-Paquette	X				X				
Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	X			X					
Stanstead-Est					X			X	
Waterville				X	X		X		

2007, R.M. 6-23.14 a, 7
2013, R.M. 6-23.28 a, 4

8.3. LES USAGES ET ACTIVITÉS DE NATURE RÉGIONALE

Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, la MRC de Coaticook désire contrôler certaines activités jugées de nature ou d'impact régional. Cette volonté se traduit dans plusieurs des chapitres traitant des divers objets de la révision. Dans sa volonté de transparence et d'accessibilité, la MRC définit, au tableau suivant, les activités qu'elle juge de nature ou d'impact régional ainsi que les dispositions spéciales qui s'appliquent à chacune.

Tableau 8.3 : Usages et activités de nature régionale

Activités	**Dispositions**	**Objectifs et orientations**
Lieu d'enfouissement	Spécifiquement permis sur les lots 21b et 21c du Rang V de Coaticook (ancien Canton de Barnston). Interdit ailleurs sur le territoire de la MRC de Coaticook.	Protection de l'environnement. Protection des gens et des biens. Gestion des déchets. Protection des sols agricoles.
Cour d'entreposage de rebuts et /ou de parties de véhicules	Spécifiquement permis sur les lots 15d-p du Rang IX de Coaticook (ancien Canton de Barford). Interdit ailleurs sur le territoire de la MRC de Coaticook.	Protection de l'environnement. Protection des gens et des biens. Protection des paysages. Gestion des déchets. Protection des sols agricoles.
Centrales hydro-électriques privées	Les centrales hydro-électriques de moins de 10 mégawatts sont interdites sur tout le territoire de la MRC de Coaticook sauf sur le site d'anciens barrages désaffectés.	Protection de l'environnement (rives, berges et littoraux des cours d'eau, faune, flore, etc.). Protection des gens et des biens (zones inondables).
Carrières et sablières	Permises dans les affectations *Agricole, Rurale* et *Forestière* à certaines conditions. Interdites ailleurs sur le territoire de la MRC de Coaticook.	Protection de l'environnement. Protection des gens et des biens. Protection des sols agricoles.
Industries lourdes	Permises dans les affectations *Parc industriel à vocation régionale* et *Industrielle* Interdites ailleurs sur le territoire de la MRC de Coaticook.	Protection de l'environnement. Protection des gens et des biens. Protection des circuits touristiques.
Maisons mobiles	Permises sous conditions comme deuxième résidence sur une terre en culture. Permises dans un parc de maisons mobiles dans les affectations *Périmètre d'urbanisation, Périmètre secondaire, Villégiature forestière et Villégiature intensive.*	Protection de l'encadrement bâti. Protection des paysages.

Usages agricoles	Les municipalités ne peuvent faire du zonage de production agricole dans l'affectation *Agricole.*	Renforcer le rôle de l'agriculture.
Entreposage et/ou traitement (valorisation de boues municipales et des boues primaires et secondaires des papetières	Permis dans les affectations *Parc industriel à vocation régionale* et *Industrielle* Interdit dans les autres affectations.	Protection de l'environnement. Protection des gens et des biens.
Épandage de boues municipales et des boues primaires et secondaires des papetières	Permis dans les affectations *Agricole, rurale* et *Forestière.* Interdit dans les autres affectations.	Protection de l'environnement. Protection des gens et des biens.
Sites de compostage en vue de la commercialisation du produit fini	Permis dans les affectations *Parc industriel à vocation régionale* et *Industrielle* Interdits dans les autres affectations.	Protection de l'environnement. Protection des gens et des biens.
Commerce de nature érotique tel que: bar avec spectacles de danseuses nues ou danseurs nus; bar avec spectacles de danseuses nues et danseurs nus et lave-auto érotique.	Permis sur l'emplacement décrit à la figure 8.3. Interdit ailleurs sur le territoire de la MRC de Coaticook.	Protection de l'environnement. Protection des gens et des biens.

2003, R.M. 6-23.3, a.8.

Figure 8.3 : Localisation de l'emplacement où sont permis les commerces de nature érotique

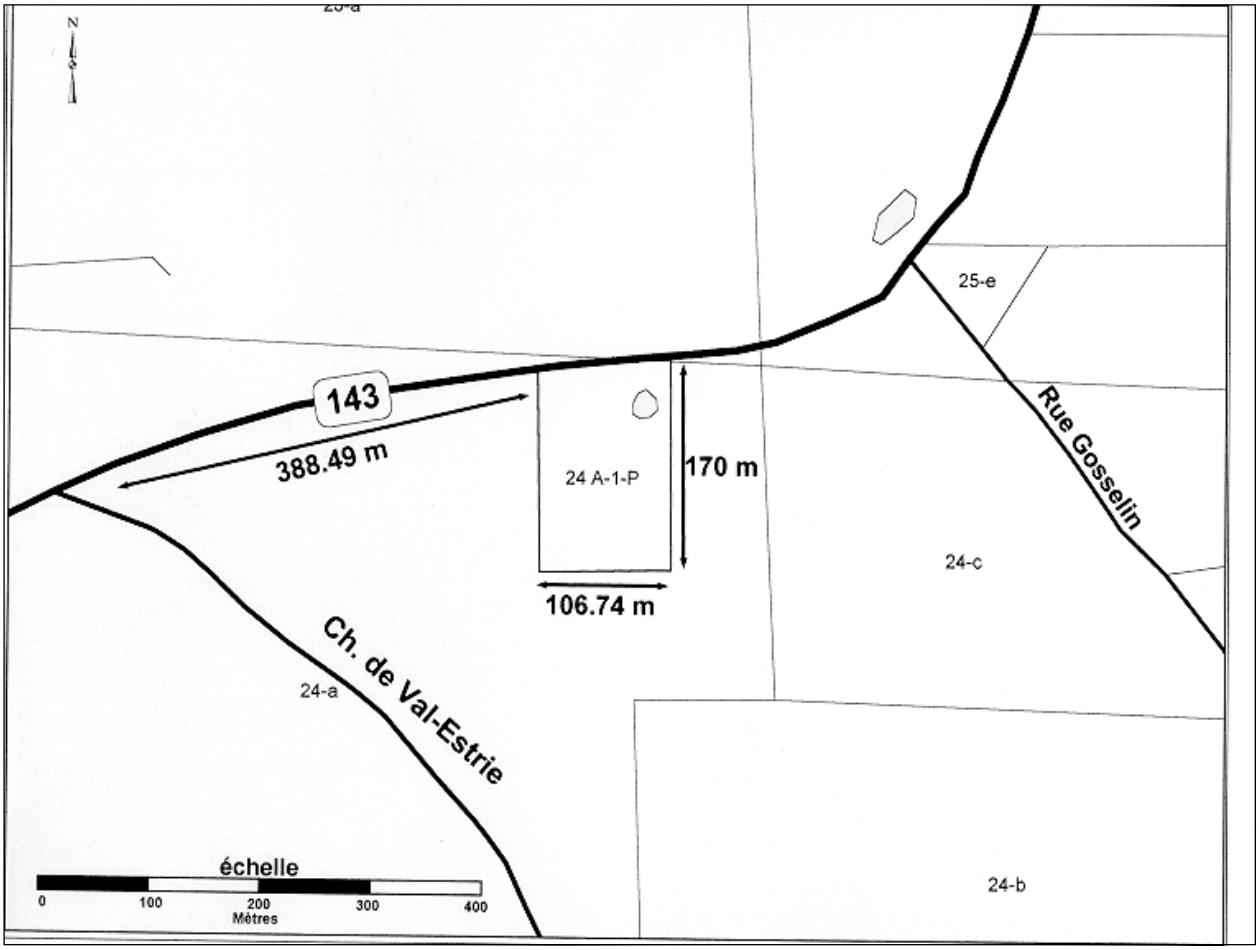

8.4. LES SECTEURS À EXCLURE DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

8.4.1. L'agrandissement des périmètres d'urbanisation et périmètres secondaires

Dans la mesure où il est impossible de définir des périmètres d'urbanisation et des périmètres secondaires qui empiètent dans la zone agricole permanente, la MRC, à l'intérieur de son plan d'action annonce son intention de présenter une étude justifiant l'agrandissement de certains périmètres. Cette étude sera à la base des demandes que la MRC présentera à la CPTAQ suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé.

Dans un premier temps, nous retrouverons en annexe du plan d'action, les périmètres visés par des demandes d'exclusion.

Il sera important, lors de l'analyse de la problématique des périmètres, de tenir compte de la réalité régionale du développement urbain de la MRC. Les dossiers comprendront l'analyse des statistiques de demande future de logements, la problématique d'occupation du territoire, les normes de lotissement applicables, la représentation cartographique et photographique du territoire à l'étude ainsi que les politiques d'aménagement du territoire mises en place dans le présent schéma d'aménagement.

De manière générale, la méthodologie et les critères d'analyse et de justification seront les suivants :

- Démonstration du manque d'espace dans l'horizon 2006 selon des données suivantes:
- Espace non occupé ;
- Espace soumis à des contraintes ;
- Espace industriel ;
- 10% pour les parcs et terrains de jeux ;
- Espace vacant = 1-(2+3+4) ;
- Besoin en espace (selon les statistiques) ;
- Espace vacant versus les besoins ;
- Espace non disponible (avec justification et période prévue) ;
- Espace vacant - espace disponible / les besoins ;
- Prolongation possible des réseaux existants ;
- Problématique du transport de transit (accès, intersections, etc.) ;
- Autorisation ou exclusion de la CPTAQ ;
- Recours au phasage de développement ;
- Modification au schéma d'aménagement.

Toutefois, le périmètre d'urbanisation de la Ville de Coaticook présente des conditions particulières. En effet, afin de répondre à la problématique du manque d'espace dans le parc industriel de la rue Merrill, la Ville amorçait en juin 2002, un vaste exercice de concertation avec les principaux intervenants du milieu, dans le but d'identifier de nouveaux espaces à vocation industrielle.

Une étude comparative de différents emplacements a démontré que le site localisé du côté nord de la route 141, à l'entrée ouest de la zone urbaine, constituait le meilleur choix en raison de l'accessibilité au réseau supérieur, à la disponibilité d'espaces et à la facilité de desserte par les infrastructures d'aqueduc et d'égout. Au mois de juin 2003, la Commission de protection du territoire agricole accordait l'exclusion de la zone agricole d'un emplacement, d'une superficie d'environ 17,45 hectares pour les fins de la création du nouveau parc industriel à vocation régionale.

Le site visé par l'exclusion constitue la phase I du plan de développement présenté à la Commission. Deux autres phases sont prévues sur cette propriété de la Ville, dont la superficie totale atteint 59 hectares. Ces phases sont illustrées sur le plan du périmètre d'urbanisation de la Ville de Coaticook (Carte A de l'annexe cartographique du schéma d'aménagement révisé) en vue de refléter la vision à long terme du développement industriel. Les espaces compris dans les phases II et III ne seront intégrés dans le périmètre d'urbanisation qu'à la suite de la décision de la Commission ordonnant leur exclusion de la zone agricole.

Soulignons que l'emplacement retenu a reçu l'appui de l'Union des producteurs agricoles (UPA) qui, au cours des discussions, a convenu d'une entente visant à réduire les impacts potentiels pour le milieu agricole environnant. Cette entente prévoit, notamment, que toute extension du périmètre d'urbanisation pour les fins du parc industriel à vocation régionale, ne se traduira pas par une augmentation des distances en regard de l'application des normes relatives à la gestion des odeurs.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement révisé prévoit qu'une attention particulière devra être portée à l'aménagement des accès en bordure de la route 141 de manière à limiter les intersections et à assurer la sécurité des usagers.

2003, R.M. 6-23.3, a.9.

2014, R.M. 6-23.28, a.9.

CHAPITRE 9. LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET SECONDAIRES

9.1 LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET LES PÉRIMÈTRES SECONDAIRES

Il est indéniable que la majorité des municipalités de la MRC de Coaticook possède des espaces à urbaniser (périmètres d'urbanisation et périmètres secondaires) qui représentent une superficie très limitée de leur territoire. Très souvent, les périmètres correspondent à la description technique de la zone blanche.

9.1.1. Le premier schéma

Le premier schéma d'aménagement a délimité une série de périmètres d'urbanisation et d'aires de services. Les aires de services correspondent aux périmètres secondaires du présent document. Les périmètres d'urbanisation et les aires de services correspondaient la plupart du temps à la description technique de la zone blanche calquée sur l'occupation du moment du noyau villageois qu'il soit desservi ou non. Il est important de rappeler que la MRC de Coaticook fut une des premières MRC où la CPTAQ négocia la délimitation la zone agricole permanente. À l'époque, les négociateurs de la CPTAQ avaient assuré l'élus de la MRC que la zone agricole pourrait être ajustée au moment de la révision du schéma d'aménagement. C'est ce qui explique la faible marge de manoeuvre de développement négociée avec la CPTAQ. Le manque de territoire à l'intérieur des périmètres a présenté, entre autres, des effets pervers de saupoudrage tous azimuts d'autorisation d'usages non agricoles sur le territoire de la MRC.

9.1.2. Les périmètres avec «phasage» de développement

Le périmètre faisant l'objet d'un « phasage » de son développement est le seul périmètre à caractère véritablement urbain soit Coaticook (ville).

Deux types de « phasage » ont été déterminés pour le périmètre urbain de la Ville de Coaticook soient :

- le « phasage » résidentiel ;
- le « phasage » industriel.

Les critères de « phasage » résidentiel sont les suivants :

- Le développement de la phase 1 (voir carte A-1.1 de l'annexe cartographique) devra être prioritaire ;
- Le développement de la phase 2 pourra s'effectuer aux conditions suivantes :
- Pas de restriction sur les terrains riverains à un chemin public existant ;
- Lorsque 75 % des terrains seront occupés dans la phase 1 ;
- Lorsqu'une demande d'un promoteur propose un projet de développement de plus de 50 sites, réalisé dans un délai raisonnable.

Le « phasage » industriel fait suite à une décision de la CPTAQ qui a autorisé au mois de mai 2003 l'exclusion d'une superficie d'environ 17,45 hectares correspondant à la phase I du futur parc industriel de la Ville de Coaticook. Les phases II et III d'une superficie de 41, 55 hectares ne seront réalisées qu'à la suite de la décision de la CPTAQ ordonnant leur exclusion de la zone agricole (voir carte A de l'annexe cartographique). La superficie totale des phases I, II et III est d'environ 59 hectares.

2003, R.M. 6-23.3, a.10.

9.2. LA DESCRIPTION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

9.2.1. Le périmètre d'urbanisation de Coaticook

- Superficie totale de la municipalité de Coaticook : 222.69 km²
- Superficie totale du périmètre d'urbanisation de Coaticook : 7.45 km²
- Densité de la population au kilomètre carré : 42.3 (basé sur le Recensement de Statistique Canada de 2011)
-

La ville de Coaticook se situe au 1er rang sur les 12 municipalités de la MRC au niveau de la population (9 255 habitants aux termes du dernier Recensement du Canada en 2011). Son périmètre urbain est entièrement desservi par les services d'égouts et d'aqueduc.

Figure 9.2.1 : Évolution de la population de Coaticook, 1996 à 2011
(recensements Statistiques Canada 1996 à 2011 (nb. Habitants)

Tableau 9.2.1 : Évolution de la population de Coaticook, 1986-2011

Année	1986	1991	1996	2006	2011	Variation de la population entre 1986 et 2011 (%)
Population	6 441	6 637	6 653	9 204	9 255	44 %

Ce tableau ci-dessus illustre bien l'évolution de la population de 1986 à 2011. Une augmentation de 44 % de la population sur ces 25 années. Par contre, ceci est basé sur le dernier recensement de Statistiques Canada a eu lieu en 2011.

9.2.2. Historique de constructions neuves des 15 dernières années pour le périmètre urbain de Coaticook (2001-2015)

Il y a 238 nouvelles constructions qui ont été bâties dans le périmètre urbain de la Ville de Coaticook entre 2001 et 2015. Une moyenne de 16 nouvelles constructions par année.

Alors qu'entre les années 2010 et 2015, 186 nouveaux logements ont été créés dans le périmètre urbain de Coaticook pour 65 constructions. Ceci représente une moyenne de 3 nouveaux logements qui sont créés par nouvelle construction dans le périmètre urbain uniquement dans les cinq dernières années.

Tableau 9.2.2 Historique de développement à l'intérieur du périmètre urbain de Coaticook, 2010 à 2015

Année	Nombre de nouvelles constructions (permis)	Nombre de nouveaux logements
2010	15	103
2011	6	9
2012	10	23
2013	8	20
2014	13	18
2015	13	13
Total	**65**	**186**

Figure 9.2.2 Périmètre urbain de Coaticook

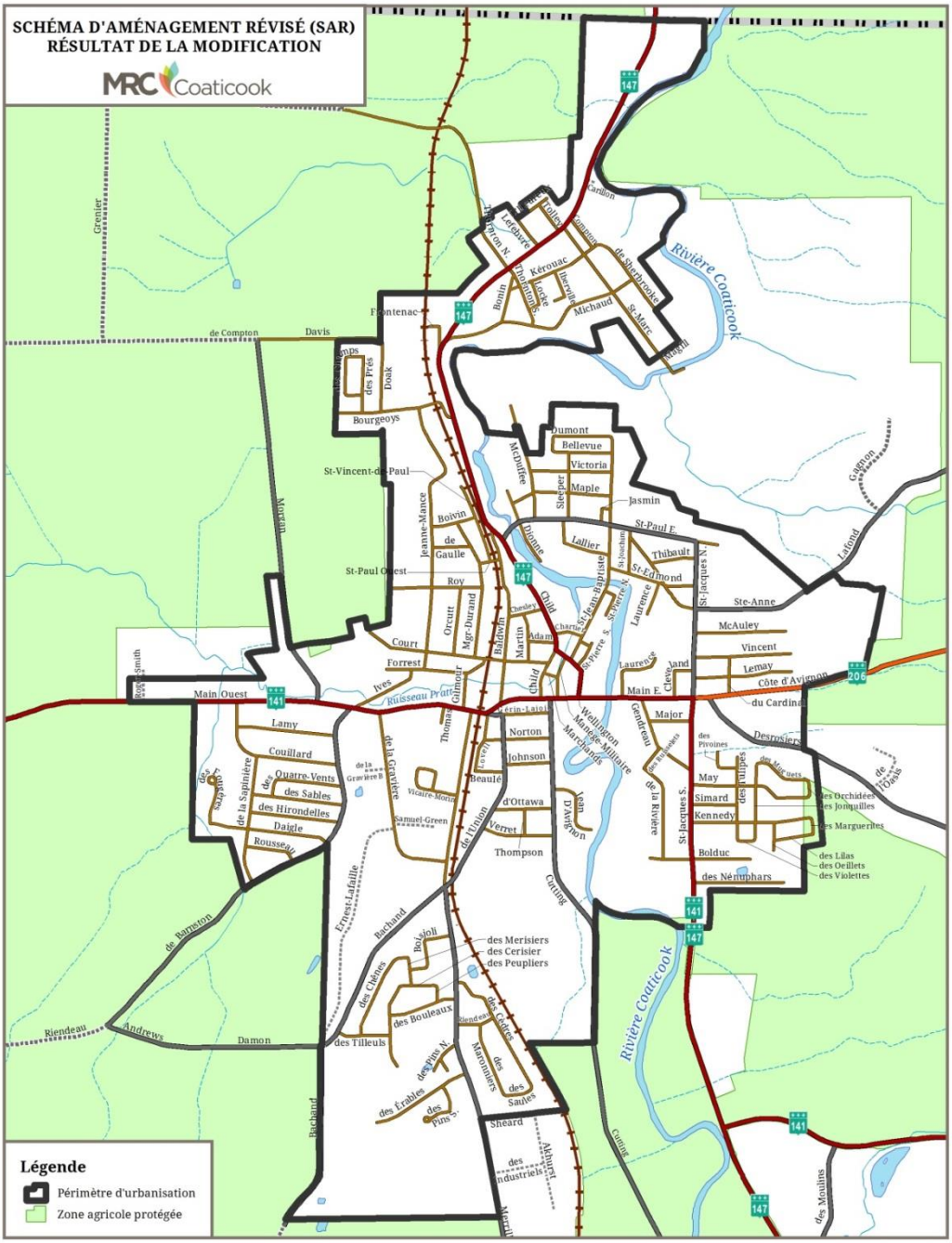

2016, R.M. 6-23.38, a. 3

9.2.2. Le périmètre d'urbanisation de Compton

- Superficie totale de la municipalité : 114,16 Km^2
- Superficie totale du périmètre d'urbanisation : 0,88 Km^2
- Densité démographique : 19,14 hab/Km^2

Le périmètre d'urbanisation de Compton est desservi par l'aqueduc et l'égout. Compton présente toute la gamme des activités urbaines. Toutefois, le niveau de desserte demeure nettement inférieur à celui offert par Coaticook. Compton se développe à un rythme rapide, surtout sur le plan résidentiel. En effet, la tendance tend à démontrer que Compton devient attirante pour les travailleurs de la région de Sherbrooke. La population totale de la municipalité était de 2 185 en 1996 et sera de 2 491 en 2006, soit une augmentation de 149 habitants (30% de l'augmentation prévue pour la MRC). Le nombre de logements qui seront nécessaires pour la période 1996-2006 est estimé à 185.

Tableau 9.2.2a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 986	1 991	1 996	1986-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Habitants	1 856	2 067	2 185	329	2 342	2 491	149	306

Tableau 9.2.2b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 991	1 996	1991-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Pers./log.	2,92	2,81	--	2,68	2,59	--	--
Logements	708	777	69	874	962	88	185

Tableau 9.2.2c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995

Résidentiel			Commercial / Public	Industriel
1980-1984	1985-1989	1990-1995	1980-1995	1980-1995
nd	55	42	15	0

Figure 9.2.2 : Périmètre d'urbanisation de Compton

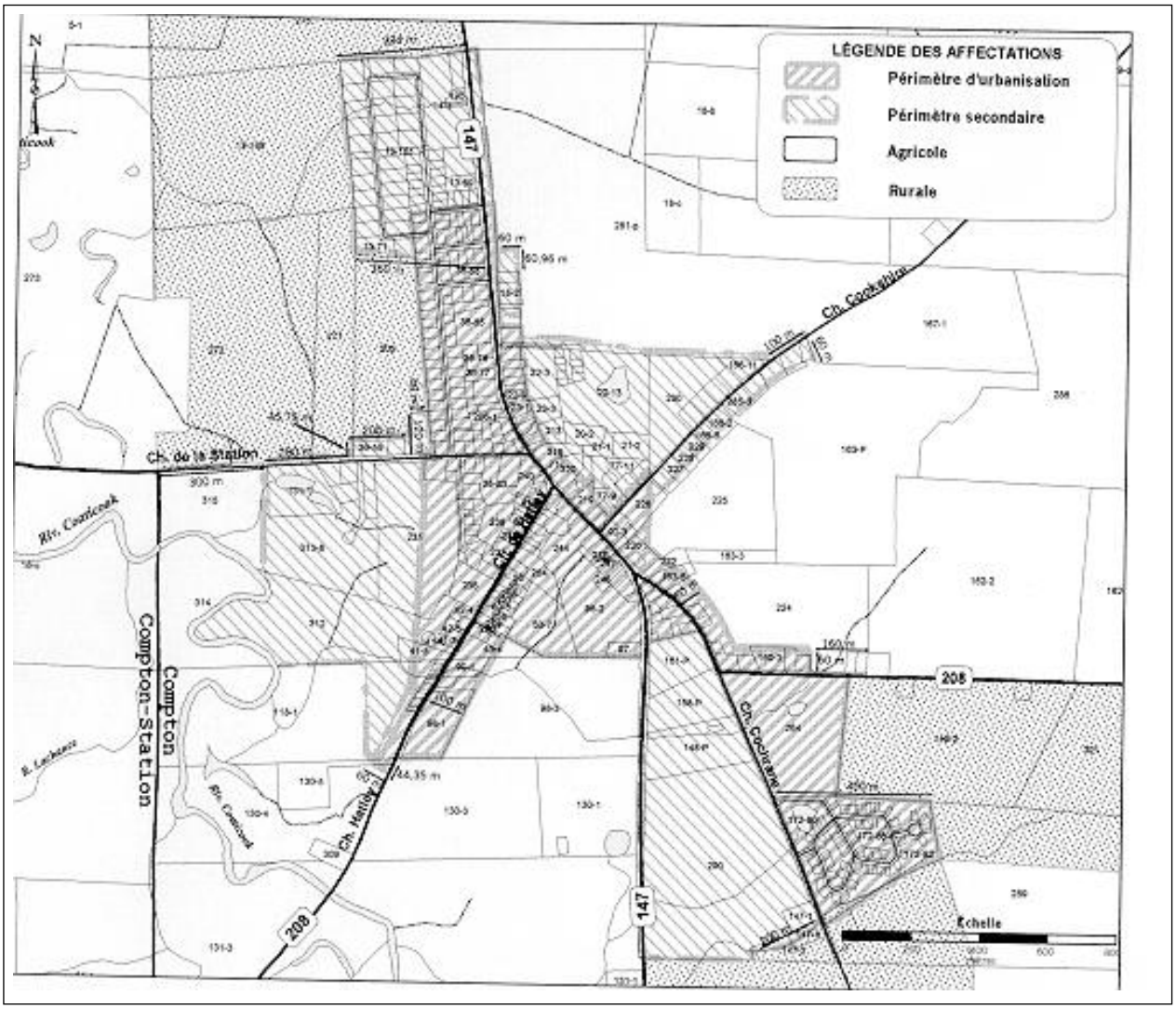

2001, R.M. 6-23.1, a. 10 ; 2003, R.M. 6-23.2.1, a.16.

9.2.3. Le périmètre d'urbanisation de Dixville

- Superficie totale de la municipalité : 76,17 Km^2
- Superficie totale du périmètre d'urbanisation : 1,99 Km^2
- Densité démograhique : 9,9 hab./Km^2

Le périmètre d'urbanisation de Dixville est desservi par l'aqueduc. Une étude est actuellement en cour de réalisation pour l'implantation d'un réseau d'égout sanitaire. Principalement résidentielle et institutionnelle (Dixville Home, une institution pour personnes à déficience intellectuelle, possède de nombreux terrains), la zone urbaine se développe à un rythme assez lent. La population totale de la municipalité était de 751 en 1996 et sera de 673 en 2006, soit une baisse de 41 habitants. De toute évidence, aucun logement ne sera nécessaire pour la période 1996-2006.

Tableau 9.2.3a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 986	1 991	1 996	1986-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Habitants	803	796	751	-52	714	673	-41	-78

Tableau 9.2.3b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 991	1 996	1991-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Pers./log.	2,92	2,81	--	2,68	2,59	--	--
Logements	273	267	-6	266	260	-6	-7

Tableau 9.2.3c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995

Résidentiel			Commercial / Public	Industriel
1980-1984	1985-1989	1990-1995	1980-1995	1980-1995
22	9	12	5	7

Figure 9.2.3 : Périmètre d'urbanisation de Dixville

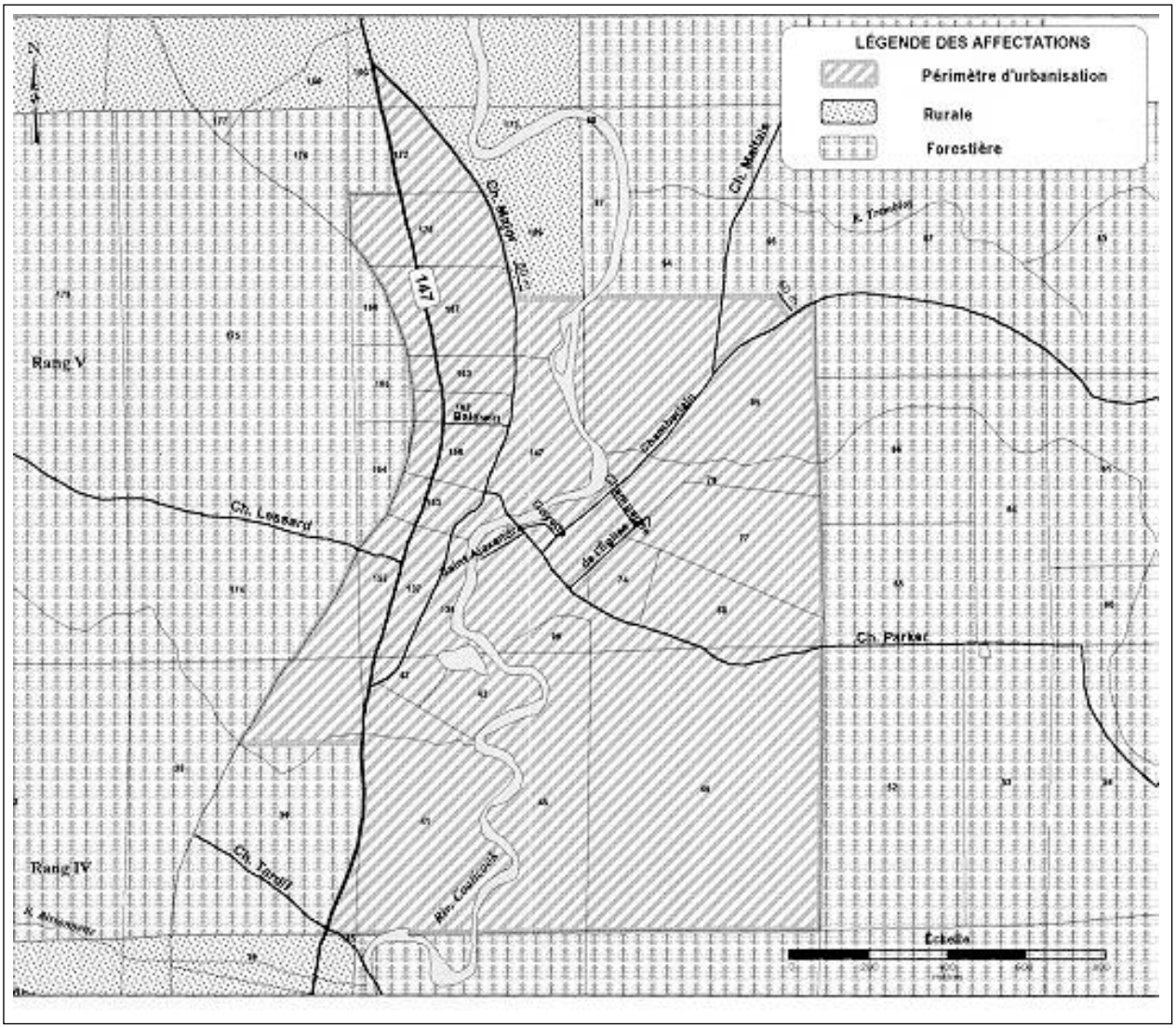

9.2.4. Le périmètre d'urbanisation d'East Hereford

La municipalité d'East Hereford se situe au 11e rang sur les 12 municipalités de la MRC au niveau de la population (289 habitants aux termes du décret 1125-2015) et au 9e rang en terme de densité au kilomètre carré (4.28 hab./km²).

De plus, le périmètre urbain est desservi en grande partie par l'aqueduc et est principalement à caractère résidentiel.

Tableau 9.2.4a : Évolution de la population et des ménages d'East Hereford, 1986-2011

Année	1986	1991	1996	2001	2006	2011	Variation 2001-2011
Population	390	345	317	323	349	306	-5%
Ménages (logements)	171	118	113	120	145	125	4%

Figure 9.2.4a : Historique des permis de construction

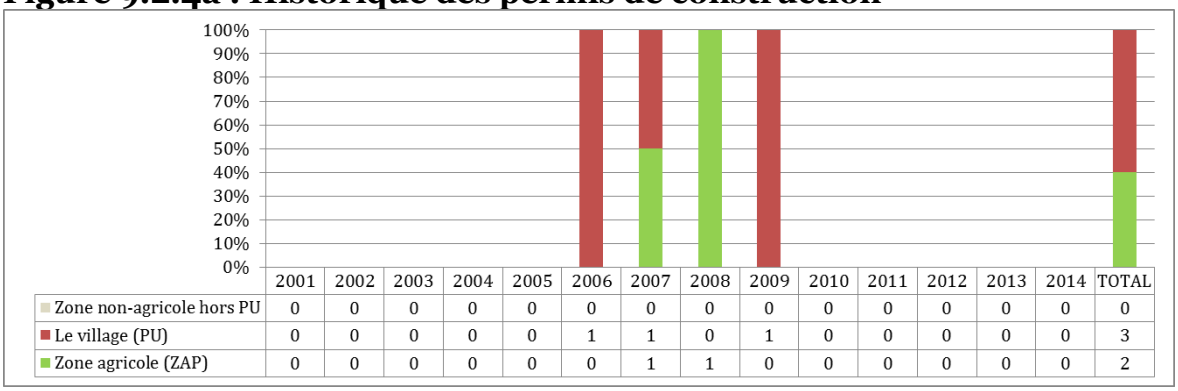

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Zone non-agricole hors PU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le village (PU)	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	3
Zone agricole (ZAP)	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2

Figure 9.2.4b : L'évolution du périmètre urbain d'East Hereford depuis 1986

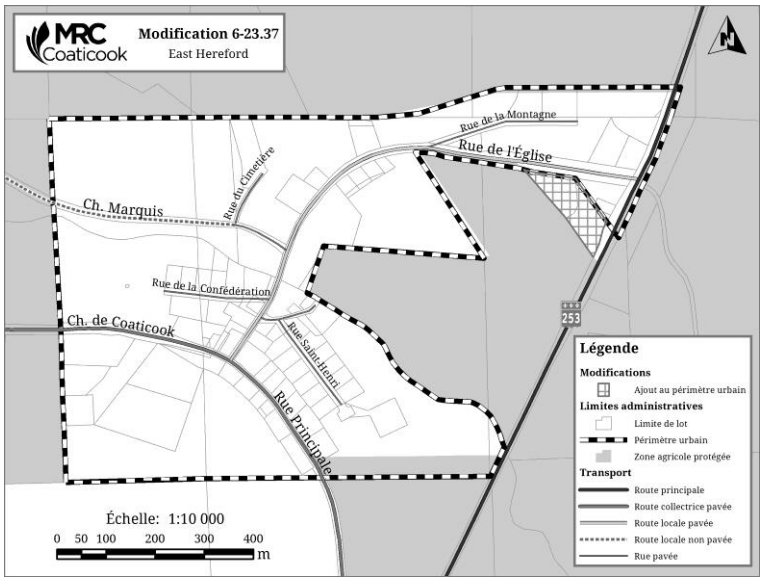

Carte 9.2.4a : Périmètre urbain d'East Hereford

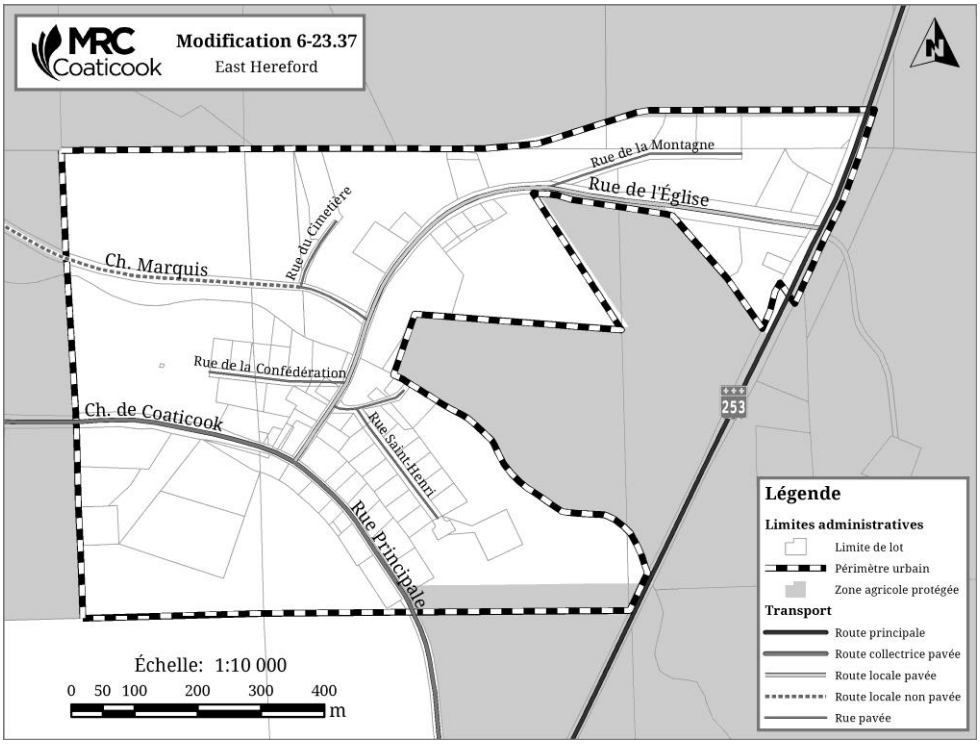

2016, R.M. 6-23.37, a.3.

9.2.5. Le périmètre d'urbanisation de Martinville

La municipalité de Martinville se situe au 10e rang de la MRC au niveau de la population (487 habitants aux termes du décret 1218-2012) mais au 4e rang en terme de densité au kilomètre carré (10,01 hab./km²). Son périmètre d'urbanisation a une superficie de 76,31 ha et est majoritairement desservi par l'égout et l'aqueduc.

Entre 1971 et 1986, Martinville a vu sa population augmenter de 16%. Cette augmentation était principalement due à la transformation de résidence saisonnière en résidence permanente. Par contre, depuis 1986, la population est relativement stable. En revanche, le nombre de ménages est en augmentation de 6,3% depuis 2001. Comme le nombre de personnes par ménage diminue et que la population est stable, il en résulte une augmentation du nombre de ménages.

Tableau 9.2.5a : Évolution de la population et des ménages

Année	1986	1991	1996	2001	2006	2011	Variation 1996-2011
Population	469	488	476	468	467	469	-1,5%
Ménages	n.d.	n.d.	155	160	165	170	9,7%
Personnes/ ménage	n.d.	n.d.	3,07	2,93	2,83	2,76	-10,1%

Le périmètre urbain apparaissant au schéma d'aménagement révisé adopté en 2000 est identique au schéma d'aménagement adopté en 1986. On y remarquait un terrain de 8 ha situé au sud-est de la zone urbaine. Il se situe en zone non agricole en vertu de la *LPTAAQ* mais est utilisé à des fins agricoles. Le propriétaire n'étant pas intéressé à le développer ou en s'en départir, ce dernier a été retiré du périmètre urbain. Par contre, de par son positionnement stratégique et ses caractéristiques, cette partie de terrain est identifiée comme une zone d'expansion urbaine lorsque les terrains vacants du périmètre urbain seront majoritairement construits.

Tableau 9.2.5b : Historique du périmètre urbain

	Superficie (ha)	Infrastructure
PU SAD 25 décembre 1986	73,50	Égout (1968) et aqueduc(1953)
PU SADR 22 juin 2000	73,50	Égout et aqueduc
PU actuel	76,31	Égout et aqueduc à 88%

Figure 9.2.5c : Développement du périmètre urbain

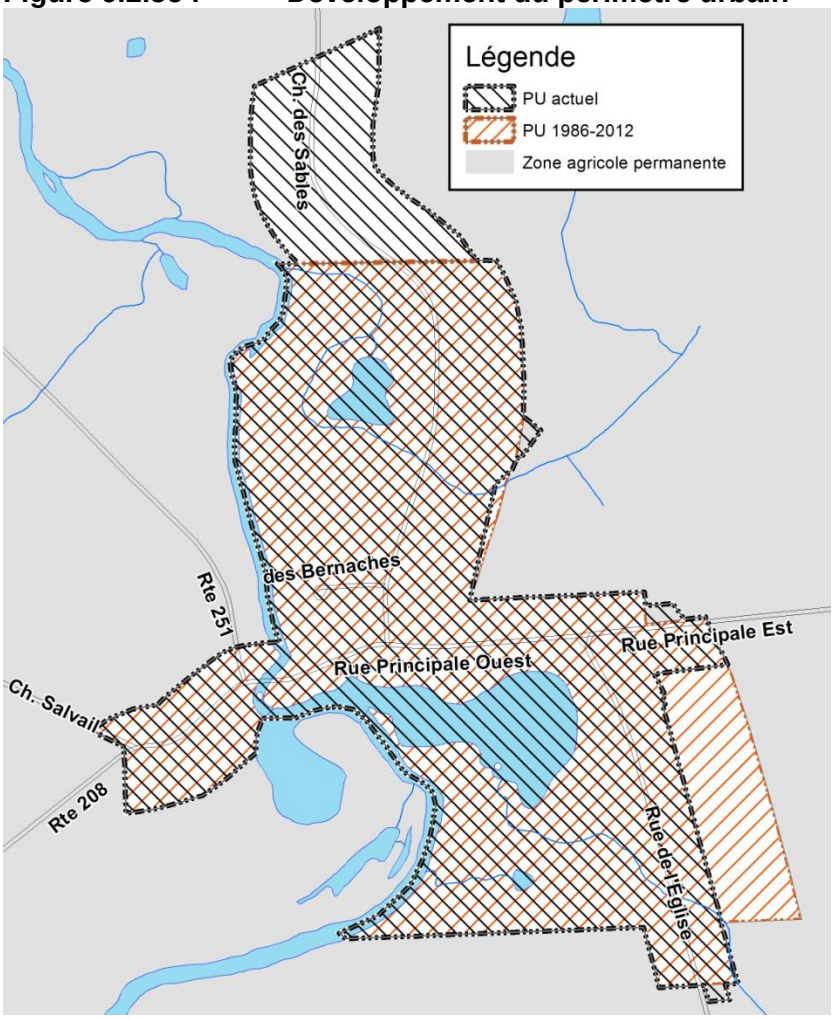

En 2005, la municipalité a ouvert une rue afin de pouvoir y vendre des terrains destinés à la construction résidentielle. Le développement est aujourd'hui complet et ce sont 6 nouvelles constructions qui ont vu le jour entre 2005 et 2012. Depuis 2002, ce sont donc 13 nouvelles constructions qui ont vu le jour à Martinville dont cinq en zone agricole permanente.

Graphique 9.2.5d : Nouvelles constructions entre 2002-2011

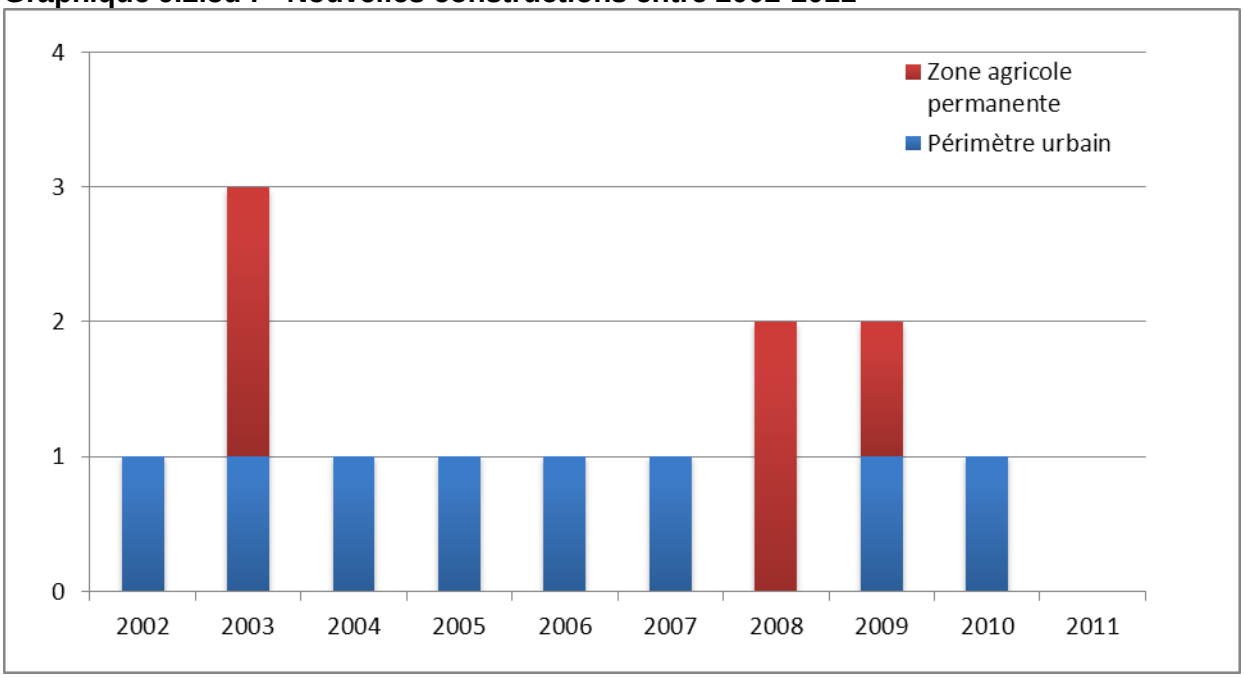

En ce qui concerne les espaces vacants à l'intérieur du périmètre urbain révisé, on dénombre sept terrains ayant la possibilité de faire 13 lots constructibles à court terme. À long terme, un terrain supportant actuellement une écurie pourrait accueillir 6 nouvelles constructions. Finalement, notons la présence d'un îlot déstructuré en zone agricole permanente qui pourrait accueillir deux nouvelles constructions. Le total des espaces vacants constructibles donne 19 possibilités dans le périmètre urbain ce qui est suffisant pour combler les besoins des 15 prochaines années si l'on se fie à l'historique de développement des 10 dernières années.

Tableau 9.2.5e : Possibilité de terrains constructibles

PU				ZAP	
Court terme		Long terme		Court terme	
Endroit	Nombre	Endroit	Nombre	Endroit	Nombre
Ch. Des Sables Rue Principale Est	10 3	Écurie	6	Îlot déstructuré	2
Total	**13**		**6**		**2**

Carte 9.2.5f : Périmètre urbain de Martinville

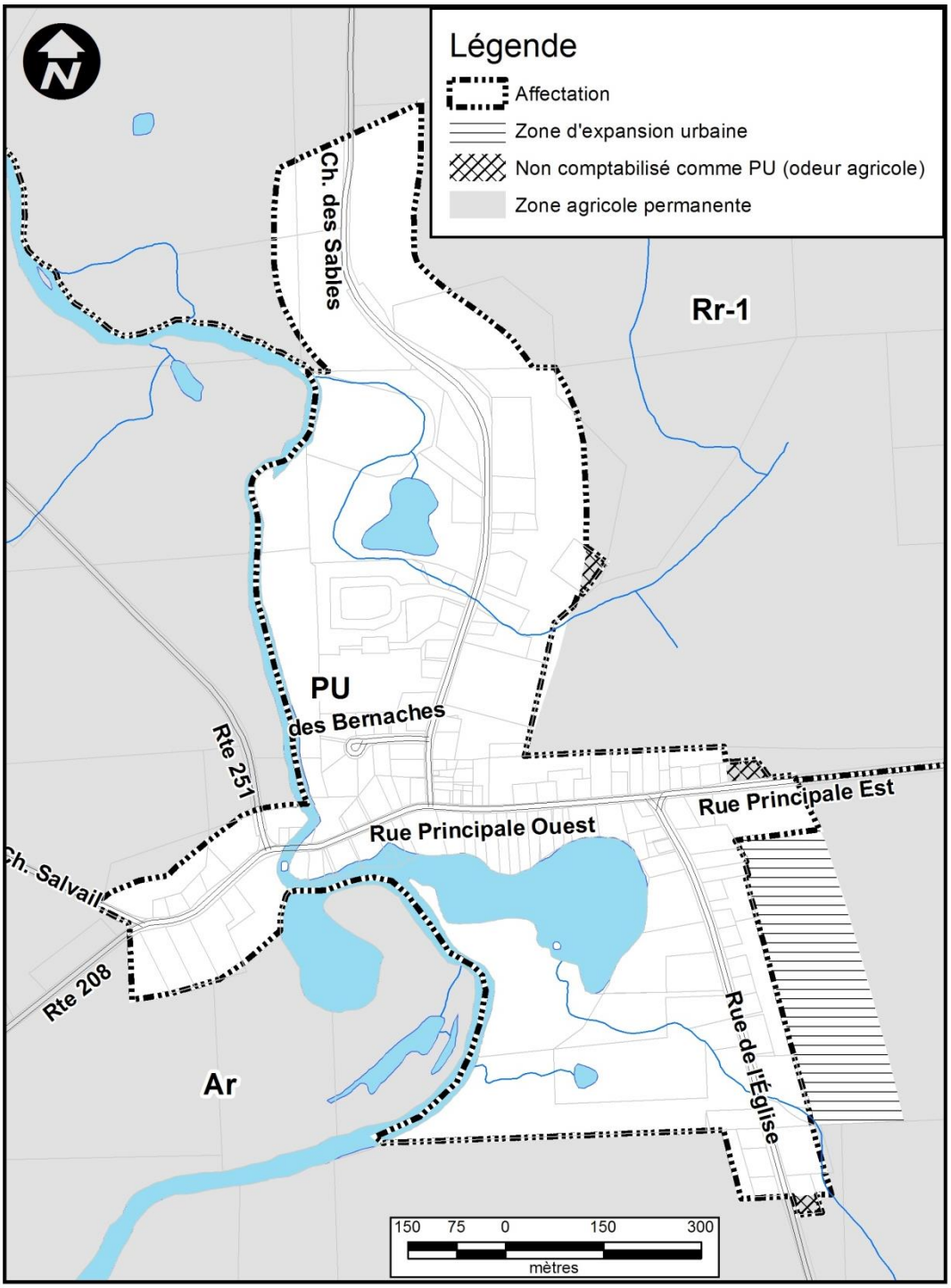

Les trois secteurs hachurés ne sont pas comptabilisés comme périmètre urbain dans le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole prévues au chapitre 2.12 du document complémentaire.

2013, R.M. 6-23.27 a,3

9.2.6. Le périmètre d'urbanisation de Saint-Herménégilde

La municipalité de Saint-Herménégilde se situe au 5e rang sur les 12 municipalités de la MRC au niveau de la population (671 habitants aux termes du décret 1125-2015) et au 10e rang en terme de densité au kilomètre carré (4.28 hab./km²).

Le périmètre urbain est desservi par l'aqueduc et est à prédominance résidentiel.

Tableau 9.2.6a : Évolution de la population et des ménages de Saint-Herménégilde, 1986-2011

Année	1986	1991	1996	2001	2006	2011	Variation 2001-2011
Population	571	575	616	595	718	702	17%
Ménages (logements)	nd	197	219	225	280	285	27%

Figure 9.2.6a : Historique des permis de construction

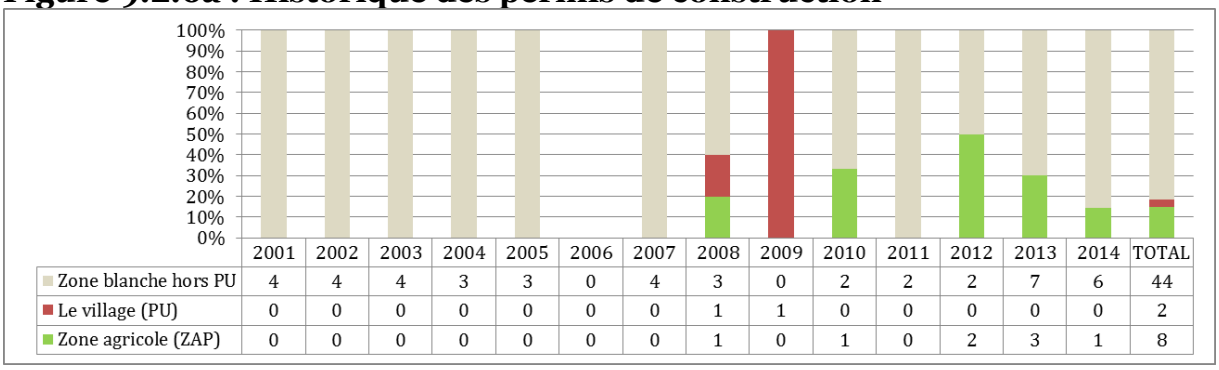

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Zone blanche hors PU	4	4	4	3	3	0	4	3	0	2	2	2	7	6	44
Le village (PU)	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2
Zone agricole (ZAP)	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2	3	1	8

Figure 9.2.6b : L'évolution du périmètre urbain de Saint-Herménégilde depuis 1986

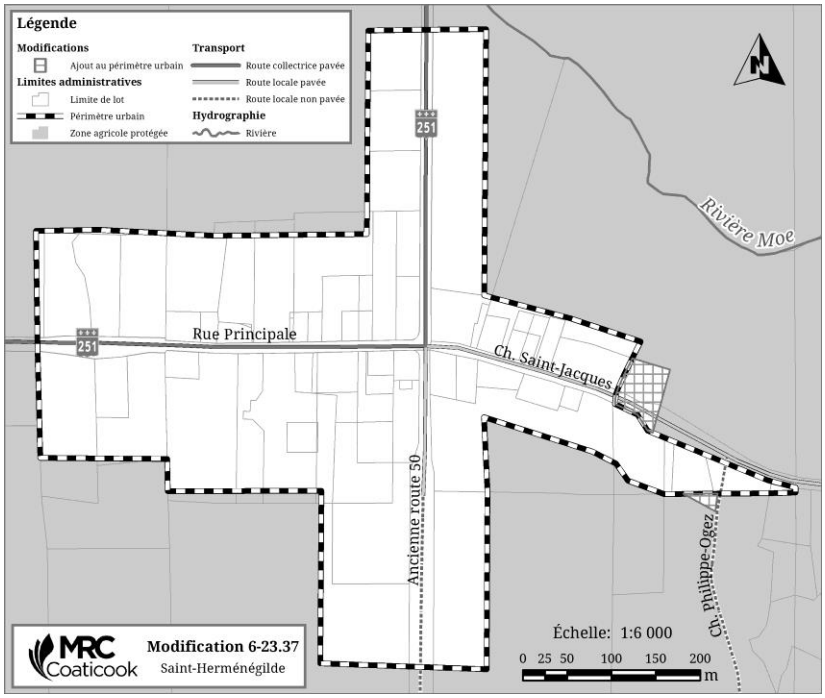

Carte 9.2.6a : Périmètre urbain de Saint-Herménégilde

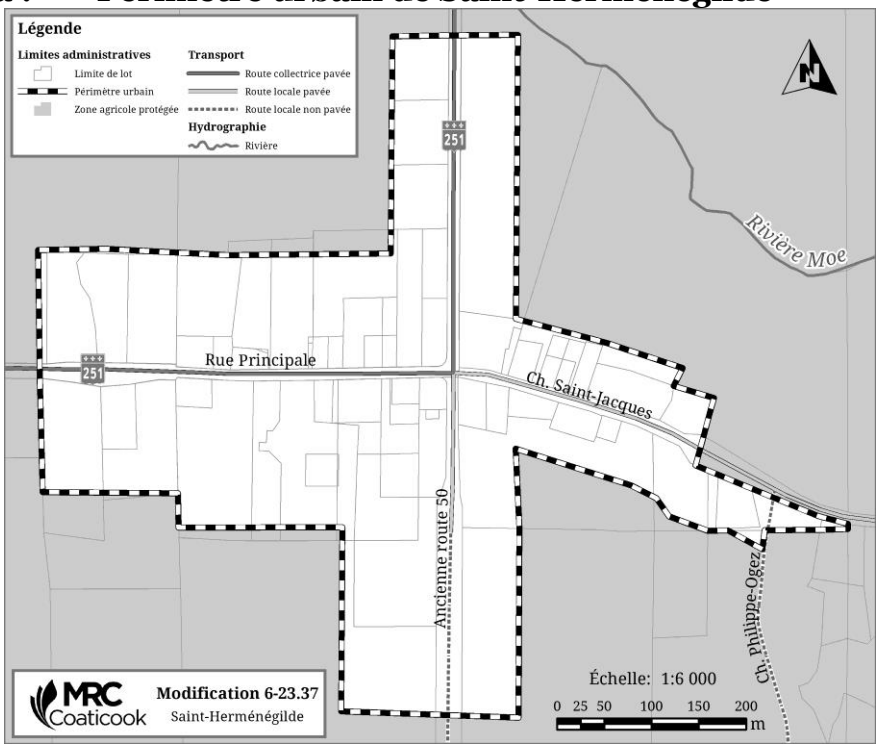

2016, R.M. 6-23.37, a.4.

9.2.7. Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Edwidge-de-Clifton

- Superficie totale de la municipalité : 99,35 Km^2
- Superficie totale du périmètre d'urbanisation : 0,48 Km^2
- Densité démographique : 5,3 hab./Km^2

Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Edwidge-de-Clifton est desservi par l'aqueduc et l'égout. Essentiellement résidentielle, la zone urbaine progresse à un rythme très lent. La population totale de la municipalité était de 530 en 1996 et sera de 455 en 2006, soit une baisse de 75 habitants. Aucun nouveau logement ne sera nécessaire pour la période 1996-2006.

2005, R.M. 6-23.10, a. 4

Tableau 9.2.7a : Évolution de la population de Sainte-Edwidge-de-Clifton de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 986	1 991	1 996	1986-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Habitants	600	564	530	-34	482	455	-27	-75

Tableau 9.2.7b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 991	1 996	1991-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Pers./log.	2,92	2,81	--	2,68	2,59	--	--
Logements	193	189	-4	180	176	-4	-13

Tableau 9.2.7c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995

Résidentiel			Commercial / Public	Industriel
1980-1984	1985-1989	1990-1995	1980-1995	1980-1995
nd	nd	9	1	0

Figure 9.2.7 : Périmètre d'urbanisation de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Figure 9.2.7: Périmètre d'urbanisation de Sainte-Edwidge-de-Clifton

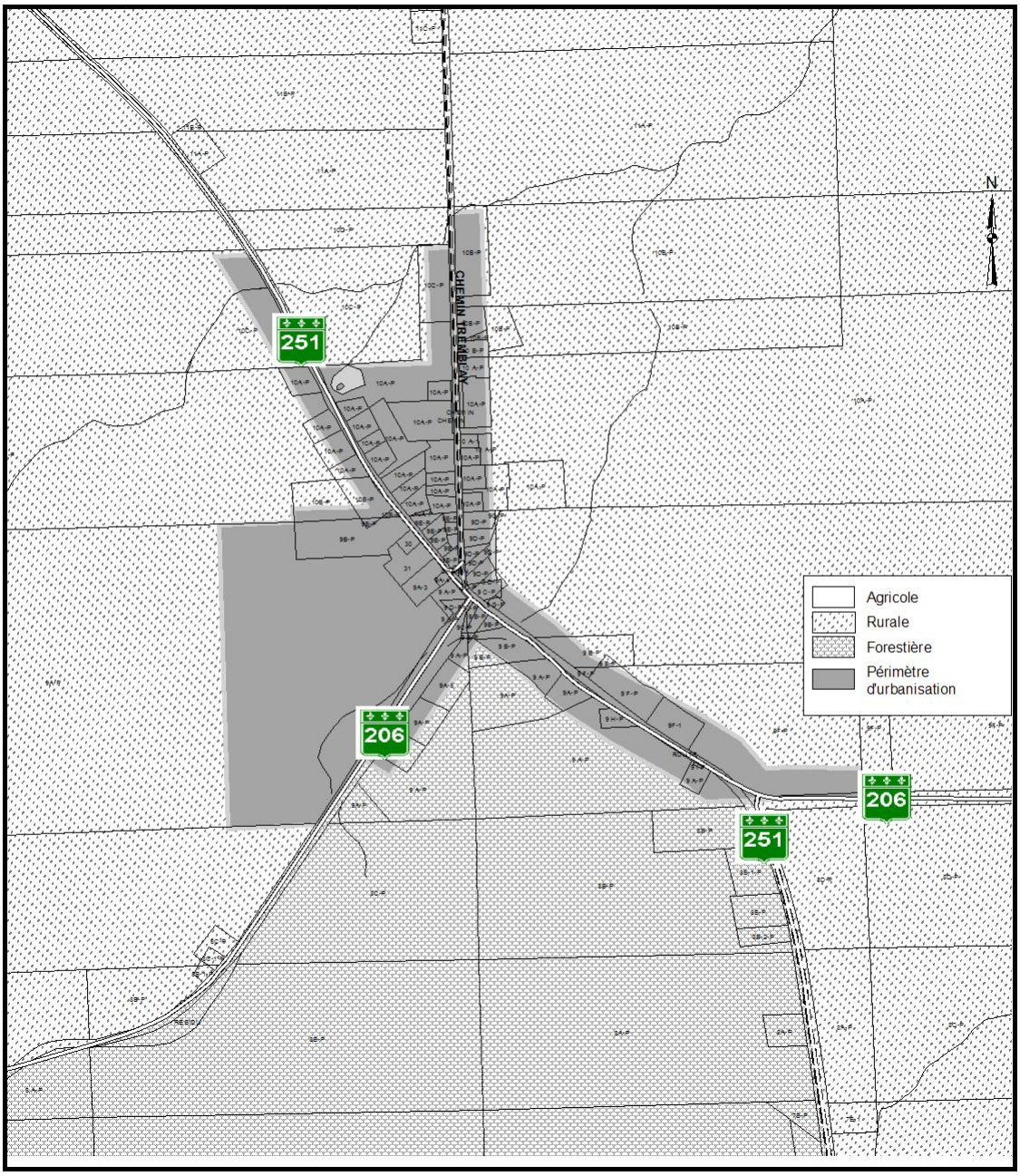

2005, R.M. 6-23.10, a. 6

9.2.8. Le périmètre d'urbanisation de Waterville

La ville de Waterville se situe au 3e rang de la MRC au niveau de la population (2061 habitants aux termes du décret 1218-2012) mais au 1er rang en terme de densité au kilomètre carré (46,3 hab./km²). Elle possède deux périmètres urbains soit celui composé de son centre-ville et un périmètre secondaire composé du hameau de Huntingville (article 9.3.9). Son périmètre d'urbanisation a une superficie de 199,52 mètres carrés et est desservi par l'égout et l'aqueduc.

Au cours des dernières années, la limite de Waterville a subi plusieurs modifications. Premièrement, le canton d'Ascot fut annexé à la ville de Waterville en 1997. C'est dans cette configuration que Waterville fut intégré à la MRC de Coaticook en 2002. Peu de temps après, en 2004, ce fut l'enclave de Compton-Station, qui jusque-là faisait partie de la municipalité de Compton, qui fut cédé à la ville de Waterville. Ces multiples changements de limite administrative rendent difficile l'analyse de l'évolution de la population. C'est pour cette raison que la variation de la population et des ménages présentés au tableau 9.2.8a fait état de la variation entre 2006 et 2011 seulement. On y remarque tout de même que la population de Waterville a augmenté de 5,3% durant cette période alors que les ménages ont vu une augmentation de 7,3% qui s'explique entre autres par une diminution de nombre de personnes par ménage de 1,9%.

Tableau 9.2.8a : Évolution de la population et des ménages

Année	1996[1]	2001[2]	2006	2011	Variation 2006-2011
Population	1332	1824	1926	2028	5,3%
Ménages	475	710	750	805	7,3%
Personnes/ ménage	2,80	2,57	2,57	2,52	-1,9% [3]

1 Les limites du territoire en 1996 ne se sont pas identiques à celle du recensement de 2001.
2 Les limites du territoire en 2001 ne se sont pas identiques à celle d'aujourd'hui.
3 La variation du nombre de personnes par ménage entre 1996 et 2011 est de 10% si l'on fait abstraction des changements de limite administrative.

L'intégration de Waterville au schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook a eu lieu le 14 septembre 2007. On y notait alors une diminution de la superficie du périmètre urbain de près de 49ha en comparaison au périmètre du schéma d'aménagement de 1986 de Sherbrooke. En contrepartie, la MRC créa deux affectations industrielles de près de 60ha. Le périmètre urbain actuel est sensiblement identique à celui de 2007 à l'exception de quelques ajustements suite à une exclusion de la CPTAQ (décision 370285) et quelques inclusions de lots adjacents voués à accueillir des usages publics comme des infrastructures d'eau potable. L'affectation industrielle a également été diminuée au profit du périmètre urbain afin d'exclure un parc et un terrain vacant adjacents à la rue Gosselin. Finalement, quelques terrains au sud du PU sont identifiés comme une zone d'expansion urbaine lorsque les terrains vacants du PU seront majoritairement construits. Le développement de ce secteur est relativement facile en regard aux infrastructures municipales en plus de consolider un secteur existant et éloigné des affectations industrielles. De plus, c'est un secteur qui représente peu d'impact sur l'agriculture.

Tableau 9.2.8b : Historique du périmètre urbain

	Superficie (ha)	Infrastructure
PU SAD Sherbrooke	≈238,00	Égout et aqueduc (prise d'eau

25 décembre 1986		dans le lac Massawippi)
PU SADR Coaticook 14 septembre 2007	189,28 PU 60,31 Industrielle = 249,59	Égout et aqueduc (prise d'eau dans le lac Massawippi)
PU actuel	146,23 PU 53,61 Industrielle = 199,84	Égout et aqueduc (prise d'eau dans le lac Massawippi)

Figure 9.2.8c : Développement du périmètre urbain

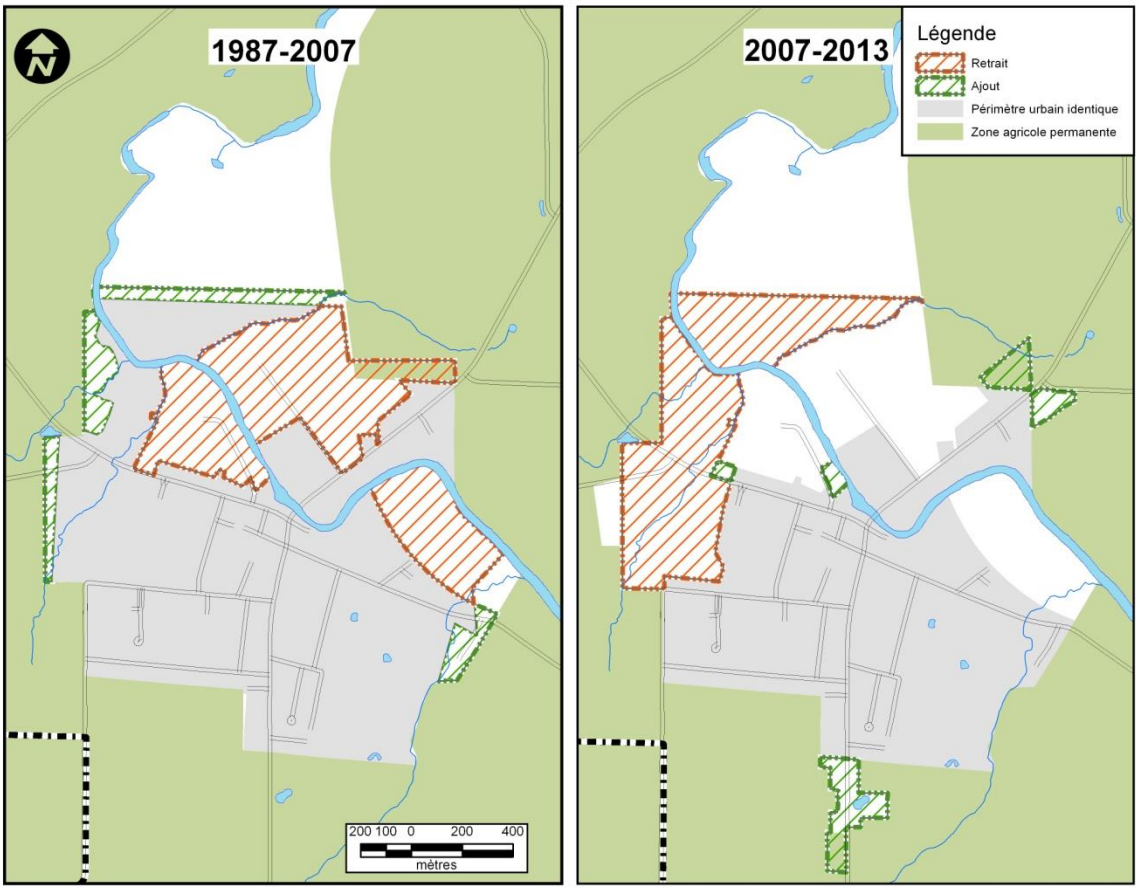

Depuis 3 ans, Waterville connaît un accroissement de son activité domiciliaire à l'intérieur de son périmètre urbain. Pour les 11 dernières années, la moyenne de nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre urbain est de 3,7 constructions (ou 5,5 logements) alors qu'elle est de 6,7 constructions pour les trois dernières années (ou 8 logements). Cela s'explique entre autres par un nouveau développement près de la rue Isabelle. Notons également l'arrivée de l'école alternative les « Enfants de la Terre » en 2001 qui porte à trois le nombre d'écoles sur son territoire et incidemment, influence l'établissement de nouvelles familles.

Graphique 9.2.8d : Nouvelles constructions entre 2002-2011

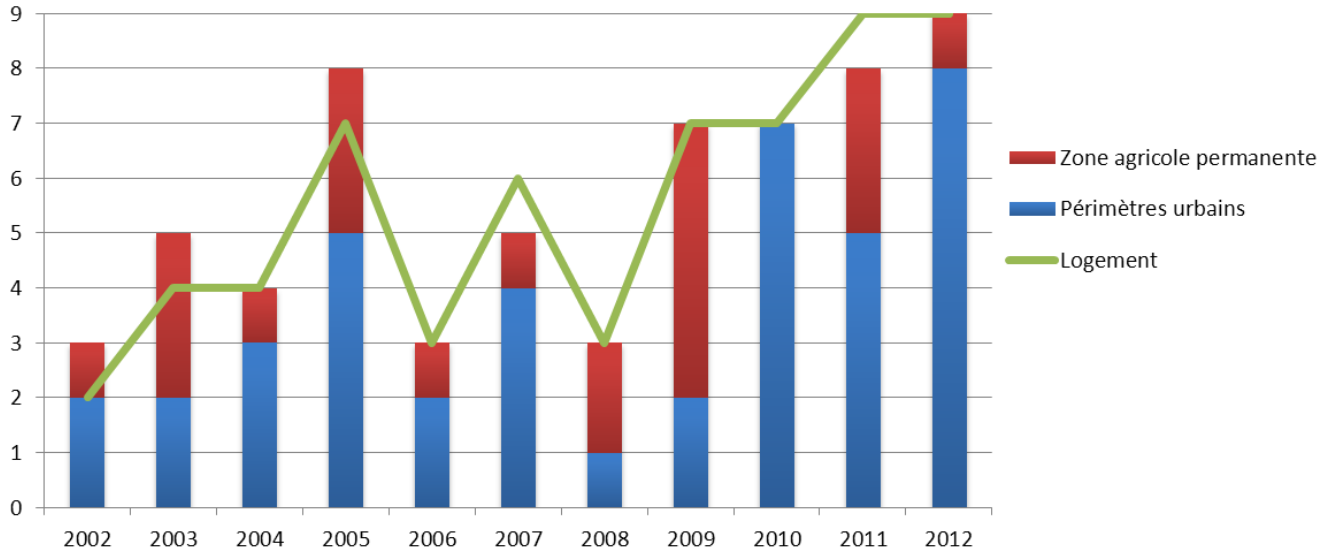

En ce qui concerne les espaces vacants à l'intérieur du PU révisé, on dénombre quatre secteurs ayant la possibilité de faire 54 logements à court terme. À long terme, deux secteurs dont un appartient à la Ville pourraient accueillir environ 77 autres logements. Le total des espaces vacants constructibles donne 131 possibilités de logements dans le PU ce qui est suffisant pour combler les besoins pour 23,6 ans si l'on se fie à l'historique de développement des 11 dernières années (16,3 ans si l'on compte les trois dernières années seulement). Par contre, ces prévisions ne tiennent pas compte de l'arrivée de l'autoroute 410 aux limites du territoire de Waterville prévu pour 2015 qui devrait venir stimuler la demande ou, à tout le moins, maintenir celle observée depuis trois ans. Également, notons que le recensement de 2011 fait ressortir une nette augmentation des jeunes de moins de 20 ans dans la population de Waterville. De manière plus précise, notons que les classes 0-9 ans et 30-39 ans, qui correspondent aux jeunes familles, sont plus élevées en proportion que pour la MRC de Coaticook, et ce, pour l'année 2011.

Tableau 9.2.8e : Possibilité de logements constructibles

PU				ZAP	
Court terme		**Long terme**		**Court terme**	
Endroit	**Nb**	**Endroit**	**Nb**	**Endroit**	**Nb**
Rue Gosselin	25	Rue Champêtre	54	Îlot déstructuré	3
Rue Arsène	19	Rue Swanson	23		
Ch. Suitor (Huntingville)	3				
Rue King	7				
Total	**54**		77		**3**

Graphique 9.2.8f : Pyramide des âges 2006-2011

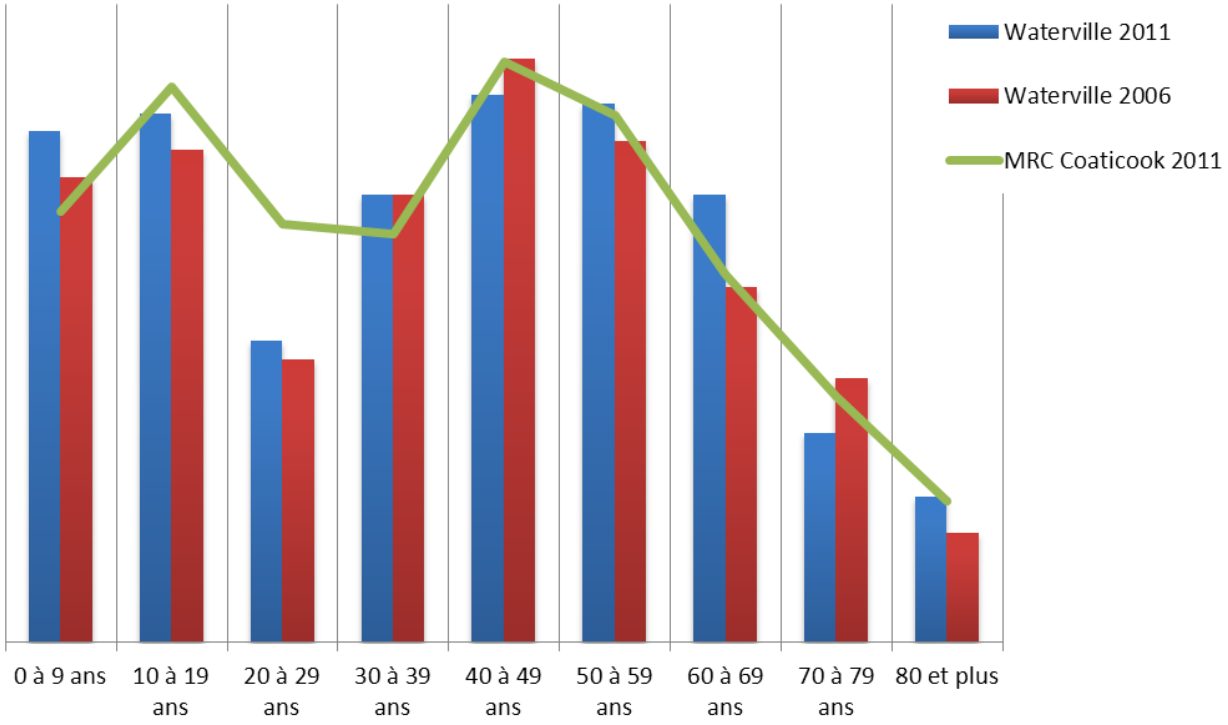

Carte 9.2.8g : Périmètre urbain de Waterville

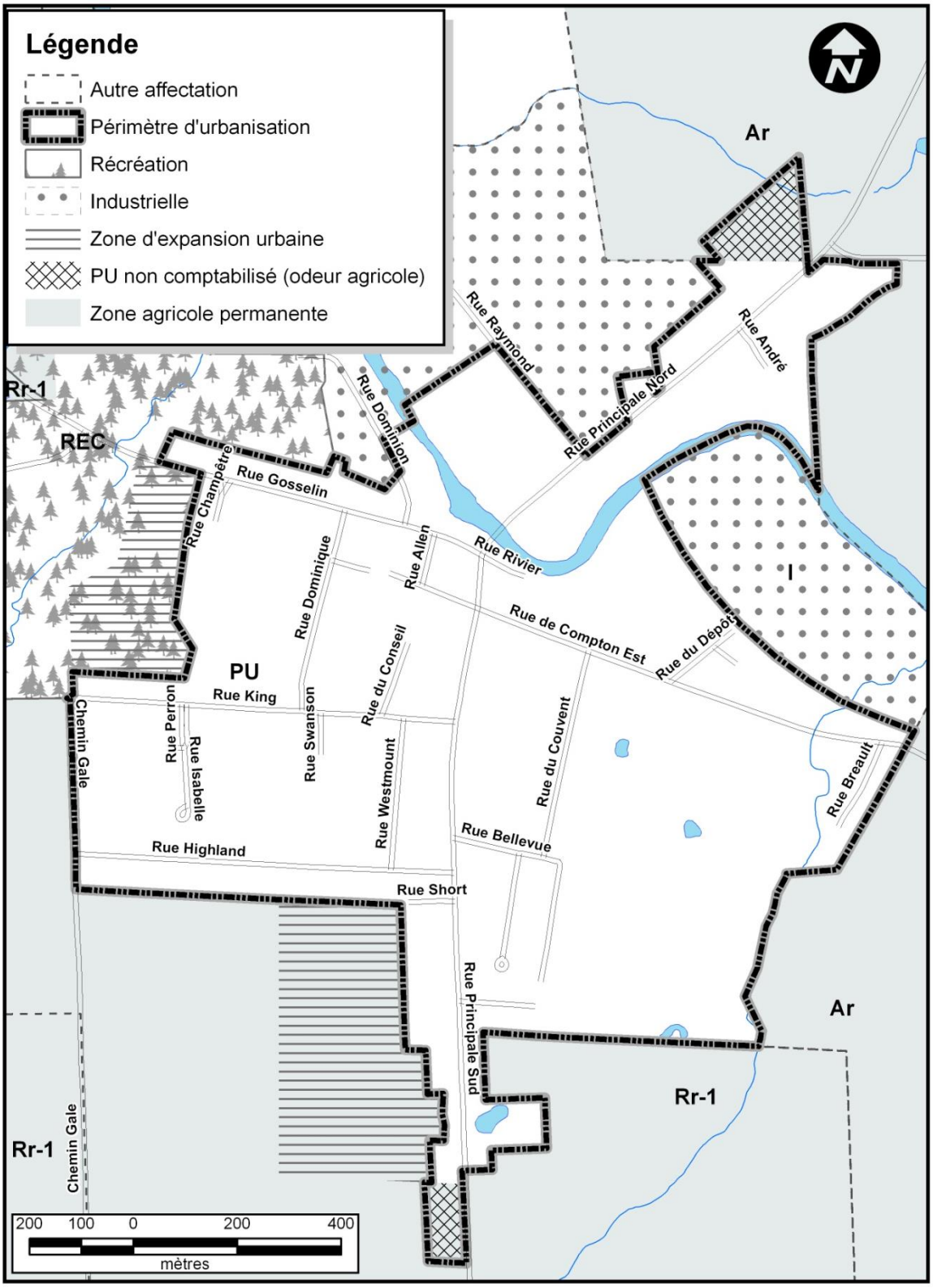

Les deux secteurs hachurés ne sont pas comptabilisés comme périmètre urbain dans le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole prévues au chapitre 2.12 du document complémentaire.

2007, R.M., 6-23.9, a.4
2014, R.M., 6-23-28, a.5

9.3. LA DESCRIPTION DES PÉRIMÈTRES SECONDAIRES

9.3.1. Les périmètres secondaires de Coaticook (ancien Canton de Barford et ancien Canton de Barnston)

9.3.1.1. Ancien Canton de Barford

- Superficie totale de la municipalité : 45,53 Km^2
- Superficie totale des périmètres secondaires : 2,40 Km^2
- Densité démographique : 14,4 hab./Km^2

Les périmètres secondaires de l'ancien Canton de Barford sont principalement à caractère résidentiel mais présentent un nombre non négligeable de commerces et services. Les périmètres secondaires sont de véritable prolongement du tissu urbain du noyau urbain de Coaticook. Ces zones urbaines se développent à un rythme lent. La population totale de la municipalité était de 656 en 1996 et sera de 673 en 2006, soit une hausse de 17 habitants. Le nombre de logements qui seront nécessaires pour la période 1996-2006 est estimé à 26.

Tableau 9.3.1.1a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 986	1 991	1 996	1986-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Habitants	613	617	656	43	664	673	9	17

Tableau 9.3.1.1b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 991	1 996	1991-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Pers./log.	2,92	2,81	--	2,68	2,59	--	--
Logements	211	234	23	248	260	12	26

Tableau 9.3.1.1c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995

Résidentiel			Commercial / Public	Industriel
1980-1984	1985-1989	1990-1995	1980-1995	1980-1995
14	16	12	4	0

Figure 9.3.1.1 :Périmètres secondaires du Canton de Barford

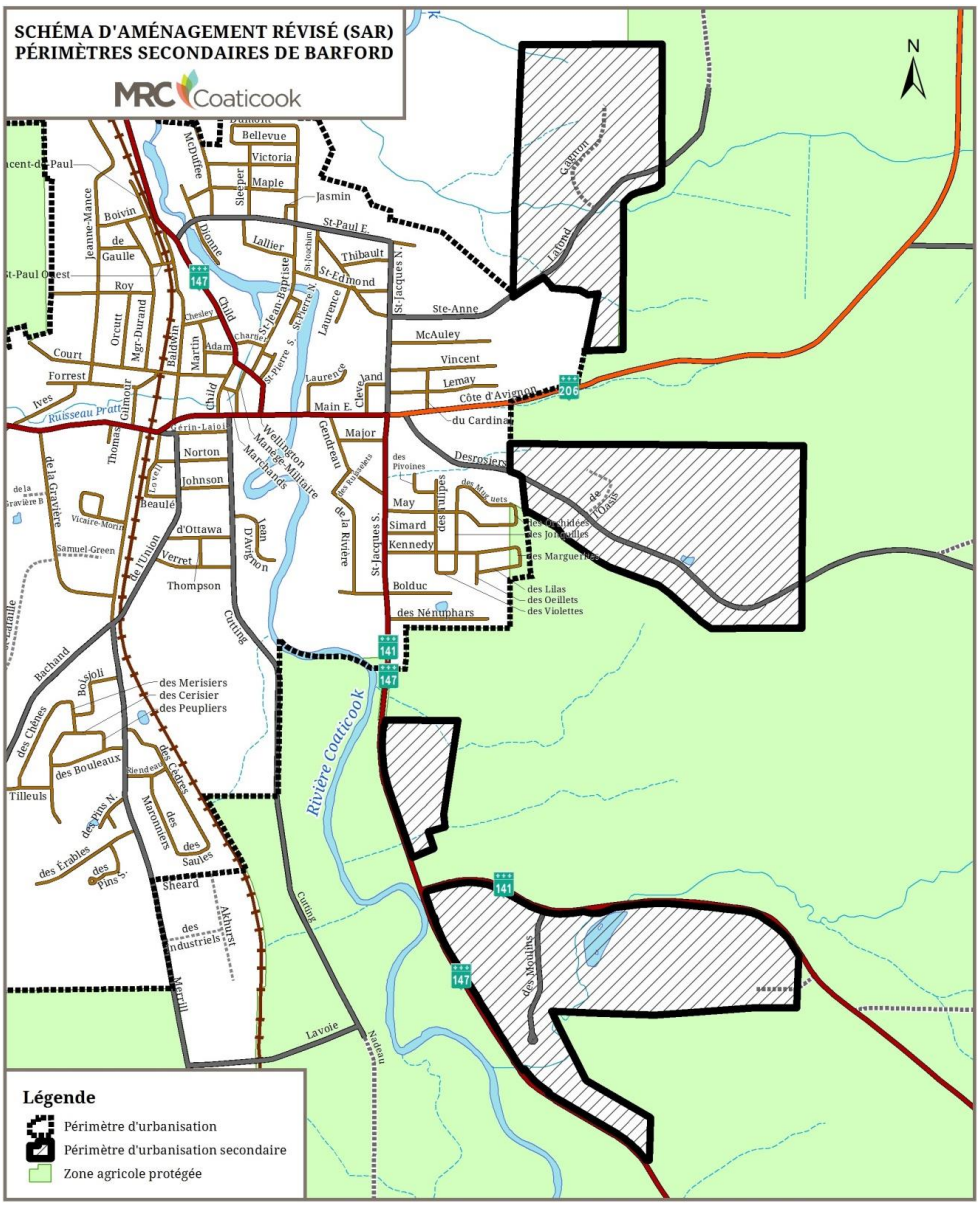

2016, R.M., 6-23-38, a.5

9.3.1.2. Ancien Canton de Barnston

- Superficie totale de la municipalité : 160,86 Km^2
- Superficie totale des périmètres secondaires : 0,47 Km^2
- Densité démographique : 9,3 hab./Km^2

Les périmètres secondaires du Canton de Barnston sont principalement à caractère résidentiel mais présentent un nombre non négligeable de commerces et services. Ces zones urbaines se développent à un rythme lent. La population totale de la municipalité était de 1 500 en 1996 et sera de 1 549 en 2006, soit une hausse de 49 habitants. Le nombre de logements qui seront nécessaires pour la période 1996-2006 est estimé à 64.

Tableau 9.3.1.2a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 986	1 991	1 996	1986-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Habitants	1 407	1 433	1 500	97	1 528	1 549	21	49

Tableau 9.3.1.2b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 991	1 996	1991-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Pers./log.	2,92	2,81	--	2,68	2,59	--	--
Logements	491	534	43	570	598	28	64

Tableau 9.3.1.2c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995

Résidentiel			Commercial / Public	Industriel
1980-1984	1985-1989	1990-1995	1980-1995	1980-1995
47	42	68	3	2

Figure 9.3.1.2a :Périmètre secondaire de l'ancien Canton de Barnston (Village)

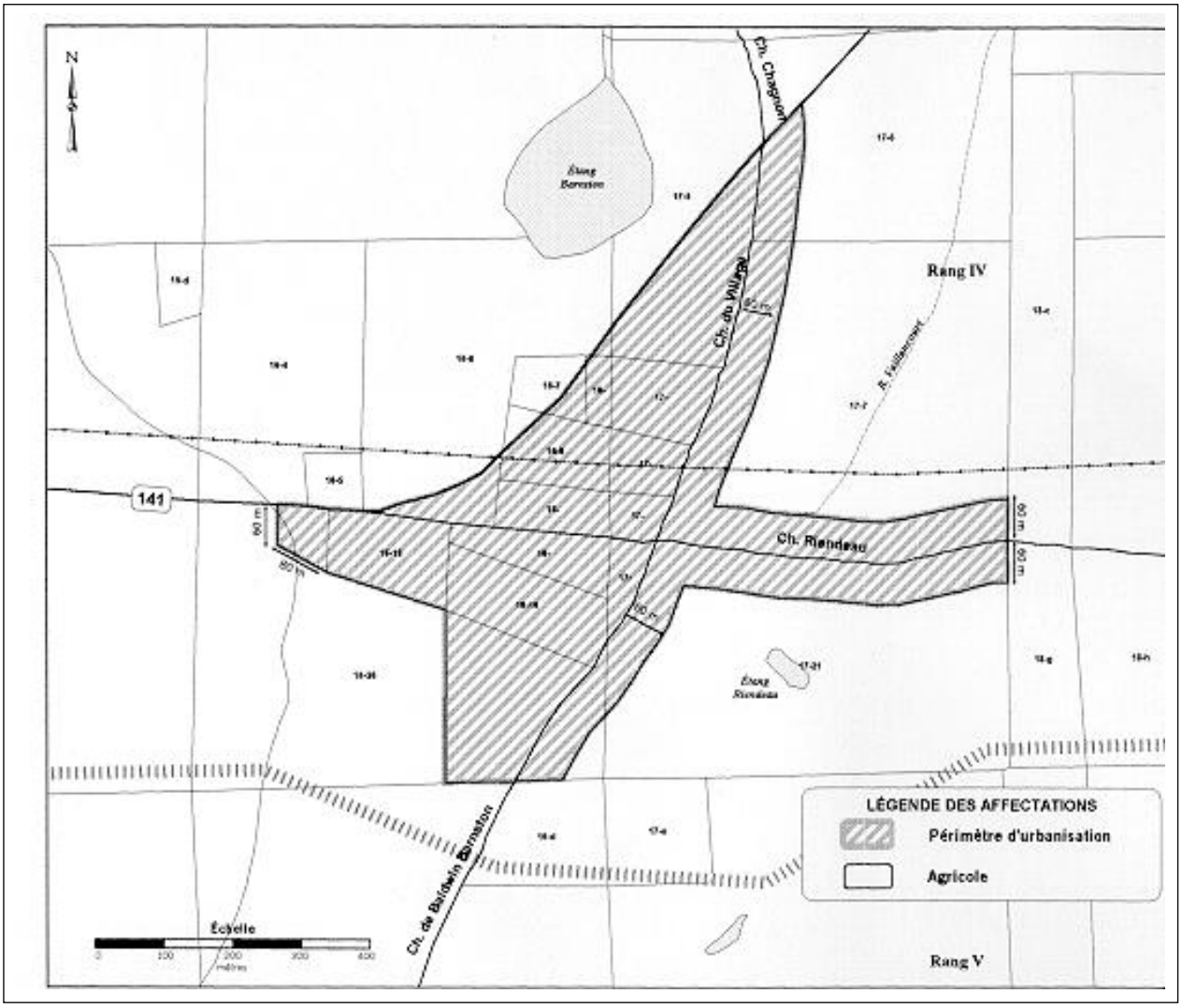

Figure 9.3.1.2b :Périmètre secondaire de l'ancien Canton de Barnston (Stanhope)

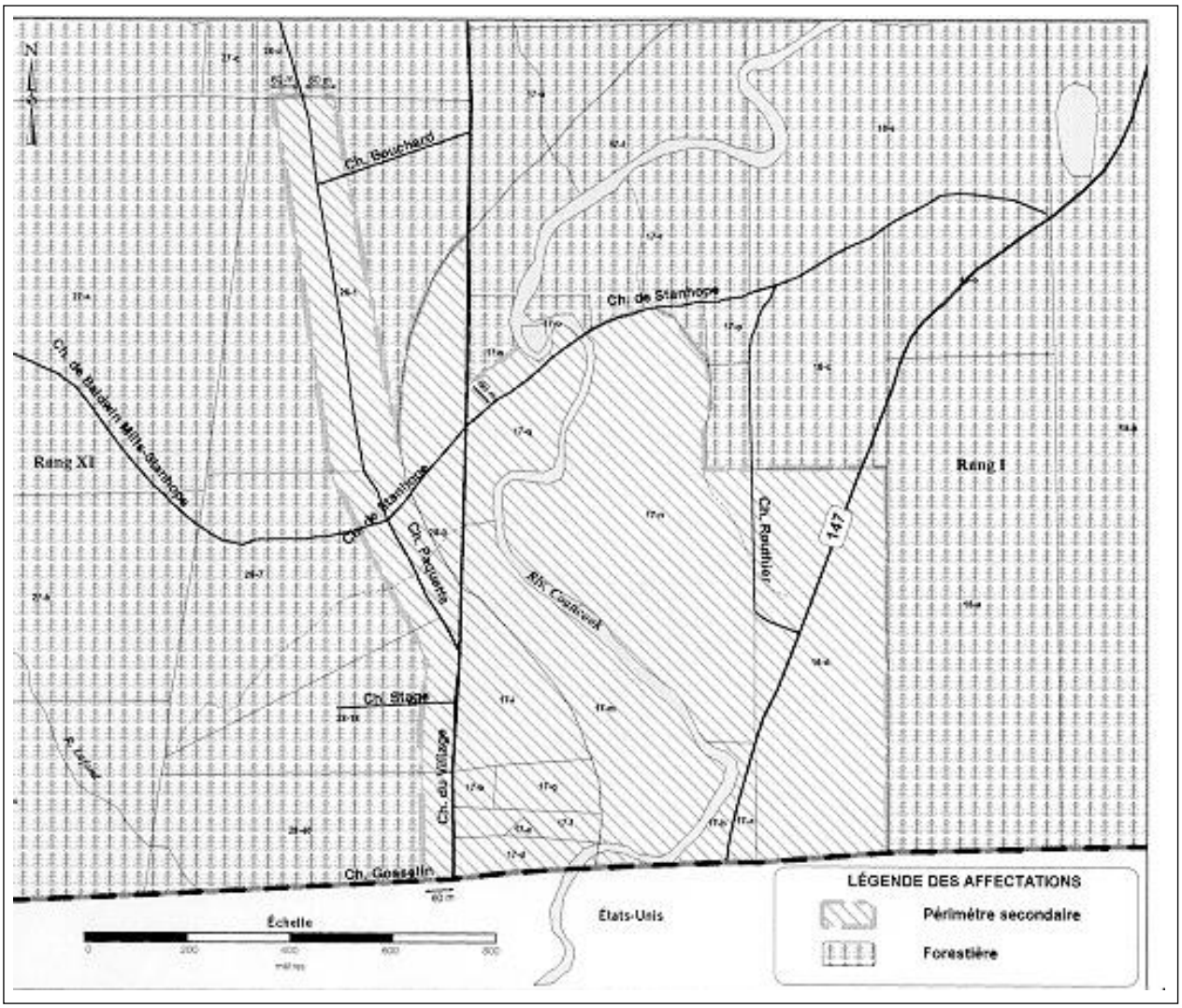

9.3.2. Les périmètres secondaires de Barnston-Ouest

La municipalité de Barnston-Ouest se situe au 7e rang sur les 12 municipalités de la MRC au niveau de la population (597 habitants aux termes du décret 1293-2013) et au 6e rang en terme de densité au kilomètre carré (6,1 hab./km²). Elle possède deux périmètres secondaires, soit Way's Mills et Kingscroft. Ces deux périmètres ne sont pas desservis par les services d'égouts et d'aqueduc.

Tableau 9.3.2a : Évolution de la population et des ménages de Barnston-Ouest, 1951-2011

Année	1951	1961	1971	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	Variation 2001-2011
Population	741	652	598	550	555	583	598	600	583	591	-1,5 %
Ménages (logements)	N/D	N/D	N/D	N/D	171	177	195	215	220	230	7 %
Personnes/ ménage					3,25	3,29	3,07	2,79	2,65	2,57	-7,8 %

Ce tableau ci-dessus illustre bien l'évolution de la population au niveau de la cellule familiale. Le nombre de ménages augmente de façon inversement proportionnelle au nombre de personnes par ménage.

Il n'y a pas eu de recensement depuis 2011, mais le décret du gouvernement 1293-2013 indiquerait que la municipalité a accueilli quelques habitants supplémentaires (6 habitants de plus pour un total de 597).

Alors, si l'on se fie aux 13 dernières années (2001 à 2011), il y a eu une augmentation du nombre de ménages de 7 % (230-215/215) ainsi qu'une diminution de nombre de personnes par ménage de 7,8 % (2,57-2,79/2,79).

Figure 9.3.2a : Évolution de la population de Barnston-Ouest, 1951 à 2011

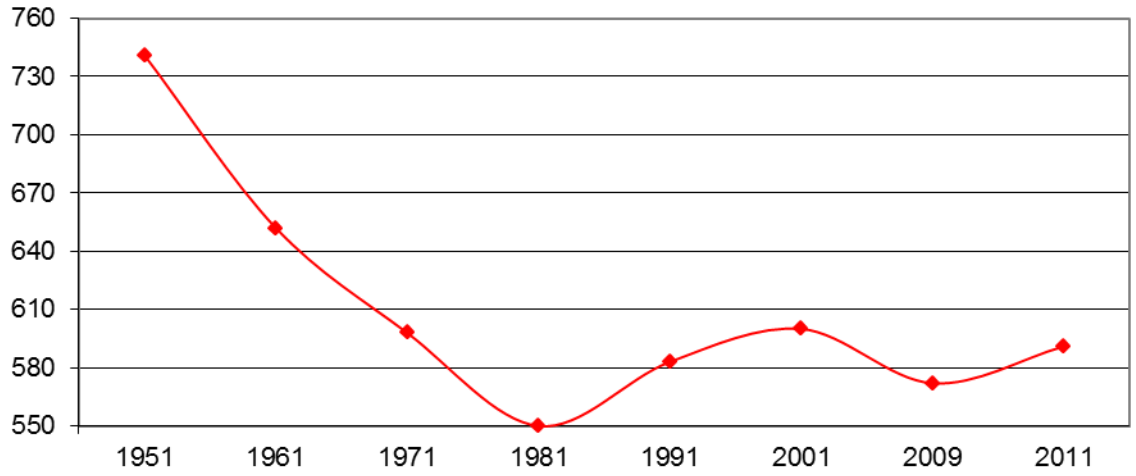

Comme le démontre la figure ci-dessus, les Barnstonniens étaient historiquement très nombreux par rapport à aujourd'hui. Toutefois, on peut remarquer un retour progressif de la croissance de la population depuis 2009.

Figure 9.3.2b : Évolution 2006 à 2001 des groupes d'âge de Barnston-Ouest par rapport à la MRC de Coaticook

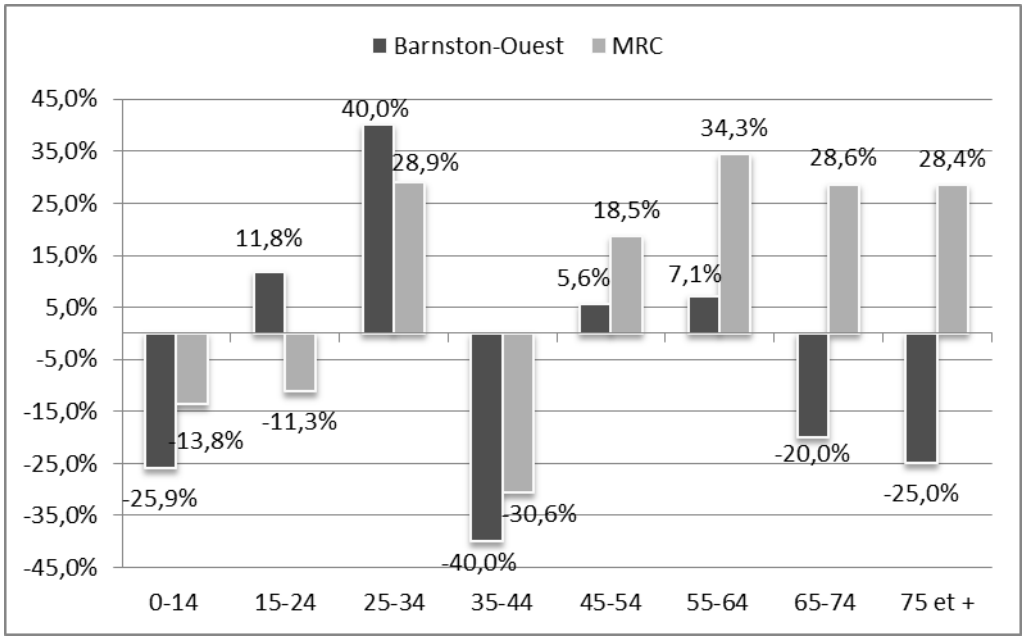

En analysant la figure ci-dessus, on constate que la municipalité possède une population assez hétéroclite. Les deux hameaux n'attirent pas du tout les mêmes types d'habitants.

Les tendances observées ailleurs dans la MRC sont similaires seulement pour les 35-44 ans qui, tant à Barnston-Ouest que dans la MRC en général, diminuent de façon notoire.

Tableau 9.3.2b : Historique du périmètre secondaire de Way's Mills

	Superficie (ha)	Infrastructure
PU SAD (18 juin 1986)	30,71	Aucune
PU SADR (22 juin 2000)	30,71	Aucune
PU actuel	18,43	Aucune

Le tableau ci-dessus démontre bien la constance du périmètre secondaire de Way's Mills depuis l'entrée en vigueur du premier SAD en 1986. Il est à noter que le seul ajout constitue une superficie de 0,1 ha à un endroit déjà construit. Il est donc retiré une superficie d'environ 12 ha.

Figure 9.3.2c : Développement du périmètre secondaire de Way's Mills depuis 1986

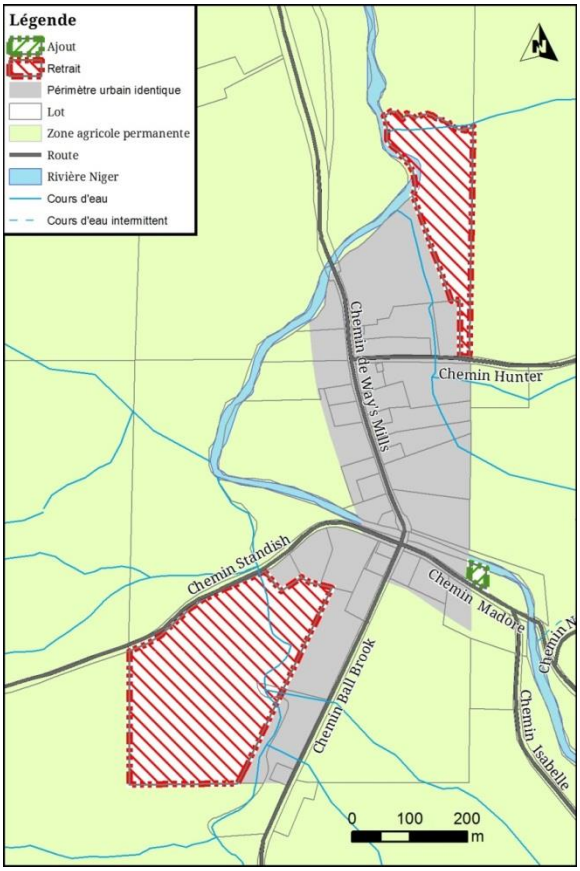

Tabl eau

9.3.2c : Historique du périmètre secondaire de Kingscroft

	Superficie (ha)	Infrastructure
PU SAD (18 juin 1986)	26,37	Aucun
PU SADR 22 juin 2000	26,37	Aucun
PU actuel	30,81	Aucun

Le tableau ci-dessus démontre bien la faible croissance du périmètre secondaire de Kingscroft depuis l'entrée en vigueur du premier SAD en 1986. Les deux ajouts constituent, d'une part, des besoins d'agrandissement pour une entreprise industrielle (Les Ateliers Ferland Inc) et, d'autre part, la prolongation du chemin Corey (miroir au PU du côté sud du chemin).

Figure 9.3.2d : Développement du périmètre secondaire de Kingscroft depuis 1986

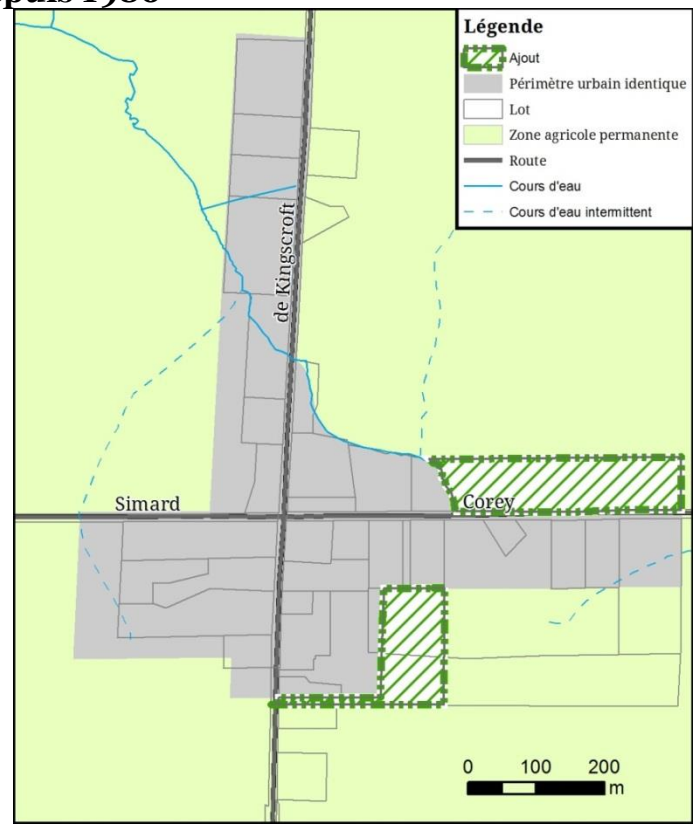

Voici la carte des nouveaux périmètres secondaires de Way's Mills et Kingscroft.

Carte 9.3.2a : Périmètre secondaire de Way' s Mills

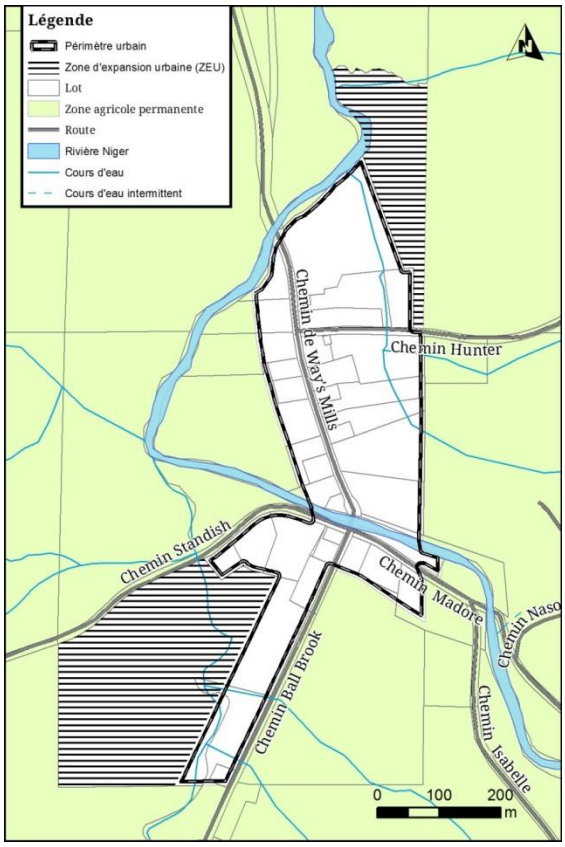

Carte 9.3.3b : Périmètre secondaire de Kingscroft»

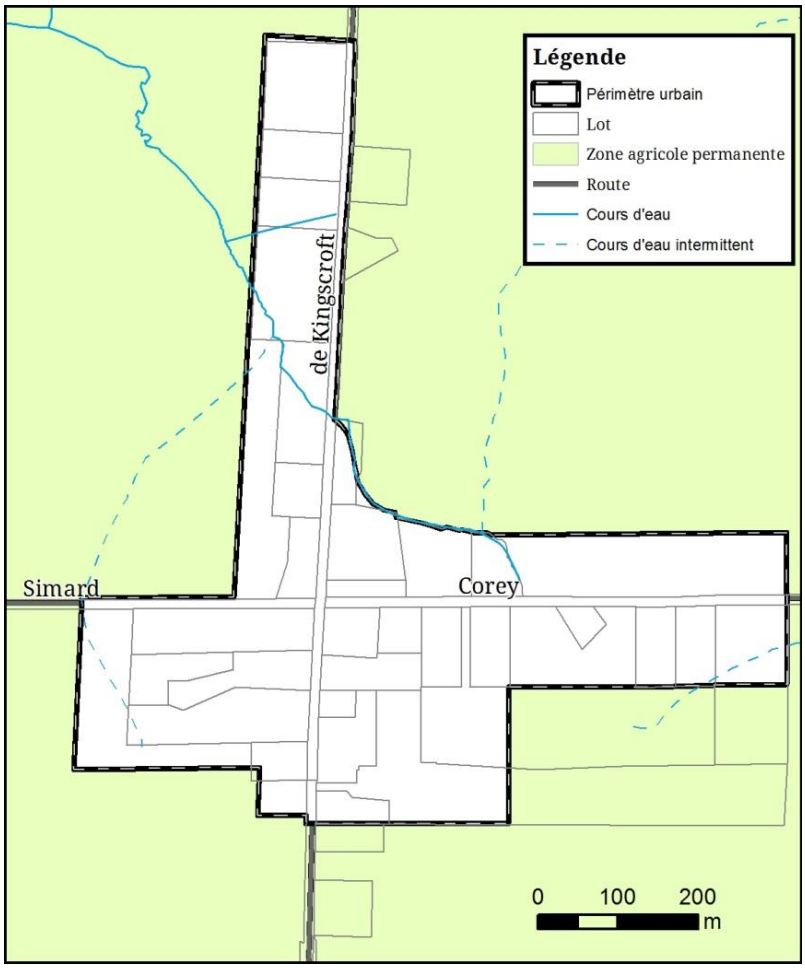

9.3.3. Les périmètres secondaires de Compton

- Superficie totale de la municipalité : 205,72 Km^2
- Superficie totale du périmètre secondaire : 3,73 Km^2
- Densité démographique : 14,5 hab./Km^2

Les périmètres secondaires de Compton sont principalement à caractère résidentiel. Ces zones urbaines souvent limitrophes au périmètre d'urbanisation se développent à un rythme similaire au périmètre d'urbanisation. À moyen terme, quelques-uns de ces périmètres secondaires sont appelés à se joindre au périmètre d'urbanisation.

2015, R.M., 6-23-33, a.3

Tableau 9.3.3a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1986	1991	1996	1986-1996	2001	2006	2001-2006	1996-2006
Habitants	1 856	2 067	2 185	329	2 342	2 491	149	306

Tableau 9.3.3b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1991	1996	1991-1996	2001	2006	2001-2006	1996-2006
Pers./log.	2,92	2,81	–	2,68	2,59	–	–
Logements	708	778	70	874	962	88	184

Tableau 9.3.3c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989, et 1990-1995

Résidentiel			Commercial / Public	Industriel
1980-1984	1985-1989	1990-1995	1980-1995	1980-1995
nd	55	42	15	0

2008, R.M. 6-23.17, a.3

Figure 9.3.3a :Périmètre secondaire de Compton (secteur nord)

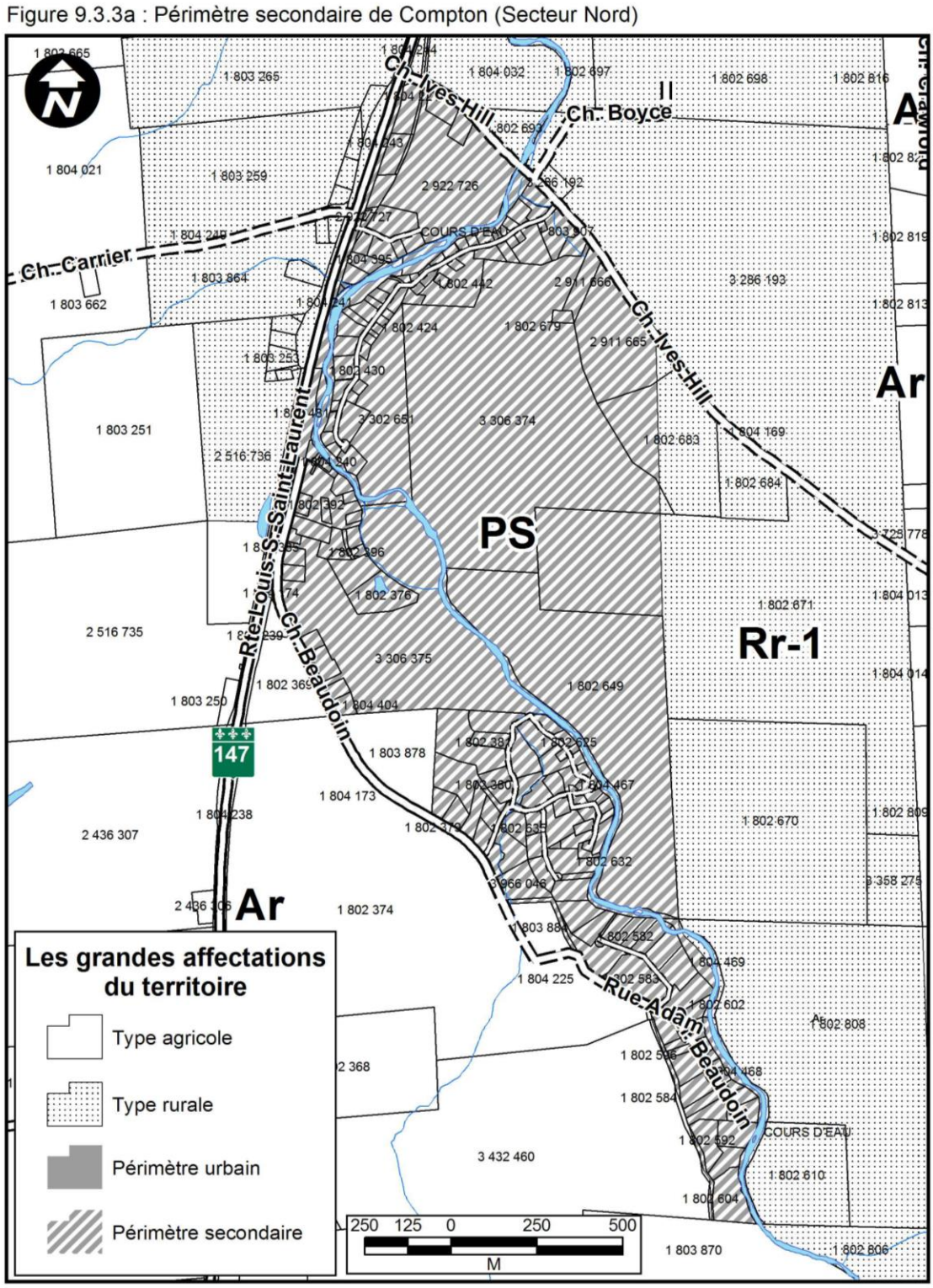

2008, R.M. 6-23.17, a.4

Figure 9.3.3b :Périmètre secondaire de Compton (Moe's River)

Figure 9.3.3b : Périmètre secondaire de Compton (Secteur Moe's River)

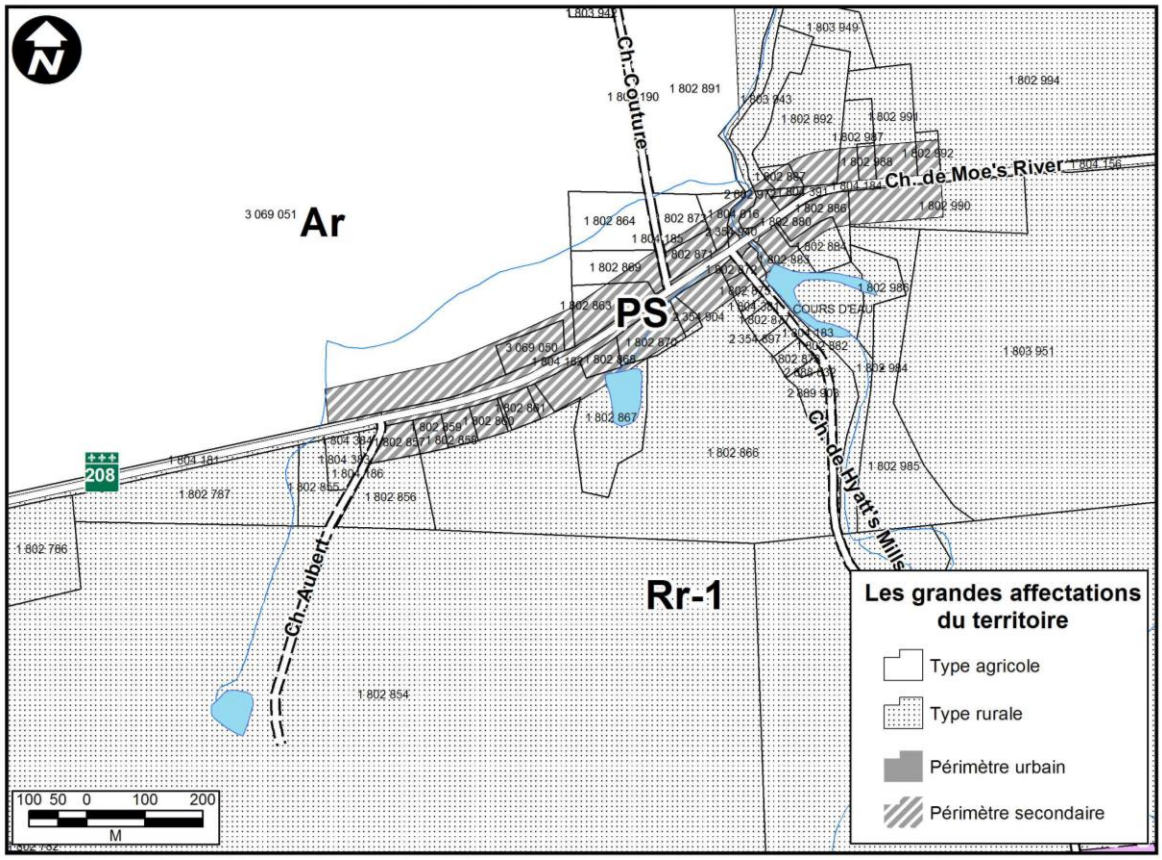

2008, R.M. 6-23.17, a.5

Figure 9.3.3c : Périmètre secondaire de Compton (Secteur Rue Legrand)

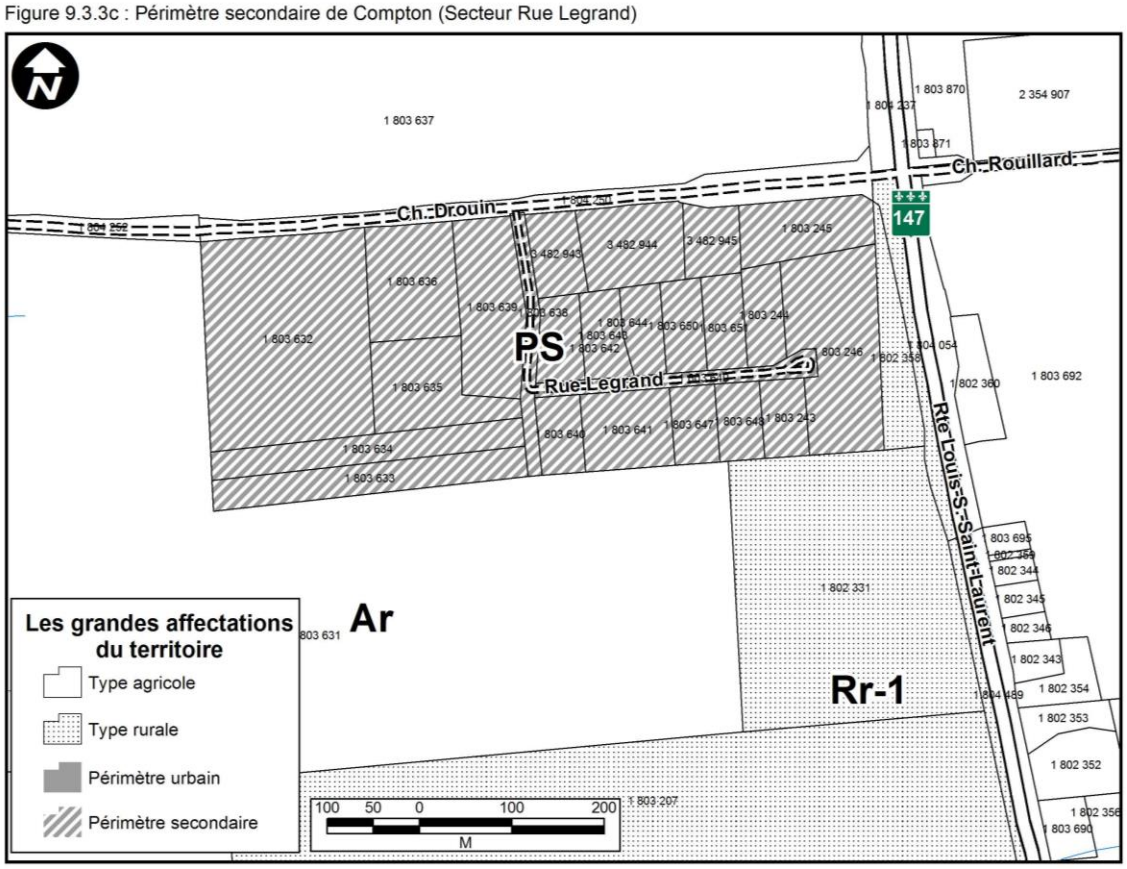

2008, R.M 6-23.17, a.6

Figure 9.3.3d : Périmètre secondaire de Compton (Secteur Sud)

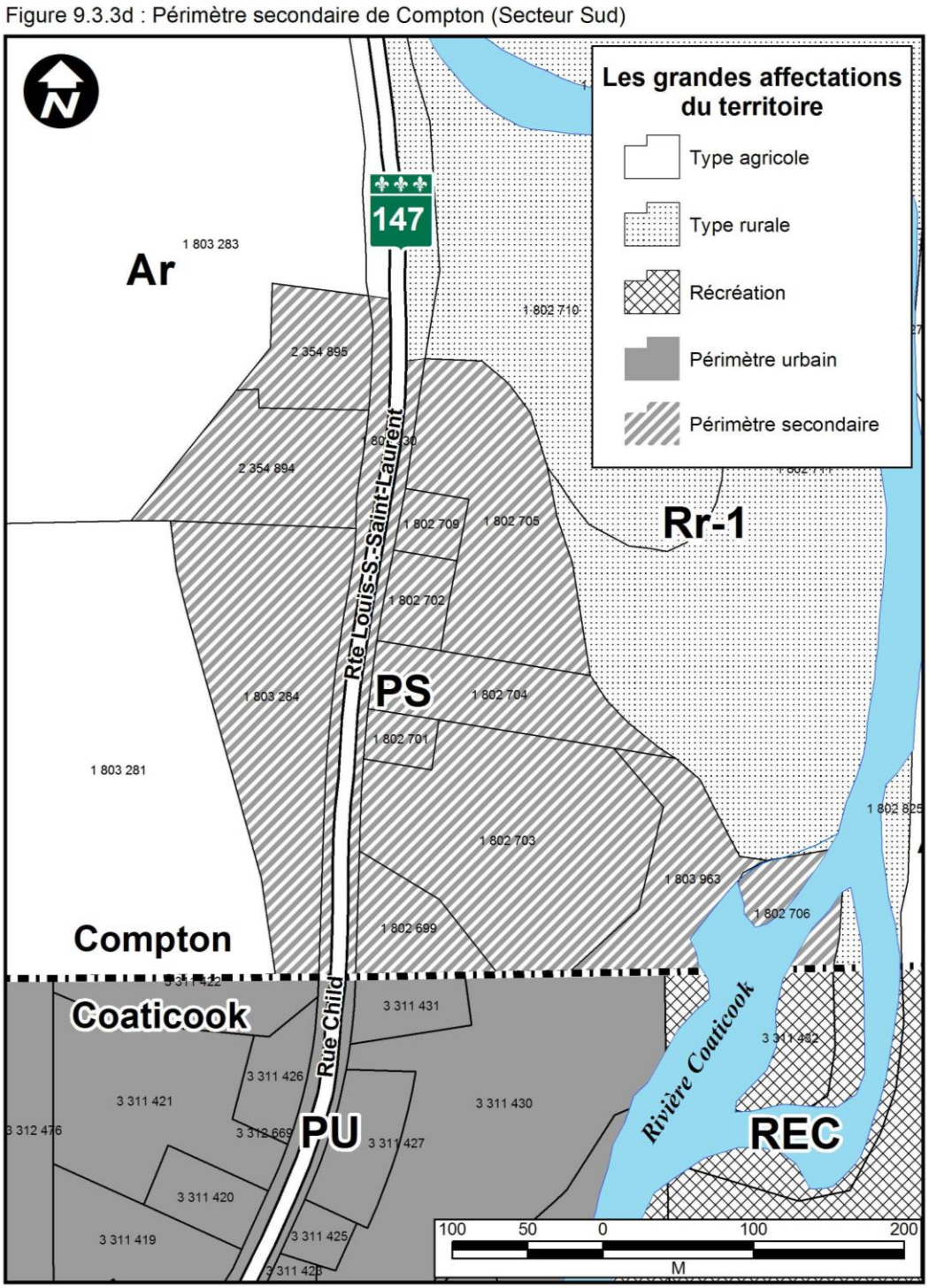

2008, R.M. 6-23.17, a.7

Figure 9.3.3e : Périmètre secondaire de Compton (Secteur Nord)

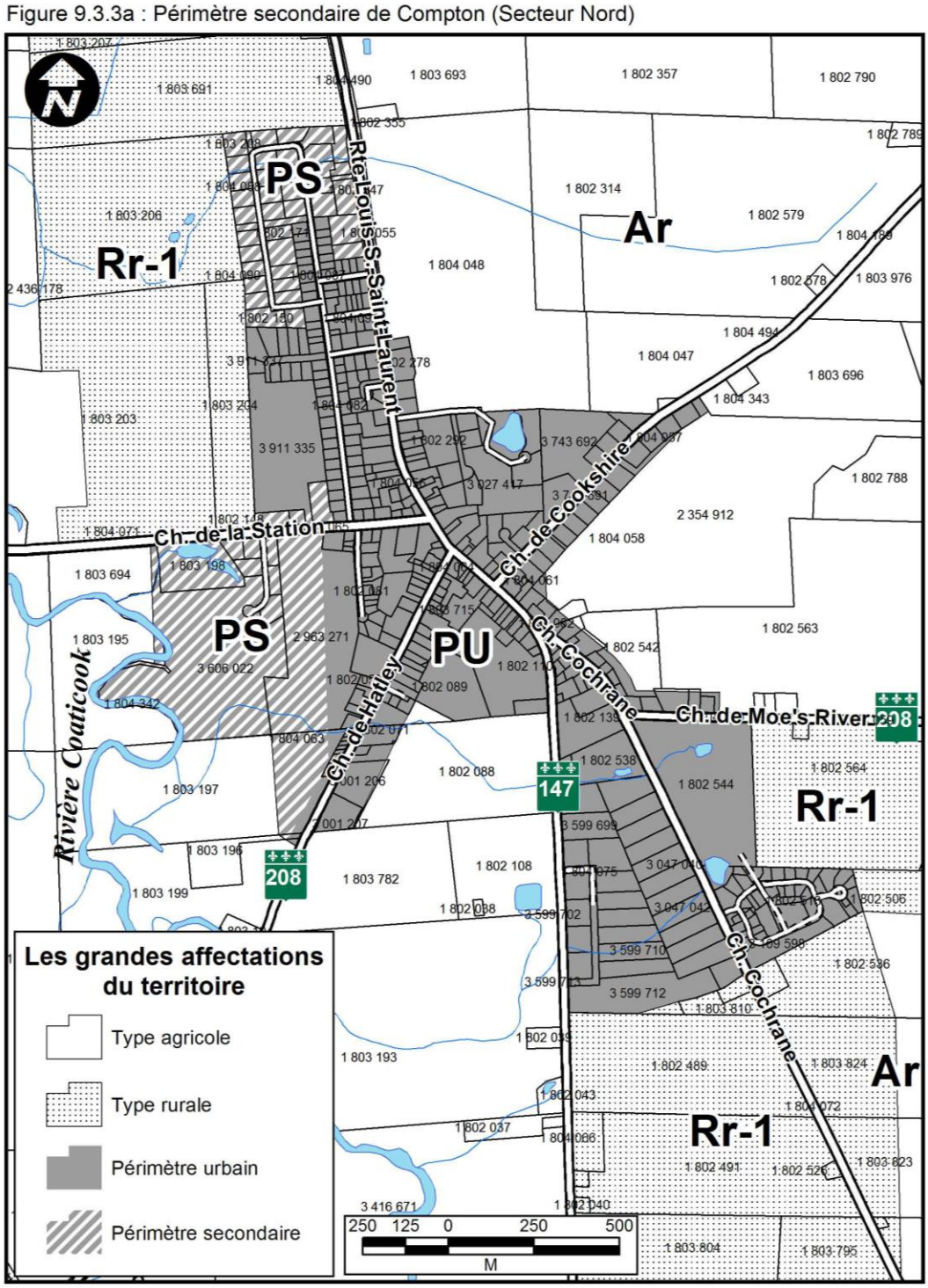

2008, R.M. 6-23.17, a8

9.3.4. Les périmètres secondaires d'East Hereford

- Superficie totale de la municipalité : 71,56 Km^2
- Superficie totale du périmètre secondaire : secteur sud, 1,98 km^2; secteur nord, 1,31 km^2
- Densité démographique : 4,4 hab./Km^2

Un des périmètres secondaires de East Hereford est limitrophe au périmètre d'urbanisation. Le second, au sud de la municipalités est à vocation industrielle. Ces zones urbaines se développent toutes deux à un rythme lent. La population totale de la municipalité était de 317 en 1996 et sera de 253 en 2006, soit une baisse de 64 habitants. L'espace pour le développement urbain est suffisant pour l'horizon 1996-2006.

Tableau 9.3.4a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 986	1 991	1 996	1986-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Habitants	390	345	317	-73	282	253	-29	-64

Tableau 9.3.4b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 991	1 996	1991-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Pers./log.	2,92	2,81	--	2,68	2,59	--	--
Logements	118	113	-5	105	98	-7	-15

Tableau 9.3.4c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995

Résidentiel			Commercial / Public	Industriel
1980-1984	1985-1989	1990-1995	1980-1995	1980-1995
12	2	2	4	7

2008, R.M. 6-23.17, a9

Figure 9.3.4 : Périmètre secondaire d'East Hereford

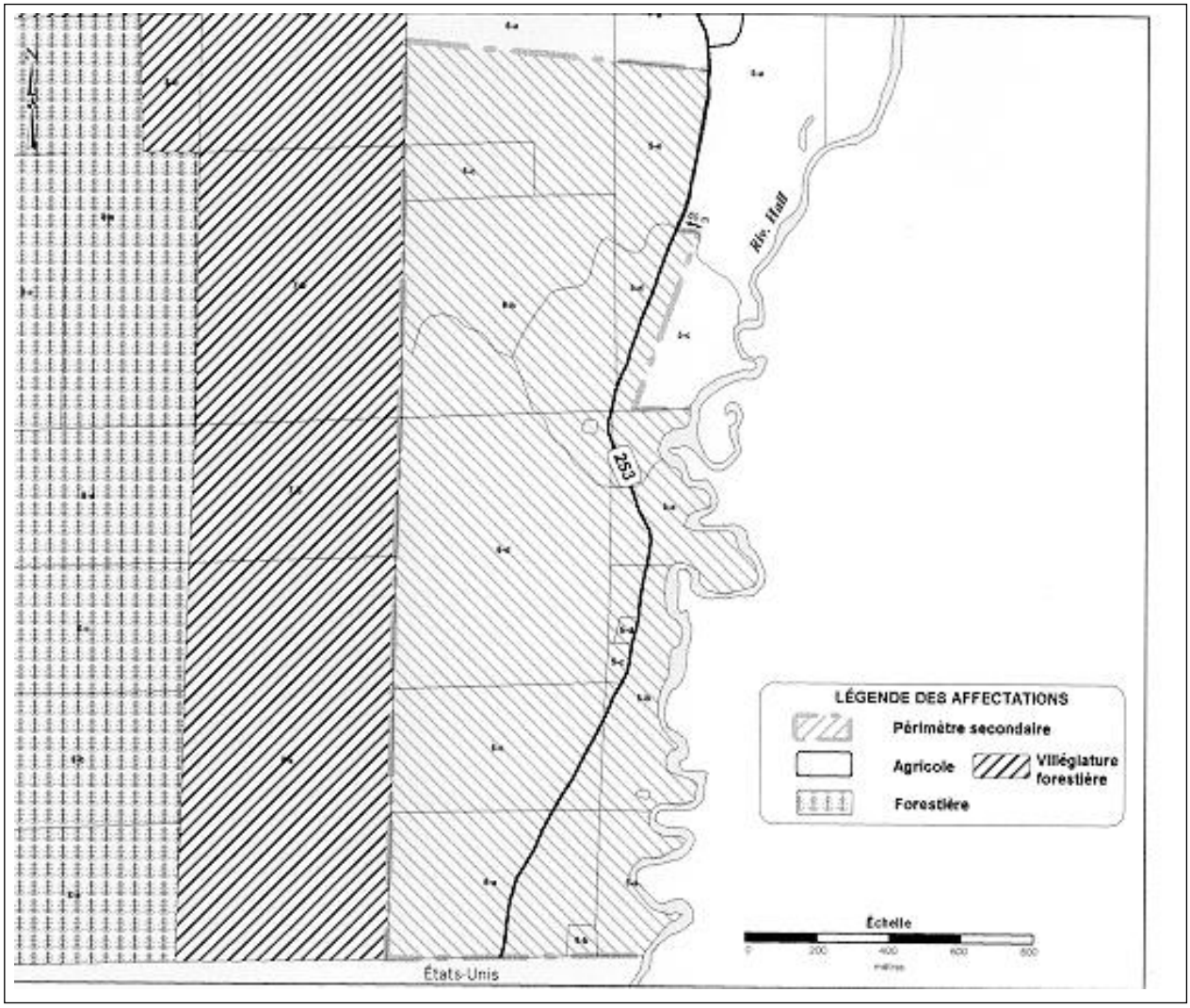

2008, R.M. 6-23.17, a.9

9.3.5. Le périmètre secondaire de Saint-Malo

- Superficie totale de la municipalité : 128.5 Km^2
- Superficie totale du périmètre secondaire : 1,27 Km^2
- Densité démographique : 4,12 hab./Km^2

Le périmètre secondaire de Saint-Malo est principalement à caractère résidentiel mais présentent quelques commerces, services et industries. Cette zone urbaine se développe à un rythme très lent. La population totale de la municipalité était de 375 en 1996 et sera de 354 en 2006[5], soit une baisse de 21 habitants . Le nombre de logements qui seront nécessaires pour la période 1996-2006 est estimé à 4. L'espace pour le développement urbain est donc nettement suffisant, et ce, même à long terme.

2008, R.M. 6-23.17, a.10

Tableau 9.3.5a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 986	1 991	1 996	1986-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Habitants	409	401	375	-34	365	354	-9	-21

Tableau 9.3.5b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 991	1 996	1991-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Pers./log.	2,92	2,81	--	2,68	2,59	--	--
Logements	137	133	-4	136	137	1	4

Tableau 9.3.5c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995

Résidentiel			Commercial / Public	Industriel
1980-1984	1985-1989	1990-1993	1980-1995	1980-1995
nd	22	15	nd	nd

[5] Ces données ne tiennent pas compte de l'annexion d'une partie de St-Isidore-d'Auckland en 1998.

Figure 9.3.5 : Périmètre secondaire de Saint-Malo

Figure 9.3.6 : Périmètre secondaire de Sain-Malo

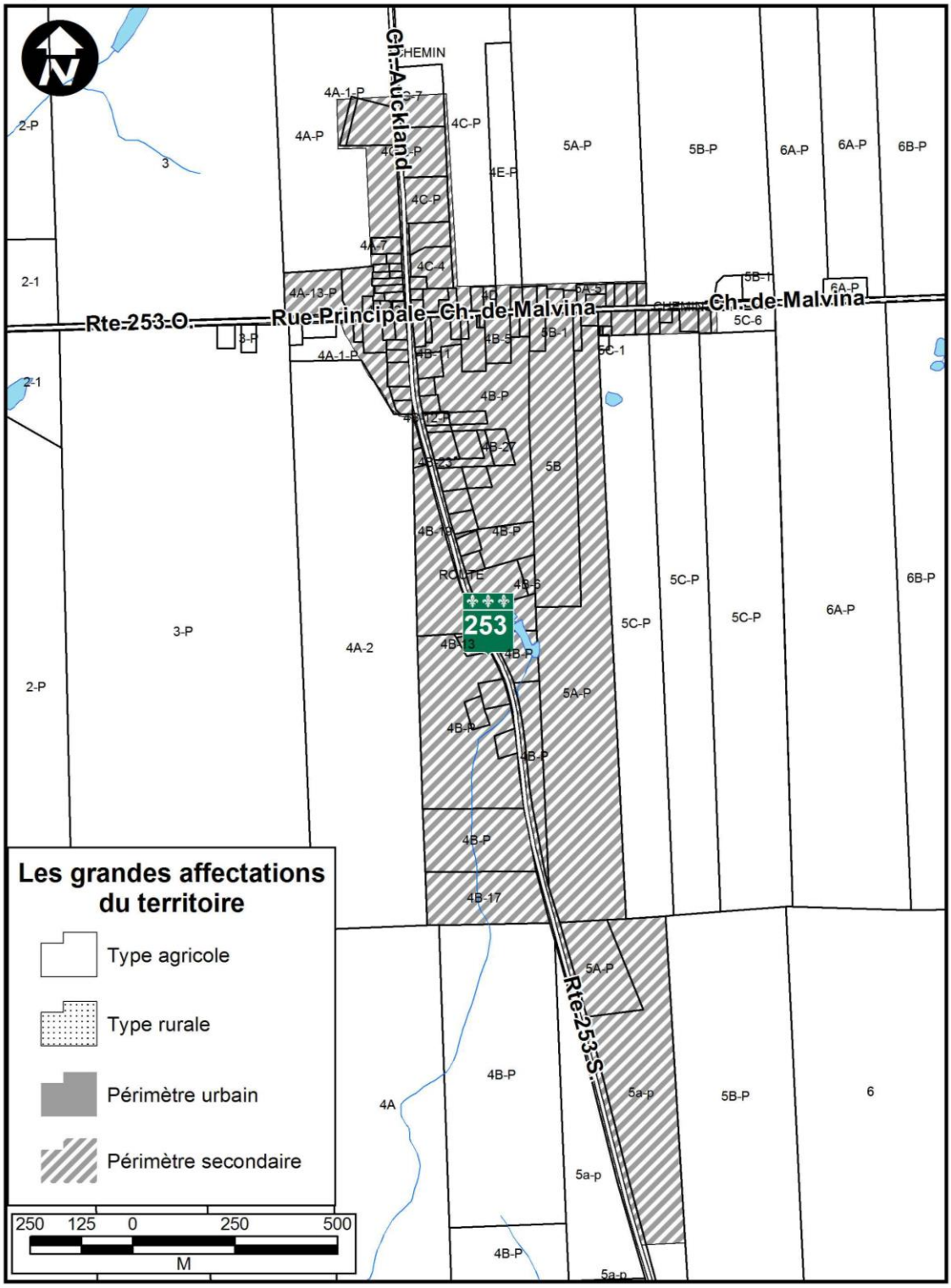

2008, R.M. 6-23.17, a.11

9.3.6. Le périmètre secondaire de Saint-Venant-de-Paquette

- Superficie totale de la municipalité : 58,17 Km^2
- Superficie totale du périmètre secondaire : 0,29 Km^2
- Densité démographique : 1,9 hab./Km^2

Le périmètre secondaire de Saint-Venant-de-Paquette est strictement à caractère résidentiel. Cette zone urbaine se développe à un rythme très lent. La population totale de la municipalité était de 111 en 1996 et sera de 118 en 2006, soit une hausse de 7 habitants. Le nombre de logements qui seront nécessaires pour la période 1996-2006 est estimé à 6. L'espace pour le développement urbain est donc nettement suffisant, et ce, même à long terme.

Tableau 9.3.6a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 986	1 991	1 996	1986-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Habitants	118	109	111	-7	116	118	2	7

Tableau 9.3.6b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 991	1 996	1991-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Pers./log.	2,92	2,81	--	2,68	2,59	--	--
Logements	37	40	3	43	46	3	6

Tableau 9.3.6c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995

Résidentiel			Commercial / Public	Industriel
1980-1984	1985-1989	1990-1995	1980-1995	1980-1995
nd	nd	nd	nd	nd

Figure 9.3.6 : Périmètre secondaire de Saint-Venant-de-Paquette

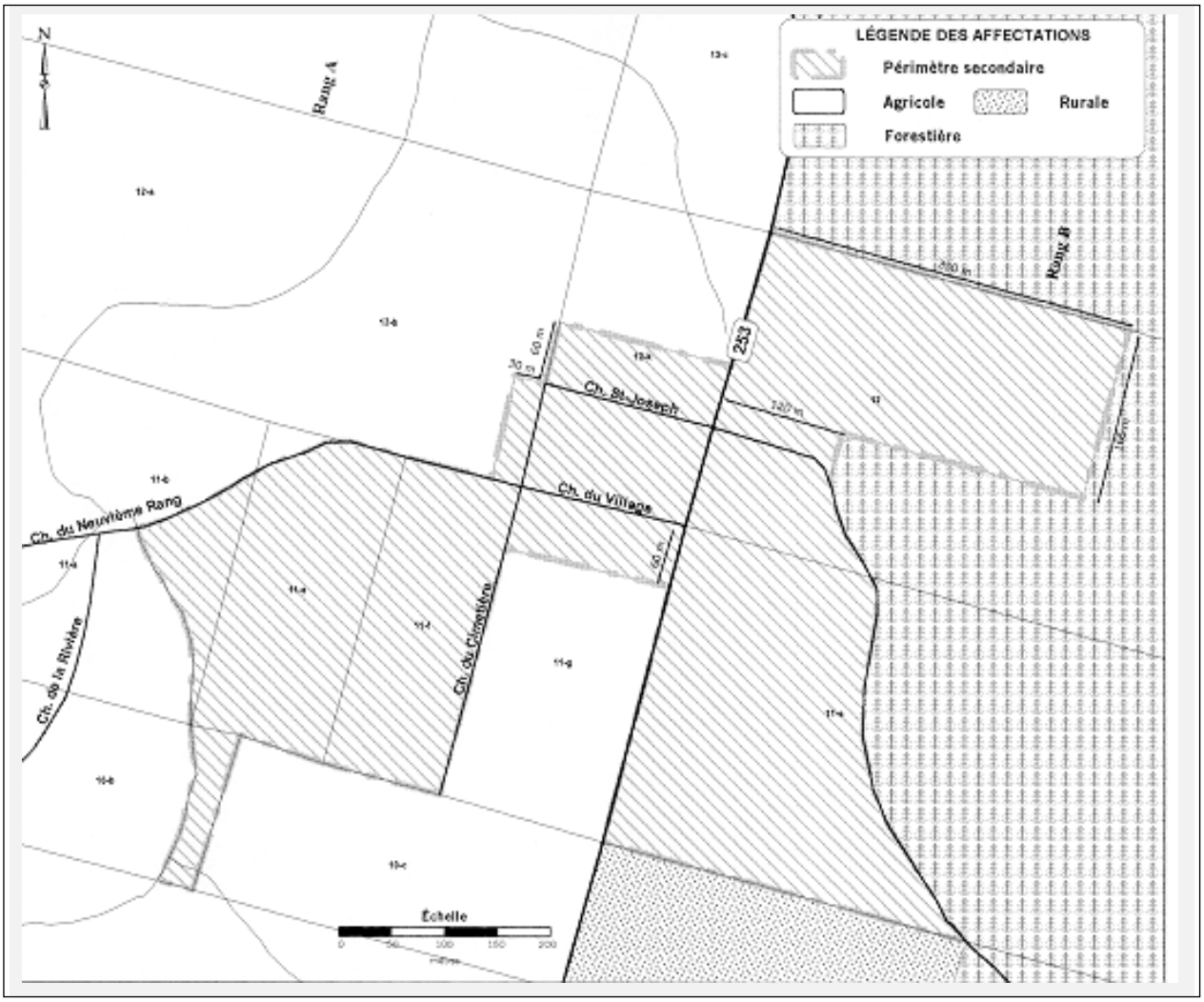

9.3.7. Le périmètre secondaire de Stanstead-Est

- Superficie totale de la municipalité : 111,7 Km^2
- Superficie totale du périmètre secondaire : 0,40 Km^2
- Densité démographique : 6,0 hab./Km^2

Le périmètre secondaire de Stanstead-Est est à caractère résidentiel, commercial et de service. Cette zone urbaine, correspondant à un aire de service, se développe à un rythme très lent. La population totale de la municipalité était de 668 en 1996 et sera de 657 en 2006, soit une baisse de 11 habitants. Le nombre de logements qui seront nécessaires pour la période 1996-2006 est estimé à 16. L'espace pour le développement urbain est donc nettement suffisant, et ce, même à long terme.

Tableau 9.3.7a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 986	1 991	1 996	1986-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Habitants	678	686	668	-10	664	657	-7	-11

Tableau 9.3.7b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 991	1 996	1991-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Pers./log.	2,92	2,81	--	2,68	2,59	--	--
Logements	235	238	3	248	254	6	16

Tableau 9.3.7c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995

Résidentiel			Commercial / Public	Industriel
1980-1984	1985-1989	1990-1995	1980-1995	1980-1995
9	13	16	9	2

Figure 9.3.7 : Périmètre secondaire de Stanstead-Est

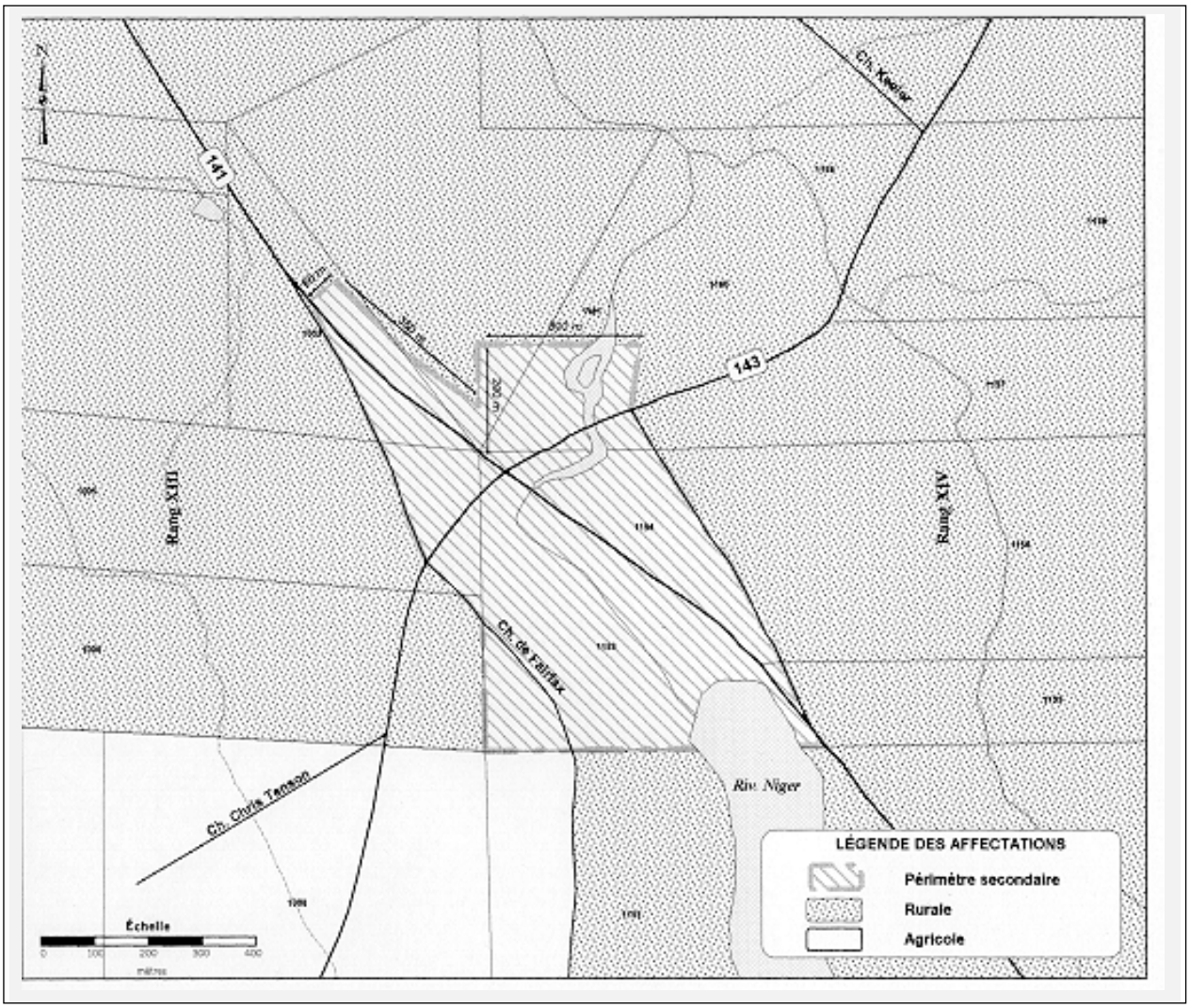

9.3.8. Le périmètre secondaire de Dixville (Stanhope)

- Superficie totale de la municipalité : 76,17 Km^2
- Superficie totale du périmètre secondaire : 76 Km^2
- Densité démographique : 9,9 hab./Km^2

Le périmètre secondaire de Dixville est principalement à caractère résidentiel mais présente quelques petites industries. Cette zone urbaine se développe à un rythme très lent. La population totale de la municipalité était de 751 en 1996 et sera de 673 en 2006, soit une baisse de 78 habitants. Aucun espace pour des logements ne sera nécessaire pour la période 1996-2006.

Tableau 9.3.8a : Évolution de la population de 1986 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 986	1 991	1 996	1986-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Habitants	803	796	751	-52	714	673	-41	-78

Tableau 9.3.8b : Évolution du nombre de personnes par logement et du nombre de logements nécessaires de 1991 à 1996 et tendances pour 2001 et 2006

Années	1 991	1 996	1991-1996	2 001	2 006	2001-2006	1996-2006
Pers./log.	2,92	2,81	--	2,68	2,59	--	--
Logements	273	267	-6	266	260	-6	-7

Tableau 9.3.8c : Nombre et types de permis de constructions neuves 1980-1984, 1985-1989 et 1990-1995

Résidentiel			Commercial / Public	Industriel
1980-1984	1985-1989	1990-1995	1980-1995	1980-1995
22	9	12	5	7

Figure 9.3.8 : Périmètre secondaire de Dixville (Stanhope)

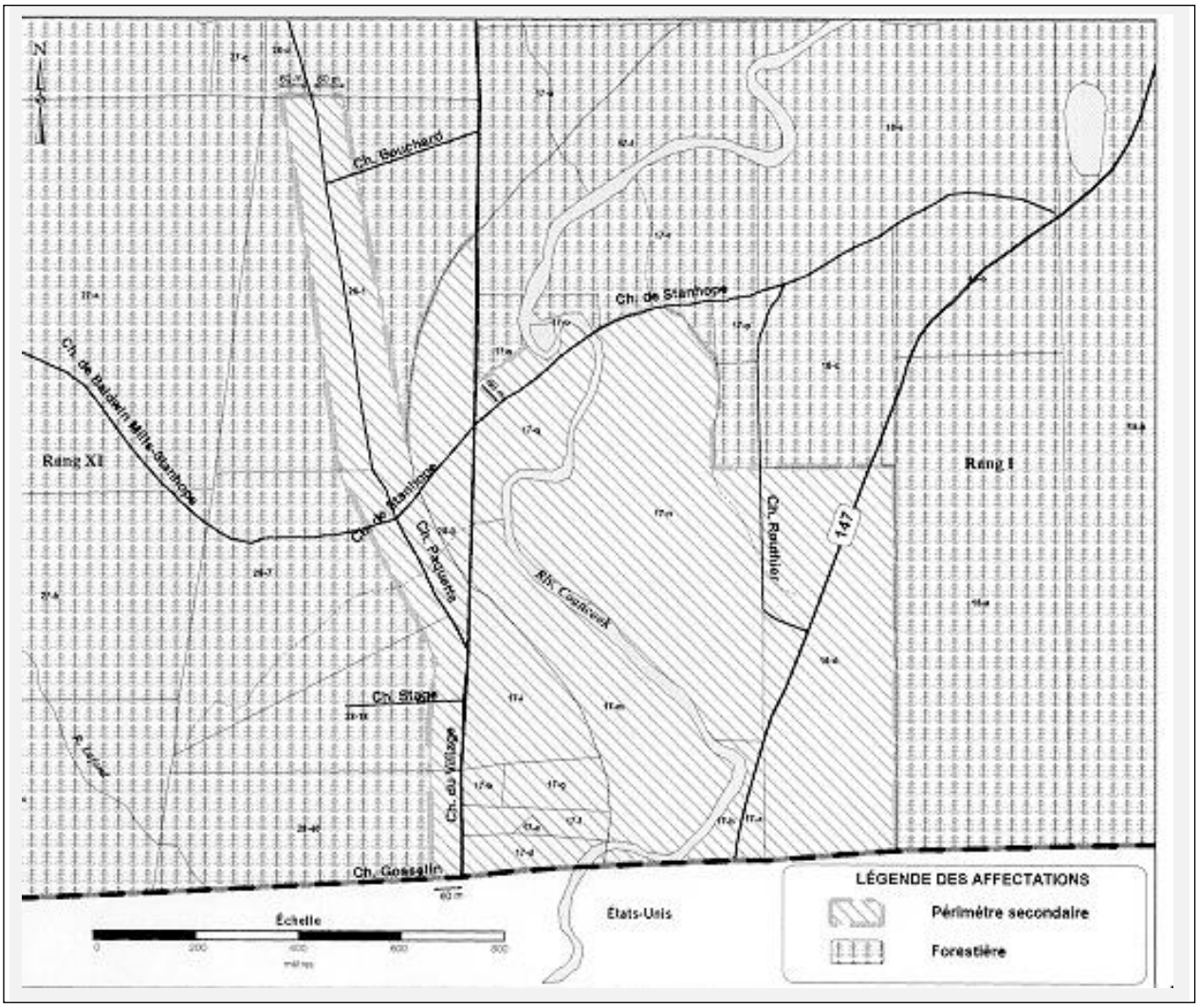

9.3.9. Le périmètre secondaire de Waterville

Huntingville est un hameau de 26,01 ha situé en bordure de la route 147 près de l'intersection de la route 108. Depuis 2002, le hameau est partagé entre la ville de Waterville et la ville de Sherbrooke alors que tout comme pour le périmètre urbain de Waterville, le tout appartenait à Sherbrooke avant la fusion.

Tableau 9.3.9a : Historique du périmètre secondaire (Huntingville)

	Superficie (ha)	Infrastructure
PU SAD Sherbrooke 25 décembre 1986	≈16,90	Aucune
PU SADR Coaticook 14 septembre 2007	23,72	Aucune
PU actuel	26,01	Aucune

Figure 9.3.9b : Développement du périmètre secondaire (Huntingville)

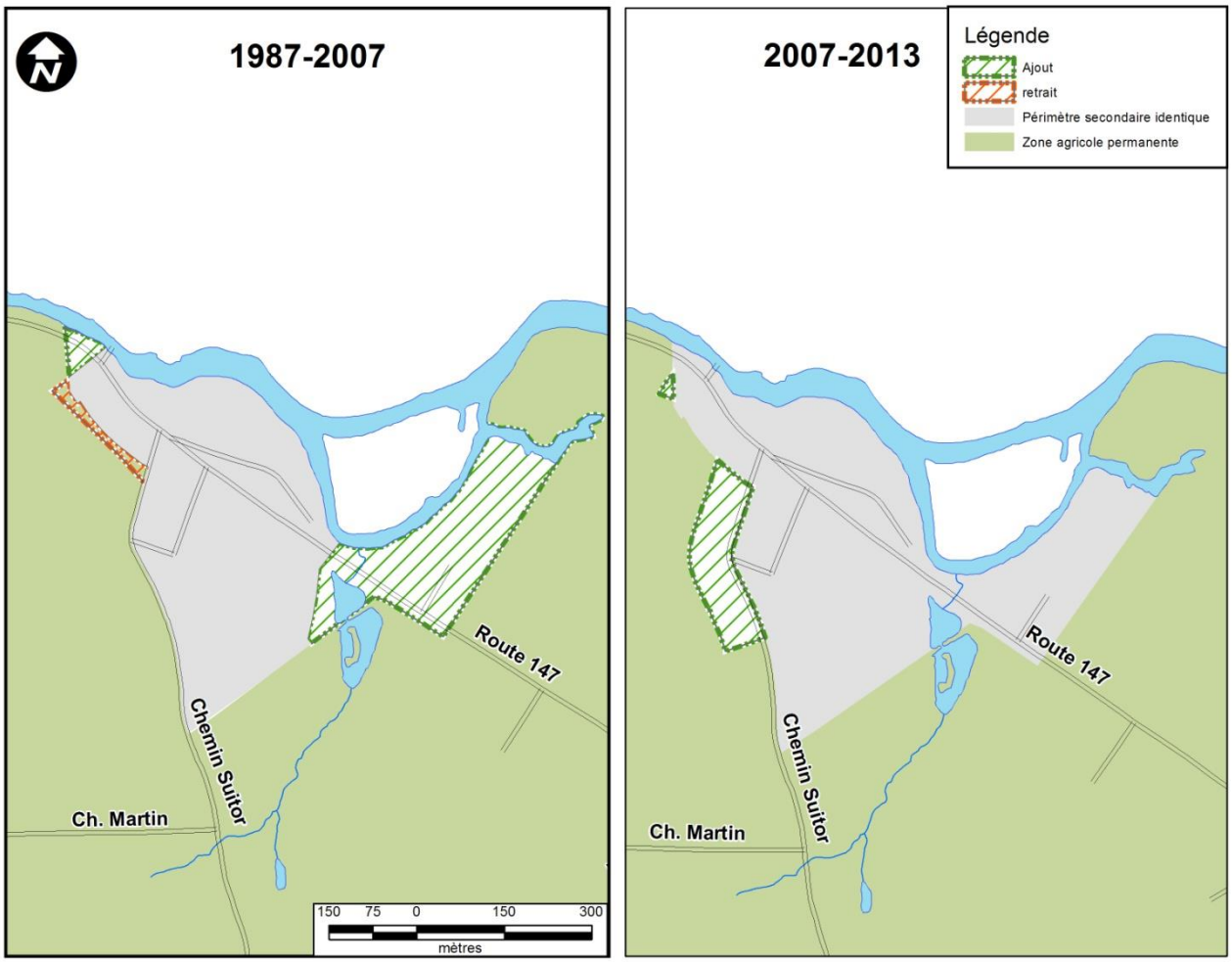

Note : Le schéma d'aménagement de Sherbrooke utilisait l'appellation « *affectation rurale de service* » plutôt que périmètre urbain secondaire.

Les limites du périmètre secondaire n'ont pas changé beaucoup dans le temps car nous retrouvons très peu de nouvelles constructions. Le périmètre urbain actuel est sensiblement identique à celui de 2007 à l'exception de quelques ajustements suite à une exclusion de la CPTAQ (décision 370285) qui prévoit entre autres choses l'exclusion de la zone agricole permanente de quelques terrains en bordure du chemin Suitor.

En ce qui concerne les espaces vacants, on en dénombre 3 qui sont comptabilisés dans le calcul des espaces vacants de l'article 9.2.8.

Carte 9.3.9c : Périmètre secondaire de Waterville (Huntingville)

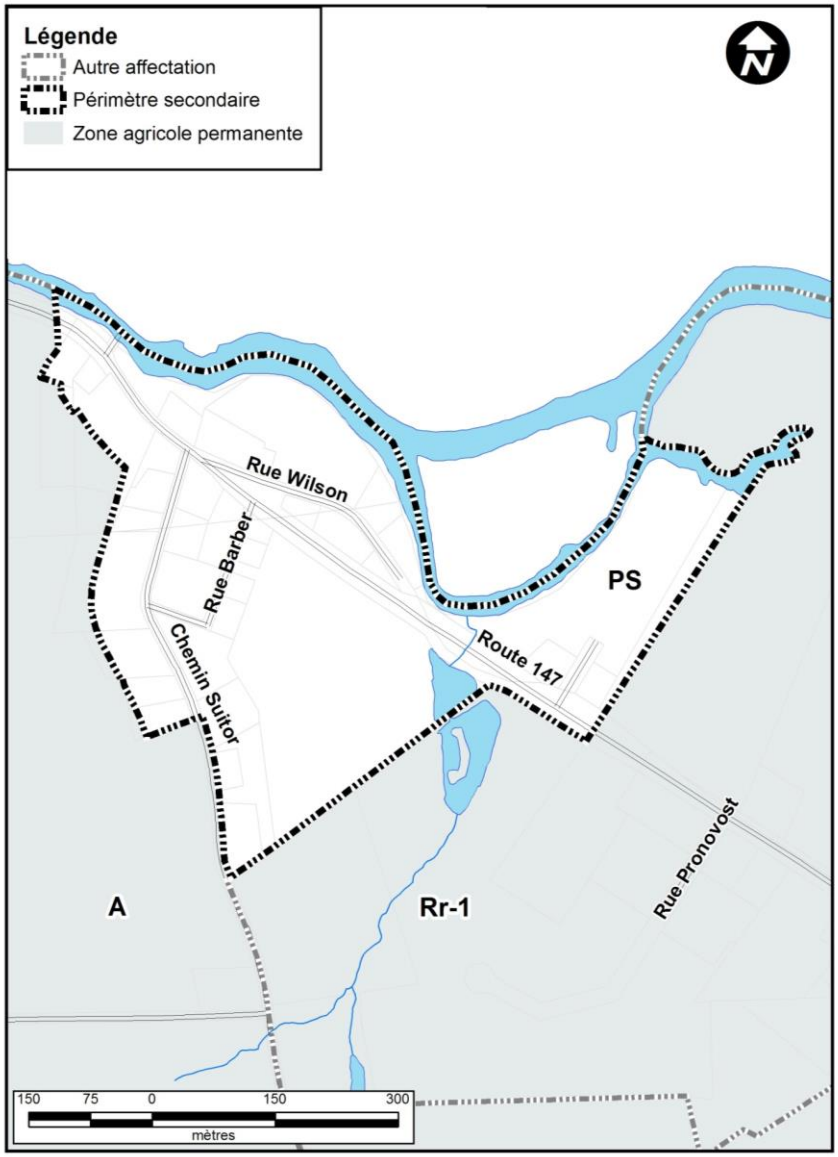

2007, R.M., 6-23.9, a.5
2013, R.M., 6-23.28, a.6

CHAPITRE 10. LE TRANSPORT TERRESTRE

10.1. LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT IMPORTANTS, EXISTANTS ET PROJETÉS

Le MTQ met la touche finale au démarrage de son plan de transport de l'Estrie. Comme la MRC de Coaticook sera touché par ce plan, les interventions de la MRC se limitent pour l'instant au minimum prescrit par la LAU.

La MRC est tout de même consciente de l'impact du réseau routier sur son développement. Voilà pourquoi la MRC présente une mise en situation globale du transport sur son territoire (chapitre 6) et définit une orientation générale concernant le transport terrestre. Découlant de cette orientation, les objectifs et les moyens pour les atteindre furent exposés.

10.1.1. Le transport adapté

Depuis 1981, les municipalités de la MRC de Coaticook se sont dotées d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées. En 1995, la MRC, accompagnée de différents partenaires, incluant le MTQ, ont préparé un plan d'opération dans le cadre d'un projet-pilote provincial (le deuxième) d'accessibilité des personnes aînées au service de transport adapté. Ce projet-pilote s'inscrit à l'intérieur d'une volonté d'amélioration du service déjà offert et accepte les personnes aînées dans les autobus depuis septembre 1995.

10.1.2. Le transport par autocar

Une entreprise de Coaticook offre un service de transport par autocar vers Sherbrooke. Le service (aller-retour) est offert trois fois par jour du lundi au vendredi, deux fois le samedi et une seule fois le dimanche.

10.1.3. Les corridors verts régionaux

La réalisation des corridors verts est en plein essor partout au Québec et l'Estrie ne fait pas exception. En effet, les intervenants socio-économiques de la MRC ont décidé d'en faire un des outils majeurs du développement régional.

La MRC de Coaticook qui bénéficie d'un vaste territoire agro-forestier désire encadrer le développement des corridors verts sur son territoire en conformité avec le développement récréo-touristique.

10.1.3.1. Objectifs

Le projet des corridors verts de la MRC de Coaticook est encadré par les objectifs suivants :

- Doter la MRC de corridors verts en lien avec les MRC de Memphrémagog et de Sherbrooke ;
- Relier et mettre en valeur les attraits touristiques de la MRC ;
- Mettre à profit les différents éléments de support déjà existants dans la MRC, plus particulièrement la restauration et l'hébergement.

10.1.3.2. Principes directeurs

Le développement des corridors verts devra se faire en respectant les dispositions suivantes :

- Donner priorité à la sécurité ;
- Uniformiser les normes d'aménagement ;
- Minimiser les coûts d'aménagement, d'entretien et de surveillance ;
- Impliquer les communautés locales dans la réalisation et la gestion des aménagements et de l'accueil des randonneurs ;
- Échelonner la réalisation des aménagements en tenant compte des priorités régionales.

10.1.3.3. Concept d'aménagement

Les corridors verts de la MRC de Coaticook devront être exclusivement des voies cyclables et de marche pour la période estivale. Pour la période hivernale, le ski de fond et la raquette pourront être des activités permises sur les corridors.

10.1.3.4. Types d'aménagement

La MRC priorise le développement de sentiers en site propre c'est-à-dire de tracés nécessitant des aménagements permanents incluant la construction d'une assiette, son surfaçage et son drainage en chaussée partagée ou en chaussée distincte.

10.1.3.5. Le concept de conformité

La MRC de Coaticook encadre le développement des corridors verts par un concept de conformité (figure 10.3.1.5). Donc, afin d'être conforme au concept d'aménagement des tracés, les corridors verts devront joindre les éléments suivants:

Tracé prioritaire :

- Axe existant Lennoxville - North-Hatley
- Ponts couverts Drouin et Eustis de Compton

Tracés secondaires :

- Coaticook - East Hereford
- Saint-Venant-de-Paquette - frontière américaine
- Compton - Martinville

Figure 10.3.1.5 :Corridors verts - tracés régionaux

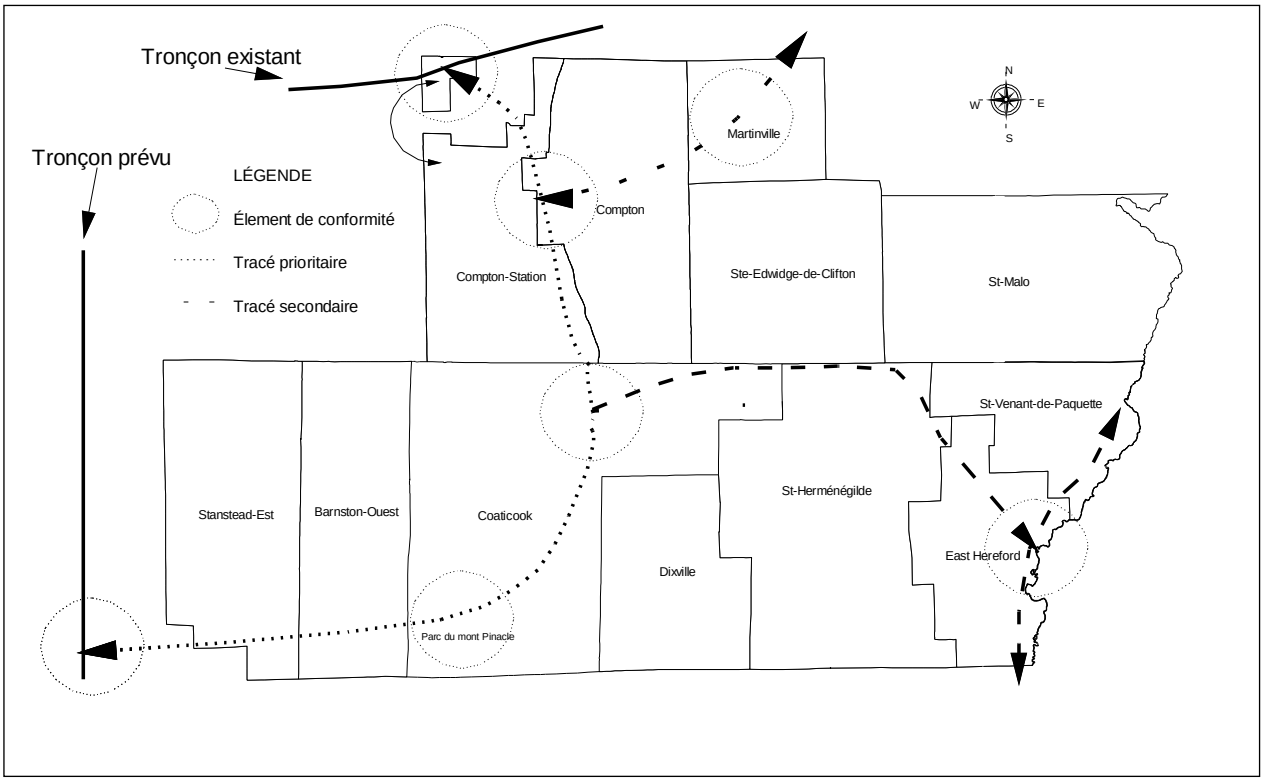

10.2. LES PROBLÈMES DE TRANSPORT

Dans le tableau qui suit la MRC de Coaticook présente les problèmes de transport rencontrés sur son territoire. Chacun des problèmes est caractérisé et localisé. De plus, des orientations et des propositions de solutions sont avancées.

Tableau 10.4 : Problèmes de transport

	A	**B**	**C**
Problèmes	Accès à l'autoroute 55	Accès déficient à l'affectation industrielle de la rue Merrill	Secteurs ou territoires mal desservis
Localisation	Ayer's Cliff	Sud de Coaticook	Chemin du Rang IX Coaticook-East Hereford
Nature	Circulation lourde dans le village Circulation ralentie dans le village Accès déficient aux attraits de la MRC	Mauvais lien entre les industries établies dans le parc et les marchés à l'ouest du Québec et au nord des États-Unis Circulation lourde dans Coaticook	Détérioration du Rang IX Route difficilement carrossable, surtout en hiver et au printemps Les habitants de la partie est de la MRC doivent transiter par le nord pour se rendre à Coaticook
Orientations	Assurer la sécurité sur les routes Améliorer l'accès à l'autoroute 55	Favoriser le développement économique Améliorer la qualité du transit de camionnage	Favoriser l'équité régionale Assurer la sécurité sur les routes
Propositions	Construction de voies lentes	Construction de voies lentes	Donner priorité à ces travaux à l'intérieur du plan de transport

2003, R.M. 6-23.3, a.12.

	D	**E**	**F**
Problèmes	Nombreux accès au réseau routier supérieur (entrées privées et intersections)	Nombreux accès au réseau routier supérieur (entrées privées et intersections)	Tracé déficient sur des routes à fort débit de circulation et au camionnage intensif
Localisation	Route 147, sortie Coaticook vers Compton	Route 141, sortie Coaticook vers le hameaux de Barnston	Route 147, entre Compton et Coaticook
Nature	Développement résidentiel et commercial en bordure de la route, situation qui entraîne des nuisances et augmente les risques d'accidents	Développement résidentiel et commercial en bordure de la route, situation qui entraîne des nuisances et augmente les risques d'accidents	Tracé sinueux, une emprise trop étroite, peu d'espace pour dépasser, et les débits de circulation rendent ce tronçon propice aux accidents
Orientations	Limiter les intersections et entrées privées afin d'améliorer la sécurité Maintenir la qualité du paysage	Limiter les intersections et entrées privées afin d'améliorer la sécurité Maintenir la qualité du paysage	Améliorer la qualité de la circulation
Propositions	Inclure une politique à l'intérieur du schéma Déterminer les secteurs où des améliorations sont nécessaires	Inclure une politique à l'intérieur du schéma Déterminer les secteurs où des améliorations sont nécessaires	Mettre en place des voies lentes Mettre en place des bandes d'arrêt pour les autobus scolaires et machineries agricoles

	G	**H**	**I**
Problèmes	Secteurs résidentiels à trop grande proximité des infrastructures de transport	Ponts faisant l'objet de limitation de poids	Ponts faisant l'objet de limitation de poids
Localisation	Le long de certains périmètres d'urbanisation à la sortie des villages	COATICOOK (ancien Canton de Barnston) ch. Breault-Lamoureux, ruisseau ; ch. Lehoux, ruisseau ch. Martin, ruisseau; ch. Caron, ruisseau William; BARNSTON-OUEST ch. Caron, ruisseau William; ch. Way's Mills, rivière Niger (2 endroits ; ch. Guay, rivière Nige; ch. Standish Madore, ruisseau Ball ch. Provencher, rivière Niger; ch. Madore, ruisseau	COMPTON 208, rivière Moe ; ch. de Cookshire, rivière Moe ch. Hyatt's Mill, rivière Moe (2 endroits). ch. Vaillancourt, rivière Coaticook. EAST HEREFORD ch. Cunnington (Atchey), ruisseau Green Goblet MARTINVILLE Route 251, rivière aux Saumons
Nature	Morcellement des terrains en bordure des routes du réseau supérieur, régional ou des collectrices	Sur ces structures est interdite la circulation de tout véhicule lourd dont la masse en charge excède le tonnage maximal inscrit sur le panneau *Ralentissement du trafic de transit de camionnage*	Idem
Orientations	Assurer la sécurité des divers usagers de la route (automobilistes, cyclistes et piétons)	Assurer la sécurité et l'efficacité du réseau routier. Assurer le maintien de la qualité, de l'efficacité et de la sécurité sur ces ponts. Favoriser le développement partout sur le territoire.	Idem
Propositions	Interdire toute construction de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres	Selon le cas: Effectuer des travaux de renforcement Maintenir la responsabilité du MTQ	Idem

	J	K
Problèmes	Ponts faisant l'objet de limitation de poids	Tracé déficient, ...
Localisation	SAINTE-EDWIDGE-DE- CLIFTON ch. Tremblay, rivière Ascot; ch de la Rivière, rivière Ascot. SAINT-HERMÉNÉGILDE ch. La Grande Ligne, ruisseau Dubé; 2e rang, ruisseau Dubé; SAINT-VENANT-DE- PAQUETTE ch. du Xe Rang, ruisseau Paquette; ch. Gore, ruisseau du 2e Rang. STANSTEAD-EST ch. Curtis (rang 10, lot 762-763, rivière Tomifobia ch. Dewey (rang 11, lot 902-911), rivière Tomifobia ch. Leclerc, rivière Tomifobia; ch. Noël, ruisseau; ch. Stage, rivière Tomifobia	Coaticook (ancien Canton de Barford, Saint-Herménégilde, East Hereford et Saint-Venant-de-Paquette
Nature	Idem	La tracé et la structure de la route sont déficientes pour le rôle qu'elle joue
Orientations	Idem	Refaire le tracé et les fondations de la route
Propositions	Idem	

Au chapitre 6, la MRC énonce son intention de maintenir et d'améliorer la fluidité et l'efficacité des réseaux routiers supérieur et local sur son territoire. La MRC indique également sa volonté de planifier le développement territorial dans une perspective de saine gestion des réseaux. De plus, au chapitre 7 on stipule les demandes faites au MTQ soit :

- De mettre en place une voie lente sur la 147 entre Compton et Coaticook dans les deux directions ;
- De mettre en place des bandes de dépassement sur la 147 entre Compton et Coaticook dans les deux directions ;
- De donner priorité aux travaux de réfection sur la route du Rang IX reliant Coaticook à East Hereford à l'intérieur de son plan de transport ;
- De corriger les problèmes énoncés au tableau 10.4.

ainsi que les moyens de mise en oeuvre soient :

- Respecter ses engagements ;
- Travailler en concertation avec le MTQ régional.

Principales politiques applicables au transport terrestre (chapitre 12) :

- Politique d'implantation résidentielle dans l'affectation *Forestière* ;
- Politique d'implantation résidentielle dans l'affectation *Agricole* ;
- Politique d'implantation résidentielle dans l'affectation *Rurale* ;
- Politique de définition d'une zone industrielle à l'intérieur des *Périmètres d'urbanisation* et *secondaires* ;
- Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques.

Principales normes applicables au transport terrestre (document complémentaire) :

- Dispositions relatives à la construction, travaux et ouvrages sur la rive et le littoral des lacs et cours d'eau ;
- Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ;
- Dispositions relatives au lotissement ;
- Dispositions relatives à la construction ;
- Dispositions relatives à la construction de rues publiques ou privées ;
- Dispositions relatives à la protection des puits et sources d'eau potable.

CHAPITRE 11. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET BIOPHYSIQUE

La MRC de Coaticook, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, a défini comme objet de la révision l'environnement humain et biophysique. La MRC a défini son concept d'aménagement global sur une base triangulaire soit une structure ***aménagement - développement - environnement*.** Le schéma vise donc un aménagement favorisant le développement dans le respect de l'environnement.

L'environnement se veut plus qu'un objet de la révision, il est une préoccupation qui se reflétera dans tous les aspects de l'aménagement. L'élément environnement sera primordial dans le processus de conformité de la réglementation municipale versus le schéma d'aménagement révisé.

Le thème de l'environnement est considéré sous deux angles dans le présent schéma d'aménagement: il est un objet de la révision au même titre que l'exploitation forestière, le développement industriel ou le développement récréo-touristique; il est aussi une préoccupation intrinsèque aux grandes affectations du territoire au même titre que la protection du citoyen (dans les affectations *Parc industriel à vocation régionale et Industrielle*) ou l'amélioration de la qualité de vie (dans les affectations *Villégiature intensive* et *Périmètre d'urbanisation*).

2003, R.M. 6-23.3, a.13.

Des activités et gestes humains posent le problème des impacts sur l'environnement. La qualité de l'eau, les berges, les lieux de disposition des déchets, des boues et des sels de déglaçage, etc. sont des éléments touchant l'environnement. Autant de dispositions que se retrouvent dans les chapitres du présent schéma ainsi que dans le document complémentaire et le plan d'action qui l'accompagnent. Dans le tableau 11.0, on retrouve toutes les dispositions s'appliquant à l'environnement humain et biophysique.

Tableau 11.0 : Objets de la révision et préoccupations environnementales

Objets	**Préoccupations**
Exploitation forestière	- Protection de la ressources ligneuse.
	- Protection des rives des lacs et des cours d'eau.
	- Protection des sites d'intérêt.
	- Protection des aires de confinement (ravages) du cerf de Virginie et autres habitats fauniques.
Agriculture et le milieu rural	- Mise en place d'un guide de bonnes pratiques agricoles.
	- Entreposage et épandage de boues municipales.
	- Pratiques agricoles le long des lacs et cours d'eau.
	- Normes de lotissement.
Développement récréo-touristique	- Développement touristique extensif :
	- basé sur les sites d'intérêt faunique ;
	- basé sur les corridors verts ;
	- basé sur le Parc du Mont Pinacle.
Développement industriel	- Zonage des activités industrielles contraignantes dans les affectations *Parc industriel à vocation régionale et Industrielle*
	- Politique de développement de zones industrielles.
Délimitation des zones de contrainte	- Délimitation des contraintes naturelles :
	- zones inondables incluant les habitats fauniques ;
	- zones de glissement de terrain ;
	- protection des rives du littoral et des berges.
	- Délimitation des zones de contraintes anthropiques :
	- anciens dépotoirs, sites des compostages, sites d'enfouissement, etc, (mesures de mitigation visant la protection des citoyens).
Environnement humain et biophysique	- Mise en place d'une politique régionale de gestion des déchets qui seront intégrée au schéma.
	- Collecte sélective.
	- L'environnement est une des trois bases du schéma :
	- aménagement ;
	- développement ;
	- environnement.
Transport terrestre	- Politique sur le transport lourd.
Gestion de l'urbanisation	- Gestion visant l'économie d'énergie.

2003, R.M. 6-23.3, a.14.

Conséquemment, la MRC met de l'avant l'orientation suivante :

Favoriser un environnement humain et naturel de qualité.

Par cette orientation, la MRC désire :

- Que l'aménagement et le développement se fassent dans le respect constant de l'environnement.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Intégrer la notion d'environnement à tous les aspects de l'aménagement du territoire.

CHAPITRE 12. LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT

12.1. PROBLÉMATIQUE

Le présent chapitre regroupe les politiques d'aménagement que la MRC entend appliquer sur son territoire. Conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), les politiques d'aménagement permettent d'expliciter les intentions du conseil de la MRC en présentant les justifications s'y rapportant.

Les politiques d'aménagement ne s'appliquent pas uniformément sur le territoire, certaines sont particulières au milieu agricole, d'autres, au milieu forestier, etc.

Comme les problématiques d'aménagement diffèrent d'une affectation à l'autre, cette situation nous amène à faire des distinctions. Le tableau qui suit présente la correspondance qui existe entre les affectations et les politiques.

Il est important de noter que les politiques apparaissant au présent chapitre visent à appuyer les orientations et objectifs que la MRC a mis de l'avant dans le schéma d'aménagement révisé.

Tableau 12.1 : Politiques relatives à chacune des affectations

POLITIQUES	AFFECTATIONS							
	TYPE AGRICOLE	TYPE FORESTERIE	VILLÉGIATURE FORESTIÈRE	TYPE RURALE	VILLÉGIATURE INTENSIVE	RÉCRÉATION	PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	PÉRIMÈTRE SECONDAIRE
Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type «*Forestière*»		X						
Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type «*Agricole*»	X							
Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type «*Rurale*»				X				
Politique d'implantation résidentielle dans les affectations *Villégiature intensive* et *Villégiature forestière*			X		X			
Politique d'implantation des activités compatibles à l'agriculture dans les affectations de type *«Agricole»*	X							
Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans les affectations de type *«Rurale»*				X				
Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans les affectations de type «*Forestière*»		X						
Politique d'implantation d'industries de première transformation reliées à l'agriculture et à la forêt dans les affectations de type «*Agricole*»,« *Rurale*» et «*Forestière*»	X	X		X				
Politique d'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt	X	X		X				
Politique de définition d'une zone industrielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et des périmètres secondaires							X	X
Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques	X	X	X	X	X	X	X	X
Politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales	X	X	X	X	X	X	X	X

Pour de plus amples renseignements sur les affectations, se référer au chapitre 8 «LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE» du Schéma d'aménagement révisé.

2007, R.M. 6-23.14 a, 8

12.1.1. Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type *«Forestière»*

La MRC de Coaticook est sous couvert forestier à plus de 60%. Cette situation n'est pas étrangère au fait que la MRC ait délimité une affectation dite forestière regroupant, entre autres, les grandes propriétés forestières. La vocation première de ces territoires est donc l'exploitation forestière à laquelle peuvent se greffer certaines activités ou usages compatibles.

2007, R.M. 6-23.14 a, 9

12.1.1.1. Intention d'aménagement

A) Pour les affectations *«Forestière-1»* et *«Forestière restreinte-1»*

Pour le territoire situé à l'intérieur des affectations *«Forestière-1»* et *«Forestière restreinte-1»*, la MRC ne permet que l'implantation de constructions reliées aux droits et privilèges consentis par la *Loi sur la protection du territoire agricole* aux agriculteurs et particuliers en les appliquant aux producteurs forestiers. De cette façon, la MRC souhaite inciter la création de fermes forestières dans l'éventualité du démembrement de grandes propriétés.

De cette façon, aucune autorisation de la CPTAQ n'est nécessaire pour les implantations suivantes :

- Résidence de l'agriculteur, du producteur forestier et celle de ses employés ;
- Activités ou usages permis sur une propriété de 100 hectares ou plus.

Dans les deux cas ci-haut mentionnés, la partie utilisée pour des fins résidentielles ne doit pas excéder 5 000 m^2 et la résidence ne peut pas être détachée de la propriété. De plus, toute nouvelle construction résidentielle devra être riveraine à un chemin public ou privé existant avant l'entrée en vigueur de schéma d'aménagement révisé et reconnu par la municipalité.

B) Pour les affectations «Forestière-2» et «Forestière restreinte-2»

En ce sens, pour le territoire compromis dans les affectations «Forestière-2» et «Forestière restreinte-2» et dans la zone agricole permanente, aucun permis de construction pour une résidence ne peut être émis sauf :

- Pour donner suite à un avis de conformité émis (et encore d'actualité) par la Commission suite à une déclaration produite en vertu des articles 31 (reconstruction), 31.1 (entité de cent hectares (100 ha) et plus) et 40 (agriculture comme principale occupation) de la loi de même qu'en vertu des dispositions des articles 101, 103 et 105 (droits acquis, sous réserve de l'article 101.1) de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;
- Pour donner suite à une autorisation antérieur de la Commission ;
- Pour déplacer une résidence bénéficiant de droits acquis sur la même unité foncière et à l'extérieur de la superficie des droits acquis (la résidence y demeure rattaché après autorisation de la Commission) ;

- Sur une unité foncière vacante (à l'exception des bâtiments à des fins agricoles et forestières non commerciales et l'exception des bâtiments résidentiels accessoires) de vingt hectares (20 ha) et plus où les activités agricoles substantielles sont déjà réalisées (lorsque les activités agricoles déjà pratiquées sur la terre en question justifient la présence d'une résidence).

Dans les cas ci-haut mentionnés, la partie utilisée pour des fins résidentielles sera d'une superficie de 5 000 m^2 et la résidence ne peut pas être détaché de la propriété. De plus, toute nouvelle construction résidentielle devra être riveraine à un chemin public ou privé existant avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé et reconnu par la municipalité.

De plus, il sera dorénavant possible, dans les affectations de type *«Forestière-2»* et *«Forestière restreinte-2»,* de procéder à l'implantation résidentielle selon les critères suivants :

- La résidence pourra être érigée sur tout terrain dont la superficie minimale est de 20 hectares au sein de l'affectation «Forestière-2» et «Forestière restreinte-2» et dont le frontage minimum est de 100 mètres – ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
- Toute nouvelle construction devra être riveraine à un chemin public ou privé existant avant le 17 mai 2006 et reconnu parla municipalité locale ;
- La construction projetée, y compris ses dépendances, devra utiliser à cette fin une superficie de 5 000 mètres carrés, ayant un frontage minimal de 50 mètres et une profondeur moyenne minimale de 60 mètres;
- En tout temps, les constructions projetées devront se conformer aux normes d'implantation prévues aux règlements d'urbanisme municipaux et aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.*

Les autres demandes relatives à des activités ou usages spécifiquement autorisés par le présent schéma demeure sous la juridiction de la CPTAQ.

2007, R.M. 6-23.14 a, 10

12.1.1.2. Îlots déstructurés

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé, par sa décision 347348 en date du **29 mars 2007**, sur le territoire de la MRC de Coaticook, le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, à l'intérieur des limites des îlots déstructurés cartographiés à l'annexe 1 ci-jointe.

À l'intérieur de ces îlots déstructurés, seules les normes d'implantation de la résidence telles que prévues aux règlements municipaux s'appliquent.

2007, R.M. 6-23.14 a, 11

12.1.2. Politique d'implantation résidentielle dans l'affectation *Agricole*

La MRC accorde un intérêt de première ligne à la protection des sols agricoles à fort potentiel et aux secteurs où la pratique de l'agriculture est dynamique. La MRC a donc reconnu une affectation à cet effet.

Afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixées, la MRC entend appliquer, dans l'affectation *Agricole*, des dispositions visant le maintien strict et la promotion des activités agricoles.

12.1.2.1. Intention d'aménagement

Pour le territoire situé à l'intérieur de l'affectation de type «*Agricole»*, la MRC ne permet que l'implantation de constructions reliées aux droits et privilèges consentis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole*s aux agriculteurs et particuliers en les appliquant aux producteurs forestiers.

De cette façon, aucune autorisation de la CPTAQ n'est nécessaire pour les implantations suivantes :

- Résidence de l'agriculteur, du producteur forestier et celle de ses employés ;
- Activités ou usages permis sur une propriété de 100 hectares ou plus.

Toute construction de résidence devra se faire en lien avec l'agriculture. Donc, les seules résidences autres que les dispositions de privilèges consentis expressément par la *Loi sur la protection du territoire agricole* qui pourront être construites dans l'affectation agricole devront être liées à une production agricole et seront indivisibles de ladite production agricole.

De plus, afin de s'assurer que les nouvelles implantations n'engendrent pas une déstructuration accrue du milieu, les activités ou usages construits en vertu des privilèges ci-haut mentionnés ne pourront jamais être détachés de la propriété. De plus, la partie utilisée pour des fins résidentielle ne doit pas excéder 5 000 m^2. L'obligation de procéder au lotissement comme condition préalable à l'obtention d'un permis de construction n'est donc pas nécessaire.

2007, R.M. 6-23.14 a, 12

12.1.2.2. îlots déstructurés

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé, par sa décision 347348 en date du **29 mars 2007**, sur le territoire de la MRC de Coaticook, le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, à l'intérieur des limites des îlots déstructurés cartographié à l'annexe 1 ci-jointe.

À l'intérieur de ces îlots déstructurés, seules les normes d'implantation de la résidence telles que prévues aux règlements municipaux s'appliquent.

2007, R.M. 6-23.14 a, 13

12.1.3. Politique d'implantation résidentielle dans les affectations de type «*Rurale*»

À l'intérieur de l'affectation *Rurale* le potentiel des sols pour l'agriculture et le dynamisme agricole est plus faible.

Bien que les sols dans l'affectation *Rurale* présentent des qualités moindres que l'affectation *Agricole* cela n'empêche pas que certaines exploitations agricoles existantes soient dynamiques. Il est donc primordial que la perspective d'implantation d'usages autres qu'agricoles respectent les distances établies par le biais des règlements et directives visant l'activité agricole et plus spécifiquement les établissements d'élevage.

De plus, il est important que les résidences qui pourront s'implanter dans l'affectation *Rurale* le soient sur un terrain suffisamment grand afin de prévenir tout manque d'espace pour un système d'épuration des eaux usées conforme et toute contamination des puits par l'activité agricole environnante.

2007, R.M. 6-23.14 a, 14

12.1.3.1. Intention d'aménagement

A) Pour les affectations «Rurale-1» et «Rurale restreinte-1»

Pour le territoire situé à l'intérieur de l'affectation «Rurale-1» et «Rurale restreinte-1», la MRC ne permet que l'implantation de constructions reliées aux droits et privilèges consentis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* aux agriculteurs et particuliers en les appliquant aux producteurs forestiers.

De cette façon, aucune autorisation de la CPTAQ n'est nécessaire pour les implantations suivantes :

- Résidence de l'agriculteur, du producteur forestier et celle de ses employés ;
- Activités ou usages permis sur une propriété de 100 hectares ou plus.

Toute construction de résidence devra se faire en lien avec l'agriculture. Donc les seules résidences autres que les dispositions de privilèges consentis expressément par la *Loi sur la protection du territoire agricole* qui pourront être construites dans les affectations de type «Rurale» devront être liées à une production agricole et seront indivisibles de ladite production agricole.

De plus, afin de s'assurer que les nouvelles implantations n'engendrent pas une déstructuration accrue du milieu, les activités ou usages construits en vertu des privilèges ci-haut mentionnés ne pourront jamais être détachés de la propriété. De plus, la partie utilisée pour des fins résidentielles ne doit pas excéder 5 000 m^2. L'obligation de procéder au lotissement comme condition préalable à l'obtention d'un permis de construction n'est donc pas nécessaire.

B) Pour les affectations «Rurale-2» et «Rurale restreinte-2»

Pour le territoire compris dans les affectations «Rurale-2» et «Rurale restreinte-2» et dans la zone agricole permanente, aucun permis de construction pour une résidence ne peut émis sauf :

- Pour donner suite à un avis de conformité émis (et encore d'actualité) par la Commission suite à une déclaration produite en vertu des articles 31 (reconstruction), 31.1 (entité de cent hectares (100 ha) et plus) et 40 (agriculture comme principale occupation) de la loi de même qu'en vertu des dispositions des articles 101, 103 et 105 (droits acquis, sous réserve de l'article 101.1) de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;
- Pour donner suite à une autorisation antérieur de la Commission ;
- Pour déplacer une résidence bénéficiant de droits acquis sur la même unité foncière et à l'extérieur de la superficie des droits acquis (la résidence y demeure rattachée après autorisation de la Commission) ;
- Sur une unité foncière vacante (à l'exception des bâtiments à des fins agricoles et forestières non commerciales et à l'exception des bâtiments résidentiels accessoires) de vingt hectares (20 ha) et plus où les activités agricoles substantielles sont déjà réalisées (lorsque les activités agricoles déjà pratiquées sur la terre en question justifient la présence d'une résidence).

Dans les cas ci-haut mentionnés, la partie utilisée pour des fins résidentielles sera d'une superficie de 5 000 m^2 et la résidence ne peut pas être détachée de la propriété. De plus, toute nouvelle construction résidentielle devra être riveraine à un chemin public ou privé existant avant l'entrée ne vigueur du schéma d'aménagement révisé et reconnu par la municipalité.

De plus, il sera dorénavant possible, dans les affectations **«Rurale-2»** et **«Rurale restreinte-2»**, de procéder à l'implantation résidentielle selon les critères suivants :

- La résidence pourra être érigée sur tout terrain dont la superficie minimale est de 20 hectares au sein des affectations «Rurale-2» et «Rurale restreinte-2» et dont le frontage minimum est de 100 mètres – ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
- Toute nouvelle construction devra être riveraine à un chemin public ou privé existant avant le 17 mai 2006 et reconnu par la municipalité locale ;
- La construction projetée, y compris ses dépendances, devra utiliser à cette fin une superficie de 5 000 mètres carrés, ayant un frontage minimal de 50 mètres et une profondeur moyenne minimale de 60 mètres ;
- En tout temps, les constructions projetées devront se conformer aux normes d'implantation prévues aux règlements d'urbanisme municipaux et aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Les autres demandes relatives à des activités ou usages spécifiquement autorisés par le présent le schéma demeure sous la juridiction de la CPTAQ.

2007, R.M. 6-23.14 a, 15

12.1.3.2. Îlots déstructurés

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé, par sa décision 347348 en date du **29 mars 2007**, sur le territoire de la MRC de Coaticook, le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, à l'intérieur des limites des îlots déstructurés cartographiés à l'annexe 1 ci-jointe.

À l'intérieur de ces îlots déstructurés, seules les normes d'implantation de la résidence telles que prévues aux règlements municipaux s'appliquent.

2007, R.M. 6-23.14 a, 16

12.1.3.3. Le morcellement

Dans l'affectation *Rurale*, le morcellement prévu en vertu de la LPTAA visant le détachement d'un terrain d'une superficie de 5 000 mètres carrés où est située une résidence et dont le résidu vise la consolidation d'entreprises agricoles ou forestières est permis aux conditions suivantes :

- En aucun cas, le résidu du terrain ne pourra être construit subséquemment au morcellement ;
- Le morcellement ne devra pas avoir pour conséquence de créer un lot enclavé.

12.1.4. Politique d'implantation résidentielle dans les affectations *Villégiature intensive* et *Villégiature forestière*

Les affectations *Villégiature intensive* et *Villégiature forestière* représentent des secteurs en zone blanche non urbanisée. Bien que localisé en zone blanche, l'occupation du territoire est de type rural et les densités d'occupation existantes et recherchées sont faibles. Dans une perspective de développement intégré des activités urbaines et dans un souci du respect de la capacité financière des municipalités rurales, il est convenu de restreindre le développement de route dans ces affectations.

12.1.4.1. Intention d'aménagement

Dans les affectations «*Villégiature intensive*» et «*Villégiature forestière*» l'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées est **prohibée**. Les nouvelles constructions devront êtres riveraines à une route publique ou privée existante à l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement.

Nonobstant ce qui précède, l'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées sera possible dans l'affectation «*Villégiature forestière*» **aux conditions suivantes :**

- Que la municipalité adopte un règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ;
- Que le projet de nouvelle(s) rue(s) soit intégré à un PAE ;
- Que le PAE soit intégré à la réglementation municipale.

Le règlement de PAE devra contenir **au minimum** des éléments en conformité avec les **objectifs** suivants :

- Définir les usages selon les activités autorisées au Schéma d'aménagement révisé ;
- Ne pas permettre de lotissement inférieur à 4 hectares pour les constructions ;
- Définir des normes de drainage des eaux de surface afin de limiter l'érosion, l'apport en sédiments et les crues subites ;
- Une superficie maximale de 2 500 m^2 pourra être déboisée pour l'implantation résidentielle ;
- Préserver des bandes de protection (déboisement et installations permanents) de 20 mètres des cours d'eau, plans d'eau et milieu humides ;
- Pour l'implantation d'autres usages, prévoir des normes maximales de déboisement en préservant un maximum de couvert forestier ;
- Les constructions doivent épouser le plus possible le relief naturel et respecter le paysage naturel ;
- Favoriser l'emprise des rues pour l'implantation des réseaux d'utilités publiques.

De plus, le règlement de PAE devra contenir les exigences suivantes :

- L'identification du territoire d'application du plan de gestion ;
- L'identification des plans d'eau et cours d'eau ou tronçons de cours d'eau ;
- L'identification des plaines inondables et milieux humides ;
- L'identification des secteurs devant faire l'objet d'intervention (mise en valeur, restauration, installation d'aqueduc et d'égouts, correction du drainage, etc.) et la description de ces interventions ;
- L'identification des zones où des mesures particulières de protection seront appliquées ;
- L'identification des érablières et du potentiel sylvicole des secteurs boisés certifié par un ingénieur forestier (membre de l'Ordre des Ingénieurs forestier du Québec) ;
- Fournir une attestation faunique du ministère des Ressources naturelles et de la Faune certifiant qu'aucun habitat faunique ou d'espèces menacées ne seront touchés par les aménagements proposés ;
- Ne permettre aucun ouvrage ou construction autre que des ouvrages liés à la sylviculture ou l'acériculture dans les érablières ou les secteurs boisés ayant un potentiel sylvicole reconnu par un ingénieur forestier (membre de l'Ordre des Ingénieurs forestier du Québec) ;
- La confection d'un plan d'implantation à l'échelle du 1 : 5 000 ou plus grande illustrant les composantes suivantes du projet : rues, lots, places publiques, parcs, sentiers, bassins, fossés, etc., ainsi que des photographies permettant de visualiser l'emplacement de la nouvelle rue.

L'implantation d'une rue dans le cadre d'un PAE doit respecter les exigences suivantes :

a) lotissement obligatoire de l'emprise ;

b) une emprise minimale de vingt (20) mètres ;

c) toute rue sans issue doit se terminer par un rond de virage ayant un minimum de trente-six (36) mètres de diamètre et de dix-huit (18) mètres de rayon ;

d) la distance minimale entre une voie publique ou privée et un cours d'eau ou un lac, pour un lot non desservi ou partiellement desservi, est de 75 mètres et de 45 mètres pour un lot desservi ;

e) normes de construction
   - avoir une plate-forme minimale avant gravelage d'au moins dix (10) mètres de largeur ;
   - avoir un minimum un (1) fossé de un (1) mètre de largeur à la base dont le fond est à trente (30) centimètres plus bas que la plate-forme du chemin avant gravelage ;
   - être recouvert d'une couche d'au moins vingt (20) centimètres de gravier brut étendu sur une largeur minimale de six (6) mètres ;

f) intersection des rues :
   toute intersection doit être à un angle de 90 degrés. Si cela est techniquement impossible, un écart de plus ou moins dix (10) degrés est admissible. L'alignement doit être maintenu sur une distance d'au moins trente (30) mètres ;

g) cul-de-sac :
   toute nouvelle rue qui se termine par un cul-de-sac devra être dotée à son extrémité d'un des trois dispositif de virage définis à la figure 3.1.8.2.5 (document complémentaire). Les mesures apparaissant à cette figure s'appliquent à l'emprise et non à la chaussée ;

h) avoir reçu l'attestation de conformité d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

2009, R.M. 6-23.20 a, 3

12.1.4a Conditions particulières à l'îlot déstructuré WAT-DES-4 (ville de Waterville) de l'annexe 1 du présent règlement

À l'intérieur de l'îlot WAT-DES-4, il sera possible d'implanter une résidence unifamiliale sur des lots ayant moins de 5 000 m^2, à la condition que :

- Le lot était cadastré avant le 17 mai 2006 ;

<u>et</u>

- L'implantation de la construction projetée et ses dépendances respectent les normes de la réglementation municipale.

2007, R.M. 6-23.14 a, 17

12.1.5. Politique d'implantation des activités compatibles à l'agriculture dans les affectations de type «*Agricole*»

La MRC prête un intérêt décisif à la protection des sols agricoles à fort potentiel et aux secteurs où la pratique de l'agriculture est dynamique. La MRC a donc reconnu une affectation à cet effet.

Afin d'atteindre ses objectifs, la MRC entend y appliquer des dispositions visant le maintien et la promotion des activités agricoles. Toutefois, certaines activités non agricoles sont liées à des ressources naturelles se retrouvant en zone agricole. Leur exploitation et la transformation primaire de ces dernières pourront être permises à des conditions précises.

2007, R.M. 6-23.14 a, 19

12.1.5.1. Intention d'aménagement

Pour le territoire situé à l'intérieur de l'affectation de type «*Agricole*», la MRC permet l'implantation d'usages et d'activités d'exploitation des ressources naturelles, aux conditions suivantes :

- Les bâtiments et leurs accessoires (stationnement et autres) ne devront pas excéder 5 000 m^2 et ils ne pourront jamais être détachés de la propriété; cette superficie n'inclut pas les bassins dans le cas d'élevages piscicoles.

2007, R.M. 6-23.14 a, 20

12.1.5.2. Exemples d'usages et d'activités d'exploitation des ressources naturelles

- Usine de captage et d'embouteillage d'eau de source ;
- Élevage piscicole ;
- Etc.

12.1.5.3. Tour de télécommunication

De plus, certains équipements de télécommunication tels que les tours de téléphonie cellulaire, mais de façon non limitative, doivent parfois, être implantées sur des sites particuliers afin d'assurer une desserte optimale.

Pour le territoire situé à l'intérieur des affectations de type «Agricole», la MRC permet l'implantation de tours de télécommunication, aux conditions suivantes :

- Les tours et leurs accessoires (bâtiment et stationnement) devront occuper seulement l'espace nécessaire à leurs besoins ;
- Les demandeurs devront faire la démonstration que le site choisi l'installation de la tour représente celui de moindre impact pour l'agriculture, le paysage et la qualité de vie des citoyens. Ils devront notamment expliquer pourquoi ils ne peuvent utiliser les tours ou les infrastructures existantes ;
- Les demandeurs devront s'engager à tenir une consultation publique des citoyens situés à l'intérieur d'un rayon minimum de 1000 mètres du site choisi et ce dans les soixante (60) jours de la demande ;
- Les demandeurs devront s'engager à assurer l'entretien de la tour de façon permanente. Entre autres, s'il y avait interruption de l'utilisation de ladite tour, celle-ci devrait être entretenue ou démantelée ;
- Les demandeurs devront s'engager à défrayer tous les coûts reliés au projet d'implantation à la municipalité, à la MRC ou à tous autres organismes ;
- Les demandeurs devront convenir du site choisi avec la municipalité, suite à la recommandation du comité consultatif en urbanisme (CCU) de la municipalité.

Dans le cadre de l'étude de la conformité au schéma d'aménagement ainsi qu'au document complémentaire, le comité consultatif agricole étudie la demande et faits ses recommandations au Conseil de la MRC.

2003, R.M. 6-23.3, a.15
2007, R.M. 6-23.14 a 21

12.1.5.4. Conditions particulières au lot 3 432 458 (Municipalité de Compton)

Nonobstant les articles 12.1.5.1. à 12.1.5.3. qui précèdent, est autorisé tout autre usage non-agricole jugé compatible avec l'agriculture sur le lot 3 432 458 (du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke) aux conditions suivantes :

- Le maintien du bâtiment existant
- Que la municipalité adopte un règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Si le projet est à prédominance commerciale (produits et/ou services), cela doit être directement en lien avec l'agriculture ou issu des activités agricoles

Le règlement de PPCMOI devra contenir au minimum des éléments en conformité avec

les objectifs suivants :

- Prévoir des normes associées à l'intégration des nouvelles constructions (bâtiments accessoires, aires d'entreposage, etc.) afin d'assurer un minimum de contraintes
- Prévoir des normes d'agrandissement d'usage ne dépassant jamais la superficie du lot existant en date d'entrée en vigueur du présent règlement
- Prévoir des normes d'agrandissement du bâtiment principal ne dépassant jamais 30 %
- L'usage proposé assure avec son milieu d'insertion un niveau de compatibilité équivalent ou supérieur à celui de l'usage précédent. Cette compatibilité devra être évaluée minimalement selon les critères suivants :
    1. fonctionnalité et sécurité eu égard à son milieu d'insertion (accès, sécurité, circulation, etc.)
    2. niveau d'inconvénients en matière de voisinage (intégration visuelle, affichage, bruit, bien-être général des personnes, etc.)
    3. la pression exercée sur le milieu agricole.

2015, R.M., 6-23.34, a.4

12.1.6. Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans les affectations de type «*Rurale*»

À l'intérieur des affectations de type «*Rurale»,* le potentiel des sols pour l'agriculture est de moins bonne qualité tout comme le dynamisme agricole. Il sera possible d'y permettre des activités et usages autres qu'agricole qui sont compatibles ou complémentaires avec le caractère rural de ce milieu.

Bien que les sols dans les affectations de type «*Rurale*» présentent des qualités moindres que les affectations de type «*Agricole*» cela n'empêche pas que certaines exploitations agricoles existantes soient dynamiques. Il est donc primordial que la perspective d'implantation d'usages autres qu'agricoles respecte les distances établies par le biais des règlements et directives visant l'activité agricole et plus spécifiquement les établissements d'élevage.

De plus, il est important que les activités et usages qui pourront s'implanter dans les affectations de type «*Rurale»* le soient sur un terrain suffisamment grand afin de prévenir tout manque d'espace pour un système d'épuration des eaux usées conforme et toute contamination des puits par l'activité agricole environnante.

2007, R.M. 6-23.14 a 22

12.1.6.1. Intention d'aménagement

Dans les affectations de type «*Rurale»*, l'implantation des activités ou usages compatibles et complémentaires devra faire l'objet d'une évaluation pour s'assurer qu'elle respecte les objectifs précédemment énumérés.

Dans le cadre de l'étude de la conformité au schéma d'aménagement ainsi qu'au document complémentaire, le comité consultatif agricole étudie la demande et fait ses recommandations au Conseil de la MRC.

2007, R.M. 6-23.14 a 23

12.1.6.2. Tour de télécommunication

De plus, certains équipements de télécommunication tels que les tours de téléphonie cellulaire, mais de façon non limitative, doivent parfois être implantées sur des sites particuliers afin d'assurer une desserte optimale.

Pour le territoire situé à l'intérieur de les affectations de type «Rurale», la MRC permet l'implantation de tours de télécommunication, aux conditions suivantes :

- Les tours et leurs accessoires (bâtiment et stationnement) devront occuper seulement l'espace nécessaire à leurs besoins ;
- Les demandeurs devront faire la démonstration que le site choisi pour l'installation de la tour représente celui de moindre impact pour l'agriculture, le paysage et la qualité de vie des citoyens. Ils devront notamment expliquer pourquoi ils ne peuvent utiliser les tours ou les infrastructures existantes ;
- Les demandeurs devront s'engager à tenir une consultation publique des citoyens situés à l'intérieur d'un rayon minimum de 1000 mètres du site choisi et ce dans les soixante (60) jours de la demande ;
- Les demandeurs devront s'engager à assurer l'entretien de la tour de façon permanente. Entre autres, s'il y avait interruption de l'utilisation de ladite tour, celle-ci devrait être entretenue ou démantelée ;
- Les demandeurs devront s'engager à défrayer tous les coûts reliés au projet d'implantation à la municipalité, à la MRC ou à tous autres organismes ;
- Les demandeurs devront convenir du site choisi avec la municipalité, suite à la recommandation du comité consultatif en urbanisme (CCU) de la municipalité.

Dans le cadre de l'étude de la conformité au schéma d'aménagement ainsi qu'au document complémentaire, le comité consultatif agricole étudie la demande et fait ses recommandations au Conseil de la MRC.

2003, R.M. 6-23.3, a.16.
2007, R.M. 6-23.14 a 24

12.1.7. Politique d'implantation des activités compatibles ou complémentaires à l'agriculture dans les affectations de type «*Forestière»*

La MRC de Coaticook est sous couvert forestier à plus de 60%. Cette situation n'est pas étrangère au fait que la MRC ait délimité des affectations de type «*Forestière»* regroupant, entre autres, les grandes propriétés forestières. La vocation première de ces territoires est donc l'exploitation forestière à laquelle peuvent se greffer certaines activités ou usages compatibles et complémentaires.

2007, R.M. 6-23.14 a 25

12.1.7.1. Intention d'aménagement

Dans les affectations de type «*Forestière»,* l'implantation des activités ou usages compatibles et complémentaires devra faire l'objet d'une évaluation pour s'assurer qu'elle respecte les objectifs précédemment énumérés.

Dans le cadre de l'étude de la conformité au schéma d'aménagement ainsi qu'au document complémentaire, le comité consultatif agricole étudie la demande et fait ses recommandations au Conseil de la MRC.

2007, R.M. 6-23.14 a 26

12.1.7.2. Tour de télécommunication

De plus certains équipements de télécommunication tels que les tours de téléphonie cellulaire, mais de façon non limitative, doivent parfois être implantées sur des sites particuliers afin d'assurer une desserte optimale.

Pour le territoire situé à l'intérieur des affectations de type *«Forestière»*, la MRC permet l'implantation de tous de télécommunication, aux conditions suivantes :

- Les tours et leurs accessoires (bâtiment et stationnement) devront occuper seulement l'espace nécessaire à leurs besoins ;
- Les demandeurs devront faire la démonstration que le site choisi pour l'installation de la tour représente celui de moindre impact pour l'agriculture, le paysage et la qualité de vie des citoyens. Ils devront notamment expliquer pourquoi ils ne peuvent utiliser les tours ou les infrastructures existantes ;

- Les demandeurs devront s'engager à tenir une consultation publique des citoyens situés à l'intérieur d'un rayon minimum de 1000 mètres du site choisi et ce dans les soixante (60) jours de la demande ;
- Les demandeurs devront s'engager à assurer l'entretien de la tour de façon permanente. Entre autres, s'il y avait interruption de l'utilisation de ladite tour, celle-ci devrait être entretenue ou démantelée ;
- Les demandeurs devront s'engager à défrayer tous les coûts reliés au projet d'implantation à la municipalité, à la MRC ou à tous autres organismes ;
- Les demandeurs devront convenir du site choisi avec la municipalité, suite à la recommandation du comité consultatif en urbanisme (CCU) de la municipalité.

Dans le cadre de l'étude de la conformité au schéma d'aménagement ainsi qu'au document complémentaire, le comité consultatif agricole étudie la demande et fait ses recommandations au Conseil de la MRC.

2003, R.M. 6-23.3, a.17.
2007, R.M. 6-23.14 a 27

12.1.8. Politique d'implantation d'industries de première transformation reliées à l'agriculture et à la forêt dans les affectations *de type «Agricole», «Forestière» et «Rurale»*

La MRC de Coaticook présente peu d'industries de première transformation des produits agricoles et forestiers sur son territoire. Elle entend favoriser l'émergence de ce genre d'industries dans les années à venir.

L'objectif de cette politique est de stimuler la transformation de matières premières dans la MRC afin de créer des emplois.

2007, R.M. 6-23.14 a 28

12.1.8.1. Intention d'aménagement

Dans les affectations de type «*Agricole», «Forestière»* et «*Rurale»*, la MRC permet l'implantation d'industries de première transformation reliées à l'agriculture et à la forêt. Ainsi, un producteur agricole ou forestier pourra jumeler à son exploitation une activité industrielle dite de première transformation. La même autorisation est accordée à toute industrie de première transformation utilisant les produits régionaux pour son approvisionnement.

Première transformation agro-alimentaire : production complémentaire de produits semi-finis ou finis effectué par le producteur agricole à partir de produits bruts provenant principalement de son exploitation agricole et intégrée à celle-ci.

Première transformation de produits forestiers : production de produits semi-finis ou finis à partir de produits bruts provenant en partie de l'exploitation forestière tel que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine, que cette activé soit reliée ou non à une exploitation agricole ou forestière.
2007, R.M. 6-23.14 a 29

12.1.9. Politique d'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt

La MRC de Coaticook, afin d'appuyer les orientations relatives au développement récréo-touristique, entend permettre l'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt dans les affectations situées en zone agricole permanente.

Ces implantations conformément aux orientations mentionnées au présent schéma d'aménagement devront respecter certaines dispositions.

12.1.9.1. Intention d'aménagement

Dans les affectations de type *«Agricole», «Forestière»* et «*Rurale»,* la MRC permet l'implantation de commerces à vocation touristique reliés à l'agriculture et à la forêt. Ainsi, un producteur agricole ou forestier pourra jumeler à son exploitation une activité commerciale.

Il est entendu que lesdits commerces font partie intégrante de l'exploitation agricole ou forestière et ne bénéficie pas des dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ainsi qu'aux vents dominants.

2007, R.M. 6-23.14 a 30

12.1.9.2. Exemples de commerces à vocation touristique permis dans les affectations de type «*Agricole*», et *«Forestière» :*

- Kiosque de vente de produits locaux ;
- Cueillette de petits fruits et légumes ;
- Camps de chasse et pêche (voir le document complémentaire) ;
- Hébergement à la ferme ;
- Table champêtre ;
- Serres et vente directe ;
- Pêche en étang ;
- Chasse en enclos ;
- Cabane à sucre commerciale (voir 12.1.9.3.1).

2007, R.M. 6-23.14 a 31

12.1.9.3. Exemples de commerces à vocation touristique permis dans les affectations de type «*Rurale»* :

- Pêche en étang ;
- Chasse en enclos ;
- Cabane à sucre commerciale (voir 12.1.9.3.1) ;
- Kiosque de vente de produits locaux ;

- Cueillette de petits fruits et légumes ;
- Hébergement à la ferme ;
- Camps de chasse et pêche (voir le document complémentaire) ;
- Auberges (voir 12.1.9.3.2) ;
- Table champêtre ;
- Centre d'équitation ;
- Serres et vente directe.

2007, R.M. 6-23.14 a 32

12.1.9.3.1. Cabanes à sucre commerciales

Dans les affectations de type *«Rurale»* la MRC permet l'implantation de cabanes à sucre commerciales qui répondent aux conditions minimales qui suivent :

- Le bâtiment principal occupe une superficie maximale de 200 mètres carrés ;
- La vente de produits alcoolisés est interdite ;
- L'usage permis est strictement lié à la vente et à la consommation de produits directement liés à l'acériculture pendant la période de production ;
- Aucune identification extérieure à l'exception d'une seule affiche ou enseigne éclairée par réflexion ne mesurant pas plus de trois mètres carrés et ne faisant aucune réclame pour quelque produit que ce soit.

2007, R.M. 6-23.14 a 33

12.1.9.3.2. Auberges

Dans les affectations de type «Agricole», «Forestière» et «Rurale» , la MRC permet l'implantation d'auberges qui répondent aux conditions minimales qui suivent :

- Avoir un maximum de cinq (5) chambres ;
- Aucune identification extérieure à l'exception d'une seule affiche ou enseigne éclairée par réflexion ne mesurant pas plus de trois mètres carrés et ne faisant aucune réclame pour quelque produit que ce soit.

2007, R.M. 6-23.14 a 34

12.1.10. Politique de définition d'une zone industrielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et des périmètres secondaires

Afin de concentrer les nouvelles industries à l'intérieur de secteurs industriels existants ou qui seront spécifiquement définis, de favoriser l'économie d'énergie, de rentabiliser les infrastructures, de protéger l'environnement et de protéger les citoyens et les biens, la MRC de Coaticook entend limiter l'implantation d'industries (à l'exception des industries de première transformation des ressources agricoles et forestières) à l'intérieur de parcs industriels ou de zones spécifiquement à caractère industriel.

12.1.10.1. Intention d'aménagement

À l'intérieur des affectations *Périmètre d'urbanisation* et *Périmètre secondaires*, il sera possible pour une municipalité de permettre des activités industrielles légères, para-industrielles, non industrielles mais dont les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel, du point de vue de l'espace ou de l'impact sur l'environnement, de recherche et de recyclage (centre de tri) seulement à l'intérieur de zones spécifiquement prévues à cet effet. Les conditions à respecter sont les suivantes :

- La zone industrielle devra initialement être définie par un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) conformément aux dispositions applicables de la LAU.
- Le PAE devra prévoir les dispositions minimales suivantes :
  - définir une zone tampon de trente (30) mètres de la (des) zone(s) contiguë(s).
  - aménager sur le pourtour de la zone (sauf pour une limite correspondant à l'emprise d'une route ou d'un chemin), un écran protecteur; sur la surface devant être occupée par un écran protecteur, tout propriétaire d'un terrain se doit de conserver les arbres et arbustes existants ou garnir ladite surface d'arbres et d'arbustes de façon à créer un écran visuel respectant les conditions suivantes :
  - être composé d'arbres et d'arbrisseaux répartis uniformément ;
  - la distance linéaire minimale entre chaque arbre ou arbrisseau est de 2 mètres ;
  - un minimum de 50% des arbres et d'arbrisseaux doivent être des conifères à grand développement (pins, sapins, épinettes, etc.) ;
  - lors de la plantation, les arbres et arbrisseaux doivent avoir une hauteur minimale de 2 mètres ;
  - tous les végétaux requis lors de l'aménagement de l'écran protecteur doivent vivre aussi longtemps que ledit écran est requis ;
  - toute construction et aménagement autres que la plantation d'arbres et d'arbustes est prohibée sur la surface couverte par l'écran protecteur.

12.1.11. Politique de mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques

Afin de respecter les orientations concernant le développement récréo-touristique plus spécifiquement la mise en valeur des sites panoramiques, la MRC instaure une politique sur la mise en place de belvédères donnant accès aux sites panoramiques.

12.1.11.1. Intention d'aménagement

Sur les points de vue indiqués à la carte D.2 de l'annexe cartographique répertoriant les sites d'intérêts, les municipalités concernées sont invitées à procéder à l'installation d'un belvédère donnant accès au site panoramique concerné. Dans les conditions précisées ci-bas, la MRC entretient le souci d'éviter l'aménagement de structures lourdes et coûteuses.

Sur les circuits touristiques, la MRC souhaite l'implantation de belvédères qui répondent aux conditions minimales suivantes :

- Le cas échéant, le belvédère doit se situer à l'extérieur de l'emprise des routes sous la responsabilité du MTQ ;
- Un panneau indicateur sur la route annonçant la présence d'un belvédère et la possibilité de rencontrer des voitures alignées sur l'accotement ;
- Une plate-forme (constituée du matériau local ou autre) avec un garde-fou à l'extrémité du belvédère la plus éloignée de la route ;
- Un panneau d'interprétation fixé au garde-fou comprenant les informations suivantes (si pertinentes selon le site) :
  - carte identifiant les éléments du paysage (montagnes, municipalités, etc.) ;
  - une note historique ;
  - le commanditaire ;
  - etc.

2007, R.M.,6-23.9, a.6

12.1.12. Politique de récupération de bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales

Afin de respecter les orientations concernant le développement récréo-touristique plus spécifiquement la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux, la MRC instaure une politique sur la récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales et paramunicipales.

12.1.12.1. Intention d'aménagement

Il est recommandé aux municipalités et aux organismes paramunicipaux qui désirent faire l'achat d'un bâtiment d'entrevoir la possibilité de récupérer un bâtiment patrimonial. L'exemple de l'achat de l'église Sisco par la ville de Coaticook et de l'édifice Résidence St-Michel par la MRC de Coaticook se veulent des cas type dans le domaine.

CHAPITRE 13. LES ZONES DE CONTRAINTES

13.1. PROBLÉMATIQUE

Le législateur a prévu l'obligation de la part des MRC de «déterminer toutes zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique telle une zone d'inondation, de glissement de terrain et autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables».

Le schéma d'aménagement, en identifiant ces zones de contraintes, vise à assurer la sécurité des personnes et de leurs biens.

Les contraintes présentes sur le territoire de la MRC de Coaticook sont dites naturelles (zones à risques d'inondation, glissement de terrain, etc.) ou anthropiques (anciens dépotoirs, industries, etc.).

Afin d'assumer ses obligations, la MRC de Coaticook, par le biais de son schéma d'aménagement, intervient en définissant et localisant les contraintes naturelles qui devront être considérées par les municipalités locales. La prise en compte des contraintes anthropiques n'est pas obligatoire selon la LAU, toutefois, la MRC traitera ce genre de contraintes sur le même pied que les contraintes naturelles. Les contraintes considérées par la MRC sont les suivantes:

Contraintes naturelles :

- Inondation ;
- Embâcle ;
- Glissement de terrain.

Contraintes anthropiques :

- Lieu d'enfouissement sanitaire et dépotoir (en opération ou non) ;
- Résidus minier ;
- Terrain contaminé ;
- Parc industriel ;
- Chemin de fer ;
- Carrières et sablières ;
- Autoroutes ;
- Cours de ferrailles ;
- Champs de course de véhicules motorisés ;
- Gazoducs.

Conséquemment, la MRC met de l'avant l'orientation suivante :

Assurer la sécurité des personnes et des biens.

Par cette orientation, la MRC désire :

- Protéger les personnes et les biens.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC fera en sorte :

- De localiser les zones de contraintes naturelles et anthropiques ;
- De s'assurer, par l'exercice de la conformité, que la cartographie et les dispositions prévues au document complémentaire soient intégrées à la réglementation municipale de chacune des municipalités concernées ;
- D'informer la population des risques potentiels et réels rattachés à ces zones ;
- De déterminer les normes particulières à l'utilisation future de ces zones de façon à assurer la protection de la santé, la sécurité et le bien-être (activités compatibles ou mesures de mitigation).

13.2. LES CONTRAINTES NATURELLES

13.2.1. Zones à risques d'inondation

La MRC de Coaticook, consciente de la responsabilité que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lui impose en matière d'identification des zones de contraintes, entend délimiter les zones à risques d'inondation présentes sur son territoire.

Comme la CONVENTION CANADA/QUÉBEC n'a pas encore défini les zones à risques d'inondation présentes sur le territoire, la MRC, d'une façon responsable, se doit de définir ces zones de la façon la plus précise.

13.2.1.1. Objectifs visés par la MRC

La MRC désire, par la délimitation des zones à risques d'inondation :

- Informer la population des risques potentiels et réels, ainsi que les coûts directs et indirects rattachés aux inondations ;
- Diminuer les dommages aux propriétés ;
- Favoriser le développement en tenant compte du risque ;
- Protéger ces zones et préserver leur vocation naturelle dans une perspective de développement durable.

13.2.1.2. Moyens de mise en oeuvre

La MRC, afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est imposés, met de l'avant les moyens de mise en oeuvre suivants:

- Dispositions générales régissant les ouvrages autorisés dans la bande riveraine et sur le littoral des lacs et cours d'eau;
- Dispositions relatives aux zones à risques d'inondation de récurrence 20 ans et 100 ans.

13.2.1.3. Méthodologie

Les zones à risques d'inondation furent définies par trois méthodes différentes. La première catégorie de zones inondables fait l'objet d'une cartographie basée sur des techniques de photo-interprétation, de vidéo-interprétation, d'évaluation sur le terrain, etc. Ces zones sont définies à l'annexe cartographique. La cartographie vise les secteurs apparaissant au tableau suivant.

Tableau 13.2.1.3a : Zones à risques d'inondation

Cours d'eau	Municipalité(s) touchée(s)	Cartes*
Rivière Coaticook	Compton, Compton (Ancien Compton-Station),Coaticook, Dixville	B-3.1 à B-3.9
Rivière Moe	Sainte-Edwidge-de-Clifton, Coaticook, Saint-Herménégilde	B-4.1 à B-4.7
Rivière aux Saumons	Sainte-Edwidge-de-Clifton, Martinville	B-5.1 à B-5.6
Rivière Niger	Stanstead-Est, Barnston-Ouest, Coaticook	B-2.1 à B-2.5
Rivière Tomifobia	Stanstead-Est	B-1.1 à B-1.4
Rivière Hall	Saint-Venant-de-Paquette, East Hereford	B-9.1 à B-9.4
Ruisseau Leach	Saint-Herménégilde	B-6.1 à B-6.3
Ruisseau Goose neck	Saint-Herménégilde, East Hereford	B-8
Ruisseau Buck	East Hereford	B-7.1 et B-7.2
Ruisseau Flavien-Paquette	Saint-Venant-de-Paquette	B-10.1 à B-10.2
Ruisseau Dubois	Saint-Herménégilde	B-13.1.2
Rivière Massawippi	Waterville	B16.1 et B16.2

**Se référer à l'annexe cartographique*

2007, R.M., 6-23.9, a.7

La deuxième catégorie de zones inondables fait l'objet d'une cartographie basée sur la technique du «pinceau large». Cette technique est moins sophistiquée. Toutefois, elle prend en compte l'histoire et l'importance des inondations, les expériences vécues par les citoyens, les photographies aériennes et la base topographique. Ces zones sont définies à l'annexe cartographique. La cartographie vise les secteurs apparaissant au tableau suivant :

Tableau 13.2.1.3b : Zones à risques d'inondation (pinceau large)

Cours d'eau	Municipalité(s) touchée(s)	Cartes
Rivière Coaticook	Waterville	B-3.1a et B-3.1b
Ruisseau de la Méder	Coaticook	B-11.1 et B-11.2
Ruisseau Dupont (des Marécages)	Coaticook, Saint-Herménégilde	B-12
Ruisseau Dubois	Saint-Herménégilde	B-13.2
Ruisseau Noir	Saint-Herménégilde, East Hereford	B-14
Ruisseau sans nom (East Hereford)	East Hereford	B-15
Rivière Ascot	Waterville	B-17.1 et B.17.2

*Se référer à l'annexe cartographique

La dernière méthode consiste à intégrer les données du Programme de détermination des cotes de crues de 20 ans et de 100 ans (PDCC) de notre territoire à la cartographie du schéma d'aménagement. Sur le territoire de la MRC, des données existent pour les secteurs suivants :

- Pour la rivière Coaticook, pour une certaine portion qui traverse le centre-ville de Coaticook démarrant près du pont St-Paul et sur une distance de près de 2 km vers l'amont de la Rivière Coaticook (PDCC 05-001).
- Pour la rivière Massawippi, pour une certaine portion entre le pont du chemin McDonald au pont Capelton à Waterville (PDCC 05- 010**).**

Les sections ainsi que les cotes de crus de ces deux sections devront être inscrit dans les règlements d'urbanisme municipaux. La limite de la zone inondable sur la cartographie ne sera alors indiquée qu'à des fins indicatives et seul un relevé d'arpentage permettra d'indiquer le niveau du terrain par rapport aux cotes 20 et 100 ans.

Les figures 2 et 3 du PDCC 05-001(«Vue en plan de la rivière Coaticook et localisation des sections transversales et des sites d'observations de niveau d'eau» et «Profil des plans d'eau de la rivière Coaticook») ainsi que les figures 3 et 4 du PDCC 05-010 («Vue en plan de la rivière Massawippi et localisation des sections transversales et des sites d'observations de niveau d'eau» et «Profil des plans d'eau de la rivière Massawippi») produites par le Centre d'expertise hydrique du Québec font partie intégrante du présent règlement comme-ci au long reproduites et sont annexées au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook simplement afin de faciliter la compréhension du lecteur.

2007, R.M., 6-23.9, a.8
2014, R.M., 6-23-31, a.4

13.2.1.4. Dérogations

La loi 427 ayant été récemment sanctionnée (17 juin 1998), des dérogations à l'interdiction de construire, à une prohibition ou à une règle imposée peuvent dorénavant être accordées dans la mesure où l'immeuble visé et la dérogation autorisée sont précisés au document complémentaire.

Afin de rendre admissible des dérogations en zone inondable sur notre territoire, une procédure précisant entre autres les objectifs, le type de dérogation, les critères d'analyse, les documents à produire et le suivi administratif d'une demande devra être élaborée et suivie par la MRC. Par la suite, toute demande accueillie favorablement par la MRC pourra être inscrite au document complémentaire par le biais d'une modification au schéma d'aménagement.

13.2.1.5. Précision des zones «pinceau large»

Dans l'éventualité de l'exclusion de la zone agricole permanente d'une zone ou partie d'une zone inondable «pinceau large», la dite zone inondable devra faire l'objet d'une définition plus précise. Le nouveau tracé devra être inscrit au document complémentaire par le biais d'une modification au schéma d'aménagement.

13.2.2. Zones à risques de glissement de terrain

La MRC de Coaticook, consciente de la responsabilité que la LAU lui impose en matière d'identification des zones de contraintes, entend délimiter les zones présentant des risques de glissement de terrain sur son territoire. La cartographie référant à l'annexe B de l'annexe cartographique vise les secteurs apparaissant au tableau suivant .

Tableau 13.2.2 : Zones de glissement de terrain

CARTOGRAPHIE OFFICIELLE DE LA MRC DE COATICOOK	
Sites	**Municipalité(s) touchée(s)**
A	Compton
A	Coaticook
A	Coaticook
B	Compton
C	Compton
D	Compton

E	Compton
F	Compton

13.2.2.1. Objectifs visés par la MRC

La MRC désire, par la délimitation des zones de glissement de terrain :

- Informer la population des risques potentiels et réels ainsi que des coûts directs et indirects rattachés au glissement de terrain ;
- Diminuer les dommages aux propriétés ;
- Favoriser le développement en tenant compte des zones à risques.

13.2.2.2. Moyens de mise en oeuvre

La MRC, afin d'atteindre ses objectifs, met de l'avant les moyens de mise en oeuvre suivants :

- Dispositions relatives aux zones de glissement de terrain.

13.2.2.3. Méthodologie

Les zones de glissement de terrain font l'objet d'une cartographie basée sur des critères de pente et de qualité de sol. Ces zones sont définies à la carte B de l'annexe cartographique. La cartographie vise les secteurs apparaissant au tableau 13.2.2.

13.2.3. Zones à risques d'embâcles

La MRC de Coaticook, consciente de la responsabilité que la LAU lui impose en matière d'identification des zones de contraintes entend délimiter les zones présentant des risques d'embâcles sur son territoire. La cartographie référant à l’annexe B de l’annexe cartographique vise les secteurs apparaissant au tableau suivant :

Tableau 13.2.3 : Zones à risques d'embâcles

CARTOGRAPHIE OFFICIELLE DE LA MRC DE COATICOOK	
Cours d'eau	**Municipalités touchées**
Rivière Coaticook	Compton (Ancien Compton-Station), Dixville

13.2.3.1. Objectifs visés par la MRC

La MRC désire, par la délimitation des zones à risques d'embâcles :

- Informer la population des risques potentiels et réels ainsi que des coûts directs et indirects rattachés aux embâcles ;
- Diminuer les dommages aux propriétés ;
- Favoriser le développement en tenant compte des zones à risques.

13.2.3.2. Moyens de mise en oeuvre

La MRC, afin d'atteindre ses objectifs, met de l'avant les moyens de mise en oeuvre suivants :

- Dispositions relatives aux zones d'embâcles.

13.2.3.3. Méthodologie

Les zones à risques d'embâcles font l'objet d'une cartographie basée sur des informations recueillies auprès du ministère de l'Environnement régional et des fonctionnaires des municipalités locales. Ces zones sont définies à la carte B de l'annexe cartographique.

13.3. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

La MRC constate la présence de dépotoirs désaffectés, voies ferrées, résidus miniers, etc., qui risquent de présenter des conflits d'usages et des dangers de contamination de puits d'alimentation en eau potable. Elle intervient donc pour faire connaître l'existence de tels éléments. Certaines de ces contraintes sont définis à la carte C.2 de l'annexe. L'identification des contraintes anthropiques n'est pas limitative et exhaustive et les tableaux 13.3a à 13.3j sont présentés à titre indicatif. Par exemple, les sablières ne sont pas toutes identifiées, ce qui n'empêche pas les dispositions relatives aux contraintes anthropiques inscrites au document complémentaire de s'appliquer.

2007, R.M., 6-23.9, a.9

Tableau 13.3a : Localisation des dépotoirs

Municipalités	Nature	Localisation
Coaticook	Fermé depuis le 10 mai 1978	Rang IV, lot 25b
Compton	Fermé depuis le 10 mai 1978	Rang VII, lot 20b
East Hereford	Fermé depuis le 10 mai 1978	Rang VI, lot 2b
Martinville	Fermé depuis le 10 mai 1978	Rang X, lot 24j
Sainte-Edwidge-de-Clifton	Fermé depuis le 10 mai 1978	Rang IX, lot 8b
Saint-Herménégilde	Fermé depuis le 10 mai 1978	Rang VII, lot 1k
Saint-Herménégilde	Fermé depuis le 10 mai 1978	Rang 1, lot 18b

Tableau 13.3b : Localisation du parc de résidus miniers

Municipalité	Nature	Localisation
Compton	Mine fermée depuis 1939	Rang I, lot 26d

Tableau 13.3c : Localisation du lieu d'enfouissement sanitaire

Municipalité	Nature	Localisation
Coaticook	En opération	Rang V, lots 21b et 21c

Tableau 13.3d : Localisation de l'affectation *Parc industriel à vocation régionale*

Municipalités	Nature	Localisation
Coaticook	Nouveau parc industriel (occupation à 0%)	Partie des lots 237-1, 237-1-2, 239, 1910 et 1913-1 (Village de Coaticook) et d'une partie du lot 24E, rang 2 (Canton de Barnston)

2003, R.M. 6-23.3, a.18.

Tableau 13.3e : Localisation du chemin de fer opérationnel

Municipalités	Nature	Localisation
Waterville	En opération	1 801 867, 1 801 960, 1 804 371, 1 804 372, 1 804 373, 1 804 374, 2 129 624, 2 131 829, 2 131 830, 2 132 253, 2 132 254, 2 132 255
Compton	En opération	1803 186, 1 804 364, 1 804 365, 1 804 366, 1 804 367, 1 804 368, 1 804 369, 1 804 370
Coaticook	En opération	2 934 916, 3 310 068, 3 312 003, 3 485 845, 3 485 847, 3 485 848, 3 485 851, 3 485 852, 3 485 853, 3 485 854, 3 485 855, 3 485 856, 3 485 857, 3 485 858, 3 485 859, 3 485 860
Dixville	En opération	Rang VI, lots 16a, 17a, 187, 188, 177, 176, 166, 165, 164, 174, 38, 37, 32, 16, 14, 17; Rang II, lots 16b, 16a; Rang I lots 17f, 17n

2007, R.M., 6-23.9, a.10

Tableau 13.3f : Localisation du terrain contaminé

Municipalité	Nature	Localisation
Coaticook	Déversement pétrolier	Rang VIII, lots 17e-p, 17e-1

Tableau 13.3g : Localisation du gazoduc

Municipalités	**Nature**	**Localisation (lots ou parties des lots)**
Ville de Coaticook	En opération	1603-2, 1604-2, 1741 du Canton du village de Coaticook
Ville de Coaticook (Ancien Canton de Barford)	En opération	1-A, 1-B, 1-C, 2-A, 5-A, 5-B, 6-A, 8-B, 9-A, 12-F, 16-E, 17-D, 17-E du Rang 11 du Canton de Barford
Ville de Coaticook (Ancien Canton de Barnston)	En opération	1-A, 18-A, 18-B, 19-A, 20-A, 20-B, 21-A, 22-A du Rang 1 du Canton de Barnston
Barnston-Ouest	En opération	1-A, 2-A, 3-A, 3-B, 4-A, 7-A, 8-A, 9-A, 10-A, 10-B du Rang 1 du Canton de Barnston
Compton	En opération	1 du rang 10 du Canton de Compton 1-A du rang 7 du Canton de Compton
East-Hereford	En opération	9-B, 10-A, 10-B du Rang 7 du Canton de Hereford
Ste-Edwidge-de-Clifton	En opération	1 du Rang 11 du Canton de Clifton
St-Herménégilde	En opération	15, 16-A, 16-B, 17, 18, 19-A, 19-B, 28-A, 28-C du Rang 11 du Canton de Hereford

Tableau 13.3h : Localisation de la cour de ferraille

Municipalité	**Nature**	**Localisation**
Coaticook	En opération	Rang IX, lot 15d-p.

Tableau 13.3i : Localisation des champs de course de véhicules motorisés

Municipalité	**Nature**	**Localisation**
Coaticook	En opération	Lots 3328, 3331-2, 3332, 3333-2, 3334

13.3.1. Normes applicables aux contraintes anthropiques

Dispositions relatives aux contraintes anthropiques.

CHAPITRE 14. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

14.1. PROBLÉMATIQUE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule qu'un schéma d'aménagement doit comprendre la détermination de toute partie du territoire présentant pour la MRC un certain intérêt au niveau régional.

Les territoires d'intérêt régional sont les suivants :

- Patrimoniaux ;
- Panoramiques ;
- Écologiques ;
- Fauniques ;
- Culturels ;
- Archéologiques.

14.1.1. Les territoires d'intérêt patrimonial

La MRC de Coaticook présente des sites et des éléments patrimoniaux d'une très grande qualité. On retrouve la présence d'un domaine bâti d'une valeur historique rappelant le mélange des cultures francophone et anglophone.

Les territoires d'intérêt patrimonial présents sur le territoire constituent un des éléments importants sur lequel se base le développement touristique de la MRC de Coaticook. Lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de première génération, la MRC a porté une attention particulière au patrimoine mais cet intérêt ne s'est pas reflété à l'intérieur de la réglementation municipale, les orientations et les objectifs définis au schéma étant trop vagues.

Dans le schéma révisé, conformément aux orientations traitant du développement récréo-touristique, la MRC entend protéger, mettre en valeur et intégrer les territoires et éléments patrimoniaux aux trois circuits touristiques existants.

Conséquemment, la MRC met de l'avant les objectifs suivants :

- Mettre à jour et identifier les éléments et ensembles patrimoniaux sur le territoire de la MRC ;
- Mettre en place divers moyens de protection et de mise en valeur de ces éléments et ensembles ;
- Intégrer ces éléments et ensembles à la promotion touristique.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Recommander la citation par les municipalités des éléments de valeur patrimoniale cotés A (excellent) et B (supérieur) par le ministère de la Culture et des Communications (Direction de l'Estrie) tiré de: «Les églises de confession autres que catholiques sur le territoire de l'Estrie» (tableau 14.1.1a).

Explications :

Cote A : Le bien possède une valeur exceptionnelle. Il apparaît comme un témoin rarissime et exceptionnel quant à une des valeurs documentaire ou intrinsèque. Le bien doit également présenter un état d'authenticité plus que satisfaisant.

Cote B : Le bien possède une valeur supérieure. Il se signale plus par sa représentativité que par son caractère exceptionnel. Il répond adéquatement à au moins une des valeurs, soit la valeur documentaire ou la valeur intrinsèque. Le bien doit également présenter un état d'authenticité plus que satisfaisant.

Cote C : Le bien possède une valeur moyenne. Son importance se mesure de manière beaucoup plus ponctuelle. Il répond adéquatement à au moins une des valeurs citées plus haut et présente un état d'authenticité passable.

Cote D : Le bien possède une valeur faible. Il offre un certain caractère patrimonial. Il s'avère intéressant à conserver parce qu'il s'inscrit dans un ensemble bâti et constitue un élément positif pour le milieu.

Tableau 14.1.1a : Les églises autres que catholiques dans la MRC de Coaticook

Églises	Municipalités	Dénomination	Cote
Church of the Epiphany	Barnston-Ouest	Anglicane	B
Barnston Baptist Church	Coaticook	Baptiste	A
Way's Mills Union Church	Barnston-Ouest	Union Church	D
Saint-Stephen's Church	Coaticook	Anglicane	C
Dixville Baptist Church	Dixville	Baptiste	D
Saint-Paul's Church	Dixville	Union Church	D
Saint-Cuthbert	Dixville	Universaliste	D
Saint-Jame's Church	Compton	Anglicane	D
Baldwin Mills United Church	Coaticook	Église unie	D
Moe's River Baptist Church	Compton	Baptiste	D
Sisco Memorial Church	Coaticook	Église unie	C

Églises	Municipalités	Dénomination	Cote
Coaticook Baptist Church	Coaticook	Baptiste	D
All Saints Church	Saint-Herménégilde	Anglicane	E
Saint-Barnabas Milby	Waterville	Anglicane	D
Saint-John the Evangelist	Waterville	Anglicane	E
Huntingville Universalist	Waterville	Universaliste	A
The seventh Day Adventist	Waterville	Adventiist du 7e jour	E
Waterville United	Waterville	Église unie	C

2007, R.M., 6-23.9, a.11

- Recommander la citation des ponts couverts Eustis et Drouin de Compton.
- Recommander la citation par les municipalités des granges rondes dont l'évaluation en est jugée pertinente par l'évaluation patrimoniale effectuée par le MCCQ (tableau 14.1.1b).

L'évaluation des bâtiments repose sur les cinq (5) critères suivants :

- l'état de conservation ;
- l'intégrité ;
- la valeur didactique ;
- l'intérêt architectural ;
- la qualité de l'environnement.

Voici les conclusions de l'étude :

Tableau 14.1.1b : Les granges rondes

Propriétaires	État de conservation	Intégrité	Valeur didactique	Qualité de l'environnement
L. Tremblay	Excellent	Supérieure	Exceptionnelle	Supérieure
S. Holmes	Bon	Supérieure	Intéressante	Intéressante
D. Sheard	Excellent	Exceptionnelle	Supérieure	Exceptionnelle

- S. Holmes, 2523, Chemin Holmes, Barnston-Ouest ;
- L. Tremblay, 1282, Chemin Baldwin-Barnston, Canton de Barnston ;
- D. Sheard, 2412, Chemin Jordan, Barnston-Ouest.

- Définir des normes générales auxquelles les règlements d'urbanisme des municipalités devront se conformer afin de protéger et mettre en valeur les sites patrimoniaux suivants (se référer à la carte D.1 de l'annexe cartographique) :
  - Hameau de Way's Mills ;
  - Hameau de Moe's River (bâtiments précis) ;
  - Le noyau villageois de Compton ;

- Le noyau villageois de Dixville (bâtiments précis).
- Mettre en place des normes relatives à la mise en valeur et à la protection des éléments et ensembles patrimoniaux.

14.1.2. Les territoires d'intérêt culturel

On retrouve sur le territoire de la MRC de Coaticook des éléments culturels divers. La MRC estime d'intérêt régional les éléments suivants :

- L'Église-musée de Saint-Venant-de-Paquette ;
- Le Centre communautaire Moe's River Community Association ;
- Le Château Norton (bâtiment cité) abritant le Musée Beaulne de Coaticook ;
- Le Lieu historique national Louis S. Saint-Laurent de Compton ;
- L'ancienne Église Sisco abritant le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook (bâtiment cité) ;
- L'ancien bureau de poste (bâtiment cité) abritant la Bibliothèque municipale de Coaticook ;
- Le Théâtre Rivier de Coaticook ;
- L'École Hyatt de Waterville.

2007, R.M., 6-23.9, a.12

La MRC intervient de la façon suivante :

- Reconnaissance de l'intérêt régional.

14.1.3. Les territoires d'intérêt écologique

La MRC de Coaticook reconnaît le caractère écologique régional de deux sites : le sentier Massawippi et l'aire de nidification du faucon pèlerin du Mont Pinacle.

Le sentier Massawippi est constitué de l'emprise d'une ancienne voie ferrée traversant le territoire de Stanstead-Est du nord vers le sud-ouest. Cet axe linéaire est d'une longueur de près de 20 km et longe la rivière Tomifobia. On y retrouve plusieurs sites d'intérêt faunique et floral. Le propriétaire unique de ce site est une corporation sans but lucratif et poursuit un but compatible aux visions de la MRC. Ce site est considéré comme complémentaire dans le cadre des projets de développement des corridors verts de la MRC.

L'aire de nidification du faucon pèlerin située sur la falaise du Mont Pinacle fut identifiée au schéma de première génération suite à la demande du ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche (MLCP) (Aujourd'hui le ministère de la Faune et des Parcs). Ce site exceptionnel de par son caractère géomorphologique et surtout par le fait qu'il accueille des faucons pèlerins se doit d'être protégé. En effet, au Québec il n'existe que trois sites de nidification du faucon pèlerin au sud du fleuve Saint-Laurent.

De plus, ce site s'intègre à la perfection dans le cadre municipal, le Mont Pinacle étant désormais la propriété de Coaticook, qui a entrepris des travaux afin de le convertir en parc municipal.

14.1.3.1. Le corridor bleu régional

La MRC de Coaticook est traversée du sud vers le nord par une magnifique rivière dont la source est aux États-Unis. Elle se jette dans la rivière Massawippi. Cette rivière présente une valeur récréo-touristique indéniable. On y retrouve des habitats fauniques et floraux ainsi que des sites d'intérêt patrimonial, qui forment un environnement propice à de multiples activités de plein air. La MRC a effectué en 1997 une étude de caractérisation de la rivière Coaticook. Le but était de préciser les principaux problèmes de cette rivière ainsi que les pistes de solutions à mettre de l'avant tout en conservant à l'esprit la fragilité des milieux riverains et l'importance de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la préservation.

La MRC intervient de la façon suivante :

- En définissant des affectations particulières pour les deux secteurs ainsi que les activités qui y sont permises ;
- En reconnaissant la rivière Coaticook comme un corridor bleu et recommandant la mise en place d'un plan de développement récréo-touristique de la rivière.

14.1.4. Les territoires d'intérêt faunique

On retrouve sur le territoire de la MRC de Coaticook plusieurs aires de confinement (ravages) du cerf de Virginie et habitats du rat musqué (voir carte D.2 de l'annexe cartographique).

2007, R.M'., 6-23.9, a.13

L'existence de ces sites constitue un élément important du point de vue touristique pour la MRC.

La MRC intervient de la façon suivante :

- En localisant avec précision ces habitats ;
- En définissant des normes relatives à l'abattage d'arbres qui prennent en compte la fragilité des ravages ;
- En englobant les habitats du rat musqué à l'intérieur des zones inondables.

14.1.5. Les territoires d'intérêt panoramique

De l'avis de tous, la MRC présente une multitude de paysages forestiers, agricoles, naturels et autres d'une beauté extraordinaire. Certains organismes de promotion touristique oeuvrant sur le territoire ont déjà répertorié plusieurs sites. La MRC considère important de mettre en valeur ces sites afin qu'ils soient accessibles dans le cadre du développement récréo-touristique.

La MRC intervient de la façon suivante :

- En identifiant ces sites ;
- En instaurant une politique de mise en valeur des territoires d'intérêt panoramique ;
- Par la mise en place de belvédères pour l'observation de sites panoramiques.

14.1.6. Les territoires d'intérêt archéologique

La MRC de Coaticook reconnaît sept sites archéologiques. La MRC considère important de mettre en valeur ces sites afin qu'ils soient accessibles dans le cadre du développement récréo-touristique.

La MRC intervient de la façon suivante :

- En identifiant ces sites.

CHAPITRE 15. LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE PUBLIC EXISTANTS ET PROJETÉS

15.1. PROBLÉMATIQUE

Les équipements et infrastructures devant figurer au schéma d'aménagement s'inscrivent dans deux grandes catégories :

- Ceux à caractère ou incidence intermunicipale ;
- Ceux à être mis en place par le gouvernement, ses ministères ou mandataires, les commissions scolaires ou d'autres organismes publics.

Afin de faciliter la compréhension des termes utilisés pour compléter cette section, voici le sens attribué à certains termes :

Équipement : inclut les immeubles et les installations servant à la vie d'une collectivité.

Infrastructure : désigne les ouvrages ou réseaux par lesquels transitent des personnes, des biens, des matériaux.

Incidence intermunicipale : signifie que l'équipement ou l'infrastructure est de propriété municipale, ou dessert plusieurs municipalités, ou encore est de propriété privée et a un impact significatif sur la structuration de l'espace régional.

15.2. LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

Les infrastructures et équipements existants sont présentés par thème.

15.2.1. Culture

Les équipements de nature régionale sont [6] :

- L'Église-musée de Saint-Venant-de-Paquette ;
- Le Théâtre Rivier de Coaticook ;
- Le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook ;
- Le Lieu historique national Louis S. Saint-Laurent de Compton ;
- Le Musée Beaulne (château Norton) de Coaticook ;
- La Bibliothèque municipale de Coaticook ;
- L'École Hyatt de Waterville.

[6] Voir la description de ces équipements au chapitre 14.

Les quatre premiers équipements sont aussi des diffuseurs de spectacles. La bibliothèque de Coaticook est la seule bibliothèque publique autonome sur le territoire de la MRC de Coaticook.

Les municipalités de Dixville, d'East Hereford, Martinville, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette et Waterville offrent un service en collaboration avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques. Le territoire est également desservi par plusieurs bibliothèques du réseau scolaire. Nommons entre autres les bibliothèques du Collège Rivier, du CRIFA, de l'école secondaire La Frontalière, etc. La municipalité de Stanstead-Est est toutefois associée avec la bibliothèque de Stanstead et les citoyens de Barnston-Ouest ont accès à la bibliothèque d'Ayer's Cliff.

2007, R.M., 6-23.9, a.14

15.2.2. Environnement

15.2.2.1. Le lieu d'enfouissement sanitaire

Un lieu d'enfouissement sanitaire à caractère intermunicipal existe sur le territoire de la MRC de Coaticook (figure 15.2.2.1). Ce site se situe à Coaticook (ancien Canton de Barnston) est géré par une régie intermunicipale et dessert les municipalités suivantes :

Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Saint-Herménégilde, Saint-Venant-de-Paquette et Sainte-Edwidge-de-Clifton.

En plus des municipalités ci-haut mentionnées, le lieu d'enfouissement de Coaticook dessert les municipalités de Waterville (MRC de Sherbrooke) et Stanstead (MRC de Memphrémagog).

Finalement, les municipalités de Martinville et Saint-Malo sont desservies par le site d'enfouissement de Bury (MRC Le Haut-Saint-François) et les municipalités de Stanstead-Est et de Barnston-Ouest sont desservies par la compagnie Intersan et son lieu d'enfouissement du Canton de Magog (MRC de Memphrémagog).

Figure 15.2.2.1 :Lieux d'enfouissement sanitaire des municipalités locales

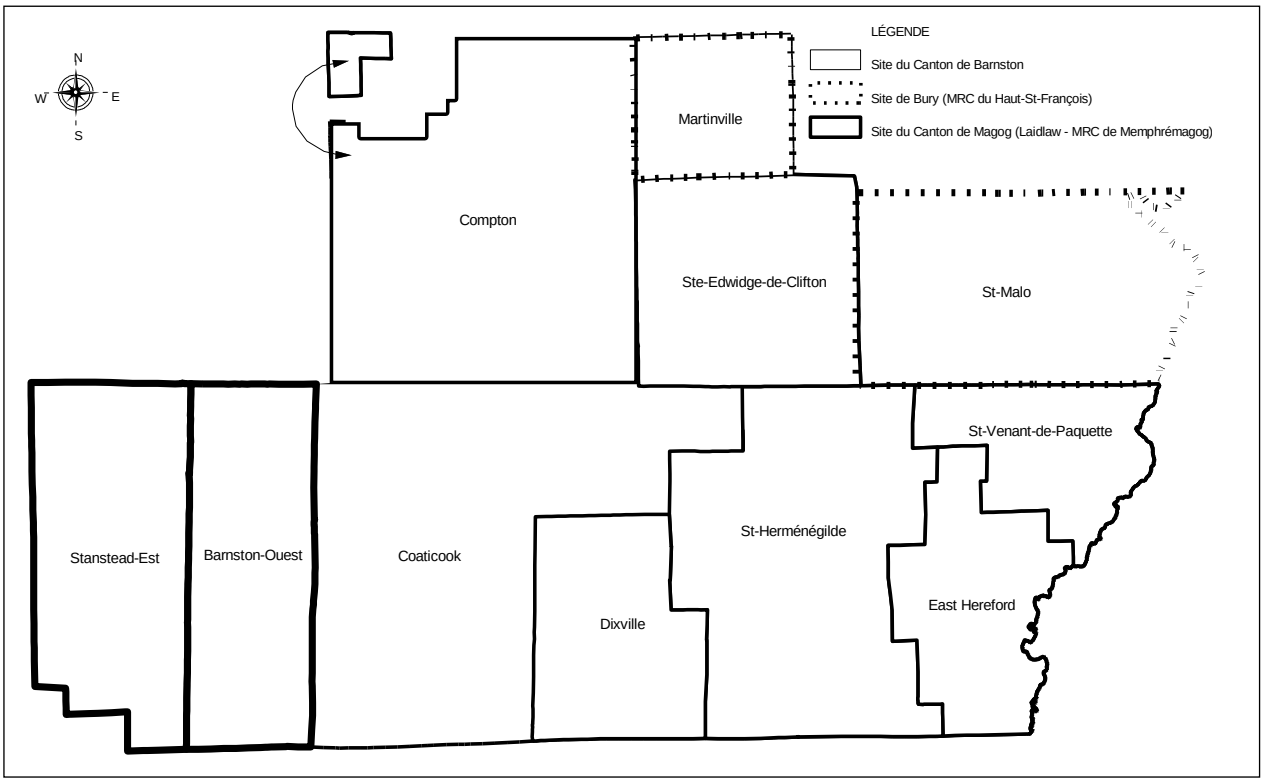

15.2.2.2. Les réseaux d'égout et d'aqueduc

Considérant le coût élevé de ces infrastructures et des impacts sur la pollution de l'eau, nous considérons que tous les réseaux d'égout et d'aqueduc sont d'intérêt régional.

Tableau 15.2.2.2 : Municipalités desservies par le service d'égout ou d'aqueduc [7]

Municipalités	Territoires desservis	Aqueduc et/ou égout
Coaticook (ancien Canton de Barford)	n/a	n/a
Coaticook (ancien Canton de Barnston)	Pourtour du lac Lyster Secteur urbain	Égout Égout et aqueduc (2000)
Barnston-Ouest	n/a	n/a
Coaticook	Tout le territoire sauf zone verte	Égout et aqueduc
Compton	Secteur urbain	Égout et aqueduc
Dixville	Secteur urbain	Aqueduc -- Étude de desserte par un réseau d'égout.
Coaticoook-Dixville	Stanhope	Aqueduc privé
East Hereford	Secteur urbain	Aqueduc
Martinville	Secteur urbain	Égout et aqueduc
Sainte-Edwidge-de-Clifton	Secteur urbain	Égout et aqueduc
Saint-Herménégilde	Secteur urbain	Aqueduc
Saint-Malo	Secteur urbain	Égout
Saint-Venant-de-Paquette	n/a	n/a
Stanstead-Est	n/a	n/a
Waterville	Secteur urbain Secteur Earlstown (Rue Nutbrown)	Égout et aqueduc Aqueduc

2007, R.M., 6-23.9, a.15

15.2.2.3. Les puits municipaux

Les municipalités desservies par un service d'aqueduc possèdent un ou plusieurs puits municipaux. La localisation de ces derniers se retrouvent dans le tableau 15.2.2.3.

[7] Voir la carte D de l'annexe cartographique.

Tableau 15.2.2.3 : Municipalités desservies par un service d'aqueduc et les puits

Municipalités	Puits	Localisation (lots)
Coaticook	1 2 3 4 (prévu pour 1999)	4099 et 4087 4087 3842 17e-p Rang VIII
Compton	1	149-4 Rang VI
Dixville	1 et 2 3 4 5	94 95 68 53
East Hereford	1	6c-p Rang V 6c-p Rang VI 6b-1 Rang VI
Martinville	1	24a-3 Rang X
Sainte-Edwidge-de-Clifton	1 2 3 4	10a-p Rang VIII 10a-p Rang IX 10b Rang IX 9b Rang IX
Saint-Herménégilde	1	28a Rang VII
Sherbrooke	4	2 129 681 2 129 682

2007, R.M., 6-23.9, a.16

15.2.2.4. Les barrages

Plusieurs barrages sont présents sur les rivières qui sillonnent la MRC. Certains servent à la production d'électricité, d'autres à régulariser les débits d'eau. Les barrages sont présentés au tableau 15.2.2.4.

Tableau 15.2.2.4 Barrages

Nom	Municipalité	Rivière	Production d'énergie
Chutes Burroughs	Stanstead-Est	Niger	Hydro-Québec
Saint-Paul	Coaticook	Coaticook	Hydro-Coaticook
Belding	Coaticook	Coaticook	Hydro-Coaticook
Penman	Coaticook	Coaticook	Hydro-Coaticook
Nil	Dixville	Coaticook	Non
Nil	Martinville	aux Saumons	Non
Nil	Compton (Moe's River)	Moe	Non
Nil*	(États-Unis)	Coaticook	Non
Barrage de Waterville	Waterville	Coaticook	Non
Barrage Hunting	Waterville	Aux Saumons	Oui
Barrage d'Eustis	Waterville	Coaticook	Oui

***** Ce barrage appartient à Hydro-Coaticook et sert à la régularisation du débit de la rivière.

2007, R.M., 6-23.9, a.17

15.2.3. L'industrie

Sur le territoire de la MRC de Coaticook on retrouve un parc industriel (affectation *Parc industriel à vocation régionale*) situé à Coaticook. Cette nouvelle affectation délimite le futur parc industriel de la Ville de Coaticook d'une superficie d'environ 17, 45 hectares. Cette nouvelle implantation faite suite à l'exclusion de la zone agricole confirmée par une décision de la CPTAQ au mois de mai 2003. Il est localisé du côté nord de la route 141, à l'entrée ouest de la zone urbaine. Ce site constitue le meilleur choix en raison de l'accessibilité au réseau supérieur, à la disponibilité d'espace et à la facilité de desserte par les infrastructures d'aqueduc et d'égout. Le site actuel constitue la phase I du plan de développement du parc industriel de la Ville de Coaticook. Deux autres phases sont prévues sur cette propriété de la Ville, dont la superficie totale atteint 59 hectares. Les espaces compris dans les phases II et III ne seront intégrés dans le périmètre d'urbanisation qu'à la suite de la décision de la Commission ordonnant leur exclusion de la zone agricole.

2003, R.M. 6-23.3, a.19.

15.2.4. Le loisir

Il y a peu d'équipements de loisir à incidence ou à caractère intermunicipal sur le territoire de la MRC. Il y a plusieurs petits parcs municipaux destinés aux activités estivales et seul le parc des loisirs de Coaticook, incluant l'aréna Gérard Couillard, est à caractère intermunicipal. D'autres équipements de loisir, sous la responsabilité du réseau scolaire, assurent la desserte de la population permanente dispersée sur le territoire.

15.2.5. Le récréo-tourisme

15.2.5.1. Les équipements

La MRC de Coaticook dispose de deux aires de baignade publique. Il s'agit de la plage du lac Lyster (Coaticook) et de celle du lac Wallace (Saint-Herménégilde). L'accès aux plans d'eau de la MRC pour les embarcations est limité. Les lacs Wallace et Lyster ont des accès pour les embarcations mais pour ce qui est des rivières jalonnant le territoire les accès sont plus que limités. L'étang Baldwin est aussi accessible sous certaines conditions pour la pêche sportive, cet étang est sous le contrôle d'un club privé.

Le Parc de la Gorge de Coaticook est sans doute un des plus importants attraits touristiques de la MRC. Son développement est sans cesse croissant. On retrouve aussi à East Hereford des sentiers de vélos de montagne, aussi utilisés pour la randonnée pédestre. Bien que locale, cette infrastructure, de par ses aménagements et la clientèle qu'elle attire, est à incidence régionale.

Cinq terrains de camping sont présents sur le territoire de la MRC. Ces terrains sont : le Camping Domaine Dupont offrant 50 sites à Saint-Herménégilde sur la route 141, le Camping du Lac Lyster avec 60 sites à Coaticook sur le chemin Séguin, le Camping de Compton avec 180 sites à Compton sur le chemin de la Station, le Camping de la Gorge de Coaticook avec 50 sites à Coaticook et le Camping du Pont Couvert avec 50 sites à Waterville sur la route 147.

Finalement, il y a le Camp Val-Estrie dans la Ville de Waterville et soulignons la présence de la pisciculture de Baldwin qui est un acquis régional important.

2007, R.M., 6-23.9, a.18

15.2.6. Formation-Éducation

Les équipements de formation-éducation englobent ceux de la formation générale primaire, secondaire et collégiale, la formation professionnelle, l'éducation aux adultes et le centre de formation agricole. Il y a deux commissions scolaires sur le territoire dont treize de niveau primaire et trois de niveau secondaire et une de niveau secondaire et collégial.

2007, R.M., 6-23.9, a.19

Tableau 15.2.6 : Équipements formation-éducation

Domaine public :	Écoles primaires :	Gendreau Mgr Durand Sacré-Coeur Sancta-Maria Sainte-Edwigde Saint-Luc Louis-Saint-Laurent Saint-Pie-X Légugé Notre-Dame-de-Toutes-Aides La Passerelle Les Amis de la Terre	Coaticook Coaticook Coaticook Dixville Sainte-Edwigde-de-Clifton Coaticook (ancien Canton de Barnston) Compton East Hereford Martinville Saint-Malo Waterville Waterville
	École secondaire :	La Frontalière	Coaticook
Domaine privé :	École primaire :	Les Arbrisseaux (Compton)	Compton
	École secondaire :	Collège Rivier Collège François-de-la-Place	Coaticook Waterville

2007, R.M., 6-23.9, a.20

15.2.7. Transport

Le MTQ possède, mis à part les routes sous sa juridiction, un sous-centre de service au 396, rue Main Est à Coaticook. Ce sous-centre est fermé durant la période hivernale.

15.2.8. Affaires socio-communautaires

Les équipements des affaires socio-communautaires sont les suivants :

- CLSC Albert-Samson et Centre hospitalier de Coaticook qui ont fusionné en 1996 ;
- Centre communautaire Notre-Dame-des-Prés de Compton ;
- Centre Chiasson et Maison Saint-Georges ;
- Centre d'accueil de Dixville ;
- Centre de réadaptation de l'Estrie ;
- Centre Jeunesse de l'Estrie ;
- L'Éveil ;
- Maison des jeunes ;
- Agence l'Enfantillage.

15.3. LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS À ÊTRE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT, LES ORGANISMES PUBLICS ET LES CORPORATIONS SCOLAIRES

La MRC prévoit la mise en place sur son territoire des équipements et infrastructures suivants :

Tableau 15.3 Les infrastructures et équipements à être mis en place par le gouvernement, les organismes publics et les corporations scolaires

Équipements ou infrastructures	Organismes responsables
Parc municipal du Mont Pinacle	Coaticook (réalisé)
Bandes de dépassement et voies lentes	MTQ
Corridors verts	Municipalités locales, MTQ, autres
Réseau d'égout (secteur urbain)	Dixville
Réseau d'égout (Lac Lippé)	Saint-Herménégilde
Réseaux d'égout et aqueduc (raccordement à Coaticook)	Village de Barnston (Coaticook) Réalisé

2007, R.M., 6-23.9, a.21

CHAPITRE 16. LES RÉSEAUX DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATIONS

16.1. PROBLÉMATIQUE

Le présent chapitre regroupe les réseaux de transport d'énergie et de communications présents sur le territoire ou à être mis en place dans un avenir rapproché.

16.1.1. Réseau d'électricité

Les réseaux majeurs d'électricité du territoire de la MRC ainsi que les centrales et les postes de distribution sont localisés sur la carte C.2 de l'annexe cartographique. On retrouve quatre centrales hydroélectriques (tableau 16.1.1) et deux postes de distribution appartenant à Hydro-Québec. Le poste de distribution situé à Compton a été désaffecté. Hydro-Coaticook possède trois des quatre centrales et assure la desserte de Coaticook (ville), la partie urbaine de l'ancien Canton de Barnston ainsi que sur quelques parties de routes et chemins à l'extérieur des limites de la ville. Le parc industriel de Coaticook ainsi que les usines Codet (ex-Barmish) et de Niedner sont desservies par Hydro-Québec.

2007, R.M., 6-23.9, a.22

Tableau 16.1.1 : Centrales électriques

Centrales	Propriétaires
Chutes Burroughs	Hydro-Québec
Saint-Paul	Hydro-Coaticook
Belding	Hydro-Coaticook
Penman	Hydro-Coaticook
Eustis	Hydro-Sherbrooke

2007, R.M., 6-23.9, a.23

Figure 16.1.1 :Localisation des centrales électriques (carte résumé)

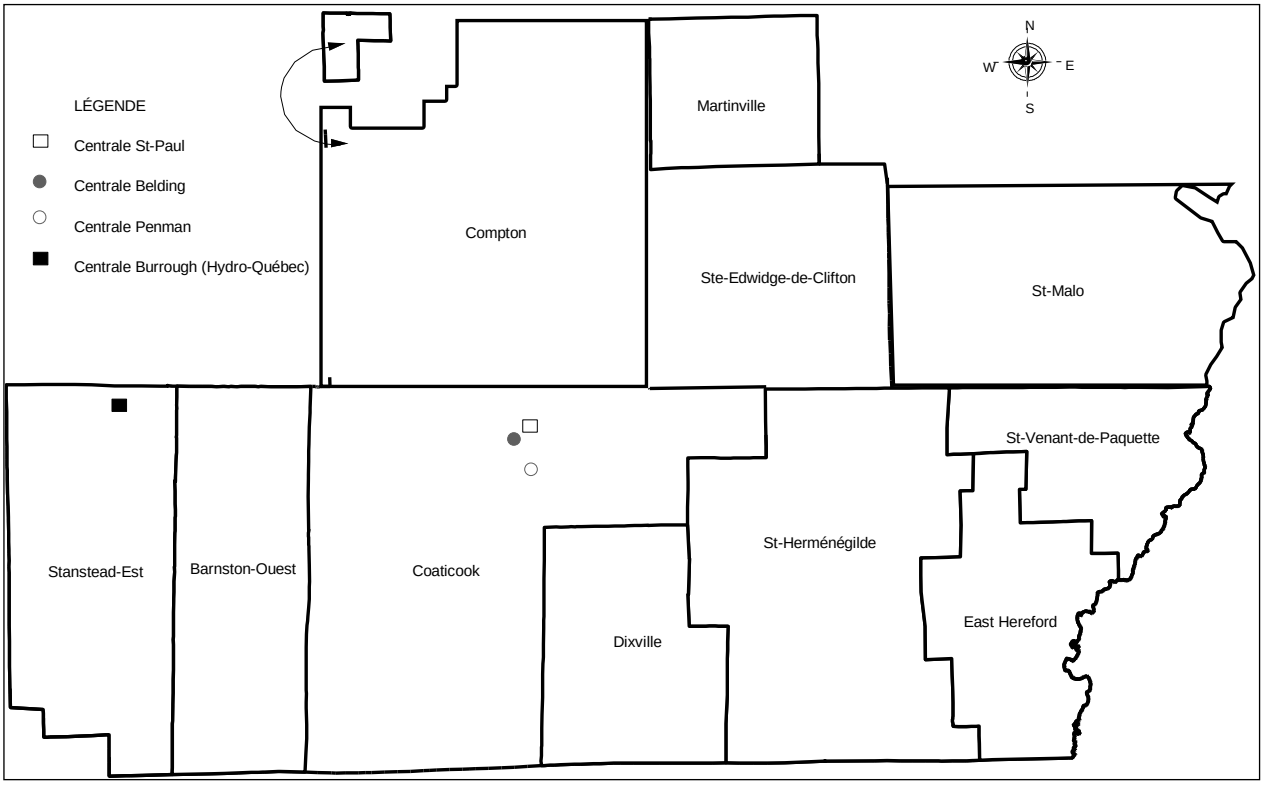

16.1.2. Réseau de gaz naturel

Le tracé d'un gazoduc transportant du gaz naturel vers les États-Unis afin de se raccorder au Système de transport de gaz naturel Portland (PNGTS) s'est achevé à l'hiver 1998. Ce gazoduc exploité par la firme Gazoduc TQM présente une pression maximale de 9 928 kPa, une emprise permanente de 23 mètres et un diamètre des conduites variant de 508 à 762 millimètres. le coût approximatif du tronçon situé dans la MRC est de 45 millions de dollars. Le tracé approximatif de la section du gazoduc apparaît à la figure 16.1.2.

Figure 16.1.2 :Réseau de gaz naturel (tracé approximatif)

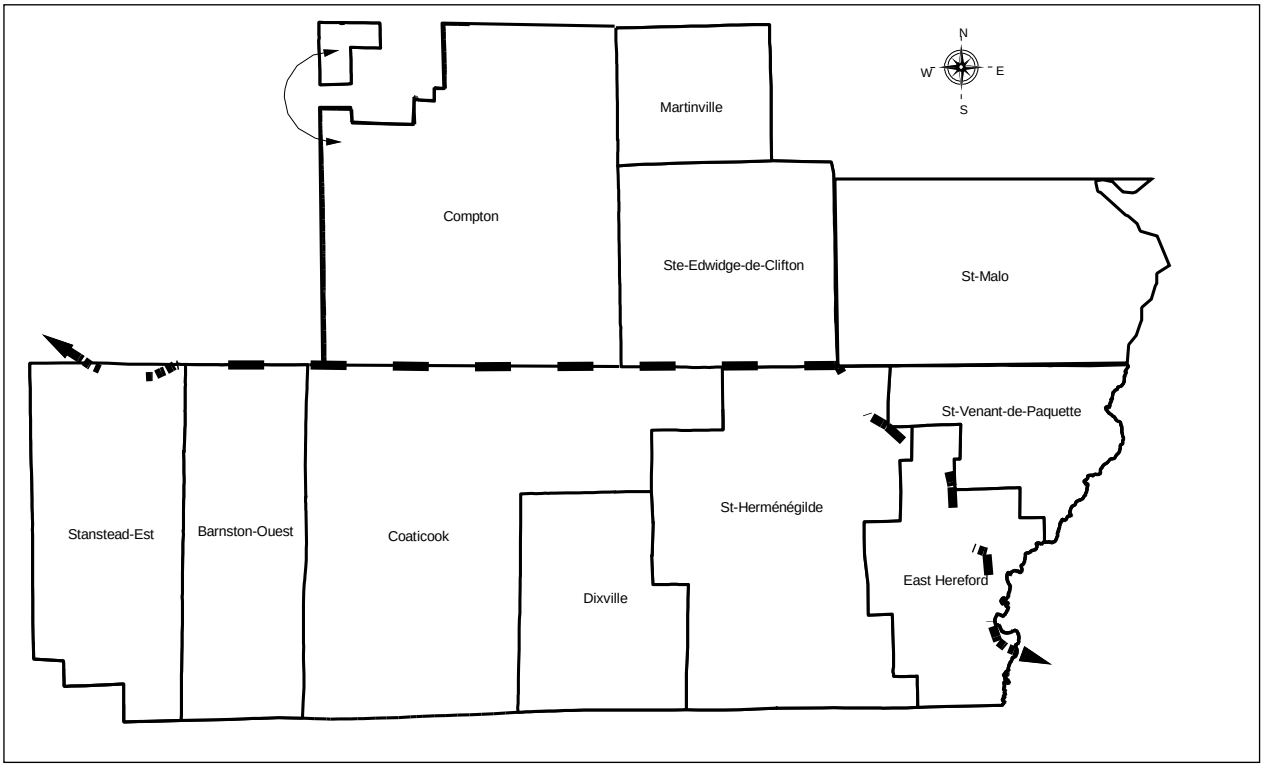

16.1.3. Réseau de câblodistribution

Les municipalités desservies ainsi que la localisation des tours de retransmission sont indiquées sur la carte C.2 de l'annexe cartographique. Le tableau suivant complète ces informations.

2007,R.M., 6-23.9, a.24

Tableau 16.1.3 : Réseau de câblodistribution, municipalités desservies et localisation des tours [8]

Municipalités desservies	**Propriétaires et adresses**	**Localisation des tours**
Compton (village) Compton (Moe's River) Martinville Dixville Dixville et canton de Barnston (Stanhope) Sainte-Edwidge-de-Clifton Saint-Malo Saint-Herménégilde	Câble-Axion Digitel inc. M. Paul Girard 2980, ch. Miletta, Magog 1-800-567-3592	Canton de Compton Rang IX, lot 23-P
Coaticook Waterville	Vidéotron	
Service projeté	**Propriétaire et adresse**	**Localisation des tours**
Saint-Venant-de-Paquette East Hereford Canton de Barnston (village) Barnston-Ouest (Kingscroft et Way's Mills Stanstead-Est (village)	Câble-Axion Digitel inc. M. Paul Girard 2980, ch. Miletta, Magog 1-800-567-3592	Canton de Compton Rang IX, lot 23-P

Il y a aussi la compagnie Transvision (Lennoxville) inc. qui dessert une portion de la route 143 à Compton.

2007, R.M., 6-23.9, a.25

16.1.4. Réseau des télécommunications

On retrouve peu d'équipements de télécommunications sur le territoire. Il y a un parc d'antennes situé à Dixville et une antenne pour les téléphones cellulaires dans Coaticook (ancien Canton de Barford) (voir carte C.2 de l'annexe cartographique). La portée de cette antenne est d'environ 24 kilomètres, elle couvre l'ensemble du territoire, sauf le secteur d'East Hereford qui ne reçoit pas le signal, et ce à cause des montagnes. La situation est sensiblement la même pour la télévision, alors que les résidents de la partie est de la MRC ont de la difficulté à recevoir convenablement les ondes de télévision. Il faut aussi noter le choix restreint des stations AM et FM, la station radiophonique locale CFIN-FM de Coaticook ouverte en 1986 ayant cessé ses opérations.

2007, R.M., 6-23.9, a.26

[8] Consulter la carte D de l'annexe cartographique.

16.1.4.1. Travaux importants réalisés par Bell Canada

Bell Canada a remplacé l'ancienne centrale principale par une centrale numérique moderne à l'été 1996. Bell a aussi modernisé la boîte de distribution du secteur Gérin-Lajoie et a remplacé le câble de l'intersection des rues Principales et Baldwin en 1996.